SERVICE JURIDIQUE - ASSEMBLEES

PROCES-VERBAL

Conseil départemental du 30 janvier 2023

www.nievre.fr

Publié le 3 avril 2023
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

NIÈVRE le département

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Ordre du jour

Réunion du lundi 30 janvier 2023

1	**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023** Le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 présente les anticipations et les orientations qui seront à prendre en compte pour l'exercice 2023. Il sert de base à la tenue du débat d'orientations budgétaires.	Solidarité Attractivité Emancipation Finances et Moyens Généraux	**Daniel BARBIER**

Prendre soin de vous et de votre quotidien			
2	**FIXATION DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (OED)** Le présent rapport vise à fixer l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département.	Solidarité	**Justine GUYOT**
3	**SPORT - REGLEMENTS DES AIDES AUX CLUBS ET AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES** Ce rapport concerne la mise en place d'un nouveau règlement d'intervention pour les aides au fonctionnement des clubs, et la modification du règlement d'intervention des aides aux manifestations sportives.	Emancipation	**Lionel LÉCHER**
4	**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES** Le présent rapport a pour objectif de présenter la situation au sein de la collectivité départementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes conformément à la réglementation. Il rappelle également de la mise en œuvre dans notre collectivité, au cours de l'année 2022, d'un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique.	Finances et Moyens Généraux	**Joëlle JULIEN**
5	**RAPPORT SUR LA PUBLICATION DES INDEMNITES DES ELUS** Dans un souci d'amélioration de la transparence de la vie publique le législateur a souhaité que les collectivités publient tous les ans le montant des rémunérations versées aux Elus.	Finances et Moyens Généraux	**Fabien BAZIN**
6	**BILAN DES BOURSES POUR LES ETUDES DE SANTE SUR L'ANNEE 2022** Le présent rapport vise à rendre compte des attributions des bourses aux étudiants en santé par le Président dans le cadre de la délégation de l'Assemblée départementale.	Solidarité	**Fabien BAZIN**
7	**COMMUNICATION DES ACTIONS CONTENTIEUSES - COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT** Le présent rapport vise à rendre compte au Conseil départemental des actions contentieuses exercées par le Président dans le cadre de sa délégation d'ester en justice au cours de l'année 2022.	Finances et Moyens Généraux	**Fabien BAZIN**

Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts			
8	**AVANCES 2023 AUX ORGANISMES TOURISTIQUES** Dans le cadre de sa politique touristique et d'attractivité, le Département soutient l'Agence de développement touristique et d'attractivité de la Nièvre (Nièvre Attractive), l'association Activital et le Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais (SMET). Afin de garantir la continuité des activités de ces structures, il est proposé le versement d'avances sur leurs subventions 2023, à hauteur respectivement de 317 500 €, 40 000 € et 48 000 €.	Attractivité	**Daniel BARBIER**
9	**PROJET D'ADHESION DE TROIS CONSEILS DEPARTEMENTAUX AU GIP TERANA** Le Département de la Nièvre a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Terana au 1er janvier 2021, qui a repris les activités jusqu'alors exercées en régie par le laboratoire départemental d'analyses et de conseil. Il est proposé de soutenir l'adhésion de trois nouveaux conseils départementaux au GIP.	Attractivité	**Jocelyne GUÉRIN**
10	**PROROGATION DE DOUZE MOIS DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE ACCORDÉE AUX PROJETS RESPECTIFS DE LA COMMUNE DE BOUHY ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PUISAYE FORTERRE** Dans le cadre des dispositifs de soutien aux communes de la Puisaye Nivernais, il s'agit d'autoriser un délai supplémentaire d'une part à la Commune de Bouhy pour solder l'opération « Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy », d'autre part à la Communauté de communes de Puisaye Forterre pour solder l'opération «Démolition-Reconstruction des hébergements de l'École des Métiers d'Art EMA -CNIFOP, à Saint-Amand-en-Puisaye ».	Attractivité	**Jocelyne GUÉRIN**
11	**ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 ET VALIDATION D'UNE PARTIE DE LA PROGRAMMATION 2024-2026** Le présent rapport définit les modalités d'accompagnement du territoire de Morvan Sommets et Grands Lacs, pour la période 2021-2026, au titre de la politique territoriale votée par l'Assemblée départementale le 1er février 2021. Il s'agit de valider la programmation 2021-2023 du Contrat-cadre de Partenariat et l'engagement financier, pour la première année de mise en oeuvre, de 619 052,72 €.	Attractivité	**Jocelyne GUÉRIN**
12	**PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DE LA NIEVRE 2022-2027** Le présent rapport a pour objet d'approuver le nouveau plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ainsi que le règlement du Fonds Solidarité Logement "incurie" en soutien aux ménages vivant dans un logement insalubre.	Solidarité	**Jean-Paul FALLET**

Construire la Nièvre de demain			
13	**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR LE FONDS D'AVANCE DE SUBVENTIONS HABITAT** Le Fonds départemental d'avance des subventions est destiné à permettre le préfinancement des subventions accordées aux particuliers pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat. Il est constitué par un apport financier de plusieurs organismes et géré par Procivis BSA. Il est nécessaire de renouveler l'ensemble des conventions relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.	Attractivité	**Jean-Paul FALLET**
14	**CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA NIÈVRE - AVANCE AU TITRE DE LA SUBVENTION 2023** Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Nièvre est chargé de promouvoir les politiques qualitatives relatives à l'architecture, l'aménagement, le développement, l'urbanisme et l'environnement, au travers notamment de l'exercice de ses missions de conseil et d'aide à la décision des collectivités locales, ainsi qu'auprès des personnes privées ayant un projet d'habitat. Le Département étant membre et financeur du CAUE, il est proposé le versement d'une avance sur sa participation 2023, à hauteur de 100 000 €, et de la cotisation annuelle du Département, à hauteur de 9 000 €.	Attractivité	**Fabien BAZIN**
15	**RAPPORT SUR LA SITUATION DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU TITRE DE L'ANNEE 2022** Le législateur fait obligation à la collectivité d'établir annuellement un rapport présentant les réalisations par lesquelles elle a contribué à relever les défis environnementaux, économiques et sociaux. Différents indicateurs ont été définis qui permettent de suivre, dans la durée, l'évolution de la situation nivernaise.	Attractivité	**Blandine DELAPORTE**

Hors classement			
16	**BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - BILAN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS** Ce rapport porte sur le bilan de la 4ème édition du Budget Participatif Nivernais et sur les attributions des subventions correspondantes aux 44 projets élus.	Finances et Moyens Généraux	**Blandine DELAPORTE**
17	**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - REPORT CENTRE SOCIAL DE LUZY** Ce rapport concerne la modification d'un des articles du règlement du dispositif « Budget Participatif Nivernais » pour l'année 2022 permettant le report de six mois de la date d'échéance de réalisation des projets lauréats afin de prendre en compte les difficultés de délai de réception du matériel pour réaliser les projets.	Finances et Moyens Généraux	**Blandine DELAPORTE**

18	**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - REPORT ASSOCIATION BLUES CLAMECY** Ce rapport concerne la modification d'un des articles du règlement du dispositif « Budget Participatif Nivernais » pour l'année 2022 permettant le report de six mois de la date d'échéance de réalisation des projets lauréats afin de prendre en compte les difficultés de délai de réception du matériel pour réaliser les projets.	Finances et Moyens Généraux	**Blandine DELAPORTE**
19	**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - REPORT ASSOCIATION VIVRE MARIGNY-SUR-YONNE** Ce rapport concerne la modification d'un des articles du règlement du dispositif « Budget Participatif Nivernais » pour l'année 2022 permettant le report de six mois de la date d'échéance de réalisation des projets lauréats afin de prendre en compte les difficultés de délai de réception du matériel pour réaliser les projets.	Finances et Moyens Généraux	**Blandine DELAPORTE**
20	**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE - MISE A JOUR** Le présent rapport a pour objet d'apporter quelques ajustements dans le règlement intérieur de l'Assemblée départementale adopté lors de la session du 27 septembre 2021 après une année de fonctionnement.	Finances et Moyens Généraux	**Fabien BAZIN**

Direction de l'Administration Générale et des Achats
Service Juridique - Assemblées

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

°°°

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA NIÈVRE

RÉUNION DE LA SESSION

DU 30 JANVIER 2023

Présidence de M. Fabien BAZIN

Le lundi 30 janvier 2023, à 9 h 45, Mmes et MM. les Conseillers départementaux de la Nièvre se sont réunis salle François Mitterrand, sous la présidence de M. Fabien Bazin, Président du Conseil départemental.

M. le Président : Chers collègues, je vous propose de commencer. Nous avons le quorum : dix-huit membres sont présents. Je vous donne lecture des pouvoirs :

Patrice Joly donne pouvoir à Michèle Dardant.

Patrick Bondeux donne pouvoir à Pascale de Mauraige.

Laurence Barao donne pouvoir à Jérôme Malus.

Thierry Guyot donne pouvoir à Blandine Delaporte.

Alain Herteloup donne pouvoir à Jocelyne Guérin.

Stéphanie Bézé donne pouvoir à Séverine Bernard.

Le secrétariat de séance est assuré par David Verron.

Je demande aux présidents de groupe s'ils ont déposé des motions.

M. Gauthier : Nous avons une motion sur la Poste.

Mme Delaporte : De notre côté, nous avons cinq motions : l'une sur la carte scolaire, une autre sur le fonds vert (un enfumage encore des collectivités), une autre également sur la rénovation (oui) de la ligne Nevers-Dijon (mais non à l'arrêt total de la ligne), une quatrième sur la santé en danger (comme chaque fois), et puis nous avons retraduit en motion le texte qui a été corédigé par la Nièvre Ensemble et Vivre la Nièvre écologique et solidaire autour des pompiers.

M. le Président : Parfait. Merci beaucoup.

Concernant le procès-verbal de la dernière séance, y a-t-il des remarques, des demandes de correction ? Je n'en vois pas, je vous remercie. Ni abstentions, ni votes contre ? Il est adopté.

Je rappelle la règle : les conseillers départementaux qui sont présidents ou membres d'un conseil d'administration d'association(s) ou d'organismes(s) concerné(s) par une délibération ne prennent pas part au vote.

DISCOURS DU PRÉSIDENT

M. le Président :

Chers collègues,

Je vous souhaite la bienvenue pour cette session dont l'ordre du jour appelle notamment la première étape du débat budgétaire puisque nous allons regarder son orientation, dans le contexte dans lequel nous nous trouvons, pour construire un budget. Je vous rappelle que le rapport n'a pas vocation à être adopté, mais nous avons à prendre acte que le débat a bien eu lieu. S'il est un temps imposé à l'assemblée départementale, il est surtout essentiel pour éclairer sur la situation financière et tracer les perspectives budgétaires qui précèdent le vote du budget primitif, qui aura lieu les 27 et 28 mars prochain.

C'est un temps démocratique fondamental dans la construction de politiques publiques qui ont vocation à améliorer la vie de nos concitoyens. Vous savez mon attachement à une démocratie qui n'est pas en trompe-l'œil.

Force est de constater que le contexte est dur et qu'il malmène les Français, les Nivernais. Nous venons de terminer une année 2022 marquée par une guerre indigne, et sur le sol, pour la première fois depuis très longtemps, de l'union européenne. Cette guerre a des conséquences qui sont dramatiques sur le pouvoir d'achat, l'inflation, l'énergie, que nous n'avions pas connues depuis de très nombreuses années. En tout cas, la question de l'inflation vient percuter et bouleverser nos prévisions et notre engagement sur la durée.

Si on rentre un peu dans les détails, je vais vous donner quelques chiffes. En début d'année, la Banque de France a annoncé pour 2023 des prix à la consommation en hausse de 6 %, c'est considérable. Le taux de croissance du PIB est en dessous de 0,5 %, auquel vient répondre un taux de chômage supérieur à la moyenne de la zone euro, sont autant d'éléments qui laissent présager de sombres jours. Nous assistons à ce que l'on a appelé l'ubérisation de la société, en termes de création d'emplois et de création d'entreprises : les deux tiers des entreprises créées ont le statut de l'autoentrepreneuriat, qui ne crée ni valeur ni recherche en développement. Encore une fois, on est dans un trompe-l'œil qui ne nous facilite pas la vie.

Une partie des aides gouvernementales, qui avaient été lancées au moment de la période Covid, s'est arrêtée en janvier 2023. Ce n'est pas le cas des difficultés que subissent nos concitoyens, nos entreprises et nos commerces. Il y a un véritable sujet aujourd'hui sur les commerçants, on l'a vu avec les artisans boulangers. Alors que la politique visant à mettre des commerces de proximité dans un territoire qui est fragile comme le nôtre avait plutôt eu le vent en poupe ces dernières années, ses efforts se trouvent presque anéantis par la question de l'énergie et de l'inflation. Nous l'avions dénoncé à l'époque. Dans ce contexte, la loi de finances de notre pays se construit sur le dos des services publics. Nous l'avons dénoncé avec le maire de Corbeille-Essonne il y a maintenant quelques mois, et le collectif « Nos services publics » l'a montré.

Interruption de séance pour raison technique.

M. le Président

Quand on est habitant des Hauts-de-Seine, on n'est pas impacté par le budget de la nation ; en revanche, quand on habite dans des territoires ruraux, ça devient une autre histoire, et c'est celle que nous sommes en train de vivre aujourd'hui. Vous le savez, la suppression de leviers fiscaux, le département ne lève plus l'impôt, le fait que nous soyons tous soumis à un régime d'appels à projets même si la Première ministre au congrès des Départements de France avait dénoncé cet outil de gestion, on n'en voit pas aujourd'hui la transformation concrète, fait que aujourd'hui, on peut considérer que l'État n'est effectivement pas au rendez-vous, ce qui est une véritable problématique pour notre département.

De la même manière, nous faisons face à une accumulation de dispositifs qui viennent percuter ce que nous avions construit ces dernières années, je pense en particulier au sujet des conseillers numériques, dont on reparlera probablement dans les prochaines semaines. C'était un projet qui était déjà porté par notre assemblée départementale. Nous l'avons anticipé depuis de très longues années, puisque le marché public qui nous lie à la mission numérique du Pays Nivernais-Morvan correspond à quinze équivalents temps plein qui faisaient déjà ce travail d'évangélisation numérique. Au lieu de venir renforcer notre dispositif, on y accole des moyens non financés sur la durée. Nous verrons, dans le cadre du vote du budget, si nous pouvons continuer ou pas à les aider.

De la même manière, avec notre projet autour du collège de demain, nous n'avons pas attendu que le gouvernement réinvente notre école.

Enfin, nous n'avons pas attendu « Petites villes de demain » pour construire les villages du futur. Je vous rappelle d'ailleurs que le contrat dit CRTE, qui est censé accompagner nos territoires, est pour la première fois un contrat sans moyens nouveaux, sans argent frais : c'est juste du recyclage de crédits, ce qui est évidemment une difficulté.

Que dire aussi de la réforme des retraites ? L'absence totale de concertation, de dialogue, ne permet pas de construire un consensus sur un sujet important pour notre société. La question du vieillissement est

un sujet majeur, sur lequel le Département s'est engagé d'une manière plutôt dynamique, en essayant d'inventer la maison de retraite du futur. Et là on voit que le travail des femmes, les carrières longues et les carrières pénibles ne sont pas prises en considération par la réforme. On n'arrive pas encore à mesurer de manière extrêmement précise le risque financier qui pèserait sur le financement des retraites dans la durée. Ce qu'on entend, c'est qu'on parle d'un pourcentage très peu marquant, 3 % d'un budget. Très franchement, si ce n'était pas aussi dramatique, cela relèverait de la blague.

Nous vivons tous l'érosion des services publics de notre territoire. Je rappelle que nous avons perdu plus de 1 500 emplois publics ces dix dernières années et que ce mouvement s'accélère aujourd'hui. Ce n'est pas la décentralisation, la déconcentration d'emplois publics au niveau national qui répondront à la crise : cela s'appelle donner un coup d'épée dans l'eau quand on a besoin d'hôpitaux de proximité qui répondent aux besoins, quand on a besoin de services postaux qui, eux aussi, font vivre nos territoires. Encore une fois, on se trompe de cible.

La question au fond qui va beaucoup nous intéresser ce matin et fin mars, c'est celle des revalorisations des métiers, qui était une revalorisation très attendue, mais qui n'est absolument pas compensée. Daniel Barbier le sait bien, les moyens ne sont pas alloués à ceux qui tiennent le chéquier. Je le redis, aucune compensation n'a permis de faire face à l'évolution du point d'indice, à l'augmentation du SMIC, au Ségur ou encore à la loi Taquet, et l'enveloppe qui était destinée à compenser la revalorisation du montant forfaitaire du RSA sur l'inflation, d'après les éléments dont nous disposons, ne sera pas reconduite en 2023.

Par conséquent, l'exécution du budget 2022 s'en ressent, la perspective 2023 va se ressentir encore plus fort. Je l'illustre avec un chiffre : nos dépenses de fonctionnement sur l'année 2022 ont augmenté de 18 millions d'euros, c'est à la fois considérable et extrêmement regrettable. J'imagine que l'opposition soulignera qu'entre 2021 et 2022 la masse salariale, en tout cas le nombre de postes pourvus dans ce Département a baissé d'une trentaine, ce qui est un effort extrêmement important.

On fait bien la démonstration que c'est l'inflation, l'augmentation des coûts de l'énergie et les éléments que je viens d'évoquer sur les mesures de revalorisation qui plombent ce budget à hauteur de 18 millions d'euros, alors que nous avions, dans une gestion prudentielle de l'année 2022, constitué une réserve de près de 20 millions d'euros, qui se trouve quasiment absorbée uniquement par les conséquences de ces mesures.

Évidemment, tout cela ne touche pas que le Conseil départemental, vous le savez, vous le vivez dans vos communes ou communautés de communes. Le choc est rude et fort.

On pourrait se dire que les recettes nouvelles pourraient venir en compensation de cette difficulté. Il n'en est rien. Même si l'on a augmenté globalement de 4,7 % nos recettes en 2022, on est loin de couvrir les dépenses nouvelles qui nous sont imposées. Vous le savez

tous, les droits de mutation continuent d'augmenter ; nous sommes même le premier Département de France métropolitaine en termes de pourcentage de recettes à en bénéficier. Il en est de même pour la taxe sur les assurances, on y reviendra avec la question des sapeurs-pompiers, puisque la taxe a augmenté aussi de plus de 5 % ce qui représente une recette à hauteur de 58 millions d'euros. La continuité des dispositifs de péréquation indexés sur la situation sociale du Département produit, elle aussi, des recettes supplémentaires.

La baisse des recettes de DGF est extrêmement légère, notamment du fait de l'évolution de la démographie sur notre territoire.

Nous vous proposerons dans les prochaines semaines de travailler plus directement avec l'INSEE. Les modalités de calcul de l'évolution de la population dans les territoires ruraux ne sont pas le strict reflet de la réalité. La question des résidences semi-principales, qui est une catégorie qui aujourd'hui n'existe pas, doit être posée. On sait bien que de plus en plus de métropolitains passent une partie de leur semaine dans nos territoires, que cela n'est pas pris en compte et que pour autant, comme c'est le cas sur les périodes estivales où on double ou triple la population dans un certain nombre de communes, il nous faut pouvoir proposer les services qui vont bien en face, l'alimentation en eau potable, les services publics, l'accompagnement à la petite enfance par exemple. Tout cela demande que soient revues les modalités de calcul dans les territoires comme les nôtres pour tenir compte de la réalité de la vie de nos concitoyens aujourd'hui.

En matière d'investissement, vous le savez, les choix sont clairs. Nous continuions à être sur une dynamique et un rythme extrêmement puissants, que ce Département n'avait pas connus depuis de nombreuses années. Ils correspondent à deux propositions qui me semblent assez évidentes : d'une part, il faut continuer à protéger nos concitoyens et, d'autre part, préparer l'avenir, c'est à cela que sert l'investissement.

On ne peut pas mesurer l'action publique d'un territoire comme le nôtre uniquement au regard de ce qu'elle coûte, mais de l'investissement d'avenir qu'elle représente. Il ne s'agit pas de dépenser de l'argent pour le plaisir de dépenser de l'argent, il s'agit de dépenser pour traiter les causes des problématiques que rencontre un département rural comme le nôtre. Vous le savez, cher Michel, la MADEF qui devrait sortit de terre à la fin du printemps prochain en est un exemple tout particulier. De même que l'achèvement de la route nationale 7, dont on peine à trouver un moment pour faire venir le préfet de région et la présidente de région pour inaugurer enfin cet outil de désenclavement du département ; ou la Cité muséale, dont je ne crois pas que nous votions aujourd'hui le changement de nom, mais qui a vocation à devenir la Cité des présents, qui est là encore un outil d'attractivité pour notre territoire. Il faudra la construire en lien avec les projets de la commune de Château-Chinon, je pense au travail qui est fait au titre d'un observatoire d'astronomie et de la mise en valeur d'une collection de minéraux. On est en train de construire un outil de développement culturel et touristique sur la partie Morvandelle, qui doit tous nous rassembler.

Il s'agit aussi, vous le savez et Jean-Paul Fallet le sait peut-être encore plus que d'autres, nos compétences ne nous permettent plus d'intervenir directement en direction du monde économique. En revanche, l'économie sociale et solidaire, cette nouvelle forme d'économie, est un bien précieux que nous entendons soutenir. De la même manière, le travail qui est mené autour de la réouverture de l'abattoir de Corbigny est une manière de montrer notre attachement à la fois aux outils de proximité et aux outils économiques sur lesquels nous avons encore la possibilité de nous mobiliser. On peut rajouter sur ce plan que le travail que nous avons mené – et j'en remercie les services avec le Conseil régional de Bourgogne – sur l'accompagnement à la prise des parts sociales en CUMA et au projet d'installation a été validé. Là encore on va au bout de ce que la loi nous permet de faire en matière d'accompagnement économique.

Il y a des sujets qui sont majeurs ; le dialogue direct que nous avons eu avec les Nivernais l'an dernier le montre aussi. Les questions de la santé et la transition écologique sont au cœur de nos politiques. Une collectivité comme la nôtre ne peut pas se permettre de sortir de ces préoccupations qui sont majeures. Je vous avoue que je n'ai pas d'idée reçue sur le sujet qui a occupé les médias ces derniers jours, de transport en avion de médecins vers la capitale départementale. Sur le sujet de la santé, je considère qu'il faut faire feu de tout bois, expertiser ce nouveau projet, voir ce qu'il apporte réellement au département de la Nièvre et au centre hospitalier Pierre Bérégovoy. En tout état de cause, il ne nous empêche pas de continuer à nous mobiliser sur la création de plusieurs centres de santé dans le département. Aujourd'hui les choses avancent, jamais assez vite, il faut toujours rester très humble sur un sujet tellement majeur pour notre territoire. Il y a une petite dizaine de candidatures qui sont arrivées, on accompagne des professionnels qui souhaitent faire reconnaître leurs diplômes en France. On espère qu'au début de l'été on pourra faciliter l'atterrissage de nouveaux professionnels.

Sur notre situation budgétaire en tant que telle, Daniel y reviendra, tout l'enjeu est concomitamment de reconstituer une épargne brute suffisante pour continuer à investir et limiter l'endettement compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt. Même si la structuration de notre endettement est majoritairement constituée de prêts à taux fixe, il nous reste quand même 40 % de prêts à taux variable. Là encore, on est sur un élément de contrainte, et l'objectif que nous vous proposons est de fixer et maintenir notre capacité de désendettement à dix ans, ce qui est, compte tenu de la situation nationale, un objectif qui doit nous assurer la possibilité de construire nos budgets dans le futur.

Pour dire les choses de façon plus synthétique, l'idée est bien de retenir une trajectoire budgétaire de responsabilité et de prudence, le maintien des services publics protecteurs et les investissements, dont on voit aujourd'hui l'impérieuse nécessité de s'y être attelé plus tôt, et je remercie de ce point et de vue Alain Lassus, notamment pour le sujet de la MADEF, sinon on n'aurait pas pu aujourd'hui investir comme on avait prévu de le faire ces dernières années.

Je reviens sur la question de la trajectoire, avec la poursuite du plan santé et le maintien du système de bourses, avec le renforcement des moyens octroyés au SDIS, ce qui est notre seconde priorité, et je remercie Jean-Luc Gauthier et Michel Mulot, parce que c'est une priorité qui est partagée. Vous l'avez compris, la question du service départemental d'incendie et secours, c'est la question de la mobilisation des sapeurs-pompiers bénévoles en semaine dans l'après-midi. On a à peu près le même nombre de sapeurs-pompiers qu'il y a dix ans, donc ce n'est pas un sujet de recrutement, en revanche ils sont moins disponibles en après-midi dans la semaine, et cet élément est pour l'instant propre à la Nièvre. Le second, et on y reviendra dans le cadre de la motion que j'espère nous allons adopter unanimement, c'est les modalités de financement d'un service départemental d'incendie et de secours, qui aujourd'hui ne sont plus adaptées. La demande que nous portons est de doubler la part de la taxe sur les assurances qui est réservée au financement du SDIS. Cela ferait plusieurs moyens en plus. L'idée est aussi de ne plus la faire transiter par le Conseil départemental, mais de la verser directement au service, ce qui permettrait à la fois de financer le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires, dont on a cruellement besoin, aujourd'hui, de travailler sur un plateau technique de formation, qui éviterait les déplacements, et de mettre à niveau un matériel roulant qui n'est pas adapté à la crise climatique telle qu'on la ressent.

La question de l'enfance, on a parlé, puisqu'avec le schéma départemental de l'enfance, on a prévu le financement de 17,5 postes équivalents temps plein, qu'il faudra probablement étaler dans la durée. Pour l'instant, nous avons quelques éléments d'accompagnement de la part de l'État, mais on est très loin de la part à deux, qui est notre objectif puisqu'on chiffre à 16 millions d'euros les dépenses sur la matière. Il faudrait que l'État puisse nous accompagner à hauteur de 8 millions d'euros. On a saisi la ministre concernée, on n'a aujourd'hui ni accusé de réception, ni a fortiori de réponse, ce qui commence d'ailleurs à être pénible, et je me fais fort de saisir la Première ministre sur l'ensemble des courriers adressés au ministre restés sans réponse depuis maintenant un an et demi. On n'est même plus dans la courtoisie républicaine, il ne faut pas que celui puisse durer.

Vous l'avez compris, cela a été dit et nous l'accélérerons dans le cadre de la consultation 2023 « Imagine la Nièvre » : compte tenu de la situation que je décris, la question de la jeunesse est absolument majeure. Nous aurons un dialogue direct avec les jeunes Nivernais pendant l'intégralité de l'année 2023, ce qui ne nous empêchera pas, cher Wilfrid, de continuer à construire avec les collèges, notamment sur leurs projets pédagogiques, un accompagnement sur mesure ; à travailler avec le rectorat pour faire se rejoindre l'objectif « Collèges de demain » et le programme d'État. Le recteur nous donne des signaux plutôt positifs. Vous savez que nous avons réservé 50 000 € pour accompagner la dizaine de collèges qui aujourd'hui se sont manifestés, et notre objectif est de doubler cette somme avec des crédits d'État pour mieux accompagner encore les projets des collèges.

Notre objectif est aussi de poursuivre notre travail sur la question des circuits courts. C'est un enjeu qui est majeur, qui est difficile à atteindre, surtout si on veut essayer de réduire les coûts du repas pour nos concitoyens, en tout cas de ne pas les augmenter, contrairement à ce qu'ont fait d'autres collectivités, je pense à la Région en particulier.

Vous le savez aussi, nous accompagnons 570 associations, dans les domaines de la culture, du sport, de la vie sociale… C'est absolument fondamental. Cela montre la place du Département dans la vie quotidienne de nos concitoyens, et on ne peut pas les laisser tomber. Le travail qui est d'ores et déjà en cours est de vérifier, sur les réserves des uns et des autres, qu'elles ne soient pas trop importantes, de manière à ne pas immobiliser des moyens qui aujourd'hui sont rares, pour permettre que chacune d'entre elles puisse mener à bien ses missions.

Bien entendu, chère Jocelyne, la question du soutien aux territoires demeure majeure. Nous sommes engagés au travers de contrats et de la dotation cantonale d'équipement, très directement en direction de nos communes. Il faudra faire les comptes de ce qui va véritablement sur l'ensemble des communes du territoire, et je ne parle pas que de la DCE, mais des moyens que le contrat mobilise, qui méritent d'être additionnés dans ce soutien à la vie des territoires.

On pourrait – je ne crois pas que ce soit la bonne façon de faire, mais chacun défendra sa position de ce point de vue – être simplement dans la gestion de l'existant. Cela peut être une option, cela peut être une manière de procéder : administrer des prestations ou accompagner des effets socialement ou financièrement dévastateurs de ces crises qu'on évoque depuis tout à l'heure. Mais la majorité considère que la responsabilité qui est la nôtre est bien de prévenir et de construire dès maintenant les conditions qui limiteront demain les impacts sur des quotidiens qui sont extrêmement percutés.

C'est bien tout le sujet du projet Territoires zéro chômeurs de longue durée, dont je rappelle que nous sommes le département qui compte le plus d'entreprises habilitées. Nous allons d'ailleurs recevoir dans les tout prochains jours Louis Gallois, avec lequel nous allons évoquer une déconcentration des moyens de contrôle que gère aujourd'hui le Fonds de l'innovation. C'est un geste extrêmement confiant qui est adressé au Département de la Nièvre. Il faudra bien entendu que l'on puisse bénéficier des moyens qui nous permettent de mener à bien cette mission. Nous serons probablement parmi les deux ou trois collectivités en France qui auront cette responsabilité nouvelle ; ce qui veut dire que cela nous engage aussi à proposer des manières de faire, de mutualiser et de permettre que ce projet, qui est quand même le meilleur outil qu'on ait jamais imaginé pour lutter contre le chômage de longue durée, soit adapté à des territoires ruraux comme le nôtre.

Bien sûr, Blandine le sait, on poursuivra la stratégie d'adaptation au changement climatique, sur des enjeux extrêmement forts. La question de la gestion de l'eau (pendant les cérémonies des vœux ces derniers jours, on en parlait, les uns et les autres disant : « Est-ce qu'il va y avoir de

l'eau cet été ? ») est une question qui est en train d'entrer dans les esprits dès l'hiver, et c'est plutôt une bonne nouvelle ; maintenant, à nous d'inventer les solutions qui vont bien en face.

La question de la forêt se pose de la même manière. Je ne sais pas si vous avez vu il y a quelques jours, un très bon reportage est passé sur France 3 sur la question des coupes rases sur la partie Morvandelle de notre territoire. Des outils citoyens existent pour apporter des réponses. On était encore hier avec le président du groupement forestier du Chat sauvage, qui compte plusieurs centaines d'adhérents et qui est en capacité de mobiliser plusieurs centaines de milliers d'euros pour acquérir du foncier forestier et l'exploiter de manière écoresponsable et citoyenne. On va travailler avec Blandine sur cette question dans les toutes prochaines semaines.

On voit enfin, au titre des biens communs, l'achèvement du déploiement de la fibre optique, en tout cas pour la partie publique. Nous restons extrêmement attentifs à la partie privée, dont je vous rappelle qu'elle fait l'objet et d'une enquête administrative et d'une procédure de non-tenue des engagements. Il y aura probablement des prises déployées au titre de l'exploitant XP Fibre en quantité importante d'ici la fin de cette année. En revanche, la robustesse du réseau doit être dès maintenant questionnée, parce que construire un réseau qui ne fonctionne pas dans la durée, qui tombe en panne, c'est comme si on n'avait pas de réseau du tout. Une fois que les exploitants ont terminé leurs travaux, on n'est pas du tout sûrs de les revoir du territoire, donc on reste très attentifs à cette situation. En tout cas, pour ce qui concerne la partie publique , le pari est en phase d'être gagné.

La question des énergies renouvelables, qui peut paraître un peu lointaine par rapport à notre budget 2023, est un sujet qui est aussi majeur. Le simple exemple des éoliennes, qui permettent à quelques financiers de se remplir les poches sur le dos d'autres qui ne peuvent pas vivre avec un paysage qui ne correspond plus à rien devant leur maison, avec en toile de fond le dossier de l'artificialisation des sols, nous montre bien que sur la question des énergies renouvelables, aujourd'hui on n'a pas de plan, on n'a pas d'objectifs concertés, on n'a pas de stratégie publique sur le développement. Cela vaut évidemment pour toutes les questions d'agrivoltaïsme. Je vous rappelle qu'on a confié, avec le SIEEEN, à un cabinet un travail pour construire cette stratégie à dix ans dans notre département, qui nous permette d'avoir une référence commune et partagée pour accompagner au mieux les implantations de ces nouveaux outils.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais évoquer avec vous ce matin en termes de contexte général de ce prochain budget. J'en appelle véritablement à la responsabilité de tous. L'outil budgétaire est un outil, ce n'est pas une fin en soi. Il me semble que nous avons un intérêt commun à tomber d'accord sur la manière de construire ce budget pour l'année 2023, pour qu'il soit pleinement au service des Nivernais.

Je vous remercie de votre attention. Y a-t-il des demandes d'intervention de manière générale ? Je n'en doutais pas. Jean-Luc Gauthier pour commencer.

M. Gauthier :

Monsieur le Président, chers collègues,

Nous sommes toujours, en ce début d'année, dans la période des vœux, donc permettez-moi, au nom de l'ensemble du groupe la Nièvre Ensemble, de présenter nos meilleurs vœux à vous les élus, nos collègues, à tous les agents de notre collectivité, à toutes celles et tous ceux qui œuvrent au quotidien pour notre Département, et il y a beaucoup de travail.

Nous sommes réunis aujourd'hui dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, nous y reviendrons tout à l'heure après la présentation qui nous sera faite par Daniel, et c'est Michel Suet qui apportera notre vision de cette situation.

À travers vos propos liminaires, Monsieur le Président, vous avez évoqué un certain nombre de dossiers sur lesquels nous partageons votre vision. Vous verrez aussi que nous avons aussi un certain nombre de points de désaccord, et je crois qu'il est sain d'avoir ces différences, ces divergences, parce que nos concitoyens ont besoin, non pas de se référer, mais peut-être de se positionner et de savoir que leur pensée peut être accompagnée par d'autres que celles et ceux qui sont en situation d'exercer l'exécutif.

Parmi les points sur lesquels nous sommes plutôt en partage, enfin en ce qui me concerne, il y a la fiscalité. Effectivement, notre collectivité, vous le savez aussi bien que moi, a été mise sous tutelle voilà plusieurs années maintenant. Nous sommes complètement dépendants de ce que l'État veut bien nous attribuer. On ne peut pas nous demander d'être novateurs et acteurs du développement de nos territoires si nous n'avons pas la capacité à décider par nous-mêmes des ressources que nous devons mobiliser pour atteindre nos objectifs.

Sur les modes de calcul de la population et de ses mouvements, qui sont effectivement différents de ce qu'ils étaient par le passé, je partage aussi votre analyse sur le fait qu'il faut tenir compte de ces évolutions. On ne peut pas rester avec le même logiciel qu'il y a quelques décennies.

Sur la fibre, effectivement il faudra faire vivre ce réseau et il faudra qu'on soit en capacité de gérer au plus vite les défauts qui pourraient survenir sur celui-ci. Je crois que nous aurons besoin de personnes en capacité de mettre les mains dans le cambouis, qui ont une expertise et qui sont capables de régler les problèmes non pas derrière un bureau, mais d'aller les régler sur place. Très récemment, sur la commune de Saint-Benin-d'Azy, j'ai encore été saisi de difficultés parce que ici une gaine est écrasée, là se trouve un autre problème. Si l'on veut que notre réseau vive, il faut qu'il soit efficace et qu'il soit entretenu. Nous restons à votre disposition pour étudier les meilleures façons de régler ces problèmes.

Sur l'eau, effectivement on en entend parler régulièrement ces derniers temps. Nous avons encore un certain nombre de points de divergence sur le sujet, et moi je souhaite, comme je l'ai dit au cours de la réunion qui avait été organisée par les services du Département, que nous dépassions nos modes de pensée. Il n'y a pas de sujet tabou, il n'y a pas d'idées préconçues, il faut que l'on soit à l'écoute des propositions qui pourraient être faites et qu'on regarde ce qui s'est passé dans des pays qui connaissent ces situations de déficit hydrique depuis longtemps et qui ont réussi, en partie, peut-être pas sans impact au niveau écologique, à assurer l'alimentation en eau pour les personnes et les animaux, et c'est l'agriculteur qui vous parle.

S'agissant des énergies renouvelables, là encore, cela a toujours été ma position, tout d'abord le massacre sur le nucléaire est catastrophique pour notre pays, et il faut que l'on fasse évaluer nos positionnements parce que, moi, je n'ai pas d'idées préconçues sur l'éolien. Personnellement, une éolienne, je ne trouve pas cela laid dans un paysage. La question que l'on doit se poser, c'est celle de l'efficience des installations. Au regard de ce que cela coûte en impact visuel et en coût financier, est-ce que c'est efficient ? Pareil pour les panneaux solaires. Quand j'entends « Mais qu'est-ce qu'on fera des panneaux solaires quand ils seront en bout de vie ? », déjà cela va repousser à trente ou quarante ans, et on peut parier aussi sur le génie humain pour trouver des solutions, pour recycler, pour retravailler ces sujets. Si on avait pris ces considérations par le passé, beaucoup de biens dont nous disposons aujourd'hui n'auraient pas été créés du fait du principe de précaution.

Je voudrais également revenir quelques instants sur la tribune que nous avons corédigée – je tiens à cette expression plutôt que « cosignée » –, parce que nous avons participé activement à la rédaction, nous avons pris nos responsabilités, parce que nous avons considéré que c'était un sujet transpartisan. Vous saviez que nous avions émis deux conditions : être certain que la taxe sur les assurances perçue par le Département allait bien sur le budget du SDIS (cela a été le cas, donc c'est très bien) ; et la deuxième, c'est que cette tribune ne devait pas être un règlement de comptes, et d'ailleurs, nous avons utilisé le terme *État* et non pas *gouvernement*, parce que c'est bien un sujet qui dépasse ce gouvernement, puisque c'est un certain nombre de renoncements ou d'inactions par le passé qui nous ont conduits dans cette situation.

Vous avez rappelé à juste titre les difficultés qui sont les nôtres au niveau du SDIS, puisque beaucoup de nos sapeurs-pompiers sont des volontaires et qu'ils ne peuvent pas être effectivement au four et au moulin si je puis dire. Nous avons pris acte de votre volonté – Michel Mulot y sera vigilant – de renforcer les effectifs de professionnels, au rythme qui est possible pour notre collectivité. Mais cette participation ne doit pas occulter le fait que notre collectivité n'a pas su anticiper les choses. Cela fait plusieurs années, plusieurs décennies que cette compétence a été confiée en partie aux Départements, et la situation de notre Département nous conduit aujourd'hui à n'avoir aucune marge de manœuvre pour faire face à ces difficultés. Vous savez qu'on dit « Aide-toi et le Ciel t'aidera » : je ne suis pas sûr que le Ciel soit suffisant dans ce cas précis,

mais malgré tout, le fait que nos finances sont dans un état contraint nous empêche de dégager des marges de manœuvre pour pouvoir faire face à ce genre de situation. Même si vous me direz qu'une collectivité ne doit pas être gérée comme une entreprise, c'est quand même prévoir les mauvais temps, et cela, il faut le prévoir quand les temps sont bons, il faut essayer de pouvoir épargner un peu pour avoir la possibilité de faire face à ces difficultés.

Nous aimerions aussi qu'à travers cette démarche que nous avons réalisée, vous puissiez, en retour, quelquefois, lorsque nous avons des propositions qui vous poussent un petit peu à aller au-delà de votre ligne de pensée, nous accompagner et que nous puissions nous retrouver. J'ai toujours en tête la motion sur l'agriculture que nous avions proposée, et l'impact n'était pas le même : l'idéologie a pris le pas sur le bon sens. Nous, nous avons fait l'inverse et nous aimerions qu'il en soit de même à l'avenir. Pour conclure sur ce sujet, nous l'avons fait parce que nous sommes fidèles à notre engagement : notre seul parti, c'est la Nièvre et ses habitants.

Vous avez évoqué à juste titre, et j'apprécie votre positionnement, le spot médiatique sur les médecins volants – je ne sais pas comment on peut les appeler. J'ai cru lire très rapidement dans les colonnes du *Journal du Centre* que 68 % des Nivernais interrogés étaient contre cette mesure ; j'ai peut-être mal lu. Je trouve quand même qu'on est bien difficile quelquefois. Bien sûr, la solution n'est pas parfaite, comme le salariat n'est pas parfait à mon sens, parce que je crois qu'avec le salariat on dénature la mission même de médecin, qui doit dépasser la durée du temps de travail pour moi, mais c'est une approche philosophique particulière. Cette méthode qui a été utilisée vise à combler les manques, à réduire la fracture médicale, et il faut regarder comment cela va se passer et non pas avoir des positions de principe qui iraient à l'encontre du bien de nos concitoyens. On voit bien d'ailleurs que les solutions miracles n'existent pas, puisque votre calendrier prévisionnel – et je le regrette, ce n'est pas une critique avec un petit rire ironique – pour accueillir les premiers médecins salariés n'était pas celui auquel nous sommes confrontés, parce que nous voyons bien que les écueils sont importants et que, là encore, toutes les idées et toutes les façons de faire sont à regarder avant d'être critiquées.

Vous avez abordé également la réforme des retraites ; je m'attarderai un peu plus sur ce sujet, tout d'abord pour dire que toutes les réformes de retraite ont été impopulaires sauf celle de 1982, qui a consisté à passer l'âge légal de départ en retraite de 65 ans à 60 ans. Cela a été décidé par ordonnance et non pas par le Parlement. Je pense que des sujets comme ceux-là doivent être mis en débat et que le Parlement est là pour régler ces choses-là. À partir du moment où on dit aux Français « Vous allez travailler plus » ou « Vous allez travailler plus longtemps », il n'est pas bien difficile de comprendre que les choses vont mal se passer.

Je ne m'épancherai pas sur le bien-fondé de cette réforme, sur la forme peut-être un peu plus. Sur la façon de faire, je partage assez, même si la règle démocratique est un peu bafouée. Vous avez un président candidat

qui a annoncé dans son programme – même si je ne l'ai pas lu attentivement – qu'il souhaitait réformer les retraites. Il a été élu. Un certain nombre d'entre vous ont d'ailleurs voté pour lui au second tour ; moi, je ne l'ai pas fait, et rassurez-vous, je n'ai pas voté pour l'autre candidate, il y avait des alternatives. Cela pose quand même question. Ce qui est formidable dans notre pays, c'est qu'on a un rapport qui a été produit par le COR, le Conseil d'orientation des retraites, et c'est l'interprétation qui en est faite en fonction de la sensibilité des gens, et parfois les interprétations sont complètement opposées.

Je pense qu'il faut qu'on ait à l'esprit un certain nombre d'éléments factuels. Voilà quelques années, nous avions 4 cotisants pour 1 retraité. Aujourd'hui, nous sommes à 1,27 cotisant pour 1 retraité. Au fil des années, les nouvelles générations sont entrées sur le marché du travail de plus en plus tard. L'espérance de vie a aussi augmenté, même si elle a plutôt tendance, ces derniers temps, à se stabiliser. Ce sont des éléments sur lesquels on ne peut pas discuter, ce sont des faits. Je pense qu'au regard de ces derniers, on ne peut pas rester immobile, sauf à être égoïste et à laisser le soin aux générations futures de régler ces difficultés et de payer le prix de notre inaction. On dit que gérer c'est pour prévoir. Le gouvernement en place dit qu'à la lecture du rapport, il pense que nous aurons des difficultés, donc il faut les anticiper.

Je vous ai dit tout à l'heure que c'est un débat qui doit avoir lieu au Parlement. Ne crions pas avant d'avoir mal. Il y a un projet de réforme, qui en l'état ne peut pas être voté : ce n'est pas possible, je pense qu'à l'Assemblée nationale il n'y aura pas de majorité pour valider cette réforme. Faisons confiance aux parlementaires, amendons. Je préférerais que la gauche se batte pour améliorer cette réforme plutôt que de la rejeter en bloc. Il viendra toujours le moment de mettre le gouvernement face à ses responsabilités. Il n'y aurait rien de pire que le 49.3 pour faire passer cette réforme, même si je vous ai rappelé tout à l'heure que la réforme de 1982 était passée par ordonnance.

Essayons d'améliorer par exemple l'état de santé de celles et ceux qui vont arriver à la retraite, parce que c'est important. On nous dit que le travail fatigue, que c'est pénible. Je pense que ce qui se passe aujourd'hui, c'est plus le rapport que nous avons au travail que finalement la retraite. Il y avait aujourd'hui un article dans les colonnes du *Journal du Centre* qui en parlait. À ce sujet, on a quand même assisté à des débats ubuesques. On a vu un responsable cégétiste dire que l'âge de départ devait être mis à 50 ans. On a vu aussi des menaces proférées par des syndicalistes auprès des parlementaires qui, s'ils n'avaient pas « la bonne lecture » de la situation, pourraient subir les foudres de tel ou tel autre syndicat. On a même vu Mme Rousseau qui a expliqué sans rire que le travail contribuait à développer la pollution.

Sur ce sujet, nous avons une vraie différence d'appréciation. Quitte à passer pour un rétrograde, quand on voit aujourd'hui que 25 % de la population considère que le travail n'est plus un élément central, important dans un parcours de vie, je me demande : « Quelle société voulons-nous laisser à nos enfants ? » Celle des jeux et rien d'autre ?

Pour ma part, une société qui vit bien, c'est une société où le travail a toute sa place et en est même l'élément central.

Vous et vos amis, vous défendez continuellement, depuis plus de 40 ans, la diminution du temps de travail et un âge de départ plus rapide. Nous sommes les seuls en Europe à penser cela. Est-ce qu'on peut avoir raison contre tous ? Je sais, Monsieur le Président, que vous êtes friand de citations, et je vous citerai Jean Rostand qui disait : *« Cette certitude d'avoir raison est à mes yeux le signe infaillible de l'erreur. »* Il serait bon d'avoir cela à l'esprit.

En préparant cette intervention, je me suis rappelé des textes que j'avais étudiés au lycée sur Rousseau – le vrai, Jean-Jacques, le philosophe du siècle des Lumières, qui écrivait dans son œuvre *Émile ou de l'Éducation* ceci (je vais vous le lire parce que c'est très important et très révélateur de la pensée de philosophes comme lui, qui tendent à disparaître) :

« L'homme, et le citoyen quel qu'il soit, n'a d'autre bien à mettre dans la société que lui-même. Hors de la société, l'homme isolé ne devant rien à personne a le droit de vivre comme il lui plaît. Mais dans la société, où il vit nécessairement aux dépens des autres, il leur doit en travail le prix de son entretien. Cela est sans exception. Travailler est donc un devoir indispensable à l'homme social. » Il ajoutait : *« Riche ou pauvre, puissant ou faible, tout citoyen oisif est un fripon. »*

Il resterait à déterminer ce qu'était un fripon à cette époque-là et ce qu'il est aujourd'hui ; peut-être qu'il y aurait quelques différences sensibles. Pour essayer d'emporter l'adhésion, Rousseau est vraiment quelqu'un d'extraordinaire parce qu'il écrivait un peu plus loin, toujours dans cette même œuvre : *« L'agriculture est le premier métier de l'homme, c'est le plus honnête, le plus utile et, par conséquent, le plus noble qu'il puisse exercer. »* Vous voyez que cet homme avait quand même une pensée très bonne, en tout cas qui résonne à mes oreilles.

Rassurez-vous, je ne vais pas vous inonder de citations, mais on pourrait reprendre les derniers mots du poème de Victor Hugo, « Melancholia » :
« Au nom du vrai travail, sain, fécond, généreux,
Qui fait le peuple libre et qui rend l'homme heureux. »

Que de chemin parcouru depuis ce siècle des Lumières ! Je suis catastrophé, pour ma part, de voir que nous considérerions aujourd'hui le travail comme quelque chose qui n'est plus essentiel.

De penser que de moins travailler, on va rendre notre société plus solidaire, c'est une erreur grave. Regarder ce qui s'est passé avec le passage aux 35 heures : est-ce que les gens ont donné plus à la société ? Non. J'aurais aimé qu'une vraie réforme de ce style, et pourquoi pas au niveau de la réforme des retraites, puisse inciter nos concitoyens à aller travailler dans les associations, à donner du temps pour les autres. On fait tout l'inverse. On va leur dire : « Vous allez travailler moins pour profiter. » Profiter de quoi ? Partageons, essayons d'être un peu plus solidaires. Et c'est moi qui vous dis ces choses-là ! J'aurais aimé ces choses-là dans vos propos.

Bien sûr qu'il existe peut-être d'autres chemins pour régler cette situation. Cette réforme n'est pas parfaite. Il peut y avoir aussi une répartition plus équilibrée entre rémunération du travail et rémunération du capital, c'est évident. Le général de Gaulle envisageait même la mise en place de la participation, qui n'a jamais abouti, parce qu'il y a des choses qui devraient être plus équilibrées.

Cette réforme a aussi besoin d'être améliorée, notamment au sujet des femmes et des carrières longues. Il n'est pas normal que les carrières longues soient pénalisées dans le projet de réforme, comme elles le seraient si rien ne bouge.

J'en terminerai là-dessus. Quand j'étais enfant, on m'a toujours appris qu'il n'y avait que le travail, mis à part le loto, pour gagner un peu d'argent et construire sa vie. Au loto, le slogan dit que 100 % des gagnants ont tenté leur chance, mais je crois qu'il faut que l'on soit ferme sur ces sujets-là. Faire de la politique, ce n'est pas simplement accompagner les envies de la société, c'est être capable aussi de fixer un cap et d'expliquer pourquoi on va aller dans ce sens. Essayons d'aborder ces choses-là, je pense que le débat y gagnerait en sérénité et en hauteur de vue. Essayons d'élever les débats et de ne pas rester, les uns et les autres, dans nos idéologies, dans nos modes de pensée. Il fut un temps où la gauche ne voulait plus de pauvres dans ce pays, à juste titre : c'était louable. Manifestement, elle a échoué, comme d'autres. Par dépit, ne veillons pas à faire en sorte qu'il n'y ait plus de riches, parce que nous avons besoin de cette richesse, sans doute mieux partagée, pour que les efforts soient plus équitables. Ce que j'appelle de mes vœux, c'est que chacun prenne part à ce débat, d'une façon pragmatique, et que notre pays ne soit pas mis à feu et à sang et dans une difficulté encore plus grande avec les mouvements sociaux qui sont annoncés. C'est à la fin que l'on verra vraiment la teneur de cette réforme.

J'ai peut-être été un peu long, vous penserez peut-être que ce sujet n'a rien à faire dans cette assemblée ; moi je crois que nous devons, nous aussi, faire part de nos positionnements, de nos vues sur des sujets qui touchent l'ensemble de la nation et qui doivent se décider au sommet du Parlement. En tout cas, je souhaite une société – et nous devons prendre notre part en ce sens – où l'on débat respectueusement, chacun faisant valoir ses positions, plutôt qu'une société où l'on a l'impression que tout est figé, que tout est joué d'avance. Emparons-nous de ces débats et essayons d'emmener nos concitoyens vers ces échanges, qui seront à mon avis beaucoup plus salutaires que la simple contestation.

M. le Président : Merci beaucoup, Jean-Luc Gauthier. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Blandine Delaporte.

Mme Delaporte : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, cher Jean-Luc, cela avait bien commencé, vous partiez notamment sur la question de l'eau, où il fallait dépasser nos modes de pensée, s'écouter les uns les autres, et vous

finissez en nous expliquant quel est votre mode de pensée sur le travail et, d'une certaine manière, votre idéologie. Bref.

Je vais revenir sur la question de l'eau. C'est tout le débat, tout le but de cette grande étude que nous allons mener sur Hydrologie, Milieux, Usages, Climat, cette fameuse étude HMUC. Effectivement, il nous faut mesurer un certain nombre d'aspects de cette réserve en eau que nous connaissons mal. On nous dit « vert pays des eaux vives », et finalement nous avons une majorité de notre eau qui est souterraine, que l'on connaît mal et qui est polluée. Nous allons voir comment le futur nous amènera à ne pas gaspiller cette eau, parce que nous n'en avons pas les moyens, et personne, au vu des enjeux climatiques qui sont les nôtres, ne peut envisager de gaspiller de l'eau.

Sur l'impact visuel des ENR, pour le coup je suis d'accord avec vous, je ne trouve pas cela inélégant, une éolienne, mais pour certains cela agresse le paysage. Je suis plus agressée par les panneaux solaires. Cela fait partie de mes convictions peut-être idéologiques, j'espère que les terres agricoles resteront à l'agriculture et pas pour produire de l'énergie.

Sur la tribune des pompiers, vous aurez compris que la TSCA va dans son intégralité aux pompiers, et nous donnons même le double, donc nous n'étions pas inconséquents, au contraire nous avons essayé de donner le plus de moyens possibles aux pompiers pour leur permettre de faire leurs missions. Malheureusement, on voit bien que le nombre de pompiers restant constant, il y a cette difficulté des semaines en journée, où nous avons un creux d'effectif, et où la mission est plus difficile à assumer. Nous avons besoin de revoir l'organisation entre les professionnels et les volontaires, avec un grand plan de recrutement de volontaires sur ce département.

Voilà les quelques mots que je voulais dire en réponse aux propos de Jean-Luc Gauthier.

M. le Président : Merci, Blandine Delaporte. Martine Gaudin.

Mme Gaudin : Merci, Président. Je voulais faire une petite intervention à propos de la réforme des retraites. Cela me paraît important parce que c'est un véritable sujet de société et de vie dans la société. Je suis tout à fait favorable à ce qu'on ait une retraite à 60 ans ou le plus tôt possible, à partir du moment où on a rendu à la société un certain nombre d'années de travail. Je crois que c'est absolument fondamental.

Je vais faire une petite analyse. Il y a le temps contraint de travail et il y a le temps choisi du travail. Je crois que c'est fondamental. Quand on est actif, effectivement on est quelqu'un qui produit du travail et qui est rémunéré pour ce travail. Quand on est en retraite, comme moi j'ai eu le plaisir de pouvoir le faire à partir de 60 ans, et cela fait dix ans, je peux vous dire que cela fait dix ans que je travaille autant que quand j'étais active. Pourquoi ? Parce que nous avons des responsabilités en tant que

retraités, d'une part vis-à-vis de la famille. Nous sommes là pour aider en permanence les nôtres, que ce soit en mode d'accompagnement familial ou bien tout simplement parce que nous aidons nos enfants, nous sommes là pour soutenir tout un système vis-à-vis des actifs.

Deuxièmement, on a tous plus ou moins des implications dans les associations. Pour ma part, je suis adhérente de plusieurs associations, et je sais qu'il y a des associations en ce moment qui ne tiennent que par la force des retraités qui sont présents dans ces associations.

Troisièmement, j'ai le plaisir de faire ce mandat d'élue au moment où je suis en retraite. Je crois qu'il est important de pouvoir le choisir et le vivre, parce que la gestion de la chose publique est quelque chose de très important et qui est utile à notre société.

Enfin, on peut aussi profiter de la vie. On est tous à avoir un certain âge et on voit aussi des gens malheureusement attaqués par la maladie et le décès. Tous les jours, on côtoie ces choses-là. Je pense qu'à un moment donné, il faut aussi se mettre face à la réalité de la vie. Oui, je suis d'accord pour qu'on prenne en compte ce fameux travail contraint, mais aussi qu'on puisse se donner la liberté de faire un véritable travail choisi.

M. le Président : Parfait. Merci beaucoup, Martine, pour cette intervention justifiée, passionnée. Lionel Lécher.

M. Lécher : Vous comprendrez que je ne suis pas d'accord avec votre position. La réforme des retraites, cela doit être la huitième depuis la réforme Balladur en 1993. Depuis 1993 on nous dit : « Il faut travailler plus longtemps. » Vous parliez de « Gouverner c'est prévoir ». Le budget de la Sécurité sociale, c'est 570 milliards ; le déficit prévisible, d'après le Conseil d'orientation des retraites, c'est 8 milliards d'euros. On nous dit que c'est un manque d'argent. La CVAE dont les Départements bénéficient va être supprimée : c'est 8 milliards. Vous voyez, on peut trouver de l'argent.

Martine l'a dit, je pense que la retraite à 62 ans, et moi aussi je milite pour une retraite à 60 ans, permet également la vie démocratique dans notre pays. Les 309 communes de la Nièvre, pour la majeure partie, sont des communes rurales et des petites communes, elles sont souvent gérées par des gens qui sont en retraite. Je regrette qu'aujourd'hui il n'y ait pas de vrai statut de l'élu. À part les retraités ou les fonctionnaires, peu de gens peuvent donner autant de temps que nous en donnons. C'est compliqué pour un maçon de donner autant de temps que nous en donnons dans la vie publique.

Martine l'a rappelé, l'implication des retraités dans le monde associatif est une dépense évitée, qui a été calculée.

Je pense qu'il faut qu'on ait ce débat au sein de cette assemblée, puisque cela concerne aussi les 1 700 salariés de notre Département. Vous qui

prônez une réduction des effectifs, avec cette réforme on va les garder encore plus longtemps. Vous voyez, ça va être encore plus compliqué.

M. le Président : Merci, Lionel. Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier : Je suis heureux que nous puissions échanger et voir que nos points sont divergents. On entend le Président de la République dire qu'il a le courage de lancer cette réforme. Le vrai courage aurait peut-être été de s'attaquer aussi aux régimes spéciaux, et là je pense que vous allez encore être en désaccord avec moi, parce que la justice voudrait que chaque Français soit considéré de la même façon dans cette situation. J'entends ce qui a été dit. Mais cela pose le rapport que l'on a au travail aujourd'hui. On peut très bien dire qu'il faut une durée de cotisation et chacun part quand il veut, avec les conditions qui vont correspondre à ce départ. On ne peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre, la crémière, la crémerie et tout ce qui va avec. Mais les régimes spéciaux, il serait peut-être pas mal de s'y attaquer.

M. le Président : Ne nous énervons pas. Wilfrid Séjeau, pour laisser à Lionel le temps de reprendre son souffle. Après Lionel Lécher, je dirai un mot aussi.

M. Séjeau : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, cher Jean-Luc Gauthier, vous parlez du courage du Président de la République… vous ne lui reconnaissez pas du courage, vous avez dit qu'il prétendait faire preuve de courage : c'est mieux en disant correctement les choses. Moi, ce qui me frappe dans cette réforme, c'est à quel point elle ressemble à toutes les autres. Pour moi, il n'est pas question de courage, mais de conformisme. Encore une fois, le macronisme se caractérise par son absence d'inventivité, son absence d'imagination et son conformisme libéral.

On aurait pu réfléchir à une autre façon de vivre, et je souscris complètement aux propos de Martine : aujourd'hui on a un système stupide, où les gens travaillent, parfois travaillent beaucoup, et d'un seul coup tout s'arrête, sans aucune transition, sans aucune réduction progressive du temps de travail, sans aucune transmission, sans aucune formation des jeunes. Je pense que si l'on voulait faire une réforme intelligente, c'était l'occasion de mettre ces sujets-là sur la table, d'envisager des cessations progressives d'activité, des transmissions, d'avoir un système plus intelligent. Là on va juste nous proposer de faire travailler les gens plus longtemps, sans reconnaître la pénibilité de certains travaux.

On parle de travail, et votre réflexion philosophique est stimulante, cher Jean-Luc, mais c'est un terme un peu fourre-tout, qui recouvre des réalités très différentes, entre un travail où l'on est épanoui, on prend un plaisir, et un travail que l'on subit, où tous les jours on se lève en disant

qu'on a hâte que cette journée se termine. Les réalités sont extrêmement différentes, et parler de travail d'une façon générale me semble peu adapté. Ou peut-être avoir quand même l'objectif que le travail, si c'est une valeur, soit une activité épanouissante pour l'homme ou la femme, qu'ils puissent y trouver du sens, et aujourd'hui il y a un certain nombre de professions où il est difficile de trouver du sens dans ce que l'on fait. Encore une fois, cette réforme est une réforme libérale et conformiste.

Je voulais revenir rapidement sur la question des énergies renouvelables. Je crois vraiment que la priorité absolue est de penser le problème différemment. La meilleure énergie, c'est celle qu'on ne consomme pas. La motion qui vous est proposée aujourd'hui sur le fonds vert pointe du doigt le fait que depuis des décennies, en France, quels que soient les gouvernements, les investissements en matière d'économie d'énergie et de rénovation de l'habitat ont été notoirement insuffisants, et on continue dans cette voie avec ce fonds vert qui ne répond absolument pas aux enjeux. Si l'on ne consomme pas moins d'énergie, de toute façon on n'aura pas les solutions techniques ou technologiques pour répondre à la demande : ce sera du nucléaire, des panneaux solaires, du charbon. La priorité absolue, c'est de consommer moins d'énergie, sinon nous n'aurons aucune solution viable.

M. le Président : Merci, Wilfrid. Lionel a repris son souffle.

M. Lécher : Sur les régimes spéciaux, c'est vrai qu'on a souvent la tentation de dire que ce n'est pas bien parce qu'ils partent avant nous. Déjà, les régimes spéciaux cotisent plus. Ensuite, est-ce que ce sont les régimes spéciaux qui sont vraiment avantagés ou est-ce que ce sont ceux qui partent plus tard qui sont désavantagés ? Vous parliez du rapport au travail, de la valeur travail, mais aujourd'hui les gens changent en moyenne sept fois de métier au cours de leur carrière. Il faut une vraie sécurité du travail tout au long de cette vie. Aujourd'hui vous allongez l'âge de départ à la retraite alors que l'emploi des seniors est le plus maltraité. Souvent, on dit aux gens, à 57-58 ans, de faire une rupture conventionnelle et ils vont rester au chômage. L'emploi des seniors n'est déjà pas traité. Les femmes sont encore plus maltraitées, parce qu'elles ont souvent une carrière hachée, parce qu'elles sont arrêtées pour élever les enfants. Qu'on ait une réforme des retraites, j'y souscris, mais pas dans le sens que présente le Président. Vous parliez de démocratie tout à l'heure et de débat : il faut quand même se rappeler que le débat va se faire avec le 47.1, c'est-à-dire un débat limité, et au bout de 18 jours ouverts, s'il n'y a pas de vote, cela passe par ordonnance. Deux propositions référendaires sont posées. Vous parliez de l'élection d'Emmanuel Macron : bien sûr, il y a la légitimité, je ne vais pas aujourd'hui combattre la démocratie, sauf que c'est 23 % au premier tour. On ne peut pas dire qu'il y ait une adhésion forte à son programme. Martine le disait, c'est un vrai projet de société, et ce vrai projet de société, à mon avis, doit passer par un référendum, avec du

contenu derrière. Pour les régimes spéciaux, il n'y en a plus à la SNCF, je ne sais pas si vous le savez.

M. le Président : Merci, Lionel, de ces rappels. Dans l'ordre, Corinne et David.

Mme Bouchard : Je voulais juste intervenir pour faire apparaître un point sur lequel, en réalité, vous êtes d'accord. Le principe même de Territoires zéro chômeur, c'est la preuve que vous reconnaissez le caractère structurant du travail, de n'importe quel travail, y compris d'un travail qui n'est pas spécialement épanouissant. Très généralement, ce qu'on propose dans le cadre de ces associations, ce ne sont pas exactement des travaux que l'on fait dans des bureaux avec des avantages extraordinaires. Je le dis avec beaucoup de respect pour les gens qui justement sont sollicités dans ce cadre-là, d'autant plus que j'ai pu voir comment ça fonctionnait. De ce point de vue, en réalité, qu'on ait besoin d'une réflexion générale sur le travail, sur la valeur du travail, sur les conditions de pénibilité en fonction de l'âge, cela me paraît tout à fait nécessaire, et je crois que tout le monde est d'accord. Maintenant, il y a quand même un point à prendre en considération, c'est que quand on est sur des positions de largesse dans la gestion des retraites, on risque de créer des conditions qui font que le ressentiment augmente, parce qu'on persuade les gens qu'à partir du moment où ils sont exploités, ils ont tous les droits, y compris celui de casser. Dans un contexte aussi instable que celui qu'on connaît, c'est à prendre en considération. Je sais que la dernière manifestation s'est bien passée. On espère que ce sera le cas aussi pour le demain. Mais je crois qu'en tant qu'élu, on a le devoir de ne pas trop jeter de l'huile sur le feu.

M. le Président : Merci, Corinne. Dans l'ordre, David puis Véronique.

M. Verron : Monsieur le Président, chers collègues, je ne parlerai pas de la réforme, je parlerai des pompiers. Nous pouvons nous féliciter de cette tribune qui a été corédigée par les deux groupes, mais je voulais aussi vous rappeler que la loi du 20 juillet 2011 était prévue aussi pour favoriser les conventions entre les collectivités et certaines entreprises pour permettre de détacher nos pompiers volontaires, afin qu'ils puissent armer les ambulances. On a pu voir depuis le début du mandat que le président avec le directeur ont multiplié les conventions et qu'il faut absolument le demander aux collectivités qui ont un centre de secours sur le territoire, mais également aux entreprises, comme sur Saint-Pierre-le-Moûtier avec un garage automobile, qui a une convention avec le SDIS et qui permet de libérer son personnel. Je pense que c'est quelque chose qu'il faut encore plus développer, mais qui est déjà bien développé avec le président et le directeur.

M. le Président : Merci, David. Véronique.

Mme Khouri : Je suis très mal placée pour parler du régime de la retraite, parce qu'en tant que médecin, normalement je travaille jusqu'à 67 ans, et là on m'informe que je peux travailler jusqu'à 70 ans sans demander l'autorisation. C'est très long. Nous avons une carrière très longue. Mais dans un débat de forme, je pense que c'est le fond qu'il faut voir, parce que nous nous rendons compte que quand nous arrivons à l'âge de 60 ans ou 62 ans, n'importe quel être humain dans un métier, n'importe quel individu est au top de ses compétences, il a encore toutes ses capacités intellectuelles, peut-être physiques (tout dépend du métier) ; il a des compétences qu'il n'avait pas dix ans auparavant, et encore moins vingt ans en arrière. Je pense que c'est un modèle qu'il faudra repenser, un modèle purement français. Vous avez un diplôme, vous valez quelque chose ; vous avez tel âge, vous devez faire telle chose. Il faudra repenser le fond sur les compétences en disant : « Celui-là qui a 60 ans, 62 ans, n'exercera peut-être plus ce métier, mais au lieu de le mettre en retraite, nous allons profiter de ses compétences, le prolonger jusqu'à un âge de retraite qui est prévu théoriquement, pour une formation des plus jeunes. » Je rejoins Wilfrid sur l'idée de transmettre les compétences. On a l'impression qu'en arrivant à l'âge de la retraite, le lendemain on ne vaut plus rien, et c'est dommage, parce que beaucoup de retraités ont des compétences énormes, nous les avons mis en retraite et c'est fini, il faut qu'ils fassent autre chose, de l'associatif… Dans le métier que nous avons exercé, nous avons pourtant des trésors. Pour l'âge, il faut peut-être laisser le choix, avec un système de points : on récupère la retraite par rapport aux années de cotisations. Je pense que le débat doit être basé sur un système différent, avec une passation de compétences, car c'est dommage de ne pas du tout profiter des compétences de nos aînés.

M. le Président : Merci, Véronique. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? *(Non)* Quelques mots à mon tour, puisqu'on est entré dans cette discussion qui a manifestement éclipsé la question du débat d'orientations budgétaires, mais Daniel Barbier va nous y ramener. Il me semble que l'approche est assez paresseuse sur une question qui est majeure, la question de l'âge. Je vous rappelle que la loi sur la dépendance, on l'a attendue pendant cinq ans, on l'attend encore aujourd'hui, alors que chacun d'entre nous peut le mesurer dans son entourage personnel ou amical, c'est la question fondamentale du siècle. Comment fait-on pour s'occuper des grands-parents, des arrière-grands-parents ? Ce premier élément me semble fondamental.

Pour le second, comme on a eu quelques conseils de lecture, je vous renvoie à la redécouverte du travail de Pierre Bourdieu, que tous les élus locaux devraient avoir sur leur table de chevet : il s'appelle *La Misère du monde* et il raconte, vue d'un sociologue, la réalité de terrain que chacun d'entre nous comprend ou en tout cas connaît au moins pour partie, sur la

difficulté d'exercer un travail. Qu'on habite dans les Hauts-de-Seine ou à Corbigny, ce n'est pas tout à fait la même approche.

Je rappelle aussi que notre pays, malheureusement, par rapport aux pays occidentaux, est le pays qui reproduit le plus, et de manière extrêmement puissante, les inégalités. C'est-à-dire que quand on est fils d'ouvrier, pour avoir une « chance » d'accéder à un métier de cadre, c'est beaucoup plus compliqué et difficile dans notre pays que dans d'autres pays, parce qu'on a cette sorte de chappe de plomb qui fait qu'il ne faut pas sortir de sa trace.

Donc, beaucoup de paresse, beaucoup de conservatisme aussi, cela a été dit aussi. On reproduit à l'envi des projets de retraite alors que le monde bouge, évolue et que les réponses, les solutions que l'on peut donner à un moment donné, par définition, ne peuvent pas être identiques quand on est dans un autre moment et dans un autre temps.

Cela a l'air de passionner Jean-Luc Gauthier, et c'est vrai que c'est un sujet formidable, il y a une journée de formation qui est organisée par André Comte-Sponville, qui est aussi un très bon conseil de lecture, sur la question de travail et sur la démonstration qui en est faite, notamment en se fondant sur les philosophes des Lumières pour bien expliquer qu'il ne s'agit véritablement pas d'une valeur, mais bien d'un outil, et c'est là au fond que toute la discussion se place et se pose.

Dans la série du « guide des idées reçues », je pense que nous avons tous à monter d'un cran. Par inclinaison personnelle, par formation délivrée au sein de sa famille politique, souvent on en vient à prendre des positions qui ne sont pas en résonance avec la réalité du monde actuel. Sur la question des régimes spéciaux qu'évoquait Lionel tout à l'heure, est-ce qu'il faut supprimer le régime spécial de Bernard Arnault ? Je le pense. Pour le dire autrement, toutes les personnes dans notre pays qui gagnent beaucoup, beaucoup d'argent, qui en ont hérité, pas à la force de leur travail, et qui n'ont pas à s'interroger sur la dernière partie de leur vie, ont effectivement un régime qui est « spécial » : il n'est pas indexé sur la pénibilité du travail, sur le fait d'avoir commencé tôt, il est indexé sur un état de fait qui s'est reproduit et qui à la fin est profondément injuste. J'appelle à la réflexion sur cette question et je suis heureux que l'on ait pu avoir un débat policé sur le sujet, en essayant – ce qui n'est jamais un exercice facile – de sortir de nos idées reçues et de ces conservatismes, pour construire une pensée collective qui soit plus en adéquation avec le temps, si cela en est possible.

Un petit mot, Jean-Luc ?

M. Gauthier : Simplement pour rebondir sur une toute petite partie de vos propos. Ce n'est pas ma famille politique qui m'a construit, c'est ma famille tout court. Vu l'évolution dans les familles aujourd'hui, on peut être inquiet pour l'avenir.

M. le Président : Nous partageons cette inquiétude. Maintenant, mettons-nous d'accord sur les solutions, même si ce n'est pas à nous d'en décider : nous avons des parlementaires pour cela.

Si nous avons clos cette séquence, je vous remercie.

RAPPORT N°1 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

M. Barbier : Chers collègues, je vais commencer mon propos en sollicitant votre indulgence, parce que l'exercice de synthèse n'est point chose aisée. Vous disposez d'un document qui fourmille de données complètes et objectives et qui vous permettent d'avoir un tableau de bord relativement fiable pour aborder la première étape du cycle budgétaire annuel, comme cela a été rappelé tout à l'heure. L'occasion m'est donnée de remercier, en votre nom, toutes celles et tous ceux qui ont pris part à ce travail de préparation.

La version longue fait une soixantaine de pages, et vous l'avez. Je vais essayer de vous faire un petit condensé.

Des crises inédites ont bouleversé l'ordre habituel des choses au cours des derniers mois, et nous sommes entrés dans un temps singulier dont personne n'avait l'expérience. Ces images de guerre tournant en boucle depuis mars 2022, c'est l'incursion du monde d'avant dans le monde d'après, et nous sommes englués dans une morosité ambiance : écoanxiété, restrictions, discours anxiogènes médiatiques, avec une reprise attendue qui a été enrayée.

L'économie mondiale devrait croître de 2,7 % en 2022. Elle laisse penser qu'elle pourrait atteindre 3,2 % de croissance pour 2023, contrariée néanmoins par un taux d'inflation de 9,3 % sur 2022 et une projection à 4,7 % en 2023.

Le portrait hexagonal affiche une croissance du produit intérieur brut établie à 2,5 %, avec un dénouement possible entre +0,3 % et +0,7 % pour les douze mois qui viennent, associé à une inflation de l'ordre de 6 % pour 2022, qui sera vraisemblablement reconduite à l'identique pour 2023.

Le feu brûlant de la dette publique reste proche de 112 % du produit intérieur brut, et nous continuons le voyage avec un traceur qui indique que la charge d'intérêt sur la dette publique continue d'augmenter.

La planète des collectivités ne saurait être en exil de ce contexte, avec une modification significative du panier de recettes à la suite de la mise en œuvre des réformes de la fiscalité locale et des impôts de production.

Depuis 2021, l'État est le seul affectataire de la taxe d'habitation sur les résidences principales, encore payée récemment par 20 % des ménages, les communes ne conservant plus que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En compensation, les communes perçoivent désormais l'ex-part de taxe foncière sur les propriétés bâties, précédemment perçue par les Départements. L'équilibre pour chaque collectivité fait donc intervenir un mécanisme de coefficient correcteur, tandis que l'équilibre global de la compensation est pris en charge par l'État à hauteur de 581 millions d'euros.

La compensation pour les Départements prend la forme d'une fraction de TVA. Ainsi, le produit des recettes réelles de fonctionnement a progressé de 6,5 % en 2021, englobant une augmentation du produit de la fiscalité locale perçue par les collectivités de l'ordre de 4 % en 2021 et accompagnée notamment par un bond spectaculaire des droits de mutation à titre onéreux (les fameux DMTO), perçus majoritairement par les Départements, avec +27 % ; mais également la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et la taxe sur les conventions d'assurance. Quant à elle, la CVAE a diminué de 1,1 % en 2021.

Passons maintenant aux charges réelles de fonctionnement. Il est constaté une hausse de 1,4 % en 2021. Entre 2020 et 2021, la progression des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par la progression des frais de personnel (+3 %), les dépenses liées aux frais de séjour et d'hébergement (+2,1 %) et des allocations individuelles de solidarité (+1,1 %).

Parmi les frais de séjour et d'hébergement, ce sont les dépenses d'ordre social à l'enfance (+3,6 %) et pour les personnes handicapées (+2,4 %) qui augmentent significativement.

Les contributions au Service départemental d'incendie et de secours sont sur la même tendance.

Il s'en est dégagé quelque chose de nécessaire et d'infiniment simple, avec une progression de l'épargne brute de l'ordre de 18,3 %, mais nuancée quand même, avec une forte hétérogénéité au niveau des situations individuelles. L'épargne nette représente 68 % des dépenses d'investissement hors dette en 2021, et l'emprunt 26 %. L'investissement reste dynamique, amenant à constater une diminution de l'encours de dette.

Notre projet de budget doit être vécu en regardant vers l'avenir, mais il ne peut être compris qu'en se retournant vers le passé. 2022 nous a fait emprunter les autoroutes de servitude, où l'on a cédé quelquefois au nudge marketing, nous manipulant en jouant sur l'architecture de nos choix et en nous laissant croire que nous avions pris notre décision en toute liberté, alors que nous y avons été amenés.

Quelques exemples : l'avenant 43, compensé qu'à hauteur de 50 % ; les accords du Ségur de la santé ; le tarif plancher de l'APA ; tout ceci accentué par les rides constatées sur les charges à caractère général , qui se sont envolées de l'ordre de 8,9 %.

Pendant ce temps, le halo lumineux des recettes de fonctionnement vacillait autour de 3 %, et l'aura de l'épargne brute était affaiblie par ce quotidien harassant.

Notons avec satisfaction toutefois que les départements ruraux de faible densité sont les principaux bénéficiaires du fonds de péréquation, notamment au niveau de la péréquation horizontale, contrariée néanmoins par une compensation insuffisante des allocations individuelles de solidarité.

Certains collègues tenteront vraisemblablement de s'alléger du poids de leurs émotions en abordant la gestion des richesses humaines, dont la part discrétionnaire de l'évolution de la masse salariale est extrêmement réduite, frôlant *in fine* 7,3 % sur 2022 ~~2023~~, néanmoins avec un effectif restant globalement stable.

En matière d'emprunt, si la douceur était un geste, elle serait caresse, car nous avons poursuivi le désendettement, caractérisé par un capital nouveau emprunté inférieur au capital remboursé, stimulant ainsi l'épargne brute, qui atteint 28,520 millions d'euros, et maintenant une épargne nette autour de 11,690 millions d'euros.

Réfléchir, penser en va-et-vient avec la réalité de la vie nous offre cette force politique, capable de transformation, et révèle un horizon dans lequel tous les possibles se muent en devenir. La feuille de route est connue. « Imagine la Nièvre » a permis de tendre l'oreille et de réapprendre à écouter. Certes, on n'a pas inventé la Nièvre, mais le Conseil départemental qui va avec. C'est pour le bien des Nivernais que nous agissons, des concitoyens que le Conseil départemental veut accompagner et protéger. C'est bien ce mot « protéger » qui est le maître-mot aujourd'hui.

Cette sollicitude est prouvée par l'engagement sans faille de la collectivité en matière de santé (centre de santé départemental par exemple), mais aussi de sécurité, par un soutien accru au Service départemental d'incendie et de secours.

Comme l'écrivait Victor Hugo, rien n'est aussi puissant qu'une idée dont le temps est venu. Et les temps de la jeunesse, de la formation et de la culture sont là, prêts à s'offrir à la griffe généreuse du Conseil départemental. Évidemment, la sagesse nous aura contraints à revisiter notre plan pluriannuel d'investissement, malgré des besoins patents d'aménagement de notre territoire, passant malheureusement du désir à la nécessité.

Chers collègues, à nous de tenir le coup et le cap. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci beaucoup, Daniel, de cette présentation synthétique, efficace et pédagogique. Michel Suet.

M. Suet : Merci, Monsieur le Président. Je vais venir directement au DOB 2023, puisque les chiffres nationaux sont les mêmes pour tous, donc je ne vais pas faire de la redite. C'est un DOB construit dans une période bien

trouble, remplie d'incertitudes. Néanmoins, je dois le reconnaître, les comptes de fonctionnement ont été appréhendés avec une certaine prudence.

Les recettes de fonctionnement devraient être à peu près stables, à 318 millions d'euros. Elles sont composées des droits de mutation à titre onéreux, qui seront en baisse de 10 %, soit -2,6 M€, le double qu'avait estimé la loi de finances. Vous ne pourrez pas, vous ne pouvez plus agir sur les taux, comme nous sommes au plafond. La hausse des taux d'intérêt est autour de 3 % pour les particuliers. Le resserrement du risque bancaire, qui arrive et qui se fera plus fort, et l'inflation qui pèse sur le budget familial militent pour une baisse sensible des transactions immobilières.

Il y a également le reversement de la TVA, qui remplace la taxe foncière sur le bâti. C'est théoriquement une ressource dynamique, mais qui dépend de la santé économique du pays. Vous prévoyez d'ailleurs une hausse prudente de 3,4 M€. C'est ce point qui provoque la baisse ou non des recettes.

La baisse de la population nivernaise, qui continue, va impacter la dotation globale de fonctionnement via la dotation forfaitaire, d'environ 125 000 €. Cette baisse de population a été faite sur des statistiques, mais quand je regarde Nevers, alors qu'on nous indique une perte de population d'à peu près 700 habitants, je vois que nos écoles n'ont jamais été aussi pleines. J'avoue que je me pose un peu de questions là-dessus. Néanmoins, pour vous comme pour les Villes, ce sera une baisse de la dotation forfaitaire.

Voilà les trois points : DMTO, TVA et dotation. Il y en a d'autres, qui illustrent aujourd'hui la difficulté pour nos collectivités à faire des prévisions fiables.

Les dépenses d'exploitation, gros point noir, augmentent fortement pour atteindre 309 M€, soit une augmentation de 6,3 %, un montant de +18 M€. Les charges à caractère général, avec l'énergie, l'électricité, le gaz, le carburant, et tous les autres achats qui sont soumis à l'inflation ont un impact très fort sur les dépenses, estimées à 2,6 M€. Les charges de personnel, qui sont déjà le mal principal du Département, dont nous avions déjà parlé et je pense qu'on en reparlera encore, vont significativement augmenter. Les augmentations du SMIC et la revalorisation du point d'indice vont s'appliquer sur toute l'année 2023, alors que l'année dernière, en 2022, nous n'avons eu qu'une demi-année.

Le niveau d'investissement affiché est très important, puisque 45,6 M€ sont prévus sur le DOB 2023. On peut se féliciter de l'allongement de la durée des contractualisations, qui sont passées de trois à six ans, et du montant alloué, ambitieux (17,8 M€), ainsi que du passage de la DCE en période triennale, à hauteur de 7,2 M€.

Nous sommes tous favorables à l'investissement, qu'il faut maintenir car il est source d'emplois et de revenus pour nos entreprises et les salariés. Cependant, le programme d'investissement 2023-2027, d'un montant

global de 216 M€, interroge sur sa faisabilité. Je vais prendre l'exemple de 2023 avec les 45,6 M€ prévus. Vous tablez sur des recettes de fonctionnement prévues à hauteur de 318 M€. Les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 309 M€ ; ce qui fait une épargne brute de 9 M€. Le remboursement en capital de l'endettement, c'est 18 M€. Déjà, rien que sur 2023, on arrive à une épargne nette négative de 9 M€. Si je fais le ratio de désendettement, on a un encours d'à peu près 218 M€ : 218 divisés par 9, cela fait 24 années. Cela veut dire que vous passez à une capacité de désendettement à 24 années, alors que vous affichez une ambition louable d'être à 10 ans.

Pour rendre 2023 réalisable, vous allez faire une gymnastique comptable, légale : vous allez faire un prélèvement sur les dotations aux amortissements et une reprise de résultat de clôture, mais ce n'est pas tenable et vous le savez bien. Nous avons donc un doute sérieux sur votre capacité à maintenir un tel niveau d'investissement, et je le regrette, tant l'investissement est favorable à notre économie. Cela n'est donc malheureusement aujourd'hui qu'un affichage. Pour maintenir un tel objectif, il faudrait s'attacher à réduire les charges de fonctionnement, mais c'est un processus long, car trop de retards ont été pris. Il y aura probablement des échanges lors du vote du budget primitif sur ce sujet.

Je termine mon intervention en évoquant deux dangers qui, j'espère, n'arriveront pas pour nos collectivités. C'est l'objectif d'évolution des dépenses locales. Ce n'est pas voté à ce jour, tant mieux d'ailleurs ! Avec ce modèle, les dépenses de fonctionnement devraient évoluer au rythme de l'inflation, diminuée de 0,5 point. On prévoit pour le Département une hausse de 6,3 %. Compte tenu de l'inflation prévue par le gouvernement, il faudrait que les hausses de fonctionnement n'augmentent pas plus de 3,8 %.

Il y a un autre danger qui arrive, peut-être : c'est la hausse de 1 point des cotisations retraite, qui s'appliquerait en 2024. C'est prévu dans le texte de la réforme des retraites pour les employeurs de la fonction publique territoriale. La Première ministre aurait indiqué que ce serait pris intégralement en charge par l'État ; j'attends de voir en l'occurrence. Je voudrais rappeler un dicton indien : « Impôt d'un jour, impôt de toujours. Compensation d'un jour, compensation d'un jour. »

Un dernier mot pour remercier la Direction des finances, qui a honnêtement pris en compte l'évolution probable de certains postes, comme les DMTO et le niveau d'augmentation des charges à caractère général. On peut discuter du niveau de ces incertitudes, mais personne aujourd'hui ne connaît la réalité de ce qui sera.

M. le Président : Merci beaucoup, Michel, de cette lecture, qui rejoint tout à fait celle que nous avons proposée sur la question du constat . Je ne sais pas, Daniel, si tu souhaites ajouter quelque chose.

M. Barbier : Il n'aura pas échappé à Michel qu'à la fin de mon propos, j'avais dit que la sagesse nous invitait à revisiter notre PPI. Rien à redire dans les propos, c'est évident qu'aujourd'hui on est dans un étau tellement contraint et serré, et ne disposant d'aucune marge de manœuvre, que les quelques leviers qui sont à notre disposition seront effectivement actionnés pour faire en sorte de rendre un budget faisable. On en est là. Aujourd'hui, comment fait-on un budget au niveau de nos collectivités ?

M. le Président : Oui, Michel.

M. Suet : Sachant que le point essentiel sera le rétablissement de l'épargne brute, ce qui aujourd'hui est difficilement faisable.

M. le Président : Bien sûr. On ne se cache pas la face au sein de cette assemblée. Il n'existe pas aujourd'hui de modèle de financement d'un Département comme le nôtre. C'est cela, la grande leçon qu'il faut en tirer. Plus de leviers fiscaux : le choix politique ne peut pas trouver une réalisation concrète puisque nous n'avons plus les outils. Progressivement, les stratégies décidées ailleurs nous obligent à entrer dans cette logique d'application de la loi, puisque nous sommes tous républicains, et si l'on n'appliquait pas, le préfet prendrait en main notre budget. Aujourd'hui il n'y a aucune alternative – c'est dramatique de dire cela – que de suivre le chemin que nous proposons. C'est pour cela que nous allons continuer à travailler avec les équipes, avec Daniel, pour évoquer avec la Première ministre – parce que c'est à ce niveau que cela se joue – comment on finance un Département rural comme celui-là, de la même manière comment on finance une commue ou une agglomération dont les moyens fiscaux ont, eux aussi, été réduits à la part congrue. On sait bien, Michel, y compris à Nevers, le levier de l'endettement fait augmenter très vite de façon extrêmement importante la capacité à se désendetter. On est collectivement dans une impasse.

Michel Suet l'a rappelé tout à l'heure, le seul sujet au fond sur lequel on peut avoir une discussion, c'est la question de la réduction des moyens, des équipes, des postes. On a indiqué tout à l'heure que l'effort qui a été fait entre 2021 et 2022 : plus d'une trentaine de postes n'ont pas été remplacés ou ont été abandonnés. On ne peut pas aller beaucoup plus loin. En début de mandat, vous évoquiez cinq postes par an ; là, on en a fait six fois en une seule année, et on voit bien que le résultat n'est pas à l'avenant. Ce que vous proposiez sur cinq ans, c'est-à-dire -30 postes, on le fait en un an ; résultat des courses : absolument aucune marge derrière. Aujourd'hui on est le dernier rempart en termes de service public local dans ce département. On ne peut pas aller chez les pompiers, on ne peut pas aller dans l'accompagnement à l'enfance, on ne peut pas aller sur les routes (même si on priorise l'intervention des sapeurs-pompiers volontaires qui travaillent dans les centres d'entretien routier), on ne peut pas aller sur les collèges (chacun le mesure) : on est dans cette forme de

nasse, où il ne s'agit pas de donner aux uns et aux autres des brevets de bonne gestion, et dont on ne sortira que si on accepte enfin de considérer que les territoires ruraux, qui sont les lieux de vacances de plus de la moitié des Français aujourd'hui, ont besoin d'un effort extrêmement particulier.

Et on ne parle même pas de la différenciation des compétences, qui fait qu'aujourd'hui on ne maîtrise rien sur la question du train, qui est pour moi un enjeu majeur, parce que le dialogue est uniquement entre la SNCF et le Conseil régional. On pourrait multiplier les exemples à l'envi.

Tout cela n'est pas forcément très joyeux, mais quand on fait de l'action publique, on se doit d'être optimiste, sinon on fait autre chose. Dans les quelques semaines qui nous restent avant la présentation du budget, on espère que chacun puisse y contribuer à hauteur de ses facultés respectives.

Jean-Luc Gauthier pour conclure.

M. Gauthier :

Oui, Monsieur le Président, à moins que mes propos vous fassent réagir à nouveau. On l'a dit, l'un et l'autre, depuis le début, depuis plusieurs mois maintenant, on partage cette réforme nécessaire de la fiscalité, qui ne doit pas reposer d'abord que sur les propriétaires, parce que c'est complètement anormal. Dans vos propos, j'aimerais que les choses soient très claires : n'essayez pas de vous embarquer dans votre galère. Monsieur le Président, très habilement vous évoquez une situation simplement que depuis ce mandat, mais certains d'entre nous siègent ici depuis longtemps, dans les rangs de la droite et du centre, et depuis longtemps vous indiquent qu'à force de persister dans votre façon de gérer ce Département, il arrivera un moment où le Département sera en difficulté. Eh bien nous y sommes ! Nous y sommes parce que les choix qui ont été opérés… Si, Monsieur le Président. Vous avez le droit de ne pas être d'accord avec moi. Les choix qui ont été opérés ne nous ont laissé aucune marge de manœuvre, puisqu'à partir du moment où vous avez fait un choix – c'était votre slogan, « Les gens avant l'argent » –, effectivement les êtres humains ne peuvent pas être manipulés, être déplacés du jour au lendemain, en leur disant « C'est fini pour toi. » Effectivement, vous avez emprunté une route qui était risquée, et on en voit aujourd'hui tous les risques.

N'embarquez pas non plus toutes les collectivités. Il y a des communes où cela va être un peu plus difficile que ça l'était par le passé, mais quand nous avons encore des marges de manœuvre, quand nous avons encore un excédent cumulé, nous avons la possibilité de faire face, en réduisant un peu la voilure. Je vois notre collègue Daniel Barbier, je lisais dans *Le Journal du Centre* il y a quelques mois, que sa commune était une commune où il n'y avait pas d'emprunt. Une commune où il n'y a pas d'emprunt ou il y en a peu, avec en plus des charges de personnel raisonnables, elle aura plus de marges de manœuvre qu'une autre.

S'agissant de la réduction du nombre de postes, ce n'était pas 5 ou 6 par an que nous évoquions en réduction, nous avions déjà dit que le passage aux 1 607 heures devait générer 35 postes d'économie. Notre position était d'avoir un audit, d'expertiser ici ou là et de regarder ce que font nos Départements voisins ou pas et la façon dont ils gèrent les choses et leur marge de manœuvre. Nous n'avons pas de marge de manœuvre aujourd'hui et c'est le résultat de votre gestion, Monsieur le Président. En aucun cas je n'accepterai d'être embarqué dans votre galère.

M. le Président :

Essayons d'être un peu cohérents et de ne pas dire tout et son contraire dans la même intervention. À un moment on est tributaire d'une gestion passée, puis à la fin ça se termine par « C'est votre gestion, Monsieur le Président ». Il faut vous mettre d'accord. Mettez-vous aussi d'accord avec Michel Suet, puisqu'il vient de faire une démonstration qui est tout à fait intéressante et documentée sur le fait que 18 millions d'euros de dépenses supplémentaires sont dues à des décisions qui n'ont pas été prises par cette assemblée et qui n'ont pas été compensées. Rappelez-vous enfin, pour que les choses soient claires et qu'on ne dise pas le contraire de tout, que nous avions, de manière totalement prudentielle, constitué une réserve de 20 millions d'euros. Heureusement que nous l'avons fait ! Encore une fois, vous ne pouvez pas faire le procès aux équipes de Daniel Barbier d'une gestion qui serait en inadéquation avec la situation du pays. Je vous ferai passer les interventions d'autres collègues, y compris de votre majorité avec qui j'ai pu échanger il y a quelques jours, sur leur appréciation de cette situation, qui vous montreront qu'à l'évidence chacun d'entre nous est contraint aujourd'hui et n'a pas les outils qui permettent de prévoir ou de prédire l'avenir. Personne, ni vous ni moi, ne lisons dans le marc de café. On est aujourd'hui, dans les Départements, dans l'incapacité d'adopter une stratégie budgétaire à long terme, puisqu'on ne sait pas chaque année à quelle sauce nous allons être cuisinés.

Michel, un dernier petit mot pour la route.

M. Suet :

Ce sont les prévisions qui aujourd'hui sont compliquées, parce que les collectivités n'ont plus de marge de manœuvre sur leur propre imposition, sur leurs propres recettes, puisque ce sont quasiment des recettes d'État. Ceci dit, j'ai toujours dit que le mal du Département, c'est le niveau d'endettement, qui s'est fait au fil des années. Sur les quarante dernières années, jusqu'à preuve du contraire, c'est bien une majorité socialiste. Vous pouvez regarder par rapport à la moyenne de la strate : les charges de personnel sont exorbitantes par rapport aux autres Départements. Pourquoi ? Je n'en sais rien. Nous n'avons pas les leviers pour voir s'il aurait du gras – passez-moi l'expression – dans telle ou telle direction. Mais globalement il y a bien un problème.

M. le Président : Avant de donner la parole à Daniel Barbier, encore une fois on a déjà eu cet échange. Je rappelle que le choix qui est fait ici est de travailler en régie, avec nos propres équipes. D'autres territoires ont fait un choix différent, qui consiste à externaliser les services. Le second élément est un élément de géographie humaine. Dans ce département, il y a une entité dans laquelle la lumière est allumée en permanence, c'est le Conseil départemental de la Nièvre, et il n'y a pas d'autres collectivités qui sont susceptibles de prendre le relais. On peut le tourner dans tous les sens, on est obligés d'assumer à la place d'autres. Quand on va faire des sujets de santé, ce n'est pas la Région, comme les Pays de la Loire par exemple qui créent des centres de santé : c'est le Conseil départemental de la Nièvre. On est obligés, contraints d'aller sur ce service public. On est un Département – on peut le regretter ou pas, peu importe, ce sont des faits et les faits sont têtus comme dirait l'autre – qui fonctionne sur un modèle d'économie publique. Le plus grand nombre d'emplois dans notre département, ce sont des emplois publics. C'est bien, ce n'est pas bien ? Je ne porte pas de jugement, c'est un constat et un fait. Donc on est obligés d'adapter le fonctionnement à cette situation particulière. Il n'y a pas d'idéologie là-dedans, il y a simplement des faits et il faut tenir compte des faits. Daniel Barbier.

M. Barbier : Je voudrais insister lourdement sur ce choix qui a été fait historiquement par rapport au fait de conserver dans le giron du Conseil départemental un certain nombre de fonctions. Concernant les routes – en 2004 si mes souvenirs sont bons –, à un certain moment des Départements ont fait le choix d'externaliser toutes les prestations ; nous, avons fait le choix de continuer d'assurer en interne. Les situations sont tellement hétérogènes au niveau des Départements qu'il est quand même un peu hasardeux de vouloir tout comparer et tout ramener à des moyennes. Pour moi, il y a un ratio que je mets en avant en premier : c'est le revenu fiscal moyen par foyer au niveau de nos collectivités. On ne peut pas dire que la Nièvre soit très bien placée. Par rapport à la Bourgogne, on doit être de l'ordre de 30 % en moins. Au niveau de La Machine, c'est mon fil conducteur : le revenu fiscal moyen par foyer est de 18 394 € : 30 % de moins que la moyenne départementale et le Département étant à 30 % de moins que la moyenne régionale et un peu plus encore par rapport à la moyenne nationale. Je crois que tout est dit dans ce chiffre-là. Cela veut dire que les besoins de nos concitoyens sont sans aucune mesure avec une collectivité qui a d'autres moyens et dont le revenu fiscal n'est pas comparable.

M. le Président : Merci de cette utile précision. Jean-Luc Gauthier, encore un mot ?

M. Gauthier : J'entends. L'analyse que fait Daniel est juste, mais est-ce que c'est une fatalité, est-ce que cela a toujours été une fatalité ? Point. C'est tout.

M. le Président : Merci. Nous sommes venus à bout du premier rapport, dont je vous demande de prendre acte.

L'assemblée prend acte du rapport.

RAPPORT N°2 : FIXATION DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (OED)

M. le Président : Nous passons à un sujet qui est consubstantiel à nos discussions avec Justine sur la fixation de l'objectif d'évolution des dépenses, pour nos maisons de retraite notamment.

Mme Guyot : Merci, Monsieur le Président. C'est un rapport tout à fait passionnant qui, je l'espère, mettra tout le monde d'accord. Comme il est assez long, je vais essayer de le synthétiser et de le rendre accessible, car il est vraiment très technique. Il est très important tant pour l'accompagnement des structures et des établissements du département que pour l'accompagnement des Nivernais.

Chaque année, nous arrêtons par délibération ce qu'on appelle l'OED, l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et des services sociaux et médico-sociaux relevant du Conseil départemental, pour la prise en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et des enfants qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance. Cet OED permettra au président du Conseil départemental d'arrêter des tarifs à la fois journaliers pour les établissements et des tarifs horaires pour les services d'aide à domicile, sauf pour les structures qui ont contractualisé avec le Conseil départemental des CPOM et pour les structures hors département même si elles accueillent des Nivernais.

Cet OED, comme le disaient le président, Daniel et Michel, intervient dans un contexte économique et social très compliqué, entre crise en Ukraine et contexte inflationniste sans précédent, contexte qui aura nécessairement des répercussions très importants pour les établissements, qui vont devoir faire face à une hausse très forte des dépenses, des produits alimentaires, des prix de service, du carburant et de l'énergie, qui va être le poste le plus important sur 2023. On a également la hausse du SMIC de près de 7 % sur 2022, qui a suivi le cours de l'inflation, qui va également impacter les dépenses de fonctionnement et les charges des établissements et services.

Cet OED intervient dans un contexte où les dépenses de fonctionnement sur le budget de l'autonomie ont été très impactées par des mesures réglementaires imposées par l'État et par certaines mesures phares qui ont été actées par l'assemblée délibérante pour accompagner au mieux les structures, tant que les établissements que les services d'aide à domicile.

Par exemple, on peut observer, dans le dialogue de gestion 2022, une baisse du taux d'occupation de certains EHPAD. Cela fait suite à la crise

sanitaire et malheureusement cela met en péril l'équilibre économique de ces structures. Cela peut s'expliquer notamment par un manque de personnel.

Dans les établissements de l'enfance, les problèmes de recrutement notamment à la MADEF conduisent à des refus d'admission et donc à une diminution du taux d'occupation.

On a également un contexte plus réglementaire, le dégel du point d'indice et son augmentation de 3,5 %, qui a un impact très fort sur les EHPAD publics autonomes ou ceux rattachés au GHT ou au CCAS, comme ce doit être le cas des EHPAD de Varennes-Vauzelles.

On a également les différents engagements financiers pris par le Département, notamment l'aide exceptionnelle sur l'indemnité kilométrique, que nous avons revalorisée depuis octobre 2022.

On a également l'avenant 43 et les revalorisations salariales des salaires de branche de l'aide à domicile, et la mise en place de la dotation qualité pour améliorer la prise en charge des usagers à domicile.

L'enjeu de cet OED est de rechercher – ce qui n'est pas simple – l'équilibre entre, d'une part, le soutien financier aux établissements pour leur permettre de continuer à fonctionner dans un contexte très difficile, de projeter des investissements et des rénovations tout à fait indispensables pour améliorer le cadre de vie des usagers, et, d'autre part, l'accessibilité financière pour les usagers, tout en sachant qu'il y a aussi une donnée non négligeable : c'est de prendre en compte et de minimiser l'impact de ces mesures sur les finances du Département.

Sur les établissements sociaux et médico-sociaux, il vous est proposé d'arrêter différents taux en fonction de différents groupes de fonction. Sur le groupe 1, c'est toutes les dépenses afférentes à l'exploitation générale : les combustibles, les produits d'entretien, l'alimentation, l'énergie. La proposition est d'arrêter un taux directeur de 4,5 % ; ce qui place le Département de la Nièvre dans une position très accompagnatrice vis-à-vis des établissements. Par comparaison, sur l'ensemble des Départements BCF, on serait sur un taux directeur entre 2,8 et 4 %. Vous voyez qu'il y a une volonté politique affirmée d'accompagner au mieux les structures.

Sur le groupe 2, les dépenses afférentes au personnel, on a différents cas. Pour les EHPAD publics autonomes, plus hospitaliers, il est proposé d'arrêter un taux directeur de 3,5 %, ce qui correspond à l'augmentation et au dégel du point d'indice dans la fonction publique territoriale. Cela concerne le volet des personnes âgées. Pour le volet des personnes handicapées et de l'enfance, sur les établissements privés et associatifs, il vous est proposé de fixer un taux directeur de 1 %.

Pour le groupe 3, les dépenses afférentes à la structure, tout ce qui concerne les contrats de location et entretien, il faut savoir que les opérations d'investissement devront être validées par le Conseil départemental, et la reprise des résultats antérieurs sera prioritairement affectée en réserve de compensation du déficit.

Si l'on fait une projection en tenant compte de ces trois groupes, cela signifie que pour les EHPAD, l'année 2023 verra une hausse du tarif moyen de l'ordre d'environ 5 euros par jour. La règle qu'il vous est proposé de fixer, c'est que s'il est inférieur au résultat du calcul de l'OED, on pourrait retenir le tarif proposé par la structure, parce que cela signifierait qu'elle est en capacité d'équilibrer les comptes de la structure avec un tarif moins conséquent pour les usagers.

Concernant la section dépendance, il vous est proposé de fixer la valeur du point GIR à 7,45 en 2023, donc une hausse de 0,05 par rapport à 2022, ce qui correspond à peu près à 25 000 €. Il vous est proposé d'arrêter le forfait global dépendance selon deux principes : pour les structures dont le GIR moyen pondéré a été validé avant le 31 décembre 2018, on retiendra le GMP transmis dans le cadre du prévisionnel 2023, dans la limite d'une augmentation maximum de 5 % par rapport à 2022 ; pour les autres, celles qui ont un GMP réactualisé plus récemment, après le 31 décembre 2018, le GMP restera celui inscrit dans le procès-verbal. Si vous avez des questions, je pourrai vous expliquer le mécanisme qui nous conduit à mettre en place un effet de seuil.

Pour les SAAD, les hausses de tarif ont pour conséquence une augmentation de l'heure prestée. Cette hausse a pour effet une hausse de l'APA. Toutefois, si le plan d'aide est saturé, le reste à charge pour l'usager augmente.

Concernant les différents groupes, il vous est proposé, pour les SAAD, pour le groupe 1, l'application d'une hausse de 4,5 %, pour tenir compte notamment de l'inflation du carburant (ce qui impacte le plus les services d'aide à domicile) ; pour le groupe 2, une augmentation de 1 % par rapport à 2022, hors charges supplémentaires liées à l'avenant 43 ; pour le groupe 3, la reconduite des charges retenues en 2022, à l'exception des frais financiers.

Il vous est proposé d'approuver cet OED qui accompagne très fortement les structures, pour ne pas les mettre en difficulté, pour leur permettre de poursuivre l'investissement nécessaire pour améliorer la qualité d'accueil des usagers et pour maintenir une accessibilité financière pour les usagers, qui subiront de toute façon fatalement les effets de l'inflation, comme l'ensemble des habitants du département.

Mme Delaporte : Merci, Justine, d'avoir éclairé ce rapport très technique. Est-ce que vous avez des demandes d'intervention ? Véronique Khouri.

Mme Khouri : Je pense que nous avons échangé longuement pendant la commission. Il y a eu suffisamment de réponses à mes questions. Je reviens maintenant au résultat global. Est-ce que cette compensation des dépenses logistiques, de l'augmentation du point GIR, etc., suffira à compenser le déficit ou au moins à ne pas aggraver le déficit des EHPAD ? Est-ce que cette augmentation va compenser toute l'inflation, ou va-t-il y avoir des restes à charge supplémentaires par l'EHPAD ? Est-ce que les EHPAD

ont une autre marge de manœuvre d'augmenter un peu plus leurs tarifs (l'hôtellerie) pour pouvoir compenser, le cas échéant ?

Mme Delaporte : Je vais laisser la main à Justine, mais je ne pense pas qu'elle lit dans le marc de café non plus.

Mme Guyot : Très concrètement, l'objectif de l'OED est d'essayer de se caler à la réalité économique des établissements, même si on sait très bien que, de toute façon, on sera sur un prix d'hébergement qui va augmenter. Bien sûr, il y a quand même des quotas nationaux qui imposent que l'augmentation ne peut intervenir que sous plafond. Par exemple si je prends les établissements lucratifs, l'État plafonne cela à 5,14 %. Donc fatalement, la section hébergement va augmenter, puisque les EHPAD ne pourront pas faire autrement ; ce qui aura aussi un impact pour le Département parce qu'on ne sait pas encore, au niveau de l'aide sociale, comment cela va se comporter. Si le tarif est plus élevé sur la section hébergement, on va avoir peut-être des Nivernais qu'il faudra accompagner dans le cadre de l'aide sociale, avec des répercussions financières fortes pour le Département.

L'objectif du dialogue de gestion est d'échanger avec les structures puisque toutes n'ont pas forcément la même réalité économique. On a des structures avec un taux d'occupation de 100 %, d'autres avec des taux d'occupation très faibles, notamment sur le nord du département, où la météo des EHPAD n'est pas forcément au rendez-vous. C'est vraiment un travail de dentelle. L'objectif est d'arrêter un taux directeur d'OED et ensuite les services auront un dialogue très poussé avec l'ensemble des EHPAD pour travailler sur la dentelle et faire du cousu-main, puisque tous les établissements n'ont pas les mêmes problématiques.

Mme Delaporte : D'autres interventions ? *(Non)* Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Mme de Mauraige : Ce n'est pas une intervention sur le rapport, mais comme on est dans le domaine de la solidarité, je voulais attirer l'attention de notre assemblée concernant les délais d'instruction des dossiers MDPH et plus précisément sur les délais de notification pour les mises en paiement, ce qui entraîne des difficultés pour les personnes. Bien sûr, je suis tout à fait consciente que les services de la MDPH doivent traiter un nombre très important de dossiers, lesquels sont parfois incomplets, ce qui entraîne encore des retards. Mais je pense que suspendre des droits à des personnes en situation de handicap pendant une période minimale de trois mois, voire plus, est difficilement acceptable et humainement intolérable. Il y a vraiment des situations qui sont dramatiques et, sans le

secours de parents ou de proches, les ayants droit sont confrontés à des problèmes financiers parfois inextricables.

N'y a-t-il pas de moyens de trouver des solutions de relais, ne serait-ce que pour faire face au paiement des aides à domicile, avec parfois l'URSSAF à payer pendant les périodes de traitement de dossier ?

Je ne mets nullement en cause la bonne volonté et le savoir-faire des agents de ces services, mais je demande une réflexion concernant le mode opératoire pour le traitement des dossiers. Si nous pouvions régler ce problème, nous répondrions ainsi encore plus à notre devoir de solidarité. Je vous remercie.

Mme Delaporte : Maryse a un commentaire à faire.

Mme Augendre : Effectivement, ce dont nous parle Pascale, on en entend un peu parler. Ce dont je peux témoigner, c'est que nous sommes très présents avec Justine. Les équipes en place font un réel effort, elles sont conscientes de toutes ces difficultés. Elles font un réel effort d'amélioration des réponses, dans la rapidité. Évidemment, ce sont des dossiers lourds. Une ou deux familles nous ont saisis de difficultés particulières ; les équipes ont eu à cœur de recevoir ces familles. Je vous invite à faire la même chose pour les familles dont vous parlez. Effectivement, avec la quantité de dossiers, on n'est pas à l'abri que des situations telles que vous décrivez puissent arriver. J'ai eu la connaissance de la situation d'une famille, qui était un peu compliquée ; elle a été reçue par la directrice et par les responsables de l'instruction pour pallier les difficultés qui pourraient être celles que tu décris. C'est vrai que c'est insupportable ; on ne peut pas accepter cela. Il y a un réel effort, les équipes sont aussi en train de revoir tout le système informatique, qui pose de multiples problèmes et qui mobilise beaucoup les équipes, parce que dans des temps contraints ils sont obligés de dématérialiser tous les dossiers. Quand on voit la quantité de pièces qui figurent dans chaque dossier, une vingtaine de pièces pour une demande, cela paraît un peu impensable vu de l'extérieur, sauf que ce sont des démarches nationales qui leur sont imposées. Dieu sait s'il y a une étude depuis des années ! Je pense à la directrice qui est partie, et la nouvelle directrice est bien consciente de ces quelques difficultés. Elles n'ont cesse que d'améliorer les pratiques. Effectivement, si les uns et les autres vous avez des situations telles que décrit Pascale, je vous invite à contacter la directrice ou nous avec Justine, pour venir en appui. Nous sommes vraiment ouverts à toutes ces situations, qui ne sont pas acceptables.

Mme de Mauraige : J'ai bien conscience de tout cela. Un travail est fait par les équipes. Des dossiers sont accumulés en nombre conséquent et il faut les traiter. Mais est-ce que dans le règlement d'intervention il ne serait pas souhaitable d'avoir un point qui dise que quand il y a un renouvellement de dossier, on ne suspend pas les choses, mais au minimum on assure une certaine

somme d'argent ? On comprend bien que le délai d'instruction est assez important, mais au moins qu'on ne suspende pas pendant plusieurs mois le financement.

Mme Augendre :

Les moyennes pour les délais d'instruction nous placent plutôt bien sur le plan national. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas des situations qui sont autres, mais la moyenne est de trois mois et demi. Cela ne veut pas dire que tous les dossiers sont traités en trois mois et demi. Ils cumulent des tas de difficultés : c'est aussi le manque de médecins, la lourdeur des dossiers, la difficulté à avoir des rendez-vous pour compléter les dossiers… Tout cela se cumule. Pascale, les suggestions que vous faites peuvent être prises en compte. Peut-être qu'on pourrait voir avec les équipes si l'on peut vous associer davantage pour des suggestions de fonctionnement. Nous sommes très ouverts à toutes les améliorations qui seraient possibles. Les équipes sont également ouvertes à toutes vos suggestions. Elles ont ce souci permanent. Il faut aussi ajouter qu'actuellement la crise économique fait qu'elles croulent sous des demandes qui ne concernent pas la MDPH : il y a aussi cette difficulté de mauvaise orientation des demandes, qui font que cela ralentit l'examen des dossiers qui en relèvent, du fait que des demandes arrivent parce que les familles essaient de trouver des ressources pour pallier d'autres difficultés. Les équipes sont en permanence en train de réorienter des dossiers. Il y a vraiment une difficulté qui est bien prise en compte. Une formation est d'ailleurs prévue sur les attributions de la PCH : même pour la prestation de compensation du handicap, on voit bien qu'il y a quelques difficultés de mise en œuvre. Une formation va être proposée. Pascale, sur ce que vous venez de suggérer, on peut aussi mettre ce point à l'ordre du jour, peut-être une étude avec les équipes. Je pense que c'est tout à fait possible. Je ne sais pas ce qu'en disent Justine et le président.

M. le Président :

Je partage totalement ce que tu évoques, bien entendu. À l'égal de la question des sapeurs-pompiers, à l'égal de l'éducation dans les collèges, à l'égal du sujet sur les circuits courts, on voit bien qu'on est à un moment où les modèles sur lesquels on vit sont des modèles qui sont datés et qui ne sont plus adaptés à notre temps. Puisqu'on est en France, on est dans un pays extrêmement centralisé, où l'on ne fait pas confiance à la proximité. On n'a pas les indications qui nous permettent d'améliorer les choses. On continue toujours à traiter les conséquences, c'est-à-dire qu'on va aller mettre des sparadraps et des rustines sur des outils sans traiter les causes. Les causes, on les connaît par cœur, on les a dénoncées cent fois. Comme pour la question des pompiers, je suis tout à fait partant à ce qu'on pose les choses sur le papier, parce qu'à un moment il faut dire les choses pour nos concitoyens et qu'on montre là où ça bloque. Aujourd'hui, on attend depuis plus de six ans une loi sur l'autonomie, un texte qui précise les financements, qui donne les responsabilités aux uns et autres, et on ne l'a toujours pas. On peut nous parler de plein de sujets, de réforme des retraites, de tout ce qu'on voudra, il n'y a pas de chemin proposé pour les sujets de fond, et donc cela devient très compliqué.

Mais tout ce qu'on pourra améliorer localement, bien sûr qu'on le fera. Je rappelle que nous avons confié une mission bénévole à Gaëtan Gorce sur la question de l'autisme notamment, qui est un sujet difficile, où l'on peut probablement à la marge essayer d'améliorer un tout petit peu la vie des familles. Il faudra qu'on voie ensemble les conclusions qui nous seront apportées. De la même manière, la lutte contre l'illettrisme, qui est un véritable fléau qui touche plusieurs milliers de personnes dans notre département, est un sujet complexe, où les résultats concrets se sont faits attendre, parce que nous sommes un peu tout seuls à mener la bagarre.

Mme Khouri :

J'ai de l'expérience dans ce domaine en tant que médecin de rééducation. Tous mes malades relèvent de l'adulte handicapé. Nous avons constaté un blocage des dossiers pour nos malades, ce qui était énorme en temps, avec des difficultés de vie quotidienne. J'ai pu contacter téléphoniquement la directrice de la MDPH. Je suis consciente de leurs difficultés, on a échangé longuement, et je pense qu'on va se rencontrer parce que j'ai des idées sur l'amélioration, au moins sur la fluidité des dossiers déjà instaurés, sur des maladies chroniques, sans changement de situation : ils attendent juste le tampon d'un médecin pour renouvellement du dossier pour quatre ans. Je pense que nous pouvons travailler là-dessus. Cela fait déjà une grande partie des dossiers MDHP. Les nouvelles demandes, c'est une autre paire de manches, mais le renouvellement du dossier pour l'adulte handicapé peut être traité différemment. Je pense pouvoir la rencontrer prochainement pour qu'on discute de cela.

M. le Président :

Très bien. Justine.

Mme Guyot :

Je veux simplement redire à Pascale que ce sont des sujets sur lesquels il faut qu'on travaille peut-être en COMEX. Je pense que c'est vraiment l'instance à privilégier, puisqu'on a à la fois les acteurs institutionnels et les représentants d'usagers, de familles. On peut travailler en COMEX sur les pistes d'amélioration. Maryse le disait, le département de la Nièvre a un nombre de dossiers record. On ne sait pas trop comment cela s'explique, certainement par un taux de pauvreté qui est plus important que dans d'autres départements. Mais je pense que la MDHP n'est pas la seule à incriminer, notamment sur les délais et parfois sur des plans d'aide qui ne sont pas très satisfaisants. On voit très concrètement la problématique des AESH : des demandes sont faites auprès de la MDPH ; la CDAPH octroie des AESH, et malheureusement on a, au niveau de l'Éducation nationale, des difficultés à recruter des AESH. On connaît tous la problématique, évoquée dans un article récent dans la presse : il faut les payer, il faut leur proposer des emplois pérennes. On est sur une multiplicité de difficultés qui engendrent des prises en charge qui ne sont pas forcément satisfaisantes. Quant à la problématique des médecins, quand il faut attendre quatre ou six mois pour un renouvellement d'ordonnance sur des maladies chroniques, ce n'est pas

tolérable. On peut toujours se réjouir de se dire qu'on est dans les délais nationaux, puisqu'on est à peu près sur quatre mois d'instruction pour le pôle adultes et trois mois pour le pôle enfants, mais quand on est face à des personnes qui ont de telles difficultés physiques, trois ou quatre mois, ce n'est clairement pas satisfaisant. Je pense vraiment qu'il faut qu'on travaille là-dessus et qu'on prenne conscience que même si les délais sont ce qu'ils sont, il faut qu'on pense au bien-être des usagers et qu'on travaille dans ce sens. Je ne suis pas présidente de la COMEX, c'est Maryse, mais je pense qu'elle est tout à fait d'accord avec moi.

Mme Augendre : Pascale, vous avez compris qu'on avait très envie de travailler avec vous et avec Véronique .

Mme de Mauraige : Je vous demande simplement qu'on essaie de trouver des solutions. La personne qui m'a interpellée sur le sujet était vraiment en grande difficulté financière pendant plusieurs mois.

M. le Président : La Caisse nationale des solidarités et de l'autonomie trouve que nous sommes formidables, parce que nous sommes dans la moyenne, ce qui prouve quand même les limites en termes de compréhension de ce gouvernement.

Mme Camain : Excusez-moi, juste une petite intervention : par rapport au calcul du délai de traitement, vous dites trois mois à trois mois et demi, une moyenne, après les deux mois juste pour vérifier que le dossier était complet. En fait, les familles attendent beaucoup plus longtemps. C'est très compliqué pour les familles, qui disent : « On se moque de nous. » Il faut vraiment trouver des process pour améliorer le délai de traitement à la MDPH.

M. le Président : On connaît parfaitement la réponse, c'est-à-dire probablement 15-20 emplois supplémentaires. Mais comme idéologiquement cela ne colle pas avec la ligne de conduite du gouvernement, on met un mouchoir sur le sujet. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? *(Non)*

RAPPORT N°3 : SPORT - RÈGLEMENTS DES AIDES AUX CLUBS ET AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

M. le Président : Nous devrions nous retrouver sur le sujet puisque cela a été une demande que vous aviez formalisée, Franck Michot de mémoire, en début de mandat, sur le règlement des aides aux clubs et aux manifestations sportives.

M. Lécher : Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport concerne deux points, tout d'abord le nouveau règlement d'intervention pour les aides au fonctionnement, puis une modification du règlement d'intervention pour les aides aux manifestations.

Sur les aides au fonctionnement, comme vient de le dire le président, c'était une demande. Les services ont retravaillé pour que ce soit plus adapté en fonction des effectifs et du nombre de clubs. Cela concerne 256 clubs et 42 disciplines sportives (chiffres de 2022).

Cinq critères ont été retenus : le fait que ce soit une fédération olympique ou non ; le nombre de clubs ayant déposé une demande ; le nombre de licenciés de ces clubs ; le nombre de jeunes de moins de 18 ans de ces clubs ; en nombre de sections sportives ouvertes dans les collèges et les lycées du département par ces clubs.

Cela a été présenté lors des rencontres avec tous les présidents des comités départementaux, au mois de décembre dernier, et il y a eu quelques modifications à la marge, sur le calcul des effectifs, qui sera sur l'année en cours. Les présidents des comités l'ont validé.

Nous avons également un règlement des aides aux manifestations sportives. Nous avons revu les montants attribués et le plafond. Nous sommes maintenant à 30 % du maximum du budget. Vous avez dans le tableau tout ce qui a été revu. Pour un championnat de Bourgogne, c'est un maximum de 1 500 €. Pour une manche de championnat de France, en circuit national, c'est maintenant 2 500 € au lieu de 1 200 €. Pour une finale de championnat de France, c'est 3 500 € au lieu de 2 000 €. Pour les organisations de manifestations compétitives ou de loisirs, c'est 500 € si c'est départemental, c'est 800 € au lieu de 750 € si c'est régional, et c'est 1 000 € au niveau national.

Il vous est proposé d'adopter le règlement d'aide aux clubs et le nouveau règlement d'aide aux manifestations sportives.

M. le Président : Merci beaucoup, Lionel, pour cette présentation très précise. Y a-t-il des commentaires ? Oui, Anne-Marie.

Mme Chêne : Nous sommes contents que nos demandes aient abouti, et nous attendons maintenant le même type de rapport pour les associations culturelles.

M. le Président : C'est bien noté. Deux éléments complémentaires sur le domaine sportif doivent attirer notre attention. D'abord, cela vient de la fédération d'athlétisme, sur les moyens en termes de secours civils qui doivent être mobilisés sur les manifestations. Les demandes sont en train d'exploser. Quand vous avez un CHU à proximité, les professionnels peuvent couvrir les manifestations, d'une part. D'autre part, quand vous avez des moyens, vous pouvez les financer puisque ce sont des prestations qui sont payantes. Aujourd'hui, les modifications de règlement sont telles qu'on a

un certain nombre de manifestations dans cette discipline qui risqueraient d'être remises en cause, faute de combattants et faute de moyens. Nous allons essayer de faire un peu de bruit sur cette question, qui est très classique sur comment on ouvre le parapluie et on resserre les bretelles et la ceinture à tous les étages. C'est quand même un mal de ce pays et qui est extrêmement défavorable à un département comme la Nièvre.

Deuxième élément sur lequel les équipes du Département travaillent aussi : c'est la capacité pour les formateurs en matière de sport à entrer dans les écoles, collèges et lycées. Les règles imposées par la direction académique et probablement surtout par le rectorat ne permettent pas qu'une personne diplômée mais pas suffisamment développée se voie interdire l'accès à nos établissements scolaires. D'une part, la sélection par le diplôme, je pense qu'on devrait être suffisamment intelligent pour la dépasser. D'autre part, cela pénalise aussi notre département. Nous sommes en train de travailler pour rassembler les éléments et interpeller s'il le faut la ministre des Sports et le ministre de l'Éducation nationale. Wilfrid.

M. Séjeau : Deux informations. D'abord, la commission a donné un avis favorable concernant cette délibération. Ensuite, nous avons travaillé sur un calendrier pour les aides aux manifestations culturelles, avec un certain nombre de phases de concertation, un débat en commission thématique et probablement un passage en assemblée au mois de juin.

M. le Président : Merci, Wilfrid, de nous aider à tenir le rythme. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Des votes contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°4 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

M. le Président : Je vais passer la parole à Joëlle Julien.

Mme Julien : Merci, Président. Chers collègues, c'est un rapport qui doit être présenté au même moment que le rapport d'orientations budgétaires chaque année. C'est une présentation issue du rapport social unique, avec les principaux indicateurs liés à la problématique de l'égalité femmes/hommes, mais aussi des mesures concrètes mises en œuvre à destination des usagers. C'est toujours l'année n-2, c'est-à-dire 2021, qui est analysée.

L'étude porte sur un effectif de 1 233 agents (titulaires et contractuels sur poste permanent). Elle ne concerne pas les ASFAM.

En 2021, on dénombrait 708 agents femmes et 525 agents hommes.

Les indicateurs comprennent plusieurs répartitions. Dans la filière technique (plutôt les routes et les collèges), les hommes sont largement représentés, à hauteur de 74 %. Dans les autres filières, comme l'administration, la culture, le social et le médico-technique, ce sont les femmes qui sont en forte majorité.

Sur la répartition des avancements et des promotions, on observe que 57 % des agents femmes ont eu en 2021 un avancement d'échelon ; c'est plutôt stable par rapport à 2020. C'est idem pour les avancements de grade : les femmes, à hauteur de 59 %, en ont bénéficié, ce qui représente 78 agents et une belle progression dans le pourcentage, qui n'était que de 52 % en 2020. Pour la promotion interne, sur un total de 11 agents, on dénombre 7 agents femmes qui en ont bénéficié. Enfin, 13 femmes ont été titularisées après leur période de stage.

Sur la répartition de l'encadrement, la Direction générale est composée de 4 femmes et de 5 hommes. Parmi les directeurs, on compte 9 femmes et 4 hommes. Les chefs de service représentent 29 chefs femmes et 24 chefs hommes. Au total, 55 % des postes d'encadrement sont occupés par des femmes.

Sur la répartition femmes/hommes dans le cadre du télétravail, nouvel indicateur que l'on a mis en place, le télétravail s'étant fortement développé avec la pandémie Covid, en 2021 on dénombrait 68 agents qui le pratiquaient, dont 61 femmes.

Nous avons aussi un indicateur sur la rémunération. Selon les données disponibles, on note que pour la filière administrative, un écart de 19 % de salaire brut, toutes catégories confondues, est au détriment des femmes. Dans la filière technique il n'est que de 4,7 %, de 21,4 % dans la filière culturelle, et de 41,5 % dans la filière sociale. Seule la filière médico-technique inverse le rapport pour les femmes, qui disposent d'un salaire supérieur de 12 % par rapport aux agents masculins.

Des mesures sont mises en œuvre pour tendre au respect de l'égalité femmes/hommes, des actions spécifiques à la collectivité, avec principalement le plan d'action pour trois ans, qui définit la stratégie pour réduire les écarts dans quatre domaines : les rémunérations ; garantir l'égal accès à tous les niveaux d'emploi de la fonction publique pour les hommes et pour les femmes ; favoriser l'articulation vie professionnelle et vie personnelle ; prévenir et traiter les discriminations, tout acte violent, le harcèlement moral et sexuel, ainsi que les agissements sexistes. Ces quatre domaines proposent des actions concrètes, mises en œuvre ou à mettre en œuvre dans le temps.

Des actions relèvent des politiques publiques, et on en a un exemple avec la Direction départementale des territoires, notamment le service d'accompagnement au numérique, qui a participé à une action de sensibilisation aux sciences des jeunes filles de terminale du lycée Raoul Follereau.

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

M. le Président : Merci beaucoup, Joëlle. J'en profite pour remercier Joëlle Julien, qui mène un travail considérable avec les équipes, notamment au titre du dialogue avec les organisations syndicales. C'est extrêmement précieux dans la période que nous traversons.

La parole est à Blandine Delaporte.

Mme Delaporte : Juste pour rappeler une chose : c'est qu'en commission, Joëlle avait présenté ce rapport et nous étions quelques-unes à tiquer un petit peu sur la différence salariale entre hommes et femmes dans la fonction publique et dans une collectivité. On nous a expliqué que cette différence allait être étudiée, parce qu'elle est énorme, et que nous allions avoir d'autres indicateurs par la suite, sur les temps partiels par exemple. Ce rapport va s'enrichir au fur et à mesure pour tenter d'expliquer ces différences de revenus entre hommes et femmes, notamment sur la filière sociale, parce que c'est une aberration.

M. le Président : La parole est à Lionel Lécher.

M. Lécher : Vous allez me trouver taquin, mais l'écart de salaire entre hommes et femmes est de 40 %, et si l'on mettait le salaire des femmes au même niveau que le salaire des hommes, on compenserait le déficit des retraites.

M. le Président : Merci de cette précision utile. De manière plus générale et dans le droit fil de ce qu'indique Blandine, il est clair que l'orientation donnée sur la construction du budget 2023 est de ne pas toucher aux conditions de travail, au contraire d'essayer de continuer à les améliorer. La question de la parité est centrale. On ne fera pas d'économies sur l'aspect social des 1 700 agents du Département et, cher Michel, je suis sûr que tu nous en donneras grâce.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas.

Nous prenons acte de ce rapport.

L'assemblée prend acte du rapport.

RAPPORT N°5: RAPPORT SUR LA PUBLICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

M. le Président : Un autre rapport dont il nous faut prendre acte et qui nous devient familier année après année est celui sur le montant des indemnités que nous percevons au sein de cette assemblée. Vous avez un tableau.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

L'assemblée prend acte du rapport.

RAPPORT N°6: BILAN DES BOURSES POUR LES ÉTUDES DE SANTÉ SUR L'ANNÉE 2022

M. le Président :

Je reprends la main sur un sujet important que nous avons évoqué tout à l'heure, qui est le bilan des bourses dans le domaine de la santé au sens large. Encore une fois, nous en rendons grâce à Alain Lassus, qui est l'origine du dispositif, qui a permis l'installation de 15 médecins depuis 2016. De manière très concrète, le Département a contribué à l'atterrissage de professionnels de santé en médecine générale dans la Nièvre : 11 en libéral, 2 au centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (ce qui prouve, que ce soit sur le salariat ou sur les bourses, que l'on fait cause commune et on travaille pour tous les acteurs de santé sans exclusive et sans idéologie), 1 au Conseil départemental, 1 au service cardiologie du centre hospitalier (qui est en attente de l'agrément pour les médecins qui veulent se faire salarier chez nous).

Sur l'année 2022, on a attribué (vous les avez votées) 5 bourses en médecine, 2 en chirurgie dentaire, 1 en kinésithérapie, 1 en pharmacie et 1 en ergothérapie. Vous avez noté que l'on avait élargi les bénéficiaires. Nous avons réalisé 26 renouvellements (+10, donc 36 professionnels de santé dont nous attendons l'installation). Toutes les collectivités ne font pas ce travail, c'est assez considérable et assez volontariste comme politique. Sur les 26 renouvellements, nous avons la perspective d'accueillir 21 médecins généralistes, une perspective solide (il faut maintenant qu'ils achèvent leurs études), 3 en chirurgie dentaire, 2 en ergothérapie.

Parmi ces bourses, il faut préciser que trois d'entre elles en médecine se sont terminées au 30 avril et au 31 octobre, et qu'une bourse en ergothérapie s'est terminée le 30 juin.

Quand un étudiant choisit d'exercer ailleurs que dans le département et qu'il a bénéficié d'une bourse, bien évidemment nous récupérons les moyens que nous avons attribués. En l'occurrence, c'est 6 000 € par an pour trois ans, c'est-à-dire que nous allons récupérer 18 000 € si l'installation ne s'est pas réalisée sur le territoire, ce qui est une exception : globalement, l'installation se fait bien dans la Nièvre.

Vous avez, en annexe, l'ensemble des jeunes gens qui sont concernés, ainsi que les dates d'entrée dans le dispositif. Cela permet d'avoir une vision assez claire de ce que nous faisons concrètement pour la santé dans notre département.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ? Véronique.

Mme Khouri :

Juste une question parce que nous avons discuté lors de la commission. Nous avons déjà déposé une motion lors de la session du 27 juin sur ces bourses d'études en santé, dont les études infirmières. Cela a été acté, apparemment la motion a été adoptée. Pourquoi n'avons-nous pas encore appliqué cet élargissement de bourses aux études infirmières, à savoir que c'est trois ans d'études et qu'au bout de trois ans on a une infirmière en exercice et que nous manquons de ce type de soignant ?

M. le Président :

C'est une question de demande. Il faut que le dispositif soit identifié et connu. On pourrait l'évoquer avec Justine, qui a très légitimement attiré notre attention sur le fait que le nombre d'étudiants pour les études d'infirmière est en chute libre dans le département, à tel point que la formation qui était proposée sur Decize a été ramenée sur Nevers, ce qui pose d'autres problématiques.

La réponse globale – mais le travail n'est pas encore mûr, il faudra qu'on en échange encore –, c'est le concept d'essayer d'instaurer une école des métiers des liens et du soin, où on puisse embrasser l'ensemble des métiers du soin. Imaginez que ce département devienne une sorte de prototype du dialogue nécessaire entre les différentes professions, pour attirer plus et pour avoir une sorte de force un peu compacte sur ce sujet. C'est une vraie difficulté. Je rappelle que la question du numerus clausus est un faux-nez, et c'est là aussi où ce gouvernement est véritablement dramatique, parce qu'à la seule question de la crise démographique en termes de santé on nous répond « numerus clausus », sauf que le nombre d'étudiants en médecine aujourd'hui, malgré l'ouverture du numerus, n'augmente pas, pour une simple et bonne raison : il n'y a ni formateurs, ni lieux pour former. Donc on nous raconte des salades tous les quatre matins. Il ne faut pas plaisanter avec des sujets comme ceux-là, ce n'est pas sérieux. Mieux vaut dire « On ne sait pas faire » que de faire croire qu'on sait faire.

Il faut populariser ces dispositifs et j'appelle chacune et chacun d'entre vous à les partager le plus largement possible.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Des abstentions ? Des votes contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°7 : COMMUNICATION DES ACTIONS CONTENTIEUSES - COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT

M. le Président :

Le nombre total d'actions contentieuses traitées en 2022, tous types confondus, a été de 146, contre 145 dossiers en 2021. Cela reste stable depuis les trois dernières années. Voici la typologie des contentieux : 12 dossiers administratifs (à l'égal de 2021), 132 dossiers dits civils, au

titre desquels 114 relatifs aux obligés alimentaires et 18 liés au revenu de solidarité active (ce qui est assez peu), enfin 2 dossiers pénaux. Je vous laisse découvrir les éléments plus précis.

Il nous faut prendre acte de ce rapport. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

L'assemblée prend acte du rapport.

RAPPORT N°9 : PROJET D'ADHÉSION DE TROIS CONSEILS DÉPARTEMENTAUX AU GIP TERANA

M. le Président : Je passe la parole à Jocelyne Guérin.

Mme Guérin : Il s'agit de l'élargissement du périmètre du GIP avec trois nouvelles adhésions. On connaît la vocation de ce GIP, qui a été créé en 2016, à l'initiative des Départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme pour maintenir une offre de service public dans les domaines de l'analyse vétérinaire, biologique, alimentaire, de l'eau, de l'environnement et de la métrologie. Le Département de la Nièvre a adhéré à cette nouvelle manière d'accompagner, le 1er janvier 2021. Le GIP a ainsi repris les activités jusqu'alors exercées en régie par notre laboratoire départemental d'analyse et de conseil. Aujourd'hui, des Départements sont partants, la Creuse, la Drôme et l'Indre, pour faire ce même travail ; ils sont vraiment intéressés par un rapprochement avec le GIP Terana. Il s'agit de délibérer pour accepter l'élargissement de ce périmètre et d'approuver le projet de convention constitutive modifiée.

M. le Président : Merci de cette présentation. C'est l'occasion aussi, puisque nous sommes toujours dans la logique du rapport budgétaire, d'évoquer la situation du groupement de défense sanitaire (GDS), sur lequel nous avons dû faire face au désengagement de la collectivité régionale. Le GDS dispose d'une réserve en cas de coup dur, environ 800 000 €. On est en train d'expliquer au GDS qu'on l'accompagnera au juste niveau pour l'année 2023, en lui demandant de piocher pour partie dans ses réserves et en s'engageant, comme on l'a fait pour les collèges et comme on le démontre, à venir en pompier si j'ose dire en cas de coup dur, c'est-à-dire d'épidémie. Je dis cela non pas pour rassurer Michel Suet, mais pour lui indiquer que nous sommes à la chasse aux économies à tous les étages.

Mme Gaudin ; Avis favorable de la commission.

M. le Président : Y a-t-il des demandes d'intervention sur l'adhésion ? Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°10: **PROROGATION DE DOUZE MOIS DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE ACCORDÉE AUX PROJETS RESPECTIFS DE LA COMMUNE DE BOUHY ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PUISAYE FORTERRE**

M. le Président : Nous allons passer les deux derniers rapports de Jocelyne Guérin avant la pause déjeuner.

Mme Guérin : Nous sommes dans le cadre de nos contrats avec les territoires, notamment pour l'accompagnement d'une commune et de la communauté de communes Puisaye Forterre. La commune de Bouhy demande un délai supplémentaire d'un an, elle a connu des difficultés dans la réalisation des travaux, notamment la partie travaux d'espaces verts. Elle nous demande de prolonger du 25 janvier 2023 au 25 janvier 2024. La communauté de communes Puisaye Forterre nous demande, dans le cadre d'une subvention de 70 000 €, de prolonger aussi d'un an, parce que le projet de démolition et restructuration des hébergements de l'école des métiers d'art à Saint-Amand a pris du retard suite à des réponses infructueuses dans le cadre des marchés publics.

Mme Gaudin : Avis favorable de la commission.

M. le Président : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Pas d'abstentions ? Pas de vote contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°11 : **ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 ET VALIDATION D'UNE PARTIE DE LA PROGRAMMATION 2024- 2026**

Mme Guérin : Dans le cadre de l'accompagnement de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, nous actons que la contractualisation pour la première programmation 2021-2023 ne donnera pas lieu au vote d'un avenant, puisque nous sommes déjà en 2023. Il n'y aura pas d'opération de niveau 2, tout est compris dans cette proposition. Vous avez le tableau complet qui correspond à cette enveloppe qui a été attribuée à ce territoire, pour 1 288 406 € pour les six années. Le montant mobilisé pour la première période, 2021-2023, est de 619 052,73 €. Vous avez la liste de tous les contrats, avec le plan de financement et l'intervention du Département pour valider ce contrat de partenariat.

M. le Président : Parfait. Merci beaucoup, Jocelyne.

Mme Gaudin : Avis favorable de la commission.

M. le Président : Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

(Suspension de séance de 12h35 à 14h05)

RAPPORT N°8 : AVANCES 2023 AUX ORGANISMES TOURISTIQUES

M. le Président : Avant d'aborder ce rapport, je vous donne lecture des pouvoirs pour cet après-midi : Patrice Joly donne pouvoir à Justine Guyot ; Michèle Dardant donne pouvoir à Martine Gaudin ; Jocelyne Guérin donne pouvoir à Michel Mulot ; Alain Herteloup donne pouvoir à Jean-Paul Fallet ; Daniel Barbier, qui devra rejoindre la commission DETR, donnera pouvoir à Blandine Delaporte. Je donne la parole à Daniel Barbier.

M. Barbier : Concernant les avances aux organismes touristiques, nous sommes dans un rapport tout à fait classique, qui précède le vote des propositions budgétaires, pour permettre à certaines associations et organismes de faire face à leurs premières échéances.

Le premier concerné est l'association Nièvre Attractive, pour laquelle il vous est proposé d'approuver le principe d'une avance sur subvention au titre du fonctionnement à hauteur de 317 500 €.

Nous proposons également des avances à l'association Activital pour 40 000 € et au Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais pour 48 000 €.

M. le Président : Merci beaucoup, Daniel.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Martine Gaudin.

Mme Gaudin : Avis favorable de la Commission. Je ne prends pas part au vote.

M. le Président : Des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas.

Le rapport est adopté à l'unanimité. Martine Gaudin ne prend pas part au vote.

RAPPORT N°12 : PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE LA NIÈVRE 2022-2027

M. le Président : La parole est à Jean-Paul Fallet.

M. Fallet : Si vous le permettez, je vais profiter de ce moment, de cette session, pour apporter notre soutien à Robert Lecas, président de l'Esgo, et à son équipe d'administrateurs, et à Maxime Gruyer, directeur de l'Esgo , et à toute son équipe, suite aux événements qui se sont déroulés la semaine dernière sur le parking de l'Esgo. La voiture du directeur a été brûlée, entraînant deux autres véhicules d'administrateur. Ce geste invraisemblable a continué puisque, ce week-end, les locaux où la Ville de Nevers est implantée, Nièvre Habitat et la Maison des projets, ont été vandalisés et saccagés. Je crois qu'il est important d'apporter notre soutien dans un moment compliqué pour eux. Les salariés ont fait valoir leur droit de retrait en attendant que la situation s'éclaircisse. Je vous remercie.

M. le Président : Merci.

M. Fallet : Président, chers collègues, le dossier que je vous présente concerne le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, qui court à partir de l'année 2022 jusqu'à 2027. Pour mémoire, ce plan s'inscrit dans la loi Besson de 1990, qui vise la mise en œuvre du droit au logement, et dans la loi pour l'action au logement et un urbanisme rénové (la loi ALUR). Il intègre aussi la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'État et le Conseil départemental, qui a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord.

Ce plan est copiloté par les services de l'État, par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et par la Direction départementale des territoires. Il vise à mettre en œuvre le droit au logement via l'accès au logement des publics prioritaires, la prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ainsi que la production d'une offre de logement et d'hébergement social.

Les publics prioritaires sont des personnes dépourvues de logement, hébergées ou logées temporairement, ou victimes de violence au sein de

leur famille, ou menacées d'expulsion et sans relogement, ou exposées à des situations d'habitat indigne, ou reconnues prioritaires en application du droit au logement opposable, ou confrontées à un cumul de difficultés (sans-abri, sous-main de justice, jeunes de 18 à 24 ans, demandeurs d'asile, gens du voyage…).

À partir d'un diagnostic bilan, des ateliers ont été mis en place, et on est arrivé à décliner quatre grands axes. Le premier vise à favoriser l'accès à une solution adaptée et pérenne de logement et à améliorer le circuit d'urgence de logement.

L'axe 2 vise à coordonner et renforcer l'accompagnement des personnes dans une logique de logement d'abord (lutte contre le sans-abrisme, captation de logements), et on vise aussi à améliorer les partenariats avec les acteurs notamment du secteur médico-social et du domaine de la santé. Il est important aussi de structurer et de rendre visible l'offre d'accompagnement.

Le troisième axe vise à dynamiser la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique. Dans ce cadre, on souhaite améliorer le repérage et l'observation des situations de mal-logement. Cela reste une priorité parce qu'il est très compliqué de repérer les logements indignes.

Enfin, comme pour tout plan, il est important de communiquer, d'organiser un événement de sensibilisation. D'ores et déjà, des actions sont menées, notamment : mobiliser les travailleurs sociaux pour prévenir les expulsions ; élargir l'accès au fonds de solidarité pour le logement (FSL), auquel est adossé un autre FSL « incurie », créé pour répondre à de nouveaux besoins, puisque l'équipe mobile du logement d'abord a repéré un certain nombre de difficultés, et ce fonds social « incurie » prend toute sa place dans ce nouveau dispositif. Les travailleurs sociaux travaillent aussi au repérage des situations de mal-logement, en lien avec le pôle de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI). Une autre action vise à accompagner les ménages en situation de précarité.

En 2023, nous allons développer l'intermédiation locative, qui permet à des propriétaires de louer leur bien de façon sécurisée à des publics en grande difficulté. Pour cela, on s'appuiera sur l'agence immobilière à vocation sociale Assimmo.

L'ensemble de ces actions feront l'objet d'une communication auprès des acteurs de l'hébergement, du logement et des travailleurs sociaux du Conseil départemental.

Concernant la gouvernance, le plan est dirigé par un comité responsable du plan (CRP), présidé conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental. Ce plan s'appuie également sur des groupes projets, composés de partenaires impliqués dans la réalisation des actions du plan. Conformément à la loi ALUR, le plan sera soumis à l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Il vous est proposé d'adopter la fiche du fonds de solidarité pour le logement. Le FSL incurie peut être sollicité dès lors que celui-ci permet le maintien dans le logement de la personne ou de sa famille ou, à titre exceptionnel, permet un relogement dans un logement adapté aux ressources et à la situation familiale du foyer. Le FSL incurie n'est pas soumis à plafond de ressources. L'aide est plafonnée à hauteur de 2 000 € par logement et elle n'est mobilisable qu'une seule fois sur une période de 36 mois. Elle s'adresse aux propriétaires occupants, aux locataires du parc privé et aux locataires du parc social. Le signalement d'un logement indigne au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne reste prioritaire.

Il vous est donc demandé d'approuver le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, pour la période 2022-2027, d'adopter la fiche du fonds de solidarité pour le logement « incurie », qui intègre le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement, pour l'année 2023, et d'accorder délégation au président pour signer tous les documents nécessaires.

M. le Président : Parfait. Merci beaucoup, Jean-Paul, pour cette présentation très claire et précise.

Y a-t-il des remarques sur ce sujet important ? Je n'en vois pas.

Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°13 : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR LE FONDS D'AVANCE DE SUBVENTIONS HABITAT

M. le Président : La parole est à Jean-Paul Fallet.

M. Fallet : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, c'est un dossier que nous présentons régulièrement : c'est le renouvellement des conventions pour le fonds d'avance de subventions de l'habitat. Ce fonds est destiné à permettre le préfinancement des subventions accordées aux particuliers pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat. Il est constitué d'un apport financier de plusieurs organismes et est géré par Procivis Bourgogne Sud Allier. Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler l'ensemble des conventions relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

Je rappelle deux dates importantes : octobre 2016, qui a validé la création de ce fonds d'avance (le Département était parmi les premiers à le créer et nous avons fait des émules puisque d'autres Départements procèdent maintenant de la même façon) ; et le 28 novembre 2022, lorsque nous avons voté la validation du plan départemental de l'habitat.

Le fonds, géré par Procivis, permet le règlement des factures aux entreprises sans attendre le versement de la subvention aux bénéficiaires. Il est mobilisable pour les travaux visant à traiter la précarité énergétique, l'insalubrité, l'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement, dans le cadre d'opérations financées dans le programme d'intérêt général.

Concernant ces avances de subvention, il est important de retenir qu'elles facilitent l'engagement et le déroulement des projets de travaux en levant un blocage financier. Cela sécurise le paiement des entreprises, qui sont directement réglées par le fonds. Cela garantit la fixation des aides à leur objet et assure la conduite et la bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises.

Le fonds est constitué par un apport en trésorerie de plusieurs organismes : Procivis, le Département (nous avons abondé le fonds à hauteur de 250 000 €), la Fédération du bâtiment, le SIEEEN, CAPEB 58, et cinq communautés de communes (Haut-Nivernais-Vaux d'Yonne, Bazois-Loire-Morvan, Cœur de Loire, Puisaye-Forterre et Sud-Nivernais).

Il convient de noter qu'à chaque euro versé, il a été utilisé sur la période environ cinq fois. De 2016 à juin 2022, date à laquelle ont été arrêtés les derniers comptes, c'est 3,8 millions d'euros qui ont fait partie du roulement, pour plus de 300 dossiers. Chaque contribution financière d'un nouveau partenaire se concrétise par la signature d'une convention tripartite, qui complète la convention cadre. L'ensemble de ces conventions sont arrivées à échéance. De nouvelles conventions doivent ainsi être conclues avant de prolonger le dispositif avec les engagements de chacun. Cela nous amène aujourd'hui à présenter ce dossier à votre approbation.

Ce fonds permet vraiment à des familles d'engager des travaux alors qu'elles ne seraient pas sûres d'avoir un emprunt et qu'elles pourraient être tentées d'utiliser le financement à d'autres besoins. Aujourd'hui, le fonds garantit que les entreprises sont payées. Ce système est sécurisé et favorise vraiment les objectifs de rénovation des bâtiments.

Il vous est donc proposé d'approuver la poursuite du dispositif du fonds d'avance de subvention, d'approuver les termes de la convention-cadre et les termes de la convention tripartite et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer ces documents.

M. le Président :

Merci, Jean-Paul, pour cette présentation extrêmement précise. J'en profite pour indiquer que Christophe Deniaux a donné pouvoir à Anouck Camain et pour rebondir sur les propos de Jean-Paul pour en appeler aux six autres EPCI qui ne sont pas aujourd'hui financeurs de cette mesure. Cela mériterait véritablement d'être examiné. L'outil pourrait être supprimé pour faire un peu de trésorerie : cette mesure comptable serait assez simple à prendre, mais vous voyez bien les conséquences que cela entraînerait. C'est bien tout ce que l'on essaie d'évoquer au titre du débat d'orientations budgétaires, qui se retrouve au fond synthétisé dans ce type de politique, une politique volontariste du Conseil départemental.

Avoir une autre approche revient très clairement à supprimer ce type d'intervention, ce qui ne ferait évidemment pas sens pour les 300 familles que Jean-Paul vient de citer et cela ne permettrait pas d'avancer dans la lutte contre l'habitat indigne, qui est l'objectif principal du plan habitat.

Y a-t-il des demandes d'éclaircissement sur ce dossier ? C'est clair ?

Mme Gaudin : Avis favorable de la Commission.

M. le Président : Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°14 : CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA NIÈVRE - AVANCE AU TITRE DE LA SUBVENTION 2023

M. le Président : Comme nous le faisons chaque année, l'idée est de verser une avance sur la participation 2023, à hauteur de 100 000 €, et de régler notre cotisation, qui s'élève à 9 000 € par an.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je passe la parole à Blandine Delaporte.

Mme Delaporte : En plus de notre cotisation, je pense que l'on doit aussi financer plus de 200 000 €, 289 000 au total. L'avance de 100 000 € vient de la part départementale de la taxe d'aménagement. C'est au titre de la politique des espaces naturels sensibles que nous finançons le CAUE (qui comprend le « E » d'environnement).

M. le Président : D'autres interventions ?

M. Fallet : Je ne prends pas part au vote.

Mme Gaudin : Avis favorable de la Commission.

M. le Président : Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité. Jean-Paul Fallet ne prend pas part au vote.

RAPPORT N°15 : RAPPORT SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

M. le Président : La parole est à Blandine Delaporte.

Mme Delaporte : C'est un rapport classique, comme chaque année, puisque le législateur nous fait obligation de formuler ce rapport et d'établir les réalisations par lesquelles nous avons contribué à relever les défis environnementaux, économiques et sociaux. Je rappelle que le développement durable s'appuie sur trois piliers : les aspects économiques, les aspects sociaux et les aspects environnementaux. Pour améliorer le rapport, nous nous appuyons sur cinq finalités du développement durable, à savoir : lutter contre le changement climatique ; préserver la biodiversité, protéger les milieux et ressources ; permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ; assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ; et fonder des dynamiques de développement, suivant des modes de production et de consommation responsable.

L'année 2022 est un peu particulière puisque nous avons une reprise des activités en mode « plein », parce que 2020 et 2021 ont été des années d'activité en mode dégradé. Les chiffres et les comparaisons d'année à année sont à prendre un peu avec des pincettes. J'attire votre attention sur la présentation du rapport qui, cette année, est faite sous forme de fiches peut-être beaucoup plus lisibles, non seulement avec les indicateurs qui sont ceux que nous avons choisis en 2018, mais aussi avec les perspectives pour l'année 2023 et les suivantes.

Nous sommes une collectivité engagée pour faire face au changement climatique et nous faisons notamment les travaux de rénovation énergétique dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour l'habitat. Wilfrid le disait ce matin, la meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas. Ce travail de rénovation énergétique sur les maisons des Nivernais et des Nivernaises permet de réduire non seulement la facture, mais aussi la consommation énergétique. Nous travaillons à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réalisation de travaux d'économie d'énergie et d'actions de sensibilisation. Nous faisons la promotion des écogestes, du télétravail des agents, et un budget est consacré aux transports en commun, avec une prise en compte des usages cyclables. Nous allons poursuivre ces actions dans les années à venir, notamment dans la rénovation énergétique des logements sociaux et privés des Nivernais.

Autre opération emblématique depuis quelques années : l'opération Mille Arbres, qui permet chaque année à des communes de bénéficier de plantations d'arbres, de haies, de fruitiers. Il y a différentes possibilités cette année. Nous sommes fournis par un pépiniériste nivernais. 81 communes ont été couvertes par l'opération en 2022. 800 arbres ont été plantés en 2022, et la campagne Mille Arbres n'est pas terminée, elle se poursuit sur

2023, et vous avez peut-être vu que nous avons planté 800 arbres, notamment des arbustes de haies, pour la parcelle de Challuy. C'est beaucoup plus d'arbres sur l'ensemble de la campagne. Nous avons aussi planté des arbres dans les collèges, puisque l'objectif cette année était aussi de lutter contre les îlots de chaleur et nous avons des collèges qui sont très minéraux, souvent avec des cours bétonnées. 182 communes ont été couvertes par l'opération entre 2019, date du lancement, et 2022.

On parlait ce matin de la ressource en eau. Nous sommes placés en amont du bassin versant de la Loire et de la Seine, donc nous avons aussi une responsabilité envers l'aval et avons donc à préserver et à ne pas gaspiller cette ressource en eau. Cela fait partie aussi de ce qu'on va pouvoir discuter au cours de cette grande étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat, qui va s'étaler sur l'année 2023 et l'année 2024.

Je vous le disais, le développement durable, ce ne sont pas que les enjeux environnementaux, ce sont aussi les enjeux sociaux et économiques. Un enjeu social est de prendre soin de vous et de votre quotidien, de développer les prises en charge basées sur le bien-être. Cela fait partie des enjeux que nous avons identifiés au cours de la démarche « Imagine la Nièvre », cela fait partie des engagements que nous avons pris. Je vous fais part de quelques indicateurs de suivi : 278 actions éducatives à domicile et d'accueil provisoire ; 89 jeunes de l'aide sociale à l'enfance ont eu un entretien de préparation à l'autonomie en 2022 (24 en 2020, année particulière) ; 53 actions collectives de soutien à la parentalité.

La perspective est évidemment la déclinaison du schéma départemental autour des cinq axes que vous connaissez, notamment accompagner les parents et prévenir les situations de risque ; renforcer le dispositif de repérage et de traitement des informations préoccupantes ; adapter les modalités d'accueil et d'accompagnement aux besoins des publics en protection de l'enfance ; fluidifier les parcours des enfants confiés ; renforcer la gouvernance et le pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance, tout cela piloté de main de maître par Michèle Dardant.

Un autre focus vise à privilégier dans l'inclusion sociale une approche globale et à faire de l'accès à un emploi durable une priorité, avec le programme départemental où les priorités sont de favoriser et développer le pouvoir d'agir des personnes, de considérer les personnes dans une approche globale et systémique, et d'appréhender le dossier de l'inclusion et de la diversité et décloisonner les secteurs.

Nous voyons que le nombre de bénéficiaires du RSA a diminué entre 2021 et 2022. Ce chiffre est plutôt positif mais il est à prendre avec des pincettes puisque ce public peut avoir des difficultés à conserver un emploi sur le long terme : le retour au RSA est potentiel, ce que l'on n'espère pas évidemment.

Le taux de sortie dynamique a augmenté par rapport à 2021 et 2020 : c'est quand même une petite éclaircie.

Enfin, je vais vous parler de démocratie participative. Nous reparlerons tout à l'heure du budget participatif. La démarche « Imagine la Nièvre »

a permis l'écriture de 30 engagements issus de près de 450 propositions faites par quelque 2 000 personnes venues à la rencontre des conseillers départementaux. Cette grande concertation citoyenne va se poursuivre dans les années à venir.

Vous avez le document dans son intégralité. Je vous ai fait quelques focus sur le rapport de développement durable.

M. le Président : Merci beaucoup, Blandine. C'était très clair et très précis. Anouck demande la parole.

Mme Camain : Je voulais juste avoir une petite précision par rapport aux modalités de demande des communes et d'attribution des arbres dans l'opération Mille Arbres. Ce n'était pas très clair l'an dernier et nous avons eu quelques petites surprises, nous n'avions pas les mêmes informations que les communes, ce qui était un peu embêtant.

M. le Président : En parallélisme des formes avec la dotation cantonale d'équipement, les demandes doivent transiter par les conseillers départementaux. On l'a redit aux équipes. Des demandes arrivent directement au Département, et il en va de même pour les demandes de fonds départemental d'animation cantonale, mais cela ne marche pas comme ça. Systématiquement, et cela vaut pour l'opposition ou la majorité, il n'y a pas de demandes qui arrivent directement au Département. Si elles arrivent, elles sont renvoyées sans accusé de réception aux conseillers départementaux concernés. Il y a encore un peu de difficulté à mettre l'outil à place, mais la règle est celle-là et il n'y en a pas d'autres.

Mme Camain : Alors on va le redire. Des arbres ont été attribués sans passer par nous : nous n'étions pas au courant, et du coup, comme certaines communes s'étaient réveillées un peu tard par rapport à d'autres, nous leur avons dit non, et cela nous a mis en porte-à-faux.

M. le Président : C'est arrivé à plusieurs reprises, quasiment à chacun d'entre nous.

Mme Chêne : Par ailleurs, il était mentionné, chez certains maires, qu'il fallait qu'ils s'adressent à leurs conseillers départementaux pour avoir les renseignements, et nous, nous n'avions pas d'informations. C'était un peu embêtant.

M. le Président : Nous sommes d'accord. Il y a eu une vraie erreur. Je vous invite aussi à être attentif sur la question du fonds départemental d'animation cantonale, où c'est un peu la même chose. Comme les enveloppes sont fer-

mées, cela peut poser de vraies problématiques. C'est une histoire interne, il faut que pour la campagne de l'année prochaine, les choses soient plus claires.

Mme Delaporte : Nous allons retravailler cela pour que les informations soient bien claires et exposées à chacun des conseillers départementaux.

M. le Président : Y a-t-il d'autres demandes ? Franck Michot.

M. Michot : Juste une petite question : je ne vois pas apparaître d'action sur la décarbonation des usages et des véhicules du Conseil départemental. Est-ce un oubli ou ce n'est pas pour tout de suite ?

M. le Président : Nous sommes en train de convertir progressivement la flotte en véhicules électriques. Des véhicules sont en commande. Nous avons aussi une proposition à faire avec des scooters électriques pour les aides à domicile, en tout cas celles qui travaillent sur des zones urbaines. Il y a une vraie politique dynamique sur le sujet. Cela fera probablement l'objet d'une communication ou d'un rapport dans l'année 2023.

Mme Delaporte : En 2022, nous avons vu nos émissions de gaz à effet de serre liées au transport augmenter encore une fois, parce que l'activité a repris par rapport à 2021 et 2020. Cela étant dit, nous avons un plan pour décarboner notre parc de véhicules, acheter des véhicules électriques ou des véhicules hybrides. Parallèlement à cela, nous travaillons sur la mobilité, notamment sur des facilités pour les agents de venir en train ou en covoiturage. Nous avons abondé le financement de la Région pour que les gens puissent venir en covoiturage. Nous incitons aussi au transport à vélo, à des mobilités actives, en équipant nos sites de racks à vélo, car dès l'instant où vous ne pouvez pas poser votre vélo, il est un peu compliqué de venir à vélo. Nous essayons de voir différents modes de transport, pour ne pas se focaliser que sur la voiture. Il est vrai aussi que la coupure de la liaison Dijon-Nevers en train – on en reparlera avec les motions, sachant que car nous avons pas mal d'agents qui habitent Decize et Imphy – pendant sept mois va certainement les inciter à reprendre leur véhicule, avec tous les désagréments que cela peut occasionner en termes de fatigue…

M. le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Martine.

Mme Gaudin : J'ajouterai également qu'il serait bien de faciliter un système de covoiturage avec les services quand on se déplace pour des réunions intradépartementales.

Mme Delaporte : Cela se fait déjà.

Mme Gaudin : Avis favorable de la Commission

M. le Président : S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix. Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°16: BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - BILAN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

M. le Président : Nous avons une salve de trois rapports concernant le budget participatif et des reports.

Mme Delaporte : La quatrième édition du budget participatif a eu lieu, les votes ont été dépouillés au tout début décembre 2022. Nous avons 104 projets qui ont été déposés. 76 projets ont été soumis au vote des Nivernais et des Nivernaises entre le 1er et le 30 octobre 2022. Nous avons 44 projets élus, dont 7 dans les collèges. Je crois que, cette année, tous les collèges qui se sont présentés ont été élus.

Sur les 10 rubriques thématiques, on voit bien que les associations se portent surtout sur le sport. Les associations sportives, qui ne s'étaient pas tellement réveillés la première et la deuxième années, sont réveillées et candidatent au budget participatif. La culture et le patrimoine candidatent également, notamment pour la restauration du petit patrimoine. L'éducation et la jeunesse sont aussi parmi les lauréats, ainsi que le cadre de vie (10 projets), la solidarité et la santé (8 projets chacune).

Notre lauréat des lauréats est résident de la commune d'Ouroux. Les petites communes aussi tirent leur épingle du jeu du budget participatif. Ce ne sont pas forcément les grandes communes qui portent le plus de projets lauréats.

Une petite originalité cette année est que, pour la première fois, ceux qui avaient été lauréats dès la première saison ont pu reparticiper cette année, et certains sont lauréats pour la deuxième fois : le Petit monde de Rémy, le Centre social de la Charité, et Foutu cancer.

Vous avez la liste de tous les projets élus. Encore une fois, félicitations à eux !

La saison 5 va démarrer avec l'idée, cette année, comme c'est une année placée sous le signe de la jeunesse, de mettre en valeur les projets portés

par des jeunes, pas seulement pour les jeunes, mais portés par eux, avec la réservation d'une enveloppe de 100 000 euros. On en reparlera avec les collègues de la majorité comme de l'opposition.

Enfin, vous aviez peut-être vu que le regroupement pédagogique de Cossaye avait été élu : il était le dernier de la liste. Nous lui avons proposé le reliquat, qui n'était pas suffisant pour qu'il mène son projet à bien, donc le regroupement pédagogique a préféré renoncer cette année, mais il sera autorisé à reproposer son projet pour l'année prochaine.

M. le Président : Très bien. J'ai omis d'indiquer que Marie-France de Riberolles donnait pouvoir à David (il faudra en tenir compte pour le vote précédent).

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Anne-Marie.

Mme Chêne : Je voulais intervenir au sujet des attributions du budget participatif. Je pense qu'au règlement il faudrait aborder le sujet des projets qui ont gagné et qui ne sont pas forcément aboutis et n'aboutiront peut-être pas. Qu'adviendra-t-il des sommes qui leur ont été attribuées ?

Mme Delaporte : Puisqu'on finance sur facture acquittée, si elles ne sont pas acquittées…

Mme Chêne : Est-ce qu'on réattribue l'argent aux projets suivants qui ont été exclus ? Ou est-ce que c'est perdu ?

Mme Delaporte : Une fois qu'on a voté les lauréats… malheureusement c'est perdu, mais cela retombe dans le budget. C'est très dommage, comme tous les projets que nous pouvons faire les uns et les autres dans nos collectivités : parfois, la mort dans l'âme, on renonce.

M. le Président : D'autres demandes de parole ? Michel.

M. Suet : Il y a un avis favorable de la commission et c'est valable jusqu'à la numéro 20.

M. le Président : Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°17: **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - REPORT CENTRE SOCIAL DE LUZY**

RAPPORT N°18: **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - REPORT ASSOCIATION BLUES CLAMECY**

RAPPORT N°19: **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - REPORT ASSOCIATION VIVRE MARIGNY-SUR-YONNE**

M. le Président : Nous continuons sur le budget participatif, avec des reports.

Mme Delaporte : Avec les difficultés d'approvisionnement de matières premières, certaines associations n'ont pas pu mener à bien leur projet du budget participatif 2022 dans les délais impartis. Nous reportons de six mois la date d'échéance de réalisation de leur projet. Elles auraient dû finir leur projet au 31 décembre 2022 et nous leur offrons jusqu'au 30 juin 2023.

M. le Président : Merci, Blandine. Cela souligne encore une fois cette idée de souplesse, comme pour les reports de subvention au titre de la dotation cantonale d'équipement. Il faut souligner que c'est un outil d'aide aux communes, certes indirect, mais qui permet au final que la solidarité du Département envers les communes du territoire soit marquée de manière très profonde. Il faudra, à un moment ou un autre, faire la somme de ces moyens qui sont alloués aux communes par le Département et qui sont importants.

S'il n'y a pas de demandes de prise de parole, je mets aux voix. Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ?

Les trois rapports sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT N°20: **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE - MISE A JOUR**

M. le Président : Nous allons regarder le dernier rapport avant d'examiner les motions. Le règlement intérieur du Conseil départemental nécessite une mise à jour. Est-ce que vous avez les éléments ou est-ce que vous souhaitez que l'on reprenne ligne par ligne les modifications apportées ?

M. Gauthier : J'ai une remarque concernant les motions et le délai qui serait porté à cinq jours. Nous acceptons cette modification, si vous la jugez nécessaire, à condition que nous recevions, nous l'opposition, les motions que vous souhaiterez déposer dans ce délai.

M. le Président : Bien sûr. Nous ne sommes pas obligés de le faire, mais il va de soi que le souhait de cette assemblée est d'être dans la transparence et au maximum dans la coproduction, comme nous en avons fait la démonstration à plusieurs reprises, et nous allons continuer dans cette voie-là. Bien évidemment, de manière à ce que le travail des uns et des autres prime, les groupes bénéficieront de l'ensemble des motions dans le délai que nous allons adopter dans quelques instants.

M. Gauthier : J'avais une question complémentaire que je n'ai pas eu le temps de poser ce matin, parce que vous alliez tellement vite, Monsieur le Président… Au sujet du rapport concernant les indemnités que nous percevons…

M. le Président : Si vous en êtes d'accord, nous passons au vote pour solder l'affaire du règlement, puis nous faisons la question diverse. Au préalable, je vous communique deux nouveaux pouvoirs : Pascal de Mauraige donne pouvoir à Jean-Luc Gauthier, et Patrick Bondeux donne pouvoir à Corinne Bouchard.

Y a-t-il des abstentions ou des votes contre la modification du règlement intérieur ? Je n'en vois pas.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le Président : Cela clôt notre session pour ce qui concerne les rapports.

Nous examinons la question diverse de Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier : Ce matin, j'ai omis de poser une question sur le rapport concernant les indemnités que nous percevons. En début de mandat, un point de règlement avait été modifié, qui disait en gros que les absences injustifiées amèneraient une réduction de l'indemnité. Je constate, sans faire de délation, que certains sont absents régulièrement pour des raisons x ou y, il ne m'appartient pas de les juger, mais je n'ai pas le souvenir que nous ayons débattu sur les motifs valables et ceux qui ne le sont pas.

M. le Président : Si, nous avions évoqué les motifs, les justificatifs. Vous faites bien d'évoquer la question. Nous allons faire une mise au point ; le service des assemblées est en train de travailler sur le sujet, et nous aurons une discussion peut-être en réunion de présidents de groupe. Il ne s'agit évidemment pas d'être dans une approche punitive des choses, mais bien de s'assurer que chaque situation d'absence est justifiée. Globalement, elles le sont. Il faut qu'on entre un peu dans le détail. Le dossier n'est pas enterré , au contraire. On ne manquera pas d'avoir un retour sur le sujet.

Corinne Bouchard veut dire quelque chose.

Mme Bouchard : Je viens d'avoir le pouvoir de Patrick Bondeux, puisqu'il est absent, et comme on est en train de signer la liste d'émargement, je voulais savoir si je devais signer à sa place.

M. le Président : Oui, tu peux signer à sa place.

EXAMEN DES MOTIONS

M. le Président : Je propose de commencer par la motion de Jean-Luc Gauthier, à laquelle je pense que nous n'aurons aucune difficulté à se joindre. Si on peut éviter les lectures et la résumer en quelques mots, ce serait chouette.

Motion « Timbre rouge »

Mme Bouchard : C'est très simple. Vous avez tous entendu parler de la disparition du timbre rouge, qui garantissait le traitement en lettre prioritaire, que le courrier serait distribué en 24 heures, sauf dans des cas impossibles. Nous avons tous reçu des courriers des syndicats de la Poste pour alerter sur les effets de cette suppression. Nous ne nous positionnons pas sur des questions qui sont de l'ordre des syndicats, mais simplement en tant qu'élus ruraux, ce qu'on craint, c'est que la disparition du timbre rouge ait pour but principal de permettre à la Poste de renoncer au passage tous les jours. Puisque finalement quand la Poste passe en jour+1, cela veut dire qu'elle passe tous les jours. Avec la disparition du timbre rouge, si elle prévoit d'emblée de passer en J+2 ou J+3, cela ouvre la porte à des restructurations détournées, qui nous semblent particulièrement regrettables dans le monde rural où le passage du facteur est important. J'ajouterai aussi que c'est le facteur qui distribue le courrier, donc qui passe tous les jours, qui fait le relevé des boîtes aux lettres jaunes dans les communes. Là encore, ne pas recevoir du courrier, on peut comprendre que s'il n'y en a pas beaucoup à distribuer, c'est un fait, mais par contre, avoir la possibilité de mettre du courrier avec un départ dans la journée, c'est quand même un service qui reste important. Pour toutes ces raisons, on demande non pas le rétablissement du timbre rouge en tant que tel, mais que la Poste s'engage à maintenir la quotidienneté du passage dans toutes les régions. Cela ne devrait pas lui poser de problème pour prendre cet engagement, puisqu'elle dit que ses intentions sont pures et totalement innocentes dans cette affaire.

M. le Président : Merci de cette présentation synthétique. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Lionel Lécher.

M. Lécher : Vous allez dire que c'est mon côté marxiste, mais aujourd'hui, si nous sommes dans cette situation-là, on ne peut que regretter l'ouverture à la concurrence et la casse du service public de la Poste depuis Fillon, pour de la rentabilité financière. On en arrive à supprimer des emplois de postier. Vous parliez de statut tout à l'heure : il n'y a plus de statut à la Poste, il n'existe plus, à part pour les anciens.

M. le Président : On est encore une fois dans l'illustration de ce que nous défendons au titre de ce débat d'orientations budgétaires, c'est-à-dire que la tentation pour la Poste de faire des économies sur les gens est plus qu'une tentation, et on voit bien que cela ne fonctionne pas en milieu rural. Comme cela ne fonctionne pas pour la Poste, cela ne fonctionne pas plus pour un Conseil départemental. Je crois qu'il faut qu'on arrive à trouver le chemin de la cohérence, les uns les autres. Je donne la parole à Blandine Delaporte pour connaître la position du groupe Vivre la Nièvre écologique et solidaire.

Mme Delaporte : Il y a quelque chose que Corinne n'a pas dit : c'est que la « e-lettre » est censée remplacer le timbre rouge, mais qui peut aussi mettre en difficulté des personnes qui ne sont pas très à l'aise avec l'outil électronique. Il y a aussi la difficulté de la confidentialité des plis. Dans notre territoire, où nous avons déjà des problèmes avec des gens qui sont en situation d'illectronisme, cela n'arrange pas la situation. Le groupe Vivre la Nièvre écologique et solidaire votera cette motion.

Mme Bouchard : Il en est question dans le texte.

M. le Président : Jean-Paul Fallet a la parole.

M. Fallet : C'est dans la continuité de ce que vient de dire Blandine. Ce n'est pas un problème de la ruralité dans la ruralité nivernaise. La dématérialisation est un problème qui vaut pour l'ensemble du territoire. Je vous invite à aller à la Poste et à vouloir essayer d'envoyer une lettre : vous allez voir, vous allez y passer un moment et c'est assez folklorique.

M. le Président : Merci de ce témoignage, de cette expérience in vivo que nous avons tous dû connaître ou que nous connaîtrons malheureusement tous dans la dématérialisation et surtout déshumanisation.

Unanimité sur cette motion ? Formidable.

Je suggérerai volontiers que cette motion soit envoyée au président de la Poste, que nous avions reçu il y a quelques mois dans le Département et

qui avait pris un certain nombre d'engagements, en mettant en copie le directeur chargé des relations avec les territoires, qui est un préfet qui nous a bien repérés. Soit c'est vous qui l'envoyez, soit c'est nous.

Il faut aussi faire le point sur les motions envoyées si l'on n'a pas eu de retour. Il est bien qu'elles soient relayées par *Le Journal du Centre*, il serait encore mieux que les destinataires aient la courtoisie de nous répondre.

Motion « Timbre rouge »

Adoptée à l'unanimité par les Conseillers départementaux de la Nièvre

« En tant qu'élus du monde rural, nous assistons depuis des années au désengagement de la Poste dans nos territoires. Après avoir fermé de nombreux bureaux et réduit les horaires d'ouverture des antennes locales, en décidant sans concertation de supprimer le timbre rouge qui marquait les lettres « prioritaires », elle entame une démarche dont les conséquences nous semblent préoccupantes.

Le timbre rouge représentait la garantie d'un courrier distribué en « J + 1 », en dehors des contraintes de distance qui rendaient ce délai intenable. La Poste estime que le coût d'un tel service ne justifie pas son maintien par rapport au volume de courrier concerné, et propose de le remplacer par un système électronique aussi lourd que saugrenu : s'il faut scanner un courrier manuscrit pour charger la Poste d'en assurer la transmission, la fonction « pièce jointe » d'un mail fait l'affaire pour tous ceux qui ont accès à internet, tandis que les autres se voient contraints de renoncer à la confidentialité de leurs échanges pour un prix supérieur à celui d'une lettre classique. Un tel dispositif ne peut qu'aggraver la « fracture numérique » qui touche particulièrement les plus démunis et les plus âgés.

Au delà de l'absurdité de la « e-lettre », ce qui est en jeu, c'est le principe d'une distribution quotidienne du courrier. En officialisant un délai de distribution de J + 2 ou 3, la Poste semble surtout animée par le désir d'en finir avec la régularité du passage du facteur dans les zones rurales, et la fin du timbre rouge lui donne la possibilité de l'espacer en fonction de ses intérêts, au détriment des usagers.

Nous pouvons admettre que les nouveaux usages de communication dématérialisée exigent des aménagements, mais pas au point d'aggraver le manque d'attractivité des territoires ruraux en privant leurs habitants d'un service de proximité auquel ils sont attachés. Ces dernières années, nous avons vu des campagnes de communication où la Poste mettait en avant la fonction sociale du facteur, en particulier auprès des personnes âgées isolées. Ces campagnes prouvent qu'elle a conscience du caractère irremplaçable de sa mission : nous lui demandons donc de mettre en accord sa pratique et ses discours, et pour cela, de s'engager à maintenir la collecte et la distribution quotidiennes du courrier dans les zones rurales comme en ville. »

Motion « Carte scolaire »

M. le Président : Nous passons aux motions de Vivre la Nièvre, en commençant par la nouvelle carte scolaire, qui arrive un peu plus vite que prévu.

M. Séjeau : Président, chers collègues, je ne lirai pas le texte parce que malheureusement on commence à avoir l'habitude de ce type de motion, malheureusement parce que tous les ans nous avons de mauvaises nouvelles pour nos écoles, pour nos enseignants et pour le territoire. Il est question, dans les premières versions, de la suppression de 16 postes dans le premier degré, avec le risque de fermeture d'écoles dans certains villages. L'objectif de cette motion est de manifester notre opposition à cette carte scolaire, de demander la prise en compte des spécificités sociales et rurales du territoire, de demander aucune baisse des dotations horaires dans le second degré sur le département de la Nièvre, aucune suppression de poste, de fermeture de classe et d'école dans le premier degré dans le département, et un renforcement de l'action éducative par la création de postes.

M. le Président : Parfait. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet ? Avez-vous besoin de réfléchir un peu ?

M. Gauthier : Mes collègues disent que c'est bon. J'avais simplement une petite remarque. Quand il est écrit « nous apprenons avec stupeur », alors qu'on disait ce matin que les écoles de Nevers n'ont jamais été aussi pleines, malheureusement on sait que le nombre d'élèves tend plutôt à diminuer dans notre département. Je ne sais pas si « stupeur » est un mot parfaitement adapté. Mais nous voterons la motion. J'aurais préféré qu'on écrive qu'il y a une spécificité des territoires ruraux et qu'ils doivent être accompagnés malgré la baisse de population.

M. le Président : Encore une fois, il faudra un jour qu'on arrive à faire la vérité des prix, et le directeur régional de l'Insee est tout à fait prêt à venir dans cette assemblée pour en discuter avec nous. Il y a un vrai sujet et on ne peut pas avoir ce débat tous les ans, qui est mortifère et qui ne sert que les intérêts d'un groupe que nous connaissons bien et avec lequel nous sommes, les uns et les autres, en lutte. Il faut qu'on arrive à faire la vérité des prix sur la population, les mouvements de population et le niveau réel de ce que représente aujourd'hui la Nièvre, surtout en tendances. Je rappellerai jusqu'à mon dernier souffle que la statistique ne vaut qu'en dynamique et jamais en point photographique.

Blandine, avant de passer la parole à Justine.

Mme Delaporte : Juste une chose. Nous ne sommes pas sur une critique des communes qui font de la rénovation bâtimentaire et qui restructurent leurs écoles avec des rassemblements d'écoles et qui ferment l'une pour améliorer l'autre et accueillir tous leurs élèves dans la même école. Je crois que c'est prévu à Decize et que Nevers aussi a ce type de souhait sur une école. On est bien sur des diminutions de classes, d'écoles et de postes. On nous dit qu'on va taper dans des effectifs sans classe, c'est-à-dire les remplaçants, les psychologues scolaires, tous ceux qui accompagnent l'Éducation nationale dans son ensemble, en particulier tous ceux qui accompagnent des enfants en difficulté, qui font aussi partie de nos publics. Il serait dommage de les réduire encore, parce qu'on est là sur un régime amaigrissant et on atteint l'anorexie.

Mme Guyot : C'est pour revenir sur une règle qui est un peu aberrante et qui pousserait les maires à demander une fermeture d'école quand il n'y a plus suffisamment d'élèves. Aujourd'hui, l'État a mis une règle d'or, à savoir : on ne ferme plus d'école sans l'accord des élus locaux. Nous avons le cas sur notre canton avec Frédéric, avec une école maternelle et élémentaire qui compte 5 élèves. Tous les enseignants s'accordent à le dire, ce n'est pas vraiment pas bon pour les enfants d'être à 5 ou 6 dans une école, sauf qu'aujourd'hui on impose aux élus locaux de prendre cette décision. Je pense qu'il faudrait, dans ces cas-là, que l'Éducation nationale prenne ses responsabilités, c'est-à-dire ne pas faire peser ce choix sur les élus locaux, en leur imposant de fermer le dernier bastion éducatif de leur village. Et pourtant, on se retrouve avec des cas où l'on a une école qui fonctionne pour 5 élèves ; cela coûte une fortune au petit village, qui doit recruter une ATSEM et supporter les frais de fonctionnement. Les élus renoncent à fermer leurs écoles et je trouve que c'est aberrant.

M. le Président : Merci, Justine. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ? Michel.

M. Suet : Je lis : « 16 postes seraient mis au rebut. » Ce n'est pas beau, « au rebut ».

M. le Président : Nous n'avons pas de vanité d'écrivain, mais si nous pouvons trouver une autre formule pour satisfaire Michel Suet, nous allons trouver une autre formule.

M. Bouchard : Il faudrait peut-être vérifier si ce principe est toujours d'actualité. Il me semble avoir pu passer en mairie un texte disant qu'on allait renoncer à ce principe de demander aux maires, de faire que les maires soient décisionnaires là-dessus.

M. le Président :

Non, pas à ce jour. Nous avons vérifié, il y a toujours cette règle-là, qui vaut dans l'autre sens en vérité. C'est cela qui devrait être modifié. Effectivement, les maires peuvent s'opposer à la fermeture d'une école sur leur territoire. Mais ce n'est pas eux qui vont porter le poids de la décision, puisqu'elle revient très clairement à l'Éducation nationale.

Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ? La motion est unanimement adoptée, nous allons donc la transmettre à la directrice académique, au recteur et au ministre de l'Éducation nationale.

Motion « Carte scolaire »

Adoptée à l'unanimité par les Conseillers départementaux de la Nièvre

« Mi-janvier, comme chaque année, nous apprenons, le sort réservé aux enseignants dans notre département et donc l'impact de la suppression de postes, de la fermeture de classes ou d'écoles sur la qualité de l'enseignement sur notre territoire.

Dans le 1er degré, 16 postes seraient mis au rebut sur les 72 dans l'académie. Cela ne s'était pas vu depuis plus de 10 ans dans nos territoires.

La DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) ayant déjà procédé à de nombreuses suppressions de postes depuis des années, on peut se demander où seront faites ces économies de personnel.

Tous les postes sans charge de classes (remplaçants, instituteurs spécialisés, psychologues scolaires...) ont déjà été réduits les années précédentes et il n'est pas envisageable d'en supprimer encore sans mettre plus à mal des élèves en grande difficulté. Il resterait donc les fermetures de classes ou d'écoles ou éventuellement des chargés de mission en fin d'exercice.

Ces fermetures d'écoles permettraient effectivement à la DSDEN de faire des économies de temps de décharges en supprimant des postes de direction.

Pour les enseignants, c'est la création de plus grosses structures éducatives, une organisation complexe, un travail de direction différent, un accompagnement des élèves en difficulté plus difficile.

C'est souvent des conditions de travail dégradées, l'obligation de cumuler tous les niveaux et la direction, quand il ne reste plus qu'une classe.

Ces situations ne rendent plus ces postes attractifs dans les mouvements du personnel. Ce sont de jeunes titulaires peu expérimentés voire des contractuels qui sont positionnés.

Dans le second degré, si les collèges devraient être peu impactés par une réduction des effectifs, il n'en est pas de même pour les lycées où il est annoncé une suppression de 300 h d'enseignement dans le département correspondant à 12 postes d'enseignants.

Notre territoire a ses particularités, il faut sans plus attendre les prendre en compte. Sans oublier les difficultés scolaires apparues après deux ans de COVID.

Les élèves ayant besoin d'un accompagnement spécifique se retrouvent déjà en grande difficulté de par le manque de moyen alloué. Le nombre d'Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) et le personnel appartenant au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) ne sont pas suffisants sur le territoire.

Réduire l'offre scolaire de proximité en milieu rural et augmenter les effectifs dans les classes ne peut être la réponse adéquate pour une réussite éducative optimale de notre jeunesse.

Après la réouverture réussie du Salon de l'enseignement supérieur à Nevers et la confirmation de l'existence de filière post-bac de qualité dans notre département, c'est dès maintenant que nous devons préparer de manière qualitative les étudiants de demain.

La dégradation des conditions d'apprentissage des élèves et du bien-être du personnel d'éducation participe à la détérioration des missions du service public d'éducation et ne saurait être admissible.

En conséquence, les élus départementaux demandent :

• La prise en compte des spécificités sociales du territoire ;

• Aucune baisse des dotations horaires dans le second degré sur le département de la Nièvre ;

• Aucune suppression de poste, de fermeture de classe et d'école dans le premier degré sur le département de la Nièvre ;

• Un renforcement de l'action éducative par la création de postes. »

Motion « Fonds vert »

M. le Président : Nous poursuivons avec le sujet du fonds vert, qui nous fait rire jaune, n'est-ce pas, Blandine ?

Mme Delaporte : Absolument. Le fonds vert est un vrai enfumage de l'État sur les collectivités, c'est-à-dire qu'il nous a mis en place un milliard et demi de fonds vert, et à cela il ajoute les 500 millions de CVAE (contribution à la valeur ajoutée des entreprises), qui était perçue par les collectivités. Donc on va nous piquer dans les poches pour alimenter le fonds vert et on nous dit brillamment : « Vous allez continuer à faire des investissements en matière de transition écologique, comme vous le faisiez déjà auparavant d'ailleurs, puisque l'essentiel des investissements pour la transition écologique sont le fait des collectivités, et donc vous allez continuer, mais avec l'apport de l'État et du fonds vert, et le fonds vert, c'est le préfet de région ou le préfet de département qui va décider de vous l'attribuer ou pas. » C'est-à-dire que la CVAE, on pouvait la mettre sur la

transition écologique, sur les investissements que nous souhaitions, et on ne pourra plus, puisque nous ne l'aurons plus dans nos poches : elle sera dans la poche du préfet, qui décidera si, oui ou non, il veut bien nous l'accorder, en tout seigneur tout honneur.

Voilà comment on se fait enfumer, pardonnez-moi l'expression, de 500 millions d'euros. C'est effectivement sur ce fonds vert que les collectivités rient jaune et voient rouge.

M. le Président : Très bonne formule. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Jean-Luc.

M. Gauthier : Nous partageons assez cette position, mais c'est une continuité. « Petites villes de demain » : humainement parlant, cela nous a amené de la compétence par le recrutement de chefs de projet, mais cela n'ouvre droit à aucune aide particulière. On gagne peut-être en efficacité dans le montage de nos dossiers, mais… En termes de communication, quand le citoyen x voit cela, lit cela ou entend cela, il se dit que c'est formidable, que le gouvernement fait plein de choses, mais il fait avec ce qu'il a. Il faut rétablir les choses.

M. le Président : Encore une fois, on nous demande de faire mieux avec moins et on continue de dire : « Il y a 2 milliards d'euros sur le fonds vert ; cela règle tous les problèmes. » Quand on a un tout petit peu travaillé sur le sujet, on se rend compte qu'on est victime d'une escroquerie. Ce n'est pas la première fois, comme le rappelle Jean-Luc Gauthier, et cela se fait véritablement au détriment des territoires ruraux. Quand on racontera l'histoire et qu'on fera les comptes sur ces six années de restriction à destination de territoires comme celui du département de la Nièvre, il y en a qui n'auront plus que leurs yeux pour pleurer.

M. Fallet : Je veux juste ajouter : c'est aussi du recyclage de l'ancien fonds friches.

Mme Delaporte : Tout à fait.

M. Fallet : Ce n'est pas forcément un plus. La vitrine est belle, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de choses dans le magasin.

M. le Président : Il n'est pas achalandé. On est vraiment sur le recyclage de crédits. C'est comme le pacte territorial pour la Nièvre : 50 millions d'euros, mais il n'y a pas un centime d'argent frais. Il y a encore des collègues qui se félicitent de ce pacte qui n'a pas amené un euro de plus au département. Je rappelle d'ailleurs que la moitié du pacte était constituée des 23 millions d'euros que le Premier ministre, Manuel Valls à l'époque,

avait attribués à notre département pour le déploiement de la fibre. Je le dis parce qu'il y a encore des collègues qui se font avoir, qui sont persuadés que ce pacte apporte 50 millions d'argent frais. Ce n'est pas de l'argent frais, c'est uniquement de l'affichage. Si vous voulez le vérifier, il suffit de regarder les montants qui sont indiqués en face de chacun des axes et chacune des actions. On prend un malin plaisir à ne pas vous indiquer d'où elles viennent (DETR, DSIL, FNADT…). Les crédits étaient déjà existants sur ce territoire. Là encore, on est dans une situation où on nous a raconté beaucoup de blagues, et ce n'est pas bien de mentir.

M. Suet : Un milliard et demi au niveau de l'État, ce n'est rien du tout.

M. le Président : Bien entendu.

S'il n'y a pas d'opposition, nous nous chargerons de transmettre ces éléments, y compris à la Première ministre.

Motion « Fonds vert »

Adoptée à l'unanimité par les Conseillers départementaux de la Nièvre

« L'urgence de la transition écologique est dans toutes les têtes. L'été, marqué par des événements climatiques extrêmes (sécheresse, incendies, canicule, orages), a rappelé à tous la nécessité d'agir de façon urgente.

Annoncé le 23 août 2022 par la Première ministre, un Fonds vert, d'un montant de 2 milliards d'euros, entre en vigueur en ce début d'année, avec pour vocation d'aider les collectivités locales à lutter contre le changement climatique, et ainsi permettre de financer des investissements locaux.

L'État a fixé des objectifs de transition énergétique durable. Cependant, en pratique, ce sont les acteurs locaux qui agissent. Du fait de leur patrimoine et de leurs compétences, les collectivités réalisent de nombreux investissements pour le climat. Ces dernières mettent en place des stratégies, sont responsables des politiques d'aménagement du territoire, de mobilité, de rénovation thermique des bâtiments... Les collectivités locales assument 50 % des investissements publics, quand l'État en finance 20 %.

C'est donc au niveau territorial que se concrétisera la transition écologique.

Le Conseil départemental a mis en place une Stratégie d'adaptation au changement climatique, engage une réflexion pour garantir la préservation de la ressource en eau, élabore un plan de rénovation de ses collèges à partir d'un diagnostic énergétique mis à jour, étudie la possibilité de déployer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des collèges, préserve et valorise les espaces naturels... Son engagement financier est conséquent. Il s'élève pour 2022 à 2,5 millions d'euros.

Le Fonds vert est une reconnaissance par l'État de l'investissement et de la place des collectivités territoriales dans la transition écologique. La somme allouée est cependant négligeable au regard des innombrables besoins. 5,7 millions d'euros sont annoncés pour l'ensemble du territoire départemental, tous maîtres d'ouvrage confondus.

Considérant l'effort budgétaire nécessaire pour atteindre les objectifs fixés, le compte n'y est pas. L'Institut de l'économie pour le climat estime que les collectivités devraient réaliser au moins 12 milliards d'euros d'investissements chaque année de 2021 à 2030 pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela représente un effort budgétaire énorme.

Considérant que le Fonds vert intègre les 500 millions d'euros qui compensent la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due par les entreprises et reversée en partie aux collectivités, le total des aides annoncées est d'ores et déjà faussé.

Considérant que le dispositif présenté sera centralisé, les préfets détermineront localement et unilatéralement les projets qui seront finançables ou pas, ne laissant aucune marge de manoeuvre aux collectivités.

Considérant que les besoins sont considérables, la méthode employée a montré ses limites. Les projets de transition nécessitent une action pérenne. L'État a encore une fois recours aux appels à projets qui n'ont pour conséquences que la mise en concurrence des territoires entre eux et un émiettement des financements.

L'heure n'est plus aux demi-mesures. Alors que la crise énergétique pèse

énormément sur les collectivités, ces dernières doivent assumer l'essentiel des investissements.

Les conseillers départementaux appellent l'État à prendre la mesure de l'urgence et à appréhender les réalités économiques.

- Ils demandent un soutien financier efficace. Les collectivités sont un maillon essentiel de lutte contre le dérèglement climatique ; le fonds attribué ne leur permettra pas d'investir à la hauteur des besoins,

- Ils s'interrogent sur la répartition du Fonds vert entre les territoires. La gestion du fonds, déconcentrée aux préfets de région et de département, interdit aux collectivités territoriales de décider de l'orientation des dotations, et rend incertain son fléchage,

- Ils dénoncent l'affichage financier faussé, du fait du « détournement » des 500 millions d'euros de CVAE que percevaient les collectivités,

- Ils regrettent la méthode. Les appels à projets flèchent les dotations sur les projets alors qu'un engagement global et pluriannuel est nécessaire. »

Motion « Ligne Nevers-Dijon »

M. le Président : Nous poursuivons avec Lionel Lécher sur un sujet qui, je suppose, doit nous rassembler, l'arrêt de la ligne Nevers-Dijon pour sept mois de travaux.

M. Lécher : Chers collègues, Blandine en a parlé tout à l'heure, vous avez dû découvrir dans les journaux entre Noël et le Jour de l'an que la ligne Nevers-Dijon allait être fermée du mois de juillet 2023 jusqu'au mois de mars 2024 complètement. Pendant sept mois, aucun train ne circulera entre Nevers et Dijon. Cela posera de gros problèmes. C'est une ligne qui a plus de 50 ans, les travaux de rénovation sont utiles, mais il y a d'autres moyens de faire que de bloquer complètement une ligne. De plus, les travaux sont prévus au moins trois ans à l'avance. Sans entrer dans le technique, ce sont des trains usine qui sont enclenchés sur les voies, et ces trains-là se réservent plus de trois ans à l'avance. On a bien attendu cinq-six mois avant pour vous dire qu'il n'y aurait plus de train. Donc tous les lycéens qui viennent de Luzy, de Decize, de Cercy et d'Imphy n'auront plus le moyen de venir à Nevers en train. On ne connaît pas encore les moyens de substitution. Des bus, ce n'est même pas sûr parce que quand on met 300 personnes dans un train, c'est 6 autocars, il faut des chauffeurs, et en février dans le Morvan c'est un peu compliqué de passer avec des autocars. Il y a d'autres moyens : on n'est pas obligé de fermer complètement la ligne. Nous demandons que SNCF Réseau nous donne les moyens de substitution. Les arguments avancés sont de dire que si l'on fait les travaux avec d'autres circulations, c'est 30 % plus cher. J'ai des collègues dont les enfants font leurs choix sur Parcoursup : ils ne vont pas aller sur Dijon. On risque de perdre des étudiants. Et il y a tous ceux qui travaillent dans la Nièvre mais dont le siège est à Dijon, parce que c'est la capitale régionale, et qui ne pourront pas se rendre à Dijon.

Cette motion consiste à demander les justificatifs qui amènent aujourd'hui à fermer complètement la ligne. Quand il y aura des travaux à Étang-sur-Arroux, vous allez dire aux étudiants de Decize : « Vous ne pouvez plus venir à Jules Renard » ? C'est assez incompréhensible.

M. le Président : Merci pour cette présentation très claire. Est-ce que cela suscite des commentaires ? S'il n'y a pas d'abstentions ni de votes contre, nous allons adresser cette motion au directeur régional de la SNCF et à la présidente de la Région.

Motion « Ligne Nevers-Dijon »

Adoptée à l'unanimité par les Conseillers départementaux de la Nièvre

« L'organisation des travaux sur la ligne ferroviaire Nevers-Dijon a été présentée au comité des partenaires régional le 13 octobre 2022, puis aux élus locaux en responsabilité le 16 décembre à Montchanin.

Alors que les voies ont actuellement entre 30 et 50 ans d'âge, ces travaux sont indispensables pour préserver le réseau, le service, et éviter des arrêts de circulation de trains. D'autres sont prévus entre 2026 et 2030, jusqu'à l'électrification de la ligne programmée avant 2040.

SNCF Réseau a annoncé la fermeture complète de 161 km de ligne pendant 7 mois, à compter de juillet 2023, pour la conduite des travaux.

Cette décision annoncée récemment est surprenante au regard du calendrier et des modalités spécifiques de planification de travaux d'une telle envergure, qui nécessitent une anticipation de 3 ans. Elle interroge les conseillers départementaux sur les modes de substitution envisagés et l'organisation du transport pendant cette période.

La ligne Nevers-Dijon est utilisée quotidiennement par des lycéens, des salariés, des étudiants de la Nièvre. Habitants de Luzy, Cercy-la-Tour, Decize ou Imphy, ils se rendent quotidiennement à Nevers et seront donc eux aussi impactés par la suppression de ces trains.

Cette ligne a connu dernièrement une amélioration de sa fréquentation, témoignant de l'intérêt des usagers pour le train. Or, en l'absence d'information précise sur les solutions de substitution, nombre d'usagers sont plongés dans l'incertitude. Faudra-t-il 5 heures de car pour relier Nevers à Dijon ? Déjà, des jeunes lycéens scolarisés en Terminale envisagent de se détourner de Dijon pour la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur.

La mobilité des usagers de la ligne sera très lourdement dégradée pendant presque un an. Le transport ferroviaire est non seulement un mode de transport plus écologique que le car, mais il est plus sûr, plus rapide, plus ponctuel, plus confortable.

Si les travaux sur les lignes sont indispensables, ils doivent être organisés de manière à ne pas décourager les usages, dans la concertation avec les territoires et les usagers, avec une information complètement transparente dès les premiers arbitrages requis.

Si des usagers en venaient à se détourner durablement de la ligne, les impacts environnementaux et économiques seraient néfastes pour la Nièvre.

Des solutions techniques alternatives ont pu être mises en oeuvre sur d'autres chantiers, permettant de ne pas interrompre totalement le trafic. Il est parfois possible de maintenir des circulations partielles sur des portions de ligne. Cette option nécessite une organisation ferroviaire spécifique, mais elle permet de garantir un temps de parcours raisonnable en conjuguant le train sur la portion de ligne non impactée par les travaux et l'autocar comme mode de transport de substitution.

De plus, ces travaux de régénération nécessaire n'apportent pas d'améliorations techniques de la ligne, ce qui ne permettra donc pas de réduire le temps de trajet entre Nevers et Dijon.

Les conseillers départementaux demandent :

- en amont du début des travaux, la transparence sur l'organisation concrète des travaux, la communication des justifications techniques précises des choix opérés, la publication du phasage précis des travaux,

- que l'offre de substitution au train soit élaborée avec les usagers et les élus du territoire avec l'objectif de préserver la mobilité des usagers de la ligne,

- une communication régulière sur le suivi des travaux à l'attention des usagers et des élus locaux. »

Motion « Santé »

M. le Président :

Concernant la motion sur la santé, je rappelle que nous avons créé un centre départemental de santé, de manière à ce que les règles de la concurrence puissent être adaptées. L'idée est d'avoir une même approche pour les médecins en exercice libéral que pour les médecins en exercice salarié. Cela semblerait aller de soi.

De la même manière, le parcours du combattant pour faire valider ses connaissances est kafkaïen aujourd'hui et prend un temps infini, alors qu'on pourrait aller largement plus vite. Il se trouve que c'est l'instructeur qui a changé de casquette : je crois qu'on est passé du centre de gestion au ministère de la Santé en direct, et il n'est pas acceptable et normal qu'on ait des délais d'attente aussi longs, y compris pour un refus. Mais qu'on ne laisse pas des gens pendant des années, parce que c'est le cas aujourd'hui, d'attendre une validation de leur diplôme.

Sur la question des thèses en médecine, là encore on est sur une problématique administrative. Comme quoi ce gouvernement ne sait pas assouplir la réglementation, puisque les délais d'obtention aujourd'hui du document actant la thèse sont de plus d'une année, ce qui est absolument considérable et absurde.

Sur la question des hôpitaux, on est particulièrement touchés et on l'a été encore ces derniers jours par des fermetures soi-disant temporaires de services d'urgence, faute de moyens adaptés.

Sur la question de la chirurgie sur le futur plateau technique de Cosne, on ne profite pas d'un investissement majeur de l'État pour remettre du service.

Sur la question de la maternité, les centres périnataux de proximité étaient censés venir amoindrir le choc. On se rend compte sur le terrain que les permanences qui étaient censées être tenues sur le territoire ne sont pas au rendez-vous.

Enfin, sur la question de la suspension de la maternité d'Autun, qui concerne beaucoup de femmes issues du Morvan, on a bien compris que sous couvert d'une suspension on allait vers une fermeture définitive du

site. Là encore, tout cela n'est pas sérieux et il faut revenir sur ces éléments-là.

Il y a aussi le transfert du 15 à Dijon, dont on a vu qu'il ne fonctionnait pas mieux qu'au moment où il avait atterri sur Nevers, et le rapport d'évaluation conduit par un ancien agent de l'ARS pouvait prêter pour le moins à interprétation. Notre proposition conjointe avec certains d'entre vous est d'essayer d'expérimenter, comme cela a déjà été le cas dans un ou deux départements, un centre mixte (15-18), basé à Nevers, a été balayée d'un revers de la main.

Pour toutes ces raisons, on suggère de se retrouver autour d'un texte qui permet au moins d'attirer l'attention sur ces difficultés et qui fera fatalement l'objet de nouvelles propositions, voire de nouvelles actions, compte tenu de la difficulté de la situation sanitaire en France et dans notre département.

Est-ce que cette motion résumée en quelques mots suscite chez vous des interventions, des commentaires ? Véronique.

Mme Khouri :

Je ne conteste pas le contenu : c'est entendable et demandé par tout le monde. C'est nécessaire pour la population, que ce soit dans la Nièvre ou ailleurs. La pénurie est un grand problème en termes de santé. Par contre, je me permets d'apporter des précisions. Par exemple, sur « réduire les délais de réponse de la commission d'autorisation d'exercice » : en fait, quand le candidat est passé, la réponse est rapide. Ce qui est long, c'est entre le moment où on dépose le dossier et le moment où le candidat est reçu par le jury, parce qu'il y a beaucoup de demandes et le jury est constitué de médecins qui ont d'autres activités, et avec la pénurie actuellement c'est difficile. Troisièmement, il y a beaucoup de spécialités, et dans chaque spécialité le jury se réunit au moins deux fois par an. Par contre, le délai le plus long, cela peut être les stages demandés après, pour faire valoir le diplôme. Comme on sait que le cursus est très hétérogène, chaque candidat a besoin de renforcer ses connaissances dans un domaine pour lui donner l'autorisation. Ce temps de stage peut aller jusqu'à trois ans, avant de pouvoir exercer : c'est cela qui est long. Ce n'est pas la réponse du jury, ce sont les exigences en termes de compétences. Il y a des candidats qui ont un cursus qui ne peut pas coller au cursus français et il faut des stages.

En termes de jury de thèse, c'est le même problème, parce que le jury est choisi par le candidat, le futur thésard, le doctorant en médecine, et le jury est constitué de chefs de service qui ont des activités et il faut que tout le monde ait un moment où il peut se réunir pour la thèse. Cela revient au problème de pénurie.

Maintenant il n'y a plus de numerus clausus et je pense qu'on paye maintenant l'effet des quarante ans passés de numerus clausus . Un autre problème est l'attractivité du métier. Il faut savoir qu'actuellement, en faculté dentaire, il y a 1 200 postes vacants. Il existe des places, mais elles ne sont pas remplies par des candidats. Cela aussi, il faut en tenir

compte. Je ne sais pas comment on peut gérer cela, mais il y a un problème d'attractivité du métier avec toutes les contraintes administratives actuellement.

M. le Président : Oui, cette histoire de numerus clausus , c'est de la poudre de perlimpinpin. Les jeunes vont aujourd'hui faire des études en Roumanie, en Belgique… ils ne les font pas en France. Il serait peut-être temps de s'interroger, compte tenu de la gravité de la situation. Qu'on continue à nous amuser avec cette histoire de numerus clausus , ça me met vraiment en colère. Pour seule réponse à la politique de santé, c'est vraiment se fiche de la gueule du monde, pardon de l'expression.

Mme Delaporte : S'agissant des stages, il semblerait aussi qu'en fonction des régions, ce ne soit pas le même nombre de mois de stage. Il y a une incompréhension de la part des candidats, qui disent que d'autres n'ont fait qu'un mois à tel endroit. En tout cas, cela se passe ainsi pour les kinés : il y a une différence entre ce qui se fait en région Bourgogne et ce qui se fait dans d'autres régions.

Mme Khouri : Pour les médecins, en général le jury est national, et les stages sont par rapport au cursus du candidat. Il peut y avoir deux candidats de la même faculté, mais qui ont fait des cursus différents et ont des compétences différentes. Si le candidat a une spécialité autre, l'exigence est différente. À l'hôpital de Nevers, tous les candidats ont eu des réponses rapides, et les stages sont allés d'un mois et demi à un an voire trois ans. Tout dépend de ce qu'ils ont fait avant dans leur cursus.

M. le Président : C'est un sujet de mandarinat.

Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ? Je vous précise que dans le cadre d'une table ronde, la semaine prochaine ou cette semaine, nous allons recevoir le nouveau directeur général de l'ARS. Nous ne manquerons pas de lui indiquer ces éléments. D'autre part, nous sommes en train de travailler à la mise à jour du plan santé, que nous avions présenté en commission générale en tout début de mandat. Une version 2 est en train d'arriver pour acter là où nous en sommes rendus et les difficultés nouvelles qui sont apparues.

Motion « Santé »

Adoptée à l'unanimité par les Conseillers départementaux de la Nièvre

« La situation sanitaire du département de la Nièvre continue à se dégrader pour devenir extrêmement critique.

Faut-il rappeler que les Nivernais consultent deux fois moins de médecins que la moyenne nationale, alors même que les personnes âgées constituent une part de la population plus importante que la moyenne ?

Cette situation s'explique par la difficulté à trouver des médecins ; aujourd'hui, 17 000 Nivernais n'ont plus de médecins référents.

S'agissant des spécialistes, dans toutes les disciplines, la situation est pire puisqu'il n'y a, par exemple, plus de dermatologue depuis le 1er janvier.

Les élus locaux tentent depuis plusieurs années de pallier cette situation en mettant à disposition l'immobilier nécessaire aux Maisons de santé, aux Maisons pluridisciplinaires, etc.

Aujourd'hui, les initiatives portées par les communes et le Conseil départemental visent à créer des centres de santé pouvant accueillir des médecins salariés. Sur ce point, il faudrait rééquilibrer les conditions des aides à l'installation (cotisations sociales, garanties de revenus et subventions aux équipements) afin qu'elles bénéficient de la même manière aux médecins libéraux, à la médecine salariée et donc aux employeurs des médecins salariés. Les modalités juridiques d'exercice de la profession doivent donc être neutres pour les professionnels salariés ou libéraux d'un point de vue fiscal et social, et du point de vue des diverses aides à l'installation. Pour notre département, il s'agit de favoriser notamment la mise en place du Centre départemental de santé et des centres communaux en projet.

Autre solution mise en place, le recours à l'installation de praticiens diplômés hors de l'Union européenne. Cependant, cette mesure se heurte à une procédure d'autorisation d'exercice (PAE) très longue. Malgré la réussite aux épreuves de vérification de connaissances (EVC), les médecins doivent parfois attendre la réponse de la commission d'autorisation d'exercice (CAE) pendant 2 à 3 ans avant de pouvoir exercer pleinement. Ce délai décourage nombre d'entre eux.

A cette difficulté, s'ajoutent les délais d'obtention des thèses qui s'élèvent à plus d'un an aujourd'hui.

S'agissant des établissements hospitaliers, tout au long de l'année 2022, les élus et habitants de la Nièvre ont assisté impuissants, et malgré leurs nombreuses protestations, aux fermetures brutales de services dans différents établissements : fermeture du service de médecine à l'hôpital de La Charité-sur-Loire, fermeture temporaire faute de sage-femme du centre périnatal de proximité de Cosne-sur-Loire, menaces de fermeture du service de médecine et du service de soins de suite et de réadaptation du centre hospitalier de Château-Chinon.

Cela suit les fermetures de lits continues dans nos hôpitaux (+ de 150 en 5 ans), la délocalisation du Centre 15 à Dijon, la fermeture du pôle chirurgical de Cosne et de sa maternité depuis 2018, l'absence de rénovation des locaux de l'hôpital de Decize et l'absence de modernisation des urgences de l'hôpital de Clamecy, pourtant prévue depuis 2017. L'arrivée de l'hélicoptère sanitaire n'avait en rien vocation à compenser ces manquements.

Vient s'ajouter la saturation des services d'urgences à Nevers, faute de personnels. Il en résulte une prise en charge très dégradée des patients.

La maternité, quant à elle, a vu son activité au printemps et dans l'été 2022 fortement réduite, et une réorientation des parturientes vers les maternités voisines situées parfois à plus de 100 km de leur domicile. Aujourd'hui, ce service reste très fragile.

La maternité d'Autun, où sont orientées les futures mères habitant à l'est du département, a vu son activité suspendue au cours de ce mois de janvier. La reprise est attendue. Mais son avenir reste menacé et suscite une grande inquiétude parmi les futurs parents.

Lors de sa campagne électorale de 2017, le futur président de la République, Emmanuel Macron, avait fait en janvier une halte à Nevers pour évoquer les questions de santé.

À cette occasion, il s'était engagé à prendre les mesures pour répondre aux besoins des territoires ruraux. Pourtant, cinq ans après, les difficultés se sont accrues. Si cette situation a des causes anciennes connues, aujourd'hui les citoyens considèrent néanmoins qu'il n'a pas pris d'initiatives ni d'actions à la hauteur des enjeux. Les Nivernaises et Nivernais sont moins bien soignés et pris en charge qu'il y a cinq ans.

Les élus du conseil départemental demandent à l'état :

- de prendre conscience de l'urgence à agir. Le gouvernement doit prendre des mesures concrètes pour réduire l'insécurité sanitaire que génèrent les ruptures d'accès aux soins, qui mettent aujourd'hui des vies en danger,

- de réduire les délais de réponse de la commission d'autorisation d'exercice et permettre aux médecins étrangers d'exercer plus rapidement,

- de mettre en place les conditions utiles à la réduction des délais d'obtention des thèses. Cet obstacle, purement administratif, allonge la prise d'exercice des médecins et met à mal les dispositifs de bourse mis en place pour favoriser l'installation,

- de rendre effectif la suppression du numerus clausus en donnant les moyens aux universités d'appliquer un numerus apertus plus élevé. Ces dernières n'ont actuellement ni les infrastructures, ni le personnel suffisant pour accueillir un nombre d'étudiants plus élevé,*

- de soutenir l'attractivité du territoire par un soutien global aux services publics et au développement économique. Elle est le premier levier à même d'encourager l'installation de nouveaux professionnels de santé. »

Motion « SDIS »

M. le Président : La dernière motion reprend le texte coécrit avec la Nièvre Ensemble sur la question du SDIS. Y a-t-il des sujets que vous souhaitez rediscuter ? Je pense que nous avons dit l'essentiel, Jean-Luc.

M. Gauthier : Pouvez-vous indiquer que la motion est présentée par l'ensemble de l'assemblée départementale ?

M. le Président : Bien sûr. Sur cette dernière motion, nous avons aussi un accord de l'assemblée à l'unanimité.

Motion « SDIS »

Adoptée à l'unanimité par les Conseillers départementaux de la Nièvre

« La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France dénonce depuis longtemps les difficultés auxquelles les pompiers sont confrontés ; celles-ci s'aggravent structurellement parce que leurs missions ne cessent d'évoluer sans une augmentation proportionnelle de moyens humains et financiers.

La crise est nationale, mais elle frappe durement la Nièvre. Aux impacts du changement climatique, s'ajoutent les défaillances du système de santé. En milieu rural, les pompiers sont constamment amenés à pallier les conséquences de la désertification médicale. Quand il faut relever une personne âgée qui a fait une chute ou transporter quelqu'un aux urgences, ce sont eux qu'on sollicite.

Or, dans la Nièvre, plus de 86 % sont des volontaires (8 points de plus que la moyenne nationale), ce qui crée des problèmes de disponibilité en journée : la durée d'intervention, augmentée par les distances en milieu rural, freine certains employeurs pour autoriser le départ de leurs salariés. Charge de travail alourdie, difficultés à concilier sa vie professionnelle et son engagement personnel, banalisation des comportements agressifs ou violents à leur égard, tous les ingrédients sont là pour susciter une crise des vocations et du volontariat.

À ces problèmes humains s'ajoutent les problèmes financiers. Comme toutes les collectivités, les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) doivent faire face à l'augmentation dramatique du coût de l'énergie.

Par ailleurs, les revalorisations catégorielles décidées par le gouvernement accroissent les charges de personnel, sans que l'État ait à ce jour alloué de moyens supplémentaires pour les financer. Pour le SDIS 58, en 2023, ces surcoûts représentent environ deux millions d'euros. Et cette somme n'intègre pas les frais auxquels il faudrait consentir pour relancer le volontariat et recruter des sapeurspompiers professionnels... Pas plus qu'elle ne permet une amélioration de la couverture opérationnelle, alors qu'en matière d'investissement les besoins sont énormes : il faut renouveler un parc de matériel et de véhicules coûteux, ultraspécialisés et vieillissants. Mais, depuis 2019, l'État n'apporte aucun soutien direct.

En pratique, le SDIS est financé par les communes et par le Département. La participation communale étant plafonnée sur l'inflation, c'est le Département qui assume les efforts supplémentaires. Dans la Nièvre, non seulement il verse au SDIS l'intégralité de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) qui lui est accordée et qui s'élève à cinq millions d'euros, mais il ajoute une dotation de cinq

millions sur son budget propre ; l'enveloppe totale versée au SDIS se monte donc à plus de dix millions, auxquels viendra s'ajouter une importante dotation complémentaire cette année.

Que ce ne soit pas encore à la mesure des besoins, nous l'entendons. Le système de financement et la gouvernance des SDIS sont à bout de souffle. C'est pourquoi nous demandons à l'État de financer davantage le SDIS, afin de donner à nos pompiers les moyens d'exercer au mieux leur irremplaçable mission, a fortiori dans les territoires ruraux.

Ainsi, les conseillers départementaux demandent :

• que le SDIS puisse bénéficier de ressources additionnelles, via de nouvelles sources de financement, ainsi qu'une augmentation de la TSCA sans impact sur les citoyens ;

• que le SDIS puisse percevoir directement les financements qui lui sont accordés, en particulier la TSCA, de façon à permettre une plus grande transparence dans l'affectation et l'utilisation des ressources ;

• que soit mis en place un plan de soutien et de renouvellement du volontariat. Pour cela, il faut accompagner les entreprises labellisées pour améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, et promouvoir la formation de jeunes pompiers par des campagnes d'information actives en milieu scolaire et ailleurs ;

• que l'État participe directement aux investissements matériels nécessaires, de façon à renouveler des engins qui ont plus de vingt ans ;

• que l'état soutienne financièrement le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels, en particulier dans la Nièvre où ils font cruellement défaut.

Le Département continuera de prendre ses responsabilités dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens.

Au-delà de la Nièvre, l'enjeu est national : donner aux SDIS les moyens d'assurer leurs missions, c'est un investissement d'avenir. »

M. le Président : La séance est close. Merci.

(La séance est close à 15 h 30)

***ADOPTÉ*, le 27 mars 2023**

David VERRON
Secrétaire de séance

Fabien BAZIN
Président du Conseil départemental

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION DEPARTEMENTALE

Séance du 30 janvier 2023

www.nievre.fr

Publié le 02/02/2023
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre

NIÈVRE le département

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 30/01/23

-:-:-:-:-

TABLE DES MATIERES

	N° du rapport
Prendre soin de vous et de votre quotidien	
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023	1
FIXATION DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (OED)	2
SPORT - REGLEMENTS DES AIDES AUX CLUBS ET AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES	3
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	4
RAPPORT SUR LA PUBLICATION DES INDEMNITES DES ELUS	5
BILAN DES BOURSES POUR LES ETUDES DE SANTE SUR L'ANNEE 2022	6
COMMUNICATION DES ACTIONS CONTENTIEUSES - COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT	7

Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts

AVANCES 2023 AUX ORGANISMES TOURISTIQUES 8

PROJET D'ADHESION DE TROIS CONSEILS DEPARTEMENTAUX AU GIP TERANA 9

PROROGATION DE DOUZE MOIS DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE ACCORDÉE AUX PROJETS RESPECTIFS DE LA COMMUNE DE BOUHY ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PUISAYE FORTERRE 10

ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 ET VALIDATION D'UNE PARTIE DE LA PROGRAMMATION 2024-2026 11

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DE LA NIEVRE 2022-2027 12

Construire la Nièvre de demain

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR LE FONDS D'AVANCE DE SUBVENTIONS HABITAT 13

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA NIÈVRE - AVANCE AU TITRE DE LA SUBVENTION 2023 14

RAPPORT SUR LA SITUATION DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 15

BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - BILAN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 16

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - REPORT CENTRE SOCIAL DE LUZY 17

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - REPORT ASSOCIATION BLUES CLAMECY 18

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - REPORT ASSOCIATION VIVRE MARIGNY-SUR-YONNE 19

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE - MISE A JOUR 20

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°1
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Daniel BARBIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

- Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 ;
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux ;
VU l'avis de la commission Solidarité ;
VU l'avis de la commission Attractivité ;
VU l'avis de la commission Emancipation,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu avant le vote du budget primitif 2023.

PREND ACTE

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-67258-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

NIÈVRE
le département

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le mot du Président du Conseil départemental et du Vice-Président aux finances

Le débat d'orientations budgétaires est un temps imposé à l'assemblée départementale.
Il est là essentiellement pour éclairer sur la situation financière et tracer les perspectives du budget que nous adopterons, en prenant en compte les données macro-économiques dont nous disposons.
La loi de finances 2023 adoptée par le Parlement en décembre est la plus austère depuis 20 ans comme le collectif « Nos services publics » l'a montré.
L'État a par exemple décidé de revalorisations tous azimuts, certes bienvenues mais sans compensation aucune : point d'indice, loi Taquet, SMIC, Ségur.
De même, l'explosion des prix de l'énergie va coûter près de 3 millions d'euros au Département, collèges et partenaires y compris, sans que nous puissions bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par l'État.
L'État continue, par ailleurs, sa politique d'appels à projet sans réellement faire confiance aux acteurs des territoires, en particulier dans un département rural comme la Nièvre.
Enfin, l'État poursuit sa politique de désengagement des services publics, notamment sur la santé et la sécurité civile, même s'il ne cesse de dire le contraire.
Les réformes successives du financement des collectivités locales ont conduit à ce que nous soyons dépendants des dotations de l'État au sens large dont la dynamique nous échappe.

Malgré ces incertitudes, la majorité départementale refuse de s'inscrire dans une perspective purement gestionnaire.
Les besoins des Nivernaises et des Nivernais resteront la boussole du Département pour bâtir un projet crédible et ambitieux. Nous leur avons donné la parole avec « Imagine la Nièvre » et leurs attentes vont irriguer les priorités du budget.

Les objectifs structurants de la stratégie budgétaire 2023 seront les suivants :

- La santé et la protection des Nivernaises et des Nivernais avec la création du centre départemental de santé, compétence non obligatoire et la forte augmentation des financements accordés au Service départemental d'incendie et de secours ;
- Le choix d'une stratégie ambitieuse en matière de protection de l'enfance avec des moyens spécifiques dégagés pour la prévention en particulier ;
- La jeunesse au cœur du renouveau de la Nièvre, dont le collège de demain ;
- Le maintien d'un effort significatif pour accompagner le monde associatif notamment culturel et sportif ;
- Le maintien d'un haut niveau d'investissement, au bénéfice notamment des communes et des intercommunalités ;
- L'innovation sociale et écologique avec territoire zéro chômeur et la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Ces différents engagements doivent nous permettre d'avancer ensemble pour continuer à construire le département le plus sympa de France !

Fabien BAZIN
Président du Conseil départemental

Daniel BARBIER
Vice-Président

Introduction....2

I) **Contexte général des orientations budgétaires**....3
A. Le contexte économique....3
1. La reprise attendue a été enrayée par les crises sanitaire et énergétique....3
2. L'économie française est fragilisée par les crises....4
B. Le contexte financier des collectivités....8
1. La situation des collectivités locales....8
2. Focus sur les départements....13
3. Les perspectives 2022 pour les finances des départements....18
C. Le contexte réglementaire....20
1. Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027....20
2. La loi de finances pour 2023....21
D. Le contexte démographique....28

II) **Un exercice budgétaire 2022 qui a accompagné la reprise**....30
A. Des recettes de fonctionnement soutenues par une conjoncture économique favorable....30
1. Les recettes fiscales....30
2. Les recettes issues de la péréquation....32
B. Des dépenses de fonctionnement marquées par l'inflation et les mesures réglementaires....35
1. La hausse de la masse salariale brute procède principalement des mesures de revalorisation du pouvoir d'achat....39
2. Les effectifs restent globalement stables....40
C. Le maintien de l'épargne permet de préserver le niveau d'investissement sans recourir plus avant à l'emprunt....42

III) **La stratégie budgétaire 2023 intégrant les engagements d'Imagine la Nièvre**....45
A. Les principes à l'œuvre dans la construction budgétaire 2023....47
B. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses....49
1. Les recettes de fonctionnement sont tributaires de l'évolution des DMTO....49
2. La croissance subi(t)e des dépenses de fonctionnement....52
3. Les recettes d'investissement....55
4. La dette....55

IV) **Le niveau d'investissement restera soutenu jusqu'à la fin de la mandature**....56
A. Les engagements portés par la préparation budgétaire 2023....58
B. La programmation pluriannuelle des investissements....63
C. ETAT DES ENGAGEMENTS PLURI-ANNUELS....65
1. GLOSSAIRE....69

Introduction

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.36661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat qui doit avoir lieu deux mois avant le vote du budget primitif, permet d'associer l'Assemblée délibérante du Conseil départemental à la réflexion sur la trajectoire financière donnée à l'action du Département.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit explicitement le contenu du rapport d'orientations budgétaires pour garantir la transparence financière des collectivités et donner une dimension prospective au débat.

L'incertitude habituelle qui plane sur les collectivités au moment de préparer les orientations budgétaires est encore présente pour ce débat 2023. Après deux années marquées par une crise sanitaire mondiale, c'est le déclenchement du conflit en Ukraine, en février 2022, qui a freiné l'embellie économique et le retour à une activité normale. La guerre à l'est de l'Europe a entraîné une forte accélération du prix des matières premières, dopant une inflation naissante qui a fortement impacté les budgets carburant et énergie des collectivités. Ce contexte inflationniste se diffuse à d'autres postes de dépenses tels que : la masse salariale, les prestations sociales, les charges à caractère général …etc. Ces effets sont également supportés par les établissements d'hébergement financés par le Département ainsi que sur des acteurs du territoire (ou structures) dont l'équilibre financier repose sur les contributions du Conseil Départemantal (SDIS, collèges….).. Lutter contre l'inflation passe souvent par une hausse des taux directeurs des banques centrales et les augmentations actées en 2022 par ces institutions financières ont aussi un impact direct sur les collectivités qui voient le coût des emprunts se renchérir notablement.

Enfin, les événements climatiques auront aussi marqué le territoire français (orages, incendies…) et dont la Nièvre a pâti également.

Dans ce contexte, le président Macron a été réélu en 2022 mais n'a pas obtenu la majorité absolue à l'Assemblée Nationale. A la politique du « quoiqu'il en coûte » pratiquée pendant deux ans pour soutenir l'activité en France succède un resserrement budgétaire. Dès la campagne des présidentielles, le candidat Macron avait annoncé une participation des collectivités à hauteur de 10 Mds d'euros à l'effort national. Néanmoins, au regard de l'inflation persistante et des difficultés des collectivités à faire face à la hausse des coûts de l'énergie, l'exécutif n'a pas voté la mise en place du « pacte de confiance » qui devait contraindre fortement les collectivités sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. La suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et les mécanismes de soutien aux collectivités face à la hausse du coût de l'énergie resteront les éléments phares de la loi de finances pour 2023.

Les Départements, dont le rôle majeur sur les territoires a été conforté durant les crises, ont vu leurs ratios financiers s'améliorer au sortir de la crise sanitaire. Porté notamment par un niveau de recettes de DMTO (droits de mutation à titre onéreux) exceptionnel en 2021, et qui s'est poursuivi en 2022, le Département de la Nièvre a préservé son épargne brute, stabilisé son endettement, tout en accentuant ses investissements sur le territoire.

I. Contexte général des orientations budgétaires

A. Le contexte économique

1. La reprise attendue a été enrayée par les crises sanitaire et énergétique

La prévision de croissance mondiale pour 2023 reprise dans le rapport d'orientations budgétaires 2022 était de 4,9 %, elle est aujourd'hui de 3,2 %, la reprise économique mondiale post-Covid ayant été contrariée par la conjonction de la guerre en Ukraine, d'une crise d'approvisionnement énergétique et alimentaire sans précédent, et les effets du confinement de l'économie chinoise. Les économies de Chine, de Russie et des États-Unis ont connu une phase de contraction lors du 2d trimestre 2022 et dans le scénario le plus pessimiste 1/3 des économies nationales pourraient connaître une récession en 2023, au premier rang desquelles la Russie, l'Allemagne, l'Italie, la Suède, le Chili, voire le Royaume-Uni.

L'économie mondiale devrait néanmoins croître de 2,7 % en 2022, et ce malgré une persistance de l'inflation, par exemple au Royaume-Uni, ou en Allemagne, portée par la forte croissance de l'Inde et des économies d'Asie du Sud-Est.

Les marchés du travail, très dynamiques en 2022, vont pâtir de l'affaiblissement de la croissance, mais de manière modérée (+0,2 %/+0,3 % au niveau mondial, et en France).

L'inflation, à des niveaux inégalés depuis le 2d choc pétrolier en 1979, a connu un pic au cours du 3e trimestre 2022 à 9,5 %. Ceci a constitué l'élément le plus marquant en 2022, concernant tant les produits de base (denrées alimentaires ou pétrole) que les salaires.

Projections 2023 **France & partenaires**	Taux de croissance 2021	**Taux de croissance 2022**	**Taux de croissance 2023**	**Inflation 2022**	**Inflation 2023**	**Taux de chômage 2023**
France (source FMI)	6,8%	**2,5%**	**0,7%**	5,8%	4,6%	7,6%
France (source OCDE)	6,8%	**2,6%**	**0,6%**	5,9%	5,7%	7,7%
France (Banque de France)	6,8%	**2,6%**	**0,3%**	6,0%	6,0%	7,5%
Monde	6,0 %	**3,2%**	**2,7%**	9,3%	4,7%	-
États-Unis	5,7 %	1,6%	1,0%	8,1%	3,5%	4,6%
Zone euro	5,2 %	3,1%	0,5%	8,3%	5,7%	7,0%
Allemagne	2,6%	1,5%	-0,3%	8,5%	7,2%	3,4%
Espagne	5,1%	4,3%	1,2%	8,8%	4,9%	12,3%
Italie	6,7 %	3,2%	-0,2%	8,7%	5,2%	9,4%
Royaume-Uni	7,4 %	3,6 %	0,3 %	9,1%	9,0%	4,8%

2. L'économie française est fragilisée par les crises

La croissance en moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,5 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre.

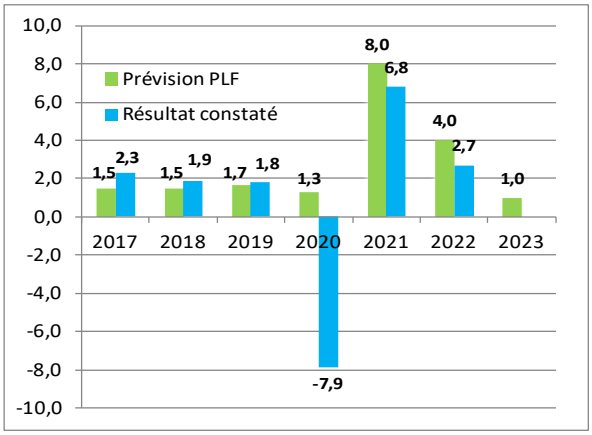
L'économie française a subi en effet en 2022 un choc important de prélèvement extérieur d'au moins 1,5 % du PIB, du fait principalement de la forte hausse des prix de l'énergie en Europe, conséquence de la guerre russe en Ukraine. Il en résulte une inflation trop élevée et une ponction sur les revenus réels des entreprises et des ménages, en large partie cependant amortie par les finances publiques.

La croissance en 2022 a néanmoins été dynamisée par le secteur manufacturier et notamment par les secteurs qui souffraient de pénurie de stock lors de la réouverture de l'économie post-Covid.

Les tensions sur les prix internationaux des matières premières, même si elles se sont partiellement relâchées depuis septembre dernier, se sont traduites par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022, qui s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle. Celle-ci se maintiendrait au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais son profil en glissement annuel serait très différent, avec un pic au premier semestre 2023 puis une nette décrue ensuite (au voisinage de 4 % en fin d'année).

Les perspectives pour 2023 se révèlent plus hasardeuses, avec une croissance estimée entre 0,3 % et 0,7 % selon les instituts de conjoncture, la plus récente étant malheureusement la plus basse. Les contraintes de production (liées au prix de l'énergie) rendent néanmoins une **récession** possible. Les estimations de croissance intégrées dans le projet de loi de finances ont été particulièrement ambitieuses les années précédentes, bien sûr en 2020, la crise sanitaire étant peu prévisible, mais également en 2021 et 2022, suite à la guerre en Ukraine notamment. De même en 2023, l'estimation de la loi de Finances est optimiste, évaluée à 1 % par rapport aux instituts de conjoncture qui l'évaluent entre 0,3 % et 0,7 %.

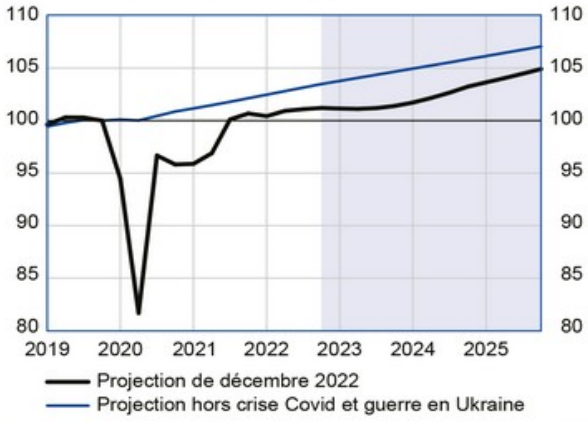
Taux annuel de croissance prévisionnel et réel



Les événements internationaux, et la résurgence épisodique de la pandémie du Covid, n'ont donc pas permis de retrouver la trajectoire d'avant-crise, et rejoint seulement depuis 2022 le niveau de production atteint fin 2019.

Graphique 2 : Niveau du PIB réel prévu en comparaison de la projection hors crise Covid et guerre en Ukraine

(volumes à prix chaînés, base 100 = T4 2019)



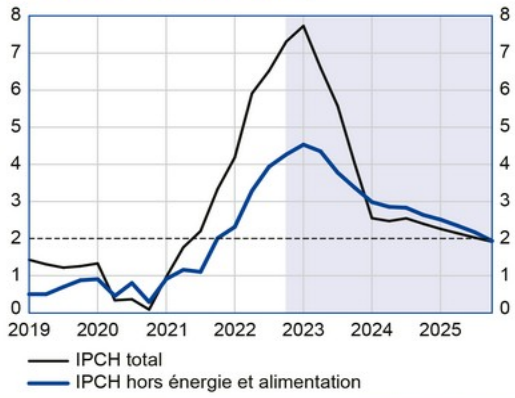
Note : La projection hors crise Covid et guerre en Ukraine correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée

Le niveau de l'inflation, qui a donc atteint un pic fin 2022, devrait donc progressivement s'atténuer en 2023, mais néanmoins se maintenir à un niveau élevé, entre 5 et 6 % selon les estimations. Cependant son profil temporel sera très différent de celui de 2022, c'est-à-dire avec un pic au premier semestre et une décrue, progressive mais nette, sur le reste de l'année.

En glissement annuel, l'inflation descendrait ainsi à 4,0 % au quatrième trimestre 2023, après 7,3 % fin 2022. De plus les différentes composantes de l'inflation auraient des évolutions différenciées. La levée de la remise carburant et la hausse, quoique limitée, des tarifs de l'électricité et du gaz pour les ménages en début d'année alimenteraient la composante énergie de l'inflation, de façon cependant plus modérée qu'en 2022. Les hausses des prix de l'alimentation et des produits manufacturés ne se replieraient que progressivement, avec une certaine persistance liée à la diffusion des coûts de production. La hausse des prix des services serait, quant à elle, entretenue par la progression des salaires nominaux, mais elle serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers (IRL) à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



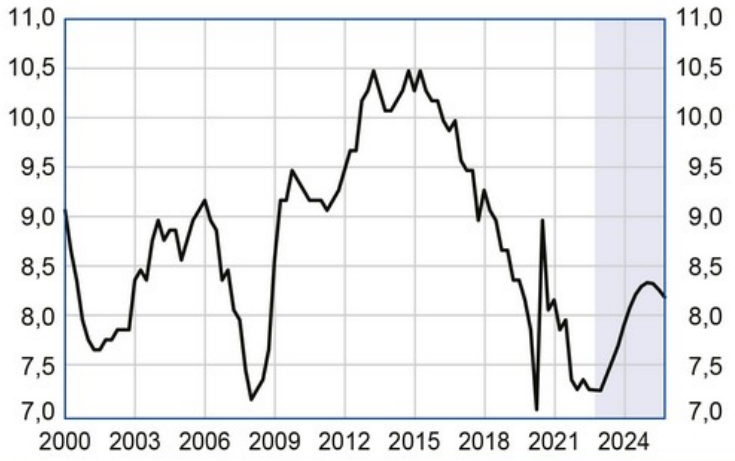
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Par ailleurs le taux de chômage devrait connaître une légère hausse, et atteindre 7,5 %/7,6 % en 2023. Les créations d'emplois ont été encore très dynamiques lors des trois premiers trimestres de l'année 2022, avec 271 000 emplois salariés supplémentaires dans le secteur privé fin septembre 2022 par rapport à fin décembre 2021, et après 841 000 créations enregistrées en 2021. Ces créations ont été soutenues au premier semestre par la levée des contraintes sanitaires et les réouvertures dans les services, et par la poursuite des créations d'emplois en apprentissage.

Des **précautions** sont à prendre avec ces données quant à la qualité de l'emploi créée. Il faut tenir compte, par exemple, de l'augmentation de la **précarité**, et du développement des auto-entreprises.

Graphique 10 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

L'emploi salarié marchand commencerait donc à fléchir à partir de début 2023.

Le taux de chômage suivrait donc un profil en cloche : il remonterait d'abord à partir de son faible niveau actuel en raison du net ralentissement de la croissance et du rétablissement de la productivité, puis repartirait à la baisse au cours de 2025. Il resterait par ailleurs, sur tout l'horizon de prévision, à des niveaux historiquement bas pour la France, depuis le début des années 2000 notamment.

Le **solde public** resterait dégradé en 2022, autour de – 5,0 % du PIB, mais moins qu'en 2021 (– 6,5 % en 2021). Les recettes seraient en hausse, tirées par une élasticité des prélèvements obligatoires (PO) supérieure à l'unité et par les revenus du mécanisme des charges de service public de l'énergie (contribution au service public de l'électricité - CSPE), et ce malgré des allégements d'impôts sur les ménages et les entreprises (poursuite de la suppression de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public, baisse du taux d'impôt sur les sociétés).

Du côté des **dépenses publiques**, on observerait un certain ralentissement du fait de l'extinction des mesures d'urgence liées à la Covid-19. Pour autant, les finances publiques

resteraient fortement mobilisées en 2022 pour protéger les ménages et les entreprises de l'inflation (pour un coût brut total de plus de 50 milliards d'euros en 2022), par l'intermédiaire du bouclier tarifaire (compensation aux fournisseurs de gaz et d'électricité, remise sur le carburant), et des mesures de soutien (revalorisation anticipée des prestations, hausse du point d'indice de la fonction publique, plan de résilience pour les entreprises). À cela s'ajouterait la poursuite des dépenses dans le cadre de France Relance et France 2030. La **charge d'intérêts sur la dette publique** augmenterait, quant à elle, en lien avec la hausse des taux d'intérêt et de l'inflation (qui affecte directement les versements d'intérêts sur les obligations indexées sur l'inflation).

En 2023, dans un contexte de ralentissement de l'activité, le **déficit public** remonterait légèrement, à 5,4 % du PIB, du fait de la poursuite des mesures de lutte contre l'inflation, en plus de l'impact de l'inflation élevée sur les dépenses de fonctionnement et la charge d'intérêts.

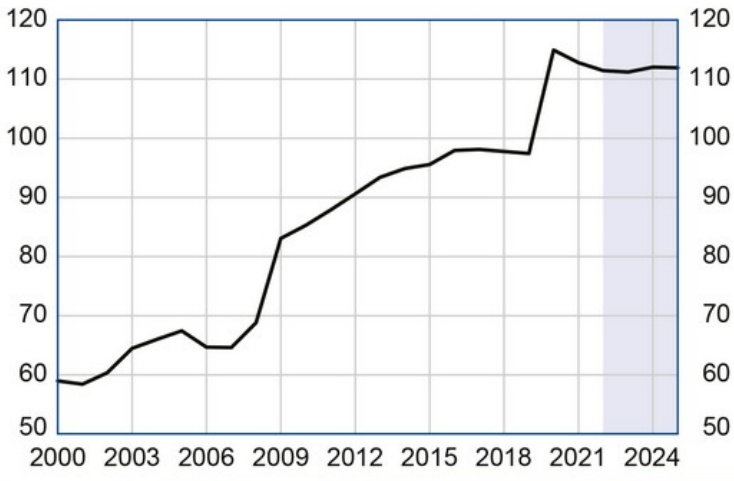
Du côté des **recettes**, la normalisation progressive des recettes d'impôt sur les sociétés aboutirait à une élasticité spontanée des prélèvements obligatoires légèrement inférieure à l'unité. Le taux de prélèvements obligatoires augmenterait néanmoins d'environ 1 point de PIB, porté par la hausse des prélèvements sur les producteurs d'électricité (recettes en lien avec le mécanisme CSPE et la contribution exceptionnelle européenne sur les énergéticiens). Cela serait partiellement compensé par la première étape de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Du côté des **dépenses**, la diminution des mesures du plan de relance serait atténuée par de nouveaux dispositifs (montée en charge de *France 2030*, fonds vert, soutien à l'apprentissage, etc.) et l'alourdissement du coût brut des mesures de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, qui atteindrait un peu moins de 60 milliards d'euros compte tenu de la trajectoire des prix à terme de l'électricité. Le ratio de dépenses publiques primaires resterait ainsi seulement stable.

Le ratio de **dette publique** ne diminuerait pas et resterait, sur toute la période de projection, proche de **112 % du PIB**.

Graphique 11 : Dette publique en France

(en % du PIB)



Sources : Insee jusqu'en 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

B. Le contexte financier des collectivités

1. La situation des collectivités locales

Après une année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire, les collectivités locales ont vu leur situation financière s'améliorer fortement en 2021, dans un contexte de reprise de l'activité économique et avec le soutien de mesures de relance de l'Etat. Leur épargne brute a atteint un niveau supérieur à celui d'avant crise et l'investissement local a de nouveau progressé. Toutes les catégories de collectivités ont bénéficié, à des degrés différents, de cette embellie. Les recettes des Départements, dont les droits de mutation, ont été particulièrement dynamiques. Les régions sont la seule catégorie de collectivités dont l'épargne brute n'était pas supérieure, en 2021, à celle d'avant crise.

Les **recettes réelles de fonctionnement** ont progressé de 5% en 2021 et atteignent un niveau supérieur de 3% à celui d'avant crise. Cette forte hausse intervient dans un contexte de modification du panier de recettes des collectivités à la suite de la mise en œuvre des réformes de la fiscalité locale et des impôts de production. Elle résulte principalement du dynamisme des recettes fiscales lié à la reprise économique, mais également d'un rebond des recettes tarifaires et domaniales, et d'une augmentation des concours financiers de l'État.

Le produit de la **fiscalité locale** perçu par les collectivités a augmenté de 4% en 2021, première année de mise en œuvre des réformes de la fiscalité locale et des impôts de production. A périmètre constant, entre 2019 et 2021, la progression est de 4,2%.

Rappel sur la réforme de la fiscalité locale :

Les collectivités territoriales ont vu leur panier de recettes profondément modifié en 2021 avec la mise en œuvre des réformes de la fiscalité locale et des impôts de production. Depuis 2021, l'État est le seul affectataire de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales encore payée par 20 % des ménages, les communes ne conservant plus que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. En compensation, les communes perçoivent désormais l'ex-part de taxe foncière sur les propriétés bâties précédemment perçue par les Départements (TFPB). L'équilibre pour chaque collectivité fait intervenir un mécanisme de « coefficients correcteurs », tandis que l'équilibre global de la compensation est pris en charge par l'État (581 M€). La compensation des EPCI et de la ville de Paris prend la forme d'une fraction de TVA. Il en est de même pour les Départements et la métropole de Lyon, dont les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été réaffectés aux communes.

Effets de la suppression de la TH (résidences principales) sur le panier fiscal des collectivités



Source : Cour des comptes

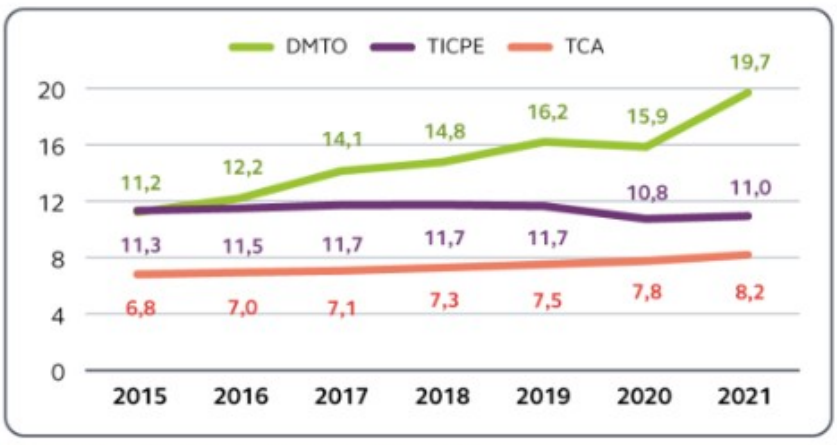
Dans le même temps, dans le cadre du plan de relance, la loi de finances initiale pour 2021 avait diminué de 10 Md€ la fiscalité économique locale, au profit des entreprises. En compensation, les collectivités locales perçoivent désormais une part de TVA supplémentaire (se substituant à la part régionale de CVAE supprimée), ainsi qu'un nouveau prélèvement sur recettes visant à compenser la diminution de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

En 2021, les produits de ces nouvelles fractions de TVA n'ont pas bénéficié de la reprise de l'activité économique, leur montant étant déterminé par celui des recettes auxquelles elles se sont substituées. Si ce principe n'a pas permis aux régions de bénéficier d'une dynamique fiscale en 2021, le remplacement d'un produit de CVAE par de la TVA leur a évité une perte de recettes. À compter de 2022, les produits des nouvelles fractions de TVA des EPCI, des départements et des régions ont évolué selon la dynamique des produits de cette taxe, le niveau de 2021 ayant été garanti pour chaque collectivité concernée par ces réformes.

En 2021, les **produits de la fiscalité économique** ont été affectés par la réforme des impôts de production et la suppression de la part de cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) des régions. En tenant compte des compensations, ces recettes demeurent stables par rapport à 2020 quelle que soit la catégorie de collectivité considérée. Les pertes liées à la diminution de l'activité économique restent modérées, compte tenu du poids limité des impôts concernés dans le panier des ressources locales. En particulier, le remplacement de la CVAE des régions par une part de TVA leur a permis de conserver leur niveau de ressources 2020 en 2021 et de bénéficier de la dynamique de TVA en 2022.

Les **autres impôts et taxes**, qui comprennent notamment les **droits de mutation** à titre onéreux (DMTO), perçus majoritairement par les Départements, **la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques** (TICPE) dont bénéficient les régions et les Départements, et la **taxe sur les conventions d'assurances** (TSCA) ont fortement rebondi. Les parts de TVA destinées à compenser les pertes de CVAE des régions, de taxe sur le foncier bâti des Départements et de taxe d'habitation des EPCI sont intégrées dans cette catégorie de recettes. Après neutralisation des effets de périmètre, ces produits progressent de 10,8% en 2021, tirées par les DMTO (+24,3%).

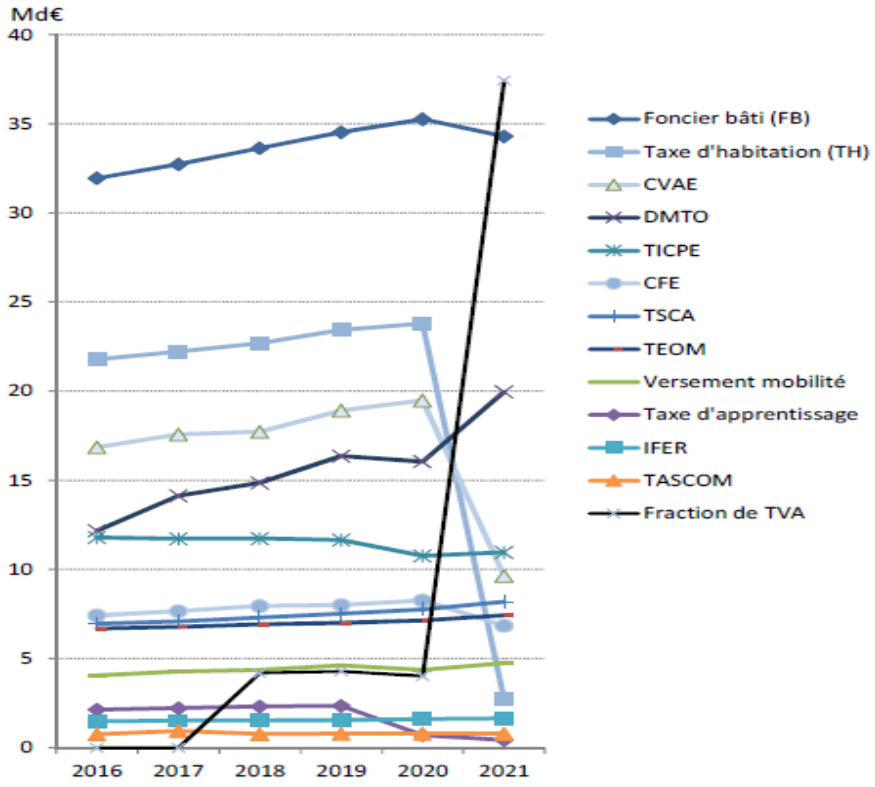
Evolution des produits de DMTO, TICPE, TSCA entre 2015 et 2021 en Md€



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFiP

Evolution des recettes de fonctionnement :

Graphique 9 - Produits des principales recettes fiscales



Les **charges réelles de fonctionnement** des collectivités locales ont augmenté de 2,6 % en 2021 pour atteindre 190,9 Md€. En 2020, à périmètre constant, la hausse était de 1,3%.

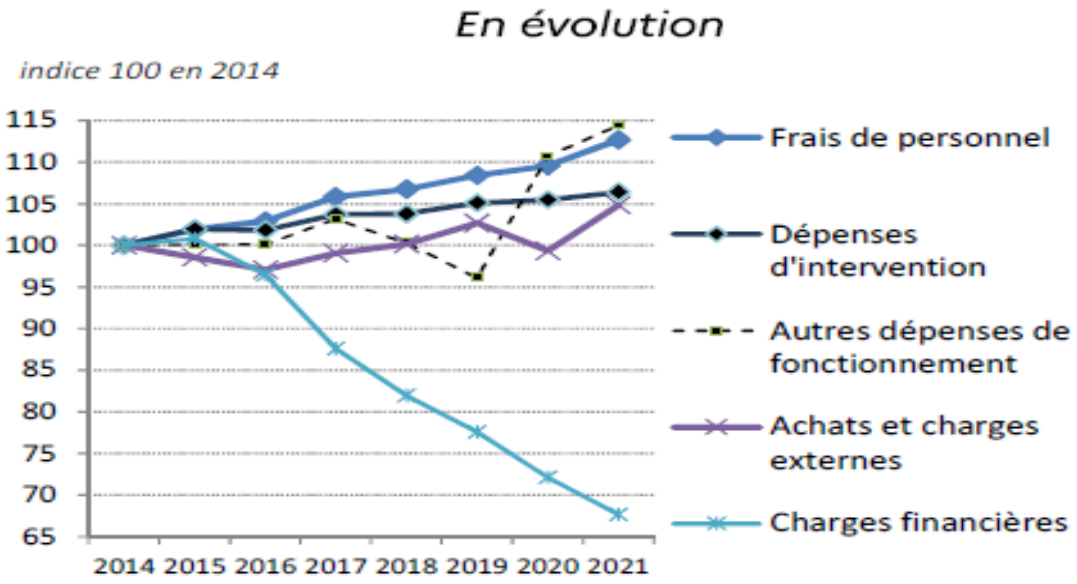
Après une baisse constatée en 2020 (-3,2%), l'évolution des dépenses d'achat de biens et services connaît un effet de rattrapage avec une hausse de 5,7%. La reprise de l'inflation en fin d'exercice 2021 explique aussi cette tendance haussière.

Les dépenses de personnel ont progressé de 2,8 % en 2021, après une augmentation modérée de 1,1 % en 2020, qui s'était accompagnée d'une diminution de 0,4 % des effectifs de la fonction publique territoriale.

Les charges liées aux aides à la personne et aux frais d'hébergement, qui concernent avant tout les Départements, ont augmenté de 2,6% en 2021, ce qui traduit un ralentissement de la dynamique observée en 2020 (+ 4,1 % à périmètre constant).

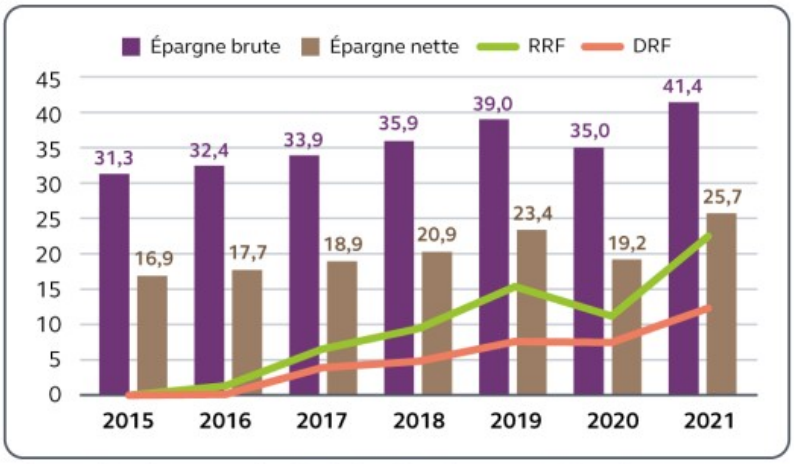
Enfin, profitant de conditions de financement toujours très favorables, les collectivités ont poursuivi la diminution du coût de leurs charges financières (- 6,7 %), tout en continuant à augmenter leur endettement (+ 1,2 %).

Evolution des dépenses de fonctionnement :



L'épargne brute des collectivités territoriales a atteint, en 2021, un niveau supérieur à celui d'avant crise. Cette tendance générale très favorable s'est accompagnée d'une augmentation de l'investissement local. En 2020, l'épargne brute globale des collectivités locales avait diminué de 10,3 %, principalement en raison des pertes de recettes occasionnées par la crise sanitaire. En 2021, la forte hausse des produits de fonctionnement (+ 11,3 Md€), supérieure à celle des charges (+ 4,8 Md€), se traduit par une progression de l'épargne de 6,4 Md€ (+18,3%).

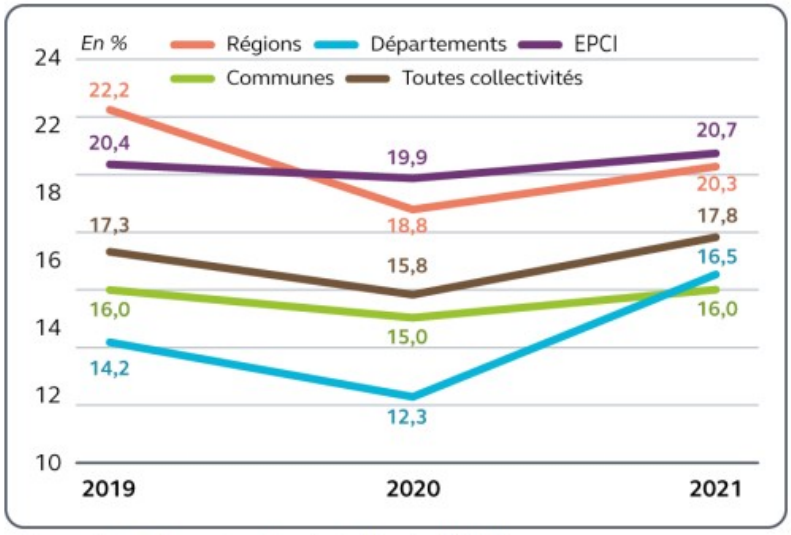
Evolution de l'épargne brute, nette, des recettes et dépenses de fonctionnement, en Md€.



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFiP. Les courbes relatives aux recettes et dépenses réelles de fonctionnement (RRF et DRF) représentent leur évolution par rapport à leur niveau de 2015 (en Md€)

Cependant, la situation d'ensemble des collectivités ne rend pas compte de la forte hétérogénéité des situations individuelles. Les départements profitent le plus de cette amélioration. Quant aux régions, elles ne retrouvent pas leur niveau d'épargne de 2019.

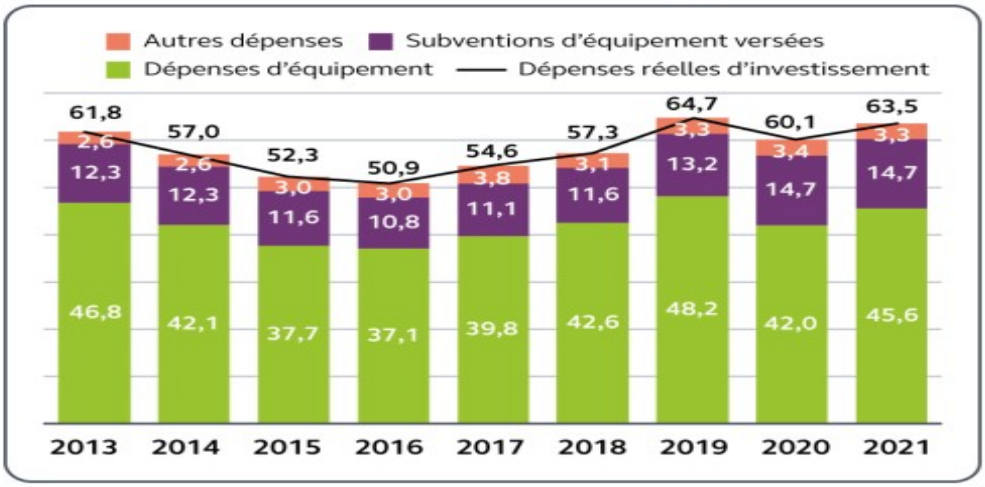
Épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement :



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFiP

En 2020, les dépenses d'investissement des collectivités locales s'étaient contractées de 7,1 %. En 2021, elles progressent de 5,7%. Cette augmentation témoigne de l'effort d'investissement consenti par les collectivités locales dans un contexte de relance de l'activité économique et de soutien de l'Etat à l'investissement local. L'investissement des collectivités s'est accompagné d'une mobilisation de l'emprunt (18,1 Md€) très supérieure au besoin de financement (13,2 Md€), pratique de thésaurisation mise en œuvre depuis 2015 et qui n'a été interrompue qu'en 2020. En 2021, les collectivités ont de nouveau profité de conditions de financement très favorables avec un taux moyen des nouveaux financements de 0,62 %. En conséquence, l'encours de la dette des collectivités a progressé mais reste nettement inférieur à la dette de l'Etat et représente moins de 10% de la dette publique. Le surplus d'emprunt a principalement contribué à alimenter leur fonds de roulement.

Evolution des dépenses d'investissement des collectivités locales en Md€



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFiP

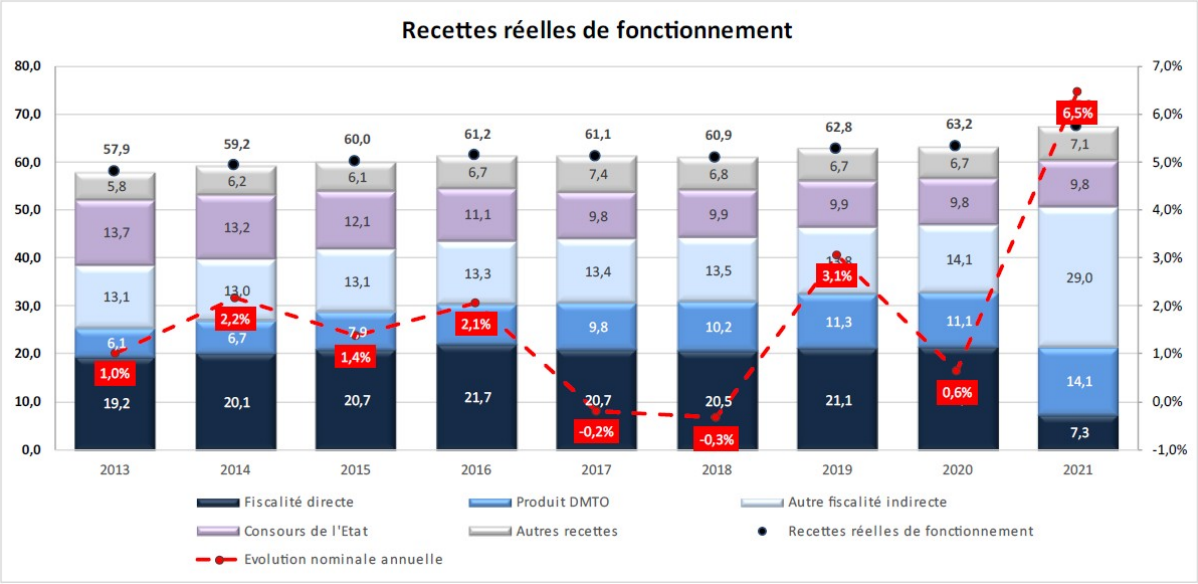
2. Focus sur les départements

En préambule, il est bon de rappeler que les chiffres présentés ici sont des **moyennes** et que chaque Département a sa propre histoire et son **contexte spécifique.**

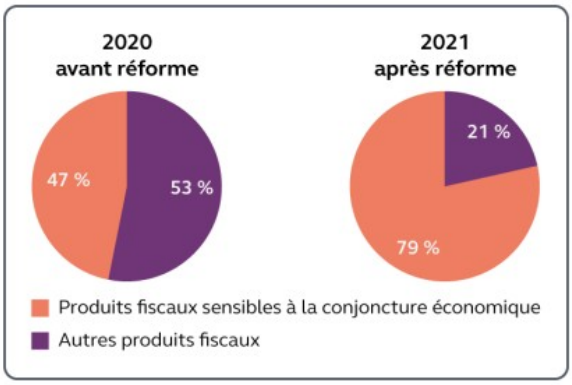
Après quatre années d'amélioration quasi-continue de l'épargne des départements de 2015 à 2019, elle a diminué en 2020 et traduit les conséquences directes et indirectes de la crise sanitaire. En 2021, l'épargne brute des départements a fait un bond spectaculaire de 44,7%. Cette évolution s'explique principalement par le dynamisme du marché de l'immobilier qui a généré un produit record de DMTO (droits de mutation à titre onéreux) et la croissance modérée des charges de fonctionnement à un rythme inférieur à l'inflation. En parallèle, les départements ont maintenu un niveau d'investissement élevé, en progression continue depuis 2018.

Les **recettes réelles de fonctionnement** augmentent de 6,5% en 2021 par rapport à 2020, contre 0,6% entre 2019 et 2020. La croissance annuelle moyenne des recettes réelles de fonctionnement entre 2013 et 2021 est de 2,3%.

En 2021, la croissance des recettes de fonctionnement s'explique principalement par : la forte progression des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) (soit +27%) ; dans une moindre mesure par le produit de TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurance) qui reste une recette dynamique (+5,5% en 2021) ; l'attribution d'une fraction supplémentaire de TVA (250 M€ pour l'ensemble des départements).



L'exercice 2021 est marqué par la réforme de la fiscalité locale avec le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes et son remplacement par une fraction de TVA. La part des produits fiscaux liée à la conjoncture économique et immobilière (DMTO, TICPE, CVAE et fraction de TVA) passe de 47% à 79%.

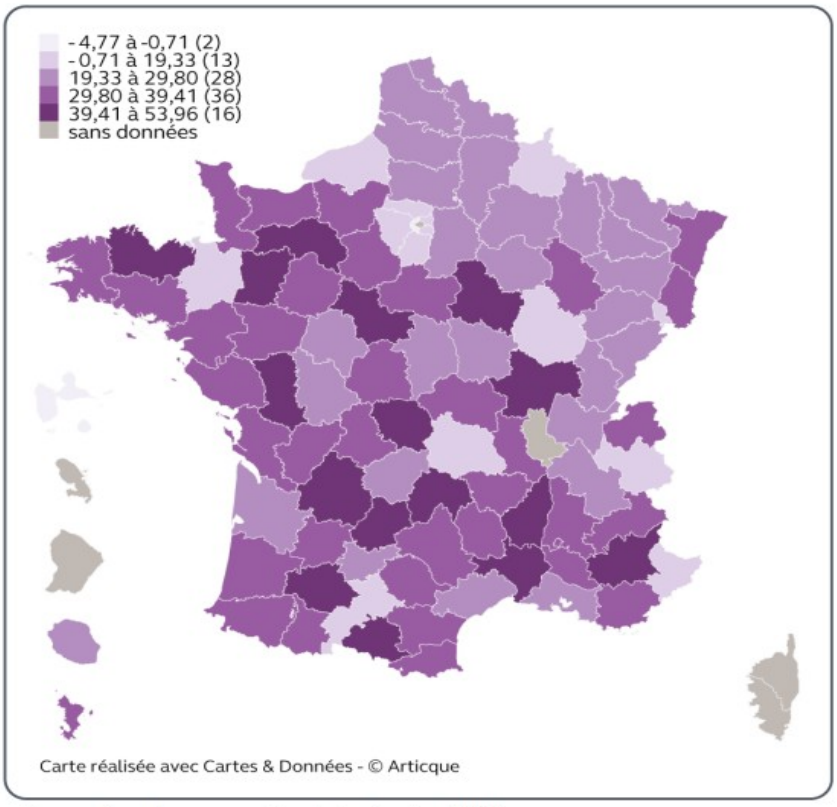


Source : Cour des comptes, d'après des données DGFiP

La **CVAE** a diminué de 1,1% en 2021 après avoir augmenté de 2,5% en 2020. Les effets de la crise sanitaire se font ressentir avec un décalage au regard des modalités particulières de versement de cet impôt par l'Etat. Un impôt de flux basé sur la valeur ajoutée annuelle remplace un impôt de stock (taxe professionnelle) basé pour partie sur les valeurs locatives immobilisées, ce qui expose davantage les départements à un retournement de cycle économique.

La hausse des **DMTO** concerne tous les départements sauf un et les évolutions vont de -5,3% à +44,5% en étant plus marquées dans les territoires les moins peuplés. Seuls deux départements n'ont pas retrouvé un niveau de DMTO en 2021 supérieur à 2019.

Carte n° 1 : évolution des DMTO bruts 2021/2019 par départements (en %)[67]



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFiP

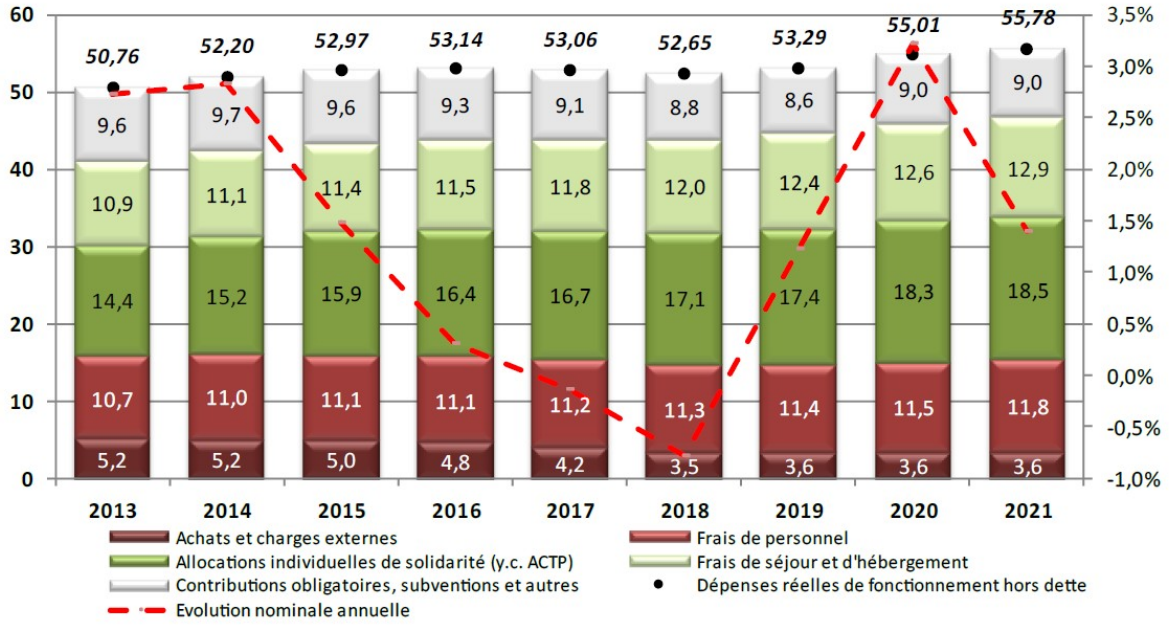
Les **concours de l'Etat** ont poursuivi leur baisse en 2021 : -0,6% par rapport à 2020. Ces recettes ne représentent plus que 14% des produits de fonctionnement des départements, contre 24% en 2013.

Les **dotations et participations** perçues par les départements augmentent de 6,5% par rapport à 2020. Cette hausse est principalement liée aux participations de l'Etat (personnes handicapées, famille et enfance, notamment), et aux dotations versées par la CNSA (en particulier au titre de l'APA).

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, hors intérêts de la dette, augmentent de +1,4% par rapport à 2020, mais cette évolution ralentit par rapport aux +3,2% constatés entre 2019 et 2020. Après retraitement des problématiques liées au transfert de la compétence transport à la région, la croissance annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement hors intérêts est de 1,7% entre 2013 et 2021.

Entre 2020 et 2021, la progression des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par la progression des **frais de personnel** (+3%), des dépenses liées aux frais de séjour et d'hébergement (+2,1%) et des allocations individuelles de solidarité (+1,1%). Parmi les frais de séjour et d'hébergement, ce sont les dépenses d'aide sociale à l'enfance (+3,6%) et des personnes handicapées (+2,4%) qui augmentent significativement. Les contributions au SDIS qui avaient augmenté de manière plus marquée en 2020 que les années précédentes (+2% contre moins de 1% entre 2016 et 2019) restent sur la même tendance (+2,6%). Enfin, le montant des charges à caractère général pour 2021 est quasiment stable par rapport à 2020 (+0,4%).

Dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette



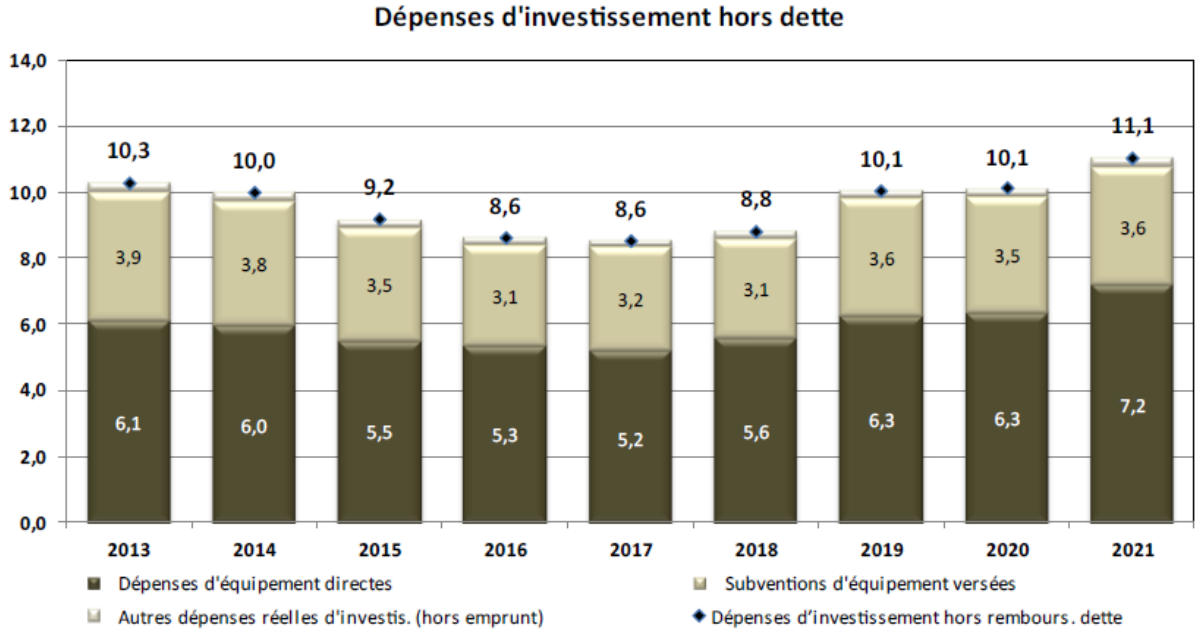
La croissance des dépenses sociales (AIS et frais de séjour et d'hébergement) et les transferts de charges en 2017 ont modifié la structure des dépenses de fonctionnement des départements.

En 2021, les dépenses sociales représentent 56,3% des dépenses réelles de fonctionnement contre 49,7% en 2013. Le poids des dépenses de personnel étant stable (21%), c'est la part des charges externes ainsi que des autres dépenses de fonctionnement qui a diminué.

Entre 2013 et 2021 les **allocations individuelles de solidarité** ont augmenté de +3,4% en moyenne annuelle. En 2021, les dépenses RSA représentent 56,3% des dépenses AIS, celles d'APA 31,7% et celles de PCH 12%. En 2021, les dépenses RSA diminuent de 0,1% (+7,2% en 2020), les dépenses APA augmentent de 1,5% (+2,1% en 2020) et les dépenses PCH de 7,1% (+4,7% en 2020). Au total, les dépenses des trois AIS sont en hausse de +1,2% entre 2020 et 2021 contre +5,2% l'année précédente.

Parmi les recettes affectées au financement des dépenses AIS, seules les dotations de la CNSA ont progressé (+4,4% en moyenne annuelle). Les autres recettes affectées (celles relatives au RSA) n'ont pas évolué (TICPE, FMDI). Entre 2013 et 2021, le reste à charge AIS a augmenté de 4,1% en moyenne annuelle.

Les dépenses d'investissement hors dette sont en hausse de 9,2% par rapport à 2020 et s'élèvent à 11,1 Md€. Il s'agit du plus haut niveau d'investissement constaté depuis 2013. En moyenne annuelle, les dépenses d'investissement hors dette s'établissent à 9,64 Md€ entre 2013 et 2021, réparties à hauteur de 62% pour les dépenses directes d'équipement et 36% pour les subventions d'équipement versées. Il convient de relever que, tendanciellement, le poids des dépenses directes d'équipement est croissant sur la période de manière quasi-continue (de 59% en 2013 à 65% en 2021) quand celui des dépenses indirectes diminue (de 38% à 32%). Cette évolution de la structure des dépenses est indépendante du niveau des dépenses d'investissement.

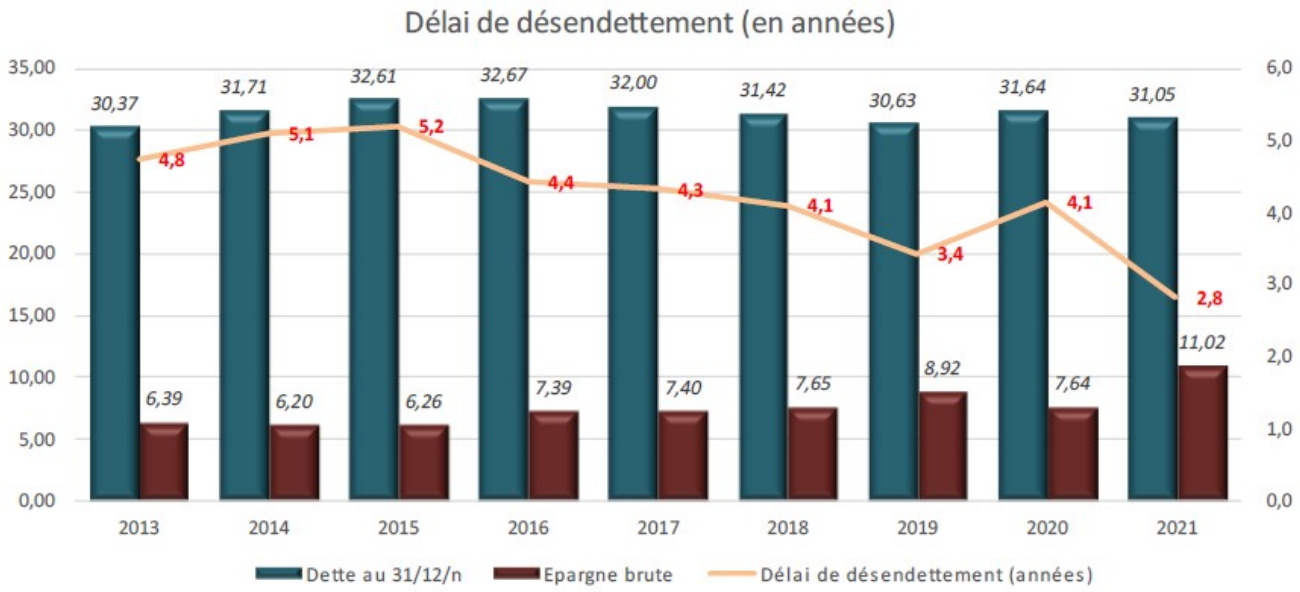


Entre 2013 et 2021, le **financement des dépenses d'investissement** hors dette a été assuré en moyenne à hauteur de 48% par l'épargne nette et 32% par l'emprunt. La part des autres recettes d'investissement (FCTVA, subventions d'investissement, autres recettes d'investissement) étant stable, la part de l'emprunt varie principalement en fonction de l'évolution de celle de l'épargne nette et dans une moindre mesure en fonction de la variation de l'excédent global de clôture.

La part des dépenses d'investissement hors dette financée par l'épargne nette est croissante sur la période (37% en moyenne entre 2013 et 2015, 56% entre 2019 et 2021). En 2021, l'épargne nette représente 68% des dépenses d'investissement hors dette et l'emprunt 26%.

Depuis 2015, la part des emprunts contractés par les départements étant supérieure au besoin résiduel de financement de l'investissement, on constate une hausse constante de **l'excédent global de clôture**.

L'**encours de dette** diminue de 1,9% par rapport à 2020 pour atteindre 31,05 Md€. Depuis 2018, l'encours de dette des départements est relativement stable autour de 31 Md€. L'épargne brute s'étant nettement améliorée en 2021, la capacité de désendettement passe de 4,1 ans à 2,8 ans.



3. Les perspectives 2022 pour les finances des départements

Les prévisions avant clôture des comptes de l'exercice sont plutôt positives, l'autofinancement sera stabilisé malgré l'inflation et des investissements toujours dynamiques.

Les **dépenses de fonctionnement** sont attendues en hausse de 3,6%, portées par les charges à caractère général (+8,9%) qui subissent la hausse des prix, les frais de personnel (+4,9%) en lien avec la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et les autres mesures règlementaires actées en 2022. D'autres effets de l'inflation se feront sentir en 2023 lorsqu'il faudra concourir à l'équilibre des comptes des structures dépendant financièrement des départements (collèges, établissements sociaux et médico-sociaux…).

Les tendances des dépenses sociales s'opposent et laissent envisager une hausse de 2,9%. Les dépenses **RSA** seraient en légère baisse, l'effet des revalorisations de 2022 étant compensé par une baisse du nombre de bénéficiaires. A l'inverse, les autres AIS, c'est-à-dire l'**APA** et la **PCH** augmenteraient sensiblement, essentiellement sous l'effet des revalorisations salariales des aides à domicile et de la création de la « PCH parentalité ». Les dépenses d'action sociale intégreraient également la poursuite de la hausse des dépenses d'**aide sociale à l'enfance**, consécutive notamment au début de l'application de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Les intérêts de la dette diminueraient à nouveau (- 6,6 %) : la remontée des taux d'intérêt ne se ferait ressentir que progressivement, 2022 bénéficiant à la fois de la baisse de l'encours, quasiment régulière depuis 2016, et de taux toujours inférieurs à ceux des emprunts venant à terme.

Les **recettes de fonctionnement** augmenteraient moins en 2022 (+ 3,0 %) qu'en 2021 (+ 6,4 %), avec une évolution assez proche pour les recettes fiscales (+ 2,7 %). Les **DMTO** sont restés dynamiques au cours des trois premiers trimestres de 2022. Néanmoins, un retournement de tendance semble s'être amorcé à la fin de l'été, qui amène à anticiper une relative stabilité des recettes correspondantes entre 2021 et 2022. Ce retournement devrait se confirmer en 2023.

La **fraction de TVA** perçue par les Départements serait cependant en forte progression, de près de 10 % (en accord avec les prévisions du projet de loi de finances pour 2023), moins en lien avec la reprise économique qu'avec une inflation particulièrement marquée. La **TICPE** et la **TSCA** pourraient conserver leurs évolutions tendancielles (stabilité pour la première et de l'ordre de + 2 % pour la seconde) sans réel impact de nouveaux transferts de compétences. En revanche, la **CVAE** diminue, de façon décalée dans le temps, de 3,4 %, consécutivement à la crise sanitaire et donc à la récession de 2020.

Les dotations et compensations fiscales progresseraient légèrement (+ 0,9%), principalement sous l'effet d'une dotation exceptionnelle qui vise à compenser la forte diminution de la dotation de compensation péréquée assise sur les frais de gestion N-1 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, baisse liée à la réforme des impôts de production.

Un rythme de croissance particulièrement élevé est anticipé pour les participations reçues (+13,3 %) du fait de crédits supplémentaires en provenance de la **Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie** (CNSA). L'écart provient de nouvelles enveloppes destinées au financement de la « PCH parentalité », des différentes revalorisations salariales des aides à domicile, de l'instauration d'un tarif minimal des heures d'aide à domicile et de la dotation complémentaire pour les actions améliorant la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

L'**épargne brute** serait en très légère diminution en 2022, conservant ainsi un niveau haut par rapport aux années précédant 2021. L'épargne nette, quasi-stable, viendrait financer environ 60 % des investissements, dont la dynamique devrait rester importante (+ 8,7 %). Les subventions versées, relativement stables entre 2019 et 2021, augmenteraient ; ce serait également le cas des dépenses d'équipement même si une partie serait en lien avec une hausse significative des coûts des matériaux. Les collèges bénéficieraient de cet élan au même titre que les projets tournés vers la transition écologique partiellement financés par l'État dans le cadre du Plan de relance.

Les subventions et participations reçues en investissement augmenteraient de nouveau en 2022 (+ 4,4 % après + 7,4 % en 2021), les crédits supplémentaires prévus au titre des mesures sectorielles du Plan de relance et de la DSID n'ayant pas tous été versés en 2021. Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) progresserait également fortement (+ 8,0 %). Ces recettes accompagneraient les investissements à hauteur de 22 %.

Bien qu'en retrait de 7,7 % par rapport à 2021, avec un niveau comparable à ceux observés avant la crise sanitaire (entre 2016 et 2019), les emprunts viendraient compléter le financement. Compte tenu d'un niveau de remboursement d'emprunts supérieur, l'**encours de dette** diminuerait de 2,5 %. Le résultat de l'exercice serait excédentaire et induirait une croissance de la trésorerie de presque 7 %.

C. Le contexte réglementaire

1. Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

La loi de finances pour 2023 et la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour la période 2023-2027 forment un ensemble cohérent qui traduit les choix fiscaux et budgétaires du gouvernement.

Ce paquet financier détermine la trajectoire qui doit permettre de protéger le modèle social français tout en atteignant le plein-emploi à la fin du quinquennat en 2027.

Les objectifs sont clairs : préserver le pouvoir d'achat, financer l'action publique, préparer l'avenir et protéger les comptes publics.

Néanmoins, la réunion de la Commission Mixte Paritaire, fin décembre (rassemblant des élus de l'Assemblée Nationale et du Sénat), a échoué. La LPFP (Loi de programmation des finances publiques) 2023-2027 n'a donc pas été promulguée. Il est possible qu'elle revienne sur le tapis dans les prochains jours ; c'est pourquoi elle est décrite dans ses grandes lignes :

Dans le cadre du redressement des comptes publics, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 avait fixé pour les 321 plus grandes collectivités locales, un objectif de progression de 1,2 % par an des dépenses réelles de fonctionnement, assorti d'une stabilité des concours financiers et d'un mécanisme de contractualisation avec l'Etat. Seulement 71 % des collectivités concernées avaient signé ces contrats assimilés à une forme de tutelle de l'Etat en remettant en cause l'autonomie financière et le principe de libre administration. L'exécution a été variable en fonction du type de collectivité et s'est arrêtée avec la crise sanitaire et la nécessité de soutenir l'activité.

L'article 40 quater du PLF pour 2023 prévoyait un nouveau dispositif plus souple que les anciennes dispositions (contrats de Cahors) : ODEDEL ou **objectif d'évolution des dépenses locales** fera l'objet d'un suivi non plus individuel mais pour chacune des 3 catégories suivantes :

- Les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le département de Mayotte ;
- Les départements et la métropole de Lyon ;
- Les communes, les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) constatées sur le compte administratif 2022 (budgets principaux) sont supérieures à 40 M€ et la ville de Paris.

Environ 500 collectivités seront concernées, représentant 65% des DRF de l'ensemble des collectivités.

Si le taux cible d'augmentation est respecté par la catégorie dans son ensemble, les collectivités les plus dépensières ne seront pas pénalisées grâce aux collectivités économes.

Certaines dépenses pourront être retraitées si elles concernent des changements de périmètre. De même, les allocations individuelles de solidarité versées par les départements (RSA, APA et PCH) seront exclues car difficiles à maîtriser.

L'ODEDEL est égal à l'inflation **minorée de 0,5 point**. En d'autres termes, les DRF devront diminuer de 0,5 % par an.

Prévisions	2023	2024	2025	2026	2027
INFLATION	+4,3 %	+3 %	+2,1 %	+1,8 %	+1,8 %
ODEDEL	+3,8 %	+2,5 %	+1,6 %	+1,3 %	+1,3 %

L'accord déterminera l'objectif annuel d'évolution des DRF, l'objectif d'amélioration du besoin de financement et l'objectif d'amélioration de la durée de désendettement.

L'objectif pourra être modulé dans la limite de 0,15 point (soit de -0,50 % à -0,35 %) si : la population de la collectivité augmente d'au moins 0,75 point de plus que la moyenne nationale ; le revenu moyen est inférieur de plus de 15 % à la moyenne ou si plus de 25 % de la population habite dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ; les DRF de 2019 à 2021 ont diminué d'au moins 1,5 point de plus que la moyenne nationale.

Si la trajectoire n'est pas respectée, l'Etat pourra appliquer une reprise financière égale à 75 % de l'écart constaté entre la trajectoire imposée et la trajectoire réelle et cela dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. En cas de refus de signature de l'accord, la reprise financière pourra atteindre 100 % de l'écart.

2. La loi de finances pour 2023

La loi de finances 2023 reste dans la continuité des années précédentes à travers ses principales mesures qui diminuent progressivement le niveau de pression fiscale.

Les principales mesures concernent la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui poursuit l'allègement des impôts de production initié depuis 2021 et la mise en place de dispositifs pour aider les collectivités à faire face à la hausse des coûts de l'énergie.

i. La suppression de la CVAE

Pour favoriser la compétitivité des entreprises françaises et améliorer l'attractivité économique du territoire, l'Etat avait réduit de moitié le taux de la CVAE. L'Etat poursuit dans cette dynamique avec la suppression de la CVAE en deux temps : la moitié en 2023 et la totalité en 2024.

La loi de finances pour 2023 prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE (bloc communal à 53 % et départements pour 47 %) une fraction de TVA permettant une compensation à l'euro près. Cette compensation serait pérenne et dynamique.

La compensation sera divisée en 2 parts :

- Part 1 : part individuelle : moyenne annuelle CVAE de 2020 à 2023 inclus + compensation d'exonération de 2020 à 2023.
- Part 2 : part dynamique : reversement de la progression de la fraction de TVA nationale.

Pour la Nièvre, classée dans les départements ruraux à faible densité, les études montrent que depuis l'instauration de la CVAE, l'évolution nationale de la TVA a été très largement supérieure à l'évolution de la CVAE départementale.

Moyenne évolution CVAE nationale de 2011 à 2022	+ 27 %
Evolution CVAE de la Nièvre de 2011 à 2022	**+ 10 %**
Evolution TVA nette nationale de 2011 à 2022	+ 44 %

Les recettes de la CVAE départementale se caractérisaient par leur forte disparité entre les départements, de Mayotte (9€ par habitant) ou la Creuse (24 €/hab.) à Paris (224 €/hab.). Elle était concentrée dans les départements très urbains, les Hauts-de-Seine, Lyon, les Yvelines, la Haute-Garonne ou le Val de Marne percevant les plus gros montants. A contrario les départements ruraux de faible densité, et au premier chef la Creuse, la Lozère, les Hautes-Alpes ou l'Ariège, percevaient des montants très faibles. Cette disparité justifie l'importance du fonds de péréquation.

La variation du produit de CVAE depuis son institution en 2011 illustre assez bien la dynamique économique des différents départements puisqu'elle reflète l'évolution de la valeur ajoutée créée sur leurs territoires respectifs. Les croissances les plus faibles sur 10 ans concernent dans l'ordre le territoire de Belfort (récession du produit), la Moselle, la Haute-Marne, la Seine-Maritime, la Creuse, l'Indre - tous départements en forte désindustrialisation-, la Nièvre venant en 12ème position par la faiblesse de sa croissance. A l'opposé, les plus fortes croissances en France métropolitaine concernent par ordre décroissant le Tarn-et-Garonne, les Deux-Sèvres, la Charente-Maritime, le Maine-et-Loire, la Vendée et le Var.

L'évolution nominale cumulée de la CVAE rapportée à la TVA nette depuis 2011 est également éclairante, la CVAE n'étant pas exempte d'inversion de tendance comme en 2014, et sur la période d'une croissance cumulée plus faible (+27%).

La fraction de TVA accordée étant basée sur un taux d'évolution national, elle vient gommer la disparité entre les départements précédemment évoquée, et favoriser les départements à la croissance la plus faible (départements ruraux ou en désindustrialisation).

ii. Le produit de TVA

Depuis 2018, un transfert massif de TVA nationale s'opère de l'Etat vers les collectivités territoriales (remplacement de la DGF régionale, suppression progressive de la TH sur les résidences principales, suppression progressive de la CVAE). En 2023, 28% de la TVA nationale sera reversée aux collectivités territoriales, l'Etat ne conservant plus que 45% de la TVA nationale.

Mis à part en 2020, année de la crise sanitaire, la tendance annuelle est plutôt tournée vers une augmentation de TVA qui garantit une hausse identique du produit correspondant versé aux collectivités.

La loi de finances pour 2023 révise la prévision de hausse de TVA nette au titre de 2022 de + 9,6%. Cette fraction supplémentaire figurera au compte administratif 2022, et une dernière régularisation sera opérée en début d'exercice au regard de l'évolution 2022 définitive connue.

La loi de finances pour 2023 prévoit une hausse de la TVA nette en 2023 de +5,1% par rapport à la TVA nette définitive 2022.

Cette prévision laisse présager une forte dynamique sur la fraction de TVA nette reversée aux collectivités mais elle sera corrigée en septembre 2023, et définitive en début d'année 2024. Les départements doivent composer avec cette nouvelle recette dont la prévision est plus incertaine que celle de la taxe sur le foncier bâti et dont le montant définitif est connu très tardivement dans l'année.

iii. Les concours financiers de l'État

L'évolution de l'enveloppe rebasée de DGF (liée à la recentralisation du RSA de la Réunion et de la Seine-Saint-Denis) à répartir est la suivante :

	DGF 2022 rebasée	Variation	DGF 2023 mise en répartition	Variation en %
DGF à répartir	26 605,2 M €	+ 319,4 M €	26 924,6 M €	+ 1,20 %
Départements	8 277 M €	- 0,6 M €	8 276,4 M €	- 0,01 %
Bloc communal	18 328,2 M €	+ 320,0 M €	18 648,2 M €	+ 1,75 %

Les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95 % de la moyenne nationale feront l'objet d'un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

iv. Le dispositif de compensation péréquée

En 2022, l'enveloppe était de 1 005 M€. Elle a permis de réduire le reste à charge sur les allocations individuelles de solidarité de 9,6 % et a corrigé légèrement les inégalités de reste à charge par habitant entre les départements.

En 2023, l'enveloppe mise en répartition serait ramenée à 995 M € soit une réduction de 1 %.

v. Les variables d'ajustement

Depuis 2017, les variables d'ajustement des départements sont constituées de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et des anciennes compensations fiscales correspondant à la fiscalité que les départements percevaient jusqu'en 2010 (FNP, TP et TH). Ces anciennes compensations fiscales sont nommées « dotation de compensation pour transferts de compensations d'exonération de fiscalité directe locale » (DTCE-FDL).

La loi de finances pour 2023 prévoit :

- Une diminution de 10 M € des DTCE-FDL soit -2,7 %,

- Une diminution de 5 M € de la DCRTP soit -0,4 %.

Ces 2 diminutions sont réparties entre les départements proportionnellement à leurs recettes réelles de fonctionnement.

vi. La recentralisation du RSA

Cette possibilité a été laissée à titre définitif en premier aux départements ultramarins : la Guyane et Mayotte en 2019 et la Réunion en 2020.

Cette possibilité a été laissée à titre expérimental en second aux départements avec une situation financière fragile et une hausse des dépenses de RSA : les Pyrénées Orientales et la Seine Saint Denis depuis le 1er janvier 2022.

Pour la 3ème fois, cette possibilité est laissée à titre expérimental aux départements au 1er janvier 2023 et cela pour une durée de 4 ans. Deux Départements sont concernés : l'Ariège et la Guadeloupe.

Le département de la Nièvre a étudié cette possibilité, qui permettrait certes une économie potentielle non négligeable (estimée autour de 500 K€ par an), mais présenterait des inconvénients majeurs en termes de sens global de la politique publique d'insertion (dissociation de composantes complémentaires la constituant), ainsi que la perte d'un pouvoir réel de décision

sur la situation d'usagers, pouvoir qui a permis lors de la crise sanitaire notamment de parer aux situations les plus problématiques. Elle n'a pas candidaté dans le cadre de l'expérimentation, pour laquelle elle ne s'avère a fortiori pas éligible pour 2 critères sur les 3 exposés, le reste à charge du RSA et le taux d'allocataires RSA :

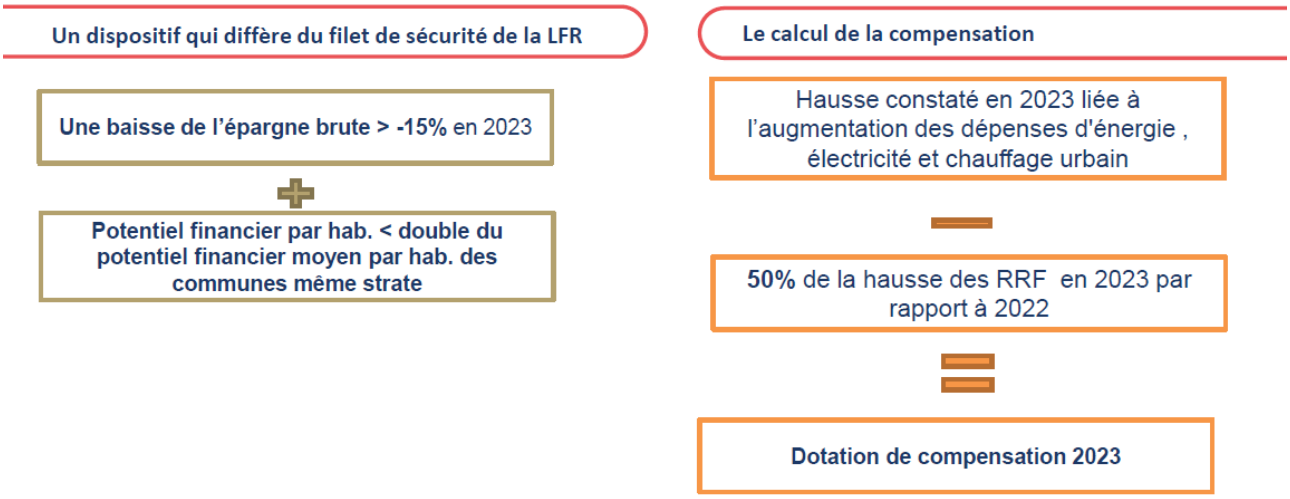
	RAC RSA 2020 par habitant	Moyenne RAC RSA France	RAC-RSA/hbt **> 1,2 x moy**	taux d'allocataires RSA	Moyenne France	Taux d'allocataires RSA **>1,2 x moy**	Revenu par habitant	Moyenne France	Revenu par habitant **< 0,9 moy**
Ariège	87 €	66 €	oui	4,5 %	2,9 %	oui	12 618 €	15 315 €	oui
Meurthe-et-Moselle	75 €	66 €	non	3,1 %	2,9 %	non	13 872 €	15 315 €	non
Haute-Vienne	75 €	66 €	non	2,8 %	2,9 %	non	13 738 €	15 315 €	oui
Guadeloupe	156 €	66 €	oui	10,9 %	2,9 %	oui	10 933 €	15 315 €	oui
Nièvre	**64 €**	**66 €**	**non**	3,0 %	2,9 %	**non**	**13 329 €**	**15 315 €**	**oui**

vii. Les mesures compensatoires des hausses de coûts

La loi de finances 2023 inscrit quelques mesures compensatoires visant à atténuer les surcoûts liés à la hausse des prix de l'énergie.

- **Le « filet de sécurité » étendu aux départements**

Le projet de loi de Finances 2023 a prévu un « filet de sécurité » contre l'inflation des dépenses énergétiques du bloc communal qui se décompose comme suit :



Suite à la navette parlementaire, des assouplissements et élargissements (aux départements et régions) ont été opérées dans la version définitive de la loi de Finances 2023.

Abaissement des seuils pour le rendre plus accessible

- Le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %.la Nièvre remplirait également ce critère puisque la diminution de l'épargne brute est à ce jour estimée entre 30 et 35 % en 2023 ;

- Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé.

- seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation.

Pour les EPCI, leur potentiel fiscal par habitant devra être inférieur, l'année de répartition, à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie. Les collectivités qui s'estiment éligibles pourront également demander un acompte, avant le 30 novembre 2023, sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Le montant de cet acompte pourra être enregistré en recettes prévisionnelles de fonctionnement de leur budget primitif pour 2023 ou des décisions modificatives de leur budget pour 2023.

- **Le fonds vert**

Le 27 août 2022, la première ministre du gouvernement a annoncé la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert », d'un montant de 2 Mds d'euros, à destination des collectivités territoriales et de leurs partenaires, pour accélérer la transition écologique.

Les crédits correspondants seront déconcentrés aux préfets à qui il appartiendra de sélectionner et d'instruire les projets.

Trois grands types d'actions pourront bénéficier de cette aide : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, leur adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Parmi les accompagnements du fonds vert, citons :

- L'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.
- L'aide à la gestion et à l'extension des aires naturelles protégées.
- L'aide à la création ou au développement des zones à faibles émissions – mobilité.
- L'aide au recyclage des friches.
- L'aide à la renaturation en ville.
- L'aide au tri et à la valorisation des déchets.
- L'aide à la prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, cycloniques, incendies de forêt, recul du trait de côte.
- L'aide au rétablissement des continuités écologiques.

Pour aider les projets à émerger, un soutien en ingénierie sera possible auprès de différentes agences.

Certaines précisions et modalités d'application sont encore attendues et notamment le taux d'intervention de l'État.

- **La création de « l'amortisseur électricité »**

Ce mécanisme prend effet à compter du 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023.

Il s'appliquera aux consommateurs ayant un contrat professionnel, qui ne sont pas déjà éligibles aux boucliers tarifaires, avec des conditions de taille dans le cas des entreprises.

Il visera notamment certaines PME, toutes les TPE non éligibles au bouclier tarifaire, les collectivités locales, leurs groupements, les associations à but non lucratif et les établissements publics opérant dans un secteur non concurrentiel. La majorité des communes de la Nièvre seraient concernées mais pas le département.

Le montant global alloué à ce dispositif est de 3 Mds €.

L'Etat interviendra sur 50 % des volumes d'électricité consommés pour lesquels il prendra en charge l'écart entre le prix de l'énergie à 0,18 € /kwh et 0,5 €/kwh maximum.

Cette disposition s'appliquera directement sur la facture du fournisseur d'énergie.

- **La diminution de l'accise sur l'électricité**

Toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la part d'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – TICFE).

Cette part est ramenée au minimum autorisé par l'Union européenne :

• 1 €/MWh pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) ;

• 0,5 €/MWh pour toutes les autres collectivités, et donc le département de la Nièvre.

D. Le contexte démographique

Un Focus sur le département de la Nièvre.

L'action du Conseil départemental de la Nièvre est déterminante dans un département où la situation démographique requiert une démarche de promotion du territoire décisive pour renforcer son attractivité d'une part, et où les enjeux sociaux nécessitent une importante contribution aux solidarités humaines et territoriales d'autre part.

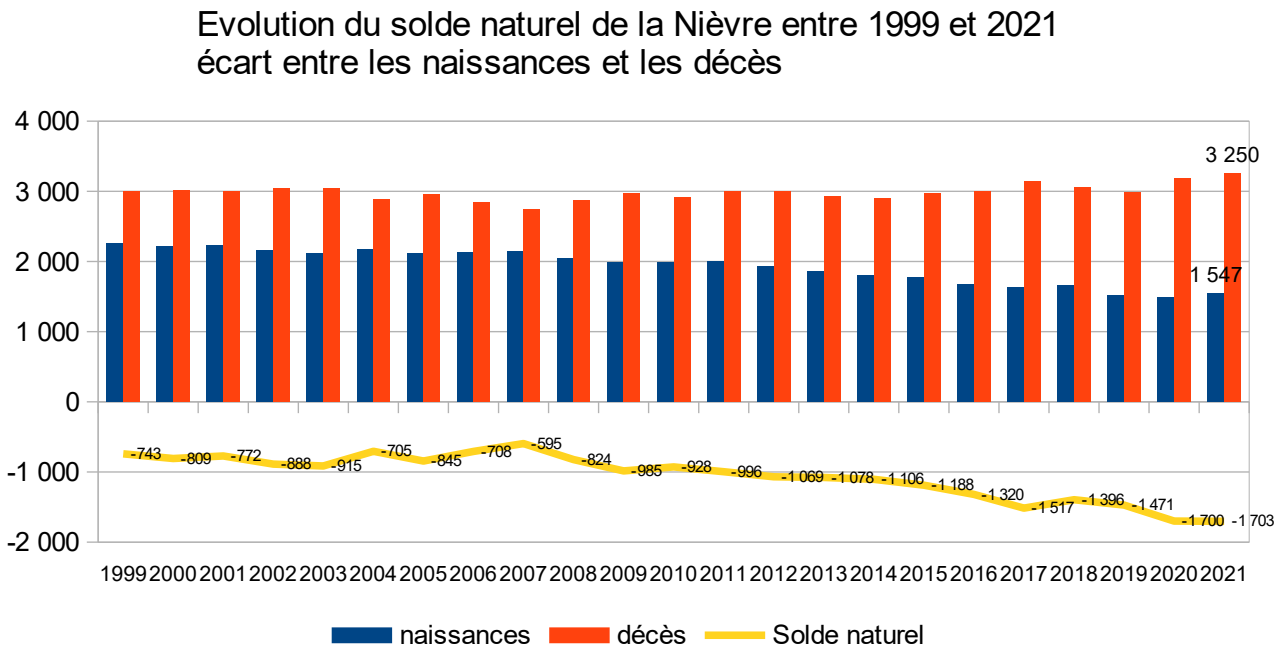
Les statistiques de l'INSEE présentées en ce début d'année confirment la tendance déjà annoncée dans le rapport d'orientations budgétaires 2022 : la population légale établie sur la base du recensement quinquennal est en baisse.

Mais cette déprise doit être cette année relativisée à deux titres :

- la crise sanitaire n'a pas permis de tenir l'enquête annuelle prévue en 2021, et donc les tendances préexistantes ont été prolongées par l'INSEE, ce qui introduit un biais méthodologique évident.

- une inflexion est constatée dans les nouvelles projections de l'INSEE (-0,4%) du fait de l'exode urbain post covid pas encore pris en compte dans la population légale puisque millésimée 2020.

Étant entendu aussi que l'INSEE prend insuffisamment en compte les **nouvelles réalités** issues des **changements de vie post COVID**, comme celles d'habitants qui passent une partie de l'année dans la Nièvre tout en ayant une autre résidence.



Le **déficit naturel** reste l'élément structurant de la baisse **(- 0,6 %)**, qui atteint sur la dernière période quinquennale **1700 habitants** par an. La tendance haussière est liée à la crise sanitaire qui a généré une surmortalité d'environ 200 personnes en 2020 et 2021.

L'impact favorable à la Nièvre du récent mouvement migratoire post covid apparu en 2021 n'est pas perceptible du fait de l'absence de recensement en 2021. En effet, le solde migratoire 2014-2020 s'établit sur 6 ans et non 5 ans (périodicité normale) prolongeant ainsi un phénomène ancien qui rend imperceptible le mouvement observé en 2021.

période	naissances	décès	Solde **naturel**	Solde **migratoire** « apparent »	Population légale début de période	Population légale fin de période	Différentiel de la période
2009-2014	9 759	14 815	-5 056	-1 574	220 199	213 569	-6 630
2014-2020	10 060	18 058	-7 998	- 2 901	213 569	202 670	- 10 899

Le point d'inflexion souligné dans les nouvelles projections démographiques de la Nièvre (2020/2070) peut être détaillé comme suit :

	Solde naturel	Solde migratoire	TOTAL
2020/2070	-1 %	+0,6 %	-0,4 %

Cette observation dément ainsi les estimations précédentes de population qui nous faisait passer sous le seuil des 200 000 habitants dès 2019 ; alors que dans les nouvelles projections il faudra attendre encore 3 ans.

Cette baisse de la démographie statistiquement évaluée a, comme chaque année, des impacts financiers non négligeables :

- la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement sera encore amputée d'environ 125 000 € en 2023 (74,02 € par habitant), dans une moindre mesure puisqu'elle perdait plus de 200 000 € en 2019 ;

- l'inflexion du solde migratoire s'est reflété dans le volume des transactions immobilières et donc le montant des droits de mutation perçus .

II. Un exercice budgétaire 2022 qui a accompagné la reprise

A. Des recettes de fonctionnement soutenues par une conjoncture économique favorable

Les **recettes** réelles de fonctionnement auront connu une progression très forte deux années de rang, en 2022 (projection à hauteur de 319,2 M€ soit +4,7%) et 2021 (+5,3%), liée à la reprise économique après la crise sanitaire, et peu contrariée en 2022 par les effets du conflit ukrainien.

Cette croissance a reposé principalement sur la fiscalité indirecte : la fraction de TVA, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), et bien sûr les DMTO.

L'exercice 2022 est marqué par la première année d'application de la **dynamique de TVA** à la fraction attribuée au département en remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux de croissance projeté à 3,5% au moment de préparer les orientations budgétaires, s'est révélé nettement supérieur. Cette fraction de TVA évolue naturellement en fonction de la TVA à l'échelle nationale, corrélée directement au cycle économique.

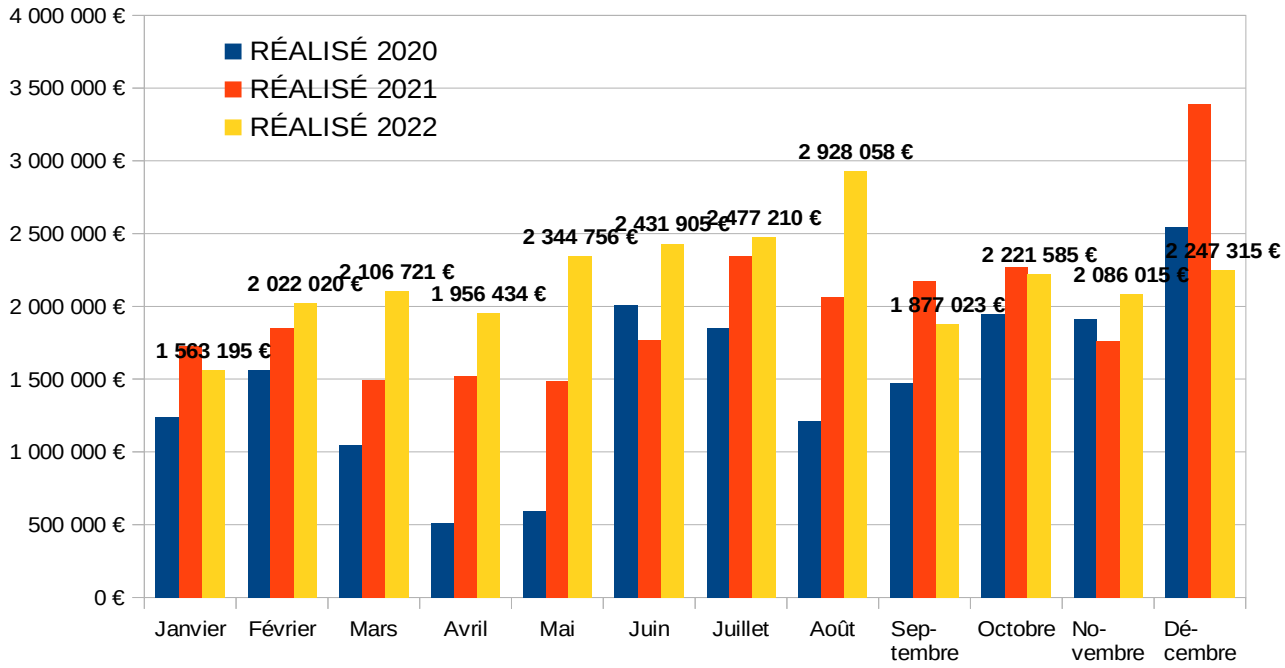
Le produit de TVA est attendu à hauteur de 67,1 M€, soit +5,8 M€ par rapport à 2021.

Cette recette sera complétée par une régularisation à recevoir au 1er trimestre 2023 sur la base des recettes de TVA réellement perçues par l'État en 2022.

1. Les recettes fiscales

La forte croissance des deux années passées repose avant tout sur la progression des DMTO, mais aussi de la TSCA et de la TVA qui ont fortement cru.

- **Les DMTO** : après une baisse de 4 % des DMTO dans la Nièvre en 2020, supérieure à la moyenne nationale (qui aura baissé de 1 % avec une forte disparité entre départements), les DMTO ont progressé dans la Nièvre de 33 % en 2021, situant le département dans la hausse moyenne, mais générant 5,9 M€ de recettes supplémentaires. La tendance s'est accélérée en fin d'année. En 2022, la croissance de cette recette (26,3M€) est restée soutenue (+10,1% soit +2,4M€), même si elle s'est affaissée en fin d'année. Il s'agit de la plus forte hausse pour un département métropolitain cette année, confirmant le fait que l'augmentation des DMTO post-confinement avait été un peu tardive dans la Nièvre, mais s'est prolongée bien plus longtemps.



Le profil de l'histogramme illustre bien la croissance des DMTO par rapport à 2021 jusqu'à fin août, suivie par un retournement en septembre et un affaissement en décembre. Néanmoins en 2022, la croissance moyenne nationale de l'assiette DMTO serait de 4%, et en métropole, seuls les Alpes-Maritimes et le Pas-de-Calais avoisinent le taux de croissance atteint par la Nièvre.

- **La fraction de TVA** constatée en 2022 sera égale à 67,1 M€. La reprise de la croissance économique et le fort taux d'inflation ont entraîné une croissance proche de 10% du produit de TVA.

- Cette fraction de TVA au titre de la compensation de la taxe foncière sera complétée de deux parts de TVA reversées également : l'une au titre de la compensation de la CVAE, dont le montant initial correspond au montant versé au titre de cette dernière, et de la fraction dite supplémentaire fixe annuelle répartie au titre d'un indice de fragilité sociale, dont le montant perçu en 2022 est de 1,7 M€.

<u>La Fraction supplémentaire de TVA attribuée aux départements</u>

- Fraction fixe annuelle de 250 M€ ;

- éligibilité en fonction des DMTO par habitant, du taux d'épargne brute et du taux de pauvreté : 67 départements éligibles dont la Nièvre et 36 non éligibles ;

- répartition en fonction d'un **indice de fragilité sociale** (IFS), qui résulte d'une pondération entre les attributaires du RSA, de l'APA, de la PCH et du revenu moyen par rapport à la moyenne nationale, multiplié par le nombre d'habitants ;

=> Cet Indice de fragilité sociale classe la Nièvre 11ème département le plus fragile sur les 103 de l'échantillon (après les 5 DOM, l'Aude, la Lozère, la Creuse, les Hautes-Pyrénées, et les Pyrénées Orientales).

- La **TSCA** (taxe spéciale sur les conventions d'assurances) aura connu deux fortes hausses successives, en 2021 (54,98 M€ soit +6,1%), et en 2022 (57,8 M€ soit +5,1%).

- Les recettes de fiscalité directe locale sont proches de la stabilité par rapport à 2021 (+0,7%). La **CVAE** est en croissance de 4,3% pour atteindre 7,5 M€. L'**IFER** est en baisse de 12% avec un montant prévisionnel de 745 k€ mais en 2021 le département avait encaissé 192 k€ de rôles supplémentaires.

2. Les recettes issues de la péréquation

La péréquation repose sur une redistribution verticale de l'État aux départements (DGF, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP -, dotation de compensation péréquée, FMDI et fonds de stabilisation) ainsi que sur une redistribution horizontale entre départements (fonds DMTO, fonds CVAE, fonds de soutien en faveur des départements – FSD - et fonds de soutien interdépartemental - FSID).

Le montant dédié à la redistribution verticale a baissé drastiquement de 2014 à 2019 (-14,5%), a été stabilisé en 2020, pour augmenter en 2021 grâce à la « petite fraction de TVA ». Celle-ci provient d'un engagement du gouvernement de mettre en réserve 250 M€ sur les recettes perçues initialement pour compenser les baisses importantes du produit de TVA. Cette dotation a été finalement pérennisée, et la Nièvre en est bénéficiaire puisque sa répartition est faite en fonction d'un indice de fragilité sociale.

- La DGF, composante principale de cette péréquation, et dont la baisse expliquait une bonne partie de cette décrue, a vu son montant national stabilisé en 2021 et en 2022 par la loi de finances. Elle s'élève en 2022 à 52,5 M€ (en 2021, 52,3 M€). La baisse de la dotation perçue par la Nièvre résulte donc uniquement de la baisse de la population ainsi que de l'écrêtement.

- Le **fonds de péréquation globalisé**, assis sur les recettes des DMTO, assure au département en 2022 une recette de 14,2 M€, en hausse de 2,1% par rapport à 2021.

L'apport de la péréquation horizontale est décisive pour la respiration qu'elle apporte aux finances du département et a un effet redistributif démontré. La refonte des fonds de péréquation horizontale par la loi de finances 2020 (fusion du fonds de péréquation des DMTO, du fonds de solidarité des départements et du fonds de soutien interdépartemental - FSID) a apporté une première bonne nouvelle, la pérennisation du FSID qui initialement ne devait être attribué que pour les exercices 2019 et 2020.

Le fonds de péréquation réformé est alimenté par un prélèvement réellement proportionnel (sans plafonnement) de tous les départements, et complété par un prélèvement progressif pour ceux qui bénéficient des DMTO les plus élevés.

En 2022 le rendement a atteint **1,89 Mds d'€** (contre 1,66 Mds d'€ pour 2021). Le Comité des Finances Locales a décidé la mise en réserve de 191 M€ de sorte que le montant reversé atteigne 1,69 Mds d'euros, en hausse de +6%. La réserve constituée pour l'ensemble des départements bénéficiaires est actuellement de 248,7 M€.

La contribution du département au titre de ce fonds est passée de 1,3 M€ à 1,7 M€ en 2022.

Sur une plus longue période, les départements ruraux de faible densité sont les principaux bénéficiaires de ces fonds de péréquation[1], et ont vu leur attribution nette au titre de ces dotations de péréquation/solidarité quasiment tripler entre le début et la fin du mandat qui vient de s'achever, de par le dynamisme des DMTO dans les territoires contributeurs, l'effet dû à la création du FSID, et enfin un effet du renforcement de la péréquation horizontale.

- Les **allocations individuelles de solidarités** demeurent partiellement compensées par l'Etat.

  Au titre du RSA, le Département perçoit chaque année le même montant de 7 035 k€ au titre de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE).

  Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion, qui finance une partie du RSA, atteint pour 2022 la somme de 1,2 M€, en baisse de 430 k€ par rapport à 2021, correspondant à la part insertion de l'année qui sera perçue en 2023.

  La loi de finances rectificatives de juillet 2022 prévoit dans son article 12 une enveloppe exceptionnelle de 120 M€ pour compenser la revalorisation anticipée du montant forfaitaire du RSA sur l'inflation. Le montant versé à ce titre s'élève à 410 K€ mais ne sera vraisemblablement pas reconduit en 2023.

  Le financement de l'APA et de la PCH est complété par la CNSA. Au titre de l'APA, la recette est estimée à 13 M€ et pour la PCH à 3 M€.

Evolution des recettes liées aux trois allocations individuelles de solidarité depuis 2019 :

En euro	2019	2020	2021	CA projeté 2022
APA	11 937 450	12 478 866	12 918 546	12 990 000
PCH	2 340 296	2 357 667	2 375 284	3 076 000
RSA*	29 018 799	28 838 133	30 445 894	30 733 804
TOTAL	43 296 545	43 674 666	45 739 724	46 799 804

**Hors compensation exceptionnelle 2022 mais comprenant le pack Ayrault*

1 Et parmi eux par ordre *décroissant* du montant perçu par habitant au titre de la **péréquation des DMTO** ; Mayotte, la Martinique, la Réunion, la Lozère, la Guyane, la Creuse, la Guadeloupe, le Lot... l**a Nièvre venant en 15ème place** des départements bénéficiaires par habitant.

- Les recettes de **taxe sur la consommation finale d'électricité** TCFE, désormais versées par l'État, ont été dopées en 2022 par la perception de régularisations directement versées par les fournisseurs d'électricité. Le produit pourrait s'élever à 4 M€.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prév. 2022	Ecart % CA 2022 vs. CA 2021
Recettes réelles de fonctionnement	**290 086**	**289 368**	**304 848**	**319 200**	4,71 %
Variation vs N-1	*4,8 %*	*-0,2 %*	*5,3 %*	*4,7 %*	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	60 022	61 116			
Fraction de TVA compensation taxe foncière (=> 2021)			61 251	67 119	9,58 %
Fraction de TVA compensation CVAE (=>2023)					
"Petite fraction de TVA" (Fonds de sauvegarde des dpts)			1 750	1 718	-1,85 %
Dotation globale de fonctionnement	52 935	52 974	52 354	52 511	0,30 %
dont part redressement des comptes publics					
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	50 539	51 840	54 979	57 794	5,12 %
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	18 647	17 905	23 852	26 262	10,10 %
	11,3 %	*-4,0 %*	*33,2 %*	*10,1 %*	
Autres dotations (DGD, PCH, APA)	18 376	18 819	19 356	19 667	1,61 %
Dont APA	11 937	12 479	12 919	12 991	0,56 %
Dont DGD	2 389	2 389	2 389	2 389	0,00 %
Dont PCH	2 340	2 358	2 375	3 076	29,49 %
Dont FMDI	1 709	1 594	1 673	1 211	-27,57 %
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (**DCRTP**)	9 056	9 056	9 033	9 033	0,00 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	7 905	7 803	7 173	7 479	4,26 %
Fonds national de garantie individuelle des ressources (**FNGIR**)	7 724	7 724	7 724	7 724	0,00 %
Dispositif de compensation péréquée (Frais de gestion TFB)	6 542	6 629	6 967	7 230	3,77 %
Fonds de solidarité interdépartemental (FSID)	6 347	6 031	6 503	6 116	-5,96 %
Fonds de péréquation des droits de mutation	5 167	5 608	5 008	5 127	2,38 %
Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DCTCE)	3 437	3 338	3 191	3 192	0,02 %
Taxe dptale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	2 602	2 549	2 804	4 007	42,91 %
Fonds de solidarité des droits mutation (FSD)	2 559	2 412	2 451	3 015	23,02 %
Taxe d'aménagement	563	654	749	650	-13,17 %
Fonds de péréquation CVAE	464	546	540	478	-11,54 %
Fonds de soutien/Fonds de stabilisation des AIS/Compensation revalorisation du RSA	0	0	238	411	72,83 %
TICPE compensation RSA	17 035	17 035	17 035	17 035	0,00 %

B. Des dépenses de fonctionnement marquées par l'inflation et les mesures réglementaires

Les **dépenses réelles de fonctionnement** auront augmenté de 3,4 % en 2021, pour une bonne part du fait de l'intégration du budget annexe de NTM, mais aussi de par l'inscription de dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire, telles que les dépenses liées au centre de dépistage et de vaccination de Lamartine.

En 2022, la reprise de l'activité économique au sortir de la crise sanitaire associée à l'apparition du conflit en Ukraine a généré un contexte inflationniste mondial. Les prix de l'énergie ont explosé, mettant en difficultés de nombreuses collectivités locales. En parallèle, l'État a dû prendre des mesures réglementaires pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés et des fonctionnaires.

Durant cet exercice 2022, le département a appliqué les différentes mesures réglementaires imposées, tout en poursuivant les **efforts d'optimisation** des dépenses de fonctionnement. Conserver une **épargne brute** suffisante pour **investir** sur le territoire, tout en **limitant l'endettement**, demeure la pierre angulaire de la stratégie financière du département.

L'augmentation des **dépenses en 2022** (+ 5,6%) avec un montant prévisionnel de 291 M€ provient principalement de trois sources, la progression de la masse salariale (+ 4 M€), celle des frais d'hébergement des personnes handicapées (+2,2 M€), ainsi que des frais d'hébergement enfance famille (+1,7 M€). L'impact direct de l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières est moindre puisqu'elle peut être estimée autour d'1 M€.

Les dépenses liées à **l'autonomie** sont elles aussi impactées par différentes mesures réglementaires, notamment de revalorisation du pouvoir d'achat. La hausse de l'inscription dédiée à l'aide à la vie en milieu ordinaire s'explique par exemple par l'incidence de l'avenant 43. La charge brute pour le département en année pleine, donc en 2022, avoisine le million d'euros, après un effet de + 587 K€ sur l'année 2021. Le surcoût est compensé à hauteur de 70 % en 2021, par l'intermédiaire de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), mais cette compensation est réduite à 50 % dès 2022.

L'impact du Ségur de la santé est également considérable sur le budget social du département, à la fois sur la masse salariale des agents du département, mais en termes de renchérissement indirect des contributions apportées aux EHPAD et aux établissements d'accueil des personnes handicapées.

D'autres mesures ont une incidence sur les dépenses réelles de fonctionnement du département en 2022, comme l'instauration d'un tarif national de référence pour l'APA et la PCH.

Avenant 43

La crise sanitaire a mis en exergue les difficultés du secteur de l'aide à domicile et la faiblesse des salaires. L'avenant 43 de la branche d'Aide à Domicile (BAD) procède à une refonte complète de la grille conventionnelle. A compter du 1er octobre 2021, la réforme a entraîné une augmentation salariale évaluée en moyenne à 17 % pour les personnels des SAAD de la branche, dépendant d'associations habilitées à l'aide sociale. Le surcoût est donc compensé par la CNSA à hauteur de 70 % en 2021, puis à 50 % à partir de 2022.

Le Ségur de la Santé

Les accords du Ségur de la santé signés le 13 juillet 2020 constituent un ensemble de mesures visant notamment à améliorer les conditions de travail des personnels de santé. Ces accords ont été transposés dans la fonction publique territoriale via deux dispositifs, le complément de traitement indiciaire (CTI) et la prime de revalorisation.

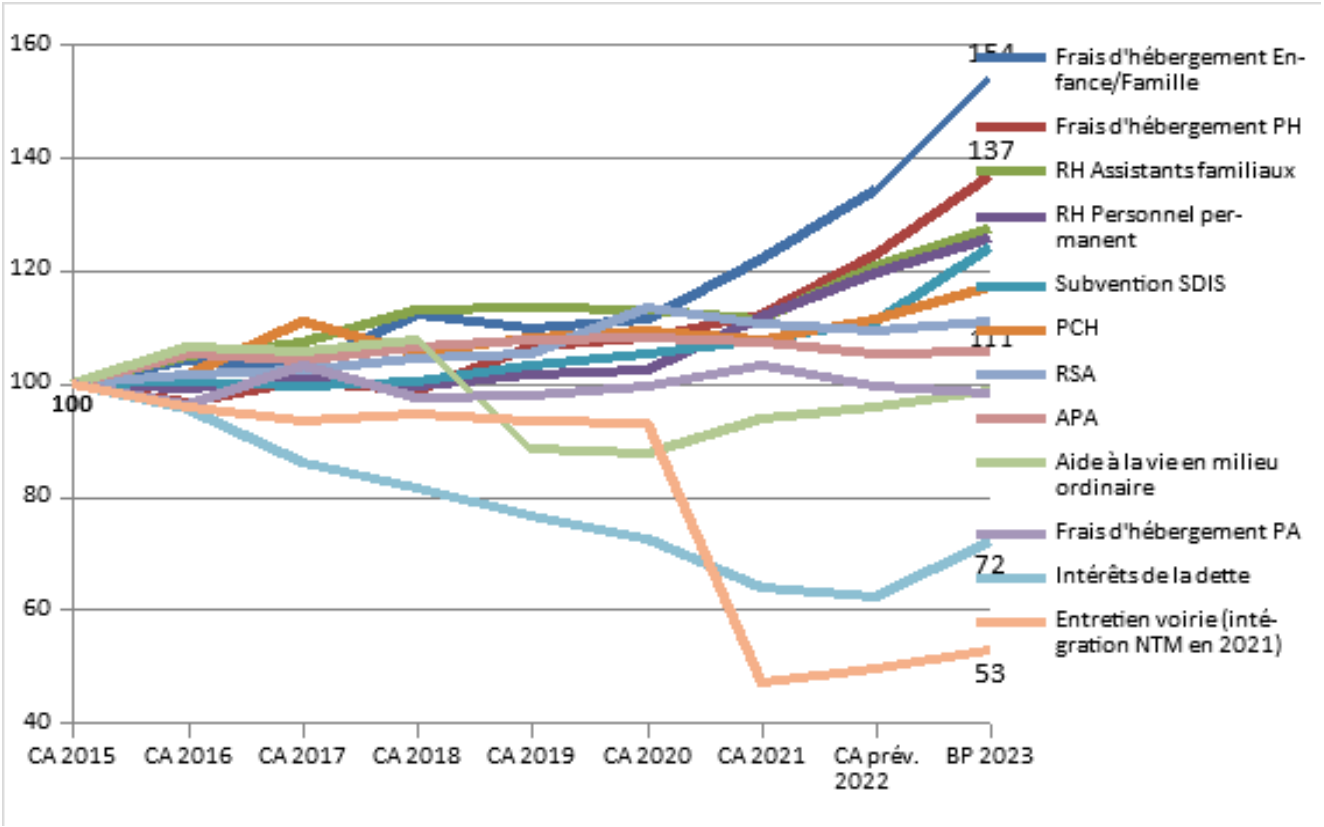
Le complément de traitement indiciaire consiste en l'attribution d'une majoration de points d'indice pour les agents relevant de certains cadres d'emplois et/ou relevant de certains services et de certaines fonctions. Il a été rendu obligatoire par la loi de finances rectificative du mois d'août 2022 et s'est appliquée automatiquement aux agents y ouvrant droit dès la parution du décret d'application le 30 novembre 2022.

La prime de revalorisation (décret n°2022-728 du 28 avril 2022), quant à elle peut être versée sur décision de l'assemblée délibérante. Son montant brut mensuel est fixé à 517 €. Elle concerne pour les départements les médecins qui exercent en protection maternelle et infantile mais elle a été étendue aux médecins exerçant leurs fonctions dans le domaine de la gérontologie et du handicap. L'effet des deux dispositifs est rétroactif au 1er avril 2022.

Tarif plancher de APA à 22 euros

La loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a prévu dès janvier 2022 l'instauration d'un tarif national de référence fixé à 22€ pour l'APA et la PCH. Ce nouveau modèle tarifaire doit assurer l'accessibilité financière des services et une meilleure maîtrise du reste à charge pour les personnes.

L'observation des tendances des dépenses de fonctionnement sur moyen terme, avec une base 100 en 2015, montre bien le caractère erratique de l'évolution des principales dépenses.



Les évolutions sur 6 ans les plus éloquentes sont les suivantes, par ordre d'évolution croissante :

- une baisse mécanique des dépenses d'entretien de voirie en 2021 du fait de l'intégration du budget annexe de NTM qui internalise de facto la moitié des achats effectuée auparavant à NTM ;

- une baisse continue des intérêts de la dette du fait de la baisse des taux jusqu'à 2022 ;

- la baisse tendancielle en 2021 et 2022 des dépenses d'hébergement des personnes âgées, du fait des incidences du Covid, sur le nombre de bénéficiaires notamment ;

- le redressement des dépenses d'aide à la vie en milieu ordinaire en 2021 après une chute en 2019 du fait du changement de classement d'un établissement ;

- une relative stabilité des dépenses de prestation de RSA sur la période, avec une baisse en 2021 et 2022 ;

- la hausse soutenue de la participation au SDIS de 2017 à 2023 (+ 4 % en moyenne par an) ;

- des variations erratiques de la dépense d'APA, du fait notamment de rattachements, mais une hausse en moyenne faible (6 % sur 7 ans) ;

- la forte croissance de la masse salariale des ASSFAM jusqu'à mai 2019, à laquelle a succédé une stabilité en 2020 et 2021, puis une reprise en 2022 du fait des revalorisations du SMIC ;

- une forte augmentation de la masse salariale des personnels permanents depuis 2020, aux facteurs variés, l'intégration de la masse salariale de NTM et du laboratoire en 2021, les mesures de revalorisation du pouvoir d'achat en 2022 ;

- la hausse très importante quoique discontinue des frais d'hébergement enfance/famille, qui s'accentue en 2021 et 2022 du fait du renforcement des mesures de protection de l'enfance en cohérence avec le schéma départemental de l'Enfance.

Dépenses réelles de fonctionnement - K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	*CA prév. 2022*	Evolution 2022/2021 en %
	261 988	**266 652**	**275 662**	**290 679**	**5,45 %**
Taux de croissance	**1,9%**	**1,8%**	**3,4%**	**5,4%**	
Rémunération du Personnel permanent	52 438	52 860	57 816	61 834	6,95 %
Revenu de solidarité active	34 334	36 900	36 004	35 658	-0,96 %
Allocation personnalisée d'autonomie	28 792	28 955	28 765	28 163	-2,09 %
Frais d'hébergement des personnes handicapées	22 818	23 192	24 071	26 271	9,14 %
Rémunération des Assistants familiaux	18 673	18 620	18 359	19 920	8,50 %
Frais d'hébergement Enfance/Famille	14 593	14 792	16 218	17 875	10,22 %
Frais d'hébergement des personnes âgées	13 551	13 810	14 297	13 810	-3,41 %
Subvention au SDIS	9 929	10 125	10 360	10 671	3,00 %
Prestation de compensation du handicap	6 053	6 127	6 029	6 222	3,20 %
Intérêts de la dette	4 739	4 480	3 957	3 840	-2,96 %
Transports scolaires	*4 479*	*4 479*	*4 479*	*4 479*	0,00 %
Aide à la vie en milieu ordinaire	3 788	3 766	4 017	4 111	2,34 %
Entretien voirie	3 433	3 419	1 737	1 827	5,22 %
Culture (partenariats acteurs culturels, aides aux projets)	2 745	2 525	2 559	2 749	7,44 %
Allocation Compensatrice Tierce Personne	2 092	1 922	1 833	1 818	-0,80 %
Dotation collèges publics	1 974	2 000	1 880	2 446	30,09 %
Bâtiments hors collèges (entretien/maintenance, fluides...)	1 626	1 534	1 717	1 916	11,59 %
Subvention Magny-Cours	2 306	2 481	2 682	3 060	14,09 %
Transports adaptés	944	915	1 009	1 116	10,56 %
Somme AIS	69 179	71 982	70 798	70 042	-1,07 %
Somme masse salariale	71 112	71 481	76 175	81 754	7,32 %

1. La hausse de la masse salariale brute procède principalement des mesures de revalorisation du pouvoir d'achat

La croissance de la masse salariale avait connu un temps d'arrêt en 2020 (+ 0,8 %), alors même que le seul glissement vieillesse technicité occasionne habituellement une hausse moyenne de 1,2 % à effectif constant.

Elle a, à contrario, fortement augmenté en 2021 (+ 9,37% facialement), mais principalement du fait de la dissolution des budgets annexes de NTM et du laboratoire, dont la masse salariale a été intégrée au budget principal, ce qui a induit à elle seule une hausse mécanique de celle-ci de plus de 3 050 K€. Une fois ces effets de périmètres retraités, la hausse s'établissait à 5,2 %.

La hausse de la **masse salariale** totale (en intégrant la masse salariale des ASSFAM) prévisible en 2022 atteint 7,3%, composée d'une croissance de 7 % pour le personnel permanent, et de +8,5 % pour les ASSFAM.

En ce qui concerne le personnel permanent, le principal facteur de la hausse est le **dégel du point d'indice**, qui connaît une augmentation en 2022 de 3,5 %, après 5 années sans hausse. Cette mesure applicable rétrospectivement à partir du 1er juillet 2022 engendre une hausse de 930 K€ en 2022, et donc + 1 860 K€ en année pleine en 2023.

Le second facteur, en volume, est donc le **Ségur de la Santé**, dont l'impact est resté longtemps dans l'attente de la parution des décrets d'application, et en fonction du périmètre d'application de la revalorisation. Son effet est rétroactif au 1er avril 2022, et il fera l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2022 – du fait de la connaissance tardive de ses modalités – d'un montant estimé à 730 K€, pour un coût annuel de 970 K€, pesant dans son intégralité sur l'année 2023.

D'autres mesures ont une incidence à la hausse sur la masse salariale, telles que la **bonification d'ancienneté** des agents de catégorie C, qui ont pris leur échelon avec 1 an d'avance (+ 325 K€), ou la **revalorisation de la grille indiciaire** des sages-femmes. Les hausses du **SMIC** ont induit une inscription supplémentaire de 123 K€, suite à son incidence sur le niveau de l'échelon d'entrée dans la fonction publique.

Les hausses du **SMIC** ont eu un effet beaucoup plus important sur la masse salariale des assistants familiaux, dont il constitue la base de calcul. Celle-ci augmente de 1,5 M€ en 2022 (+ 8,50%).

Avec la sortie du confinement, la baisse tendancielle du nombre de jours enfants placés, indicateur principal de l'activité des assistants familiaux, a été stoppée en 2022, avec une activité quasiment stable sur l'année (-0,4 % contre -4 % en 2021). L'évolution à la hausse de la masse salariale s'explique donc uniquement par l'augmentation du salaire moyen.

La part discrétionnaire de l'évolution de la masse salariale en 2022 est finalement extrêmement réduite. Elle permet même d'absorber partiellement les facteurs liés à la revalorisation salariale du fait d'un certain nombre de recrutements prévus au budget et non encore réalisés (médecins salariés, création de 13 postes dans le cadre du schéma départemental famille enfance…).

2. Les effectifs restent globalement stables

Le Conseil départemental de la Nièvre emploie au 31/12/2021 **1573** agents (hors MADEF), en additionnant les agents sur poste permanent et les assistants familiaux, répartis selon leur statut de la manière suivante :

	31/12/2022	31/12/2021
Personnels titulaires et stagiaires	1 106	1 124
Agents contractuels de droit public (poste permanent)	144	117
Personnels dans les structures externes	22	26
AGENTS SUR POSTES PERMANENTS HORS ASSFAM	**1 272**	**1 267**
Assistants familiaux	299	306
TOTAL AGENTS SUR POSTES PERMANENTS	**1 571**	**1 573**
Agents contractuels sur postes non permanents	86	136
TOTAL	**1 657**	**1 709**

Les effectifs sont stables à date (agents dans les effectifs au 31/12), la baisse du nombre des agents titulaires et des assistants familiaux étant plus que compensée par la hausse des contractuels de droit public sur poste permanent. Cette évolution des statuts témoigne d'une recherche de **diversité des compétences** et des statuts, mais aussi de l'élargissement constant des compétences prises en charge par le département, dans le cadre des engagements exprimés lors d'***Imagine la Nièvre***.

La légère hausse des effectifs sur poste permanent (+ 5 agents hors ASSFAM) est à mettre en regard avec la baisse du nombre de contractuels sur poste non permanent (- 50 agents entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022) qui sont liés à des recrutements sur des contrats de projet, notamment liés à des co-financements. Certains contrats se sont achevés avec la fin de la mission ou du projet, mais cette baisse est plus généralement liée à des problèmes de recrutement d'agents sur des contrats courts alors que le marché du travail est dynamique.

Le personnel permanent (titulaires et contractuels sur des postes permanents) est réparti par catégorie, en fonction des postes occupés, qui déterminent un niveau de diplôme requis et la rémunération des agents concernés.

Catégories	31/12/2022		31/12/2021	
A	397	31,21 %	383	30,23 %
B	195	15,33 %	202	15,94 %
C	680	53,46 %	682	53,83 %
TOTAL	**1 272**	100,00 %	**1 267**	100,00 %

La baisse des effectifs touchant la catégorie B provient notamment du reclassement de quelques postes de catégorie B en catégorie supérieure dans le cadre de procédures de remplacement. De même la hausse des effectifs en catégorie A est issue du recrutement d'agents pour occuper des postes nécessitant des expertises particulières.

Le Conseil départemental emploie des personnels de 5 des 8 filières existantes dans la fonction publique territoriale, ce qui illustre la diversité de ses compétences. La filière technique est surreprésentée dans la Nièvre par rapport à la moyenne des départements (48,4% contre 42,8%), **reflet des besoins** en infrastructures sur un territoire vaste et peu urbanisé. La répartition par filière a quelque peu évolué, la prépondérance de la filière technique s'étant confirmée, reflet des besoins en compétences informatiques notamment, les effectifs de la filière administrative connaissant *a contrario* une baisse.

Filières	31/12/2022		31/12/2021	
Administrative	375	29,48 %	384	30,31 %
Technique	616	48,43 %	601	47,43 %
Sociale/médico-sociale/médico-technique	263	20,68 %	262	20,68 %
Culturelle et sportive	18	1,42 %	20	1,58 %
TOTAL	**1 272**	100,00 %	**1 267**	100,00 %

Taux de féminisation par catégorie :

Catégories	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	316	81	79,60 %	20,40 %
B	127	68	65,13 %	34,87 %
C	294	386	43,24 %	56,76 %
TOTAL	**737**	**535**	**57,94 %**	**42,06 %**

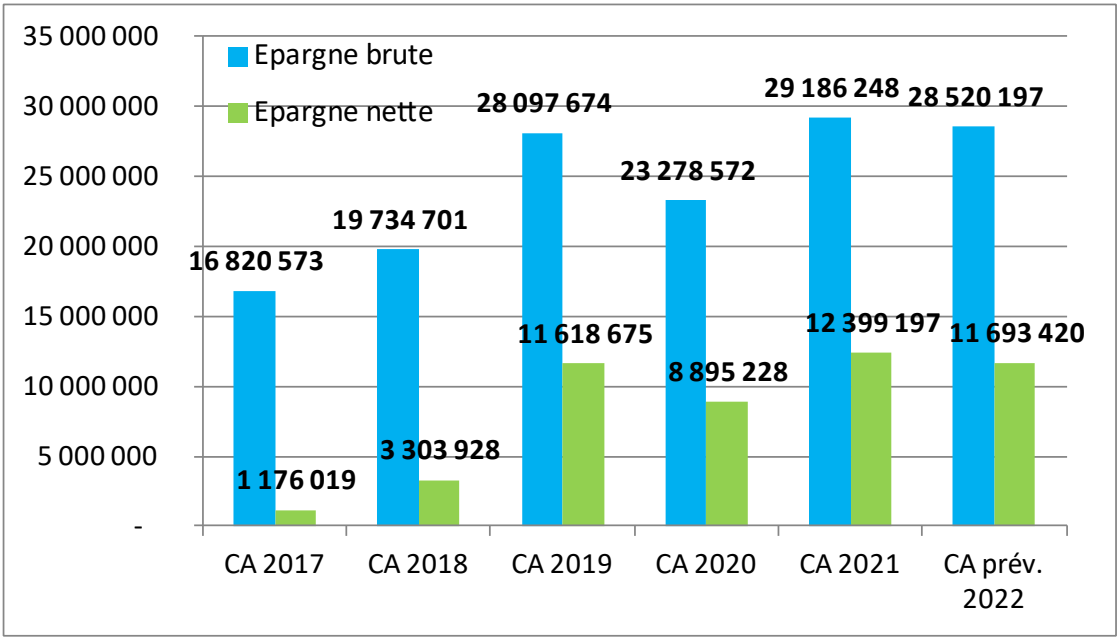
La surreprésentation des femmes en catégorie A provient pour ses effets récents du reclassement des travailleurs sociaux, essentiellement féminins, dans cette catégorie.

La proportion des hommes en catégorie C provient de leur présence majoritaire en filière technique et notamment chez les agents des routes, de même que les filières sociale et médico-sociale, réparties entre catégories A et B, sont très majoritairement représentées par du personnel féminin.

C. Le maintien de l'épargne permet de préserver le niveau d'investissement sans recourir plus avant à l'emprunt

Le **résultat de clôture** constitué lors des exercices précédents a notamment permis de surmonter la baisse subite des recettes en 2020 et de supporter **l'augmentation des investissements** en 2021 et surtout en 2022 tout en diminuant le niveau d'endettement. Ce résultat de clôture permet d'absorber le résultat négatif de l'exercice 2022 et celui prévisible de l'année 2023 provenant du volume historique des investissements prévus (46 M€).

L'épargne brute, qui avait diminué de presque 5 M€ en 2020 du fait de l'effet ciseau dû à la crise sanitaire (légère baisse des recettes conjuguée à une forte hausse des dépenses sociales), avait retrouvé en 2021 un niveau supérieur à celui de 2019, grâce principalement à la progression des DMTO et de la TSCA. En 2022, elle est préservée toujours grâce à la poursuite de la dynamique des DMTO.



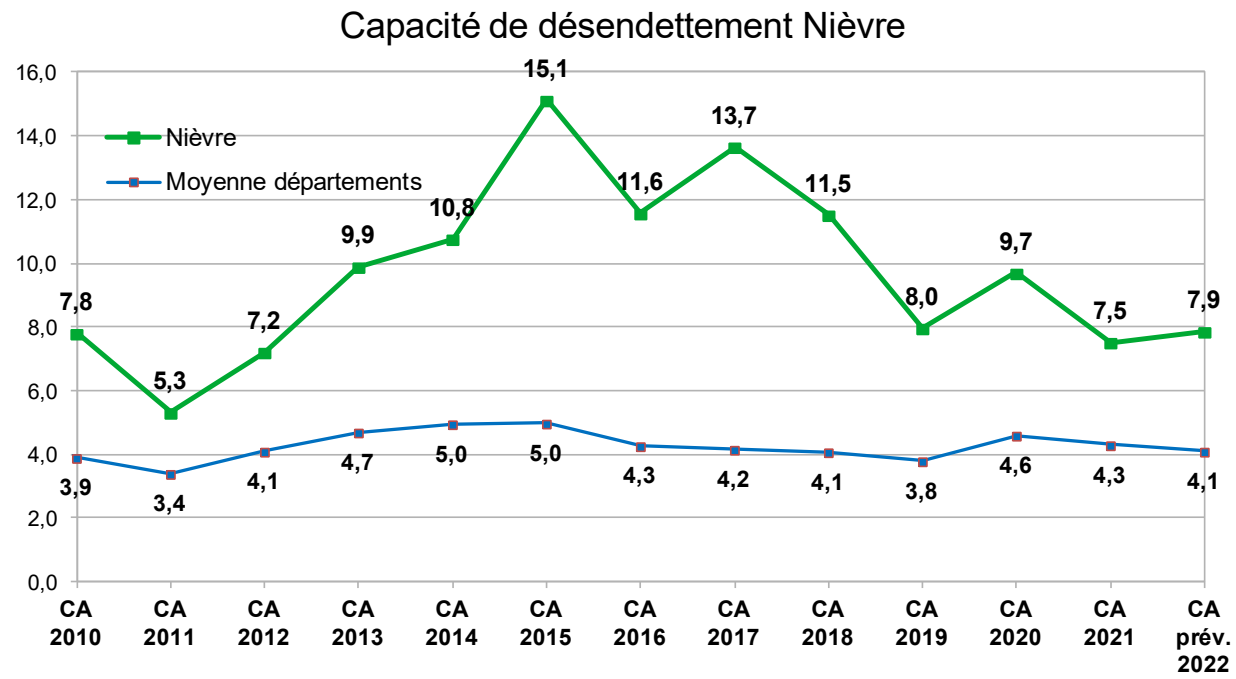
L'épargne nette du département s'est donc progressivement redressée depuis 2017, grâce d'abord au fonds de soutien interdépartemental (FSID), nouveau fonds de péréquation horizontal, à partir de 2019 et la croissance des DMTO en 2019, 2021 et 2022.

En 2022, le remboursement en capital étant équivalent à 2021 (16,8 M€), et la croissance des dépenses étant parallèle à celle des recettes, le surcroît d'investissements est financé principalement grâce au résultat de clôture.

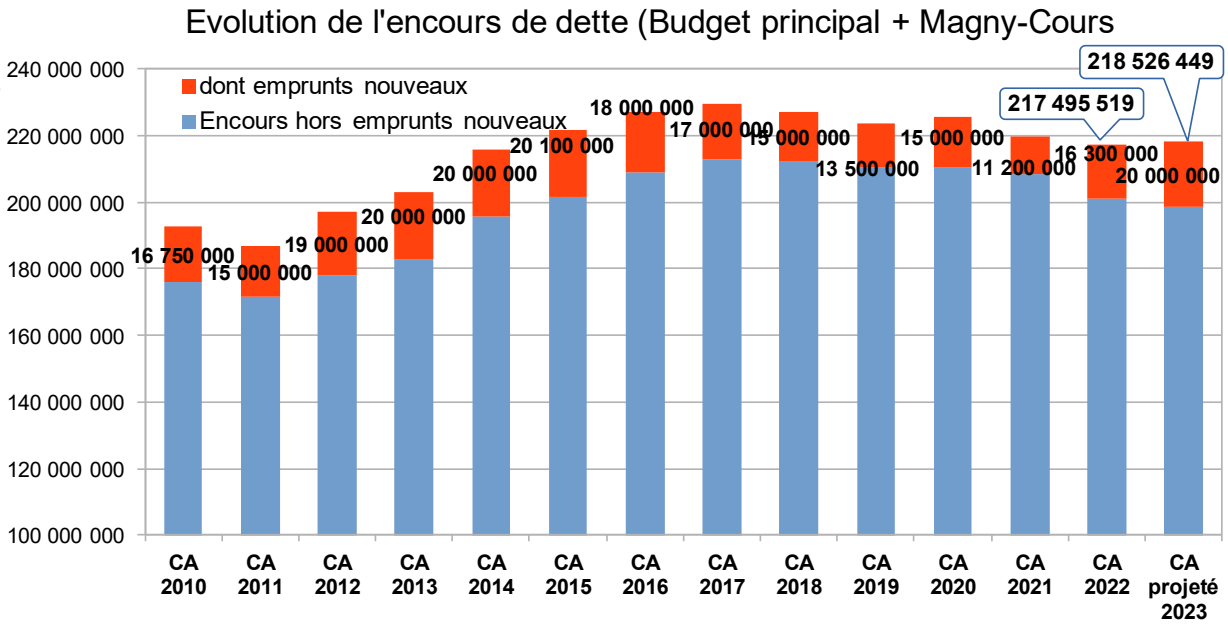
Le taux d'épargne brut, à **8,9**%, est légèrement inférieur à celui établi en 2021 (9,5%), mais reste supérieur à la moyenne établie ces 6 dernières années, de 2016 à 2020, lors des 5 années précédentes, qui s'établit à 7,9 %.

Le ratio de désendettement[2] de référence, réaffirmé à 10 ans maximum dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, est respecté sans exception depuis 4 ans, du fait d'un désendettement engagé depuis 2018. Ce ratio avait été temporairement dépassé de 2014 à 2018.

Ce **désendettement** se caractérise par un capital nouveau emprunté inférieur au capital remboursé, ce qui se produit au cours des exercices 2018, 2019, 2021 et 2022.



Le **flux net de dette** a été donc négatif 4 années de suite, à l'exception de 2020, ce qui a permis de réduire l'écart avec la capacité de désendettement moyenne des départements.



2 Capacité de désendettement = encours de dette au 31/12 (cumul du capital restant dû de chaque emprunt) divisé par l'épargne brute

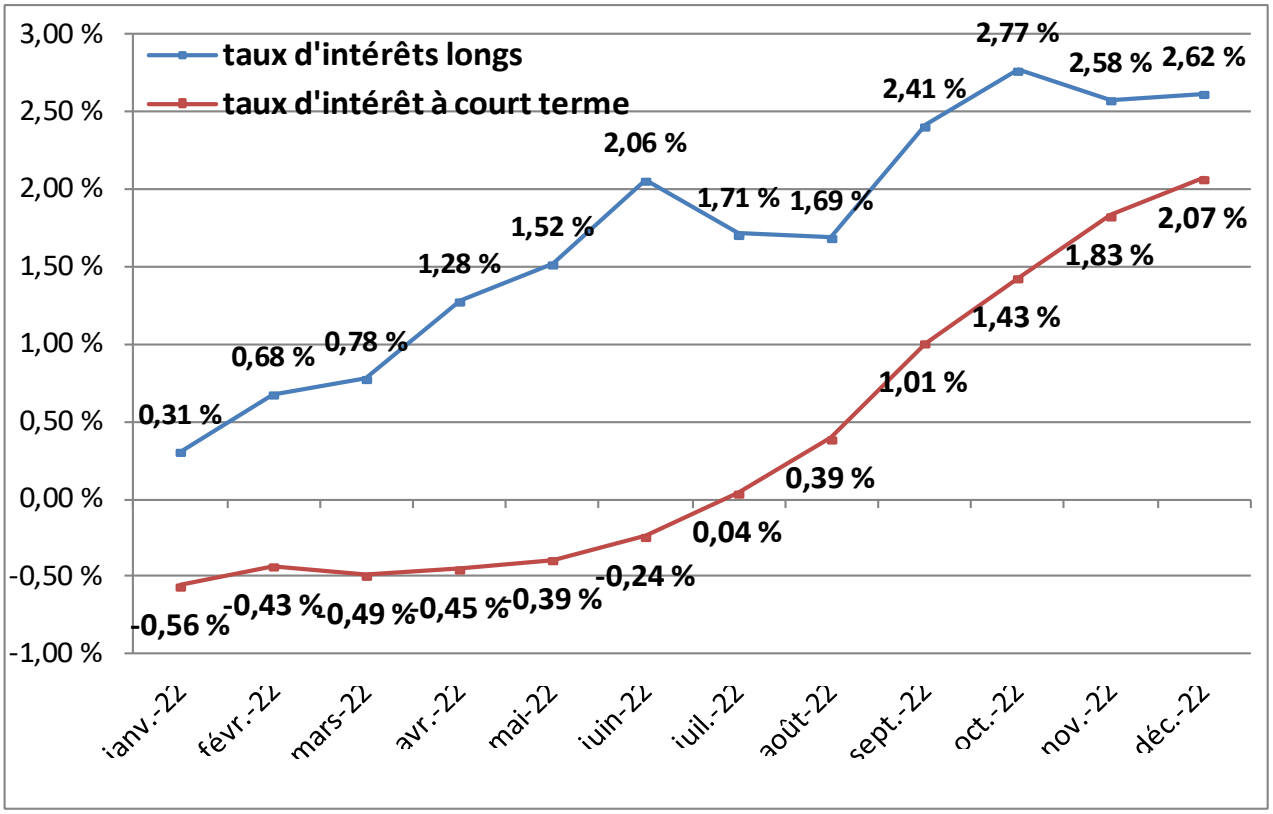
L'encours d'emprunt a connu une nette régression depuis **2018**, première année qui a connu un montant de remboursement en capital supérieur au montant emprunté. Par ailleurs, les taux d'intérêt exceptionnellement bas jusqu'à mi-2022 font qu'un encours stable et a fortiori en légère diminution a pu engendrer un montant d'intérêts en baisse.

La lutte contre l'inflation a nécessité quatre hausses successives des taux directeurs de la BCE, de 75 points de base le 27 octobre puis de 50 points le 15 décembre. Il s'agit en la circonstance des premières hausses depuis 2011 !

Les taux établis par la BCE le 15 décembre 2022 sont les suivants :

- le taux de dépôt est porté à 2 % ;
- le taux de refinancement à 2,50 % ;
- le taux de facilité de prêt marginal à 2,75 %.

Ces hausses ont entraîné consécutivement une hausse des taux Euribor et des taux longs. Les profils de l'augmentation en 2022 pour les taux courts et les taux longs sont les suivants :



Les taux courts sont finalement devenus positifs en juillet 2022.

III. La stratégie budgétaire 2023 intégrant les engagements d'Imagine la Nièvre

Le dialogue avec les habitants mis en place dans le cadre d'Imagine la Nièvre a contribué à la définition des objectifs politiques du mandat, dont doit découler la stratégie budgétaire, à la fois par la portée des besoins exprimés par les Nivernais, et dans leur nature.

Ces demandes sont pour nombre d'entre elles, déjà prises en charge par la collectivité départementale, et ont été identifiés par sa gouvernance, Imagine la Nièvre a pu donc les conforter, et permettre à l'exécutif départemental d'en consacrer toute l'importance.

Ce dialogue avec les habitants a donc débouché sur 440 propositions qui ont été classées en 30 engagements thématiques, dont certains sont d'ores et déjà engagés, et pour lesquels des crédits complémentaires ne sont pas toujours nécessaires.

Certaines actions sont d'ores et déjà engagées de manière déterminée, et correspondent à des crédits réservés :

- le lancement d'un projet de **centre de santé départemental**, qui implique la création d'un budget annexe au 1er janvier 2023 ;
- **le soutien** aux projets portés par les **jeunes**, que nous engagerons au travers du budget participatif ;
- le développement du 100% local dans la restauration collective, en commençant par les collèges. Nous avons déjà augmenté les dotations aux collèges pour faire face à la hausse des prix en favorisant l'approvisionnement de **produits en circuits courts** ;
- la réinvention, avec l'implication des citoyens, de la gestion des **ressources naturelles** (eau, espaces forestiers, etc.), qui doivent rester des biens communs.

Le budget primitif 2023 s'inscrira donc dans la continuité de l'exercice précédent, tout en renforçant particulièrement les investissements déployés sur et pour le territoire dans le cadre des grands projets de la mandature, tels que les « collèges de demain », le centre de santé départemental ou le schéma départemental enfance famille 2022-2026.

La **rénovation énergétique** des bâtiments sera aussi au cœur de la programmation pluriannuelle des travaux.

En fonctionnement, le budget sera impacté par l'inflation et les différentes mesures réglementaires en vigueur, tant au niveau des ressources humaines que du secteur social. Mais il nous faudra assumer le rôle de chef de file des Solidarités pour répondre aux besoins des personnes fragiles. Contenir des dépenses en hausse avec des recettes aussi incertaines et imprévisibles que la conjoncture économique est l'équation qui se présente au département.

Les objectifs structurants sont maintenus :

- La santé et la protection des Nivernaises et des Nivernais avec la création du *centre départemental de santé* et la sanctuarisation des financements accordés au *Service départemental d'incendie et de secours.*

- Le choix d'une stratégie ambitieuse en matière de *protection de l'enfance* et en faveur de la *jeunesse.*

- L'ambition de s'engager pour la mise en œuvre du droit à l'emploi avec la *labellisation de 5 territoires zéro chômeur*, ce qui fait de la Nièvre un territoire en avance au plan national.

- *Le maintien de l'accompagnement du monde associatif, et plus spécifiquement de nos partenaires privilégiés dans le cadre du dialogue de partenariat établi.*

- La *poursuite des innovations* à la fois en ce qui concerne les modes partenariaux ou encore les relations avec les usagers et plus largement les habitants, et tout particulièrement avec le suivi des engagements pris dans le cadre du projet départemental, par la mise en place d'un observatoire des engagements d'Imagine la Nièvre, qui devrait avoir lieu en 2023, fruit du dialogue direct avec les habitants qui a eu lieu durant l'année 2022 sur tout le territoire qui participe à l'élaboration du projet politique co-construit avec les citoyens.

  La Nièvre, qui lancera la 5ème édition de son budget participatif cette année, constitue plus que jamais un laboratoire de l'innovation sociale (Conseil des jeunes et des citoyens, développement des Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée sur tout le département) et environnementale avec un des premiers plans d'adaptation au changement climatique mis en œuvre en France.

- *La maîtrise des dépenses de fonctionnement* devient plus hypothétique, voire problématique, du fait des mesures de soutien au pouvoir d'achat, d'une inflation qui concerne à la fois l'énergie, l'alimentation, la construction, les prestations de service en général… Les dépenses réelles de fonctionnement du département de la Nièvre auront augmenté de 3,6 % entre 2020 et 2021, du fait notamment des impacts différés de la crise sanitaire, mais elles augmenteront plus encore en 2022 (autour de 5,6 %), du fait des mesures de revalorisation salariale principalement.

  Néanmoins, un objectif d'évolution des dépenses est inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques, qui correspond à un écart négatif de 0,5 % par rapport à l'inflation anticipée.

  Conserver un bon niveau d'épargne brute permet d'investir sur le territoire et développer son attractivité, en limitant le recours à l'emprunt. Un niveau d'épargne brute suffisant, c'est un niveau d'épargne significatif qui permet donc de couvrir une part importante des dépenses d'investissement.

- Enfin, et c'est le prolongement des deux principes évoqués ci-dessus, l'objectif affiché est de ne pas dépasser une capacité de désendettement de 10 ans. La capacité de désendettement, exprimée en années, se calcule en rapportant l'encours de la dette de la collectivité au principal moyen permettant de la rembourser, l'épargne brute. Elle permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser l'ensemble de sa dette si elle y affectait l'intégralité de son épargne. Il est classique de lire que le seuil maximum à ne pas dépasser sur cet indicateur peut être fixé à 12 ans, ce qui correspond à la durée de vie résiduelle moyenne du patrimoine. Notre ambition est d'aller plus loin et de considérer que sur la mandature, le ratio de désendettement ne dépassera pas 10 ans. C'est important de garder ce cap afin d'avoir des marges de manœuvre pour faire face à des événements imprévus en soutenant l'investissement sur le territoire.

  Le département doit cependant déroger par ambition autant que par nécessité à un des objectifs qu'il incarnait dans les préparations budgétaires des quatre années précédentes :

- la maîtrise de l'endettement par le respect de la règle d'équivalence annuelle entre le montant du capital emprunté et celui du capital remboursé devra être temporairement levée au regard du volume d'investissement prévu **pour les années 2023 et 2024**. Cette dérogation est cependant limitée, le montant de l'emprunt nouveau devrait s'établir autour de **20 M€** en 2023 et 2024, alors que le montant du capital remboursé s'élève respectivement à **17,5 M€ (2023) et 18,3 M€ (2024)**.

A. Les principes à l'œuvre dans la construction budgétaire 2023

Les priorités de ce début de mandat reposent notamment sur l'intensification des investissements structurants et qui vont se concrétiser, avec leur achèvement dans les prochaines années (2023 pour le NEPE-Établissement des Cormiers, et 2024 pour la Cité Muséale et la RN7).

Les **dépenses de fonctionnement** croissent, elles, de manière attendue, avec l'accroissement du coût de l'énergie (un impact de + de 500 K€ déjà sur le budget 2022), les mesures de revalorisation salariale comme le Ségur de la Santé et la revalorisation du point d'indice qui vont avoir un impact en année pleine sur les charges de fonctionnement de la collectivité mais aussi sur les dépenses des établissements d'hébergement dans le secteur des solidarités, et le déploiement de politiques prioritaires (centre de santé départemental, schéma de protection de l'enfance, collèges de demain, accompagnement global des demandeurs d'emploi et Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée), qui requièrent une augmentation de la masse salariale.

Par ailleurs, la légère diminution des recettes, toujours hypothétique et tributaire de **l'évolution des DMTO**, qui devrait cependant connaître une inflexion, et la dynamique du produit de TVA, affectera l'épargne brute et nous impose de recourir de manière plus importante à l'endettement pour assurer le financement des investissements.

Les priorités du budget 2023 sont donc liées à la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux et qui va s'accélérant, mais aussi à la réponse aux besoins du territoire en termes de solidarité sociale et territoriale, et tout particulièrement au respect des engagements vis-à-vis des nivernais comme de nos partenaires.

La baisse sensible de l'épargne nette semble donc inévitable à court terme sous l'effet du ralentissement voire de l'inflexion du dynamisme des recettes et de l'incidence de l'inflation sur les dépenses.

En investissement, des projets tels que la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RN7, la construction d'un nouvel établissement de l'enfance et celle de la Cité Muséale de Château-Chinon, correspondent à des engagements forts dans l'intérêt du territoire dont les temps de réalisation coïncident, et qui sont proches de l'aboutissement.

La seule alternative réelle concerne la programmation pluriannuelle des investissements, dans sa prise en compte de nouveaux projets ou dans le renforcement d'équipements existants. Concrètement, la diminution de l'emprunt annuel impliquera inévitablement le renoncement à un certain nombre d'investissements qui pourtant paraissent déterminants pour le territoire.

Une partie de ces investissements pourra être néanmoins absorbée en 2023 grâce à l'apport du résultat de clôture estimé entre 19 et 21 M€, mais qui pourrait être cependant totalement consommé. Ce supplément d'âme en investissements devra au cours des années ultérieures trouver sa contrepartie dans un surcroît d'emprunt.

Ces choix sont donc quelque peu différents de ceux qui ont caractérisé les exercices budgétaires précédents, où la priorité avait été donnée au rétablissement de l'épargne nette d'une part, et à une forte réduction de l'emprunt, réduction caractérisée en 2021 avec 11,2 M€, mais qui se prolonge jusqu'à 2022 avec 16,3 M€ en lieu et place des 20 M€ votés. Retenue qui aura permis au conseil départemental de constituer un résultat de clôture en anticipation de la programmation d'investissements.

B. L’évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses

1. Les recettes de fonctionnement sont tributaires de l’évolution des DMTO

La prévision des recettes de fonctionnement s’établit comme suit :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prév. 2022	Budget prév. 2023
Recettes réelles de fonctionnement	**290 086**	**289 368**	**304 848**	**319 200**	**317 720**
Variation vs N-1	*4,8 %*	*-0,2 %*	*5,3 %*	*4,7 %*	*-0,5 %*

La substitution de taxes indirectes (fractions de TVA) à des impôts directs (taxe sur le foncier bâti) ou localisé (CVAE) est certes favorable en période de reprise économique. Elle s’avère précaire en cas de retournement de conjoncture, ce qui risque de survenir l’an prochain. Si les dotations de péréquation ont progressé ces dernières années et contribuent quelque peu à réduire les disparités entre départements, les autres participations et dotations de l’État diminuent certes faiblement (hormis le prélèvement des années 2015 à 2017), mais régulièrement. Elles ne sont plus en mesure de compenser les variations parfois erratiques de la fiscalité indirecte.

Le panier de recettes des départements va reposer plus que jamais sur des prélèvements sur recettes de l’État (DGF, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)) et sur les taxes indirectes (TSCA, fraction de TVA, DMTO, TCFE, Taxe d’aménagement). Le pouvoir de taux n’est depuis la réforme fiscale de 2021 plus que marginal.

Les principales hypothèses sur lesquelles sont assises les prévisions 2023 sont les suivantes :

i. La fragilité des recettes fiscales

- **Les DMTO** : les hypothèses pour 2023 sont par nature malaisées[3], mais le retard de ce retournement de tendance, la pénurie de biens à vendre, le renchérissement des taux d'emprunts bancaires, et les problèmes de pouvoir d'achat, ces facteurs se liguent pour anticiper une baisse des DMTO. Elle est estimée par la loi de Finances à -5 % au niveau national en 2023, les caractéristiques de la croissance nivernaise en 2022 nous laisse anticiper une décrue plus forte, de -10 % soit une diminution de 2,6 M€, qui ferait retrouver le niveau atteint en 2021.

- **La fraction de TVA** remplace depuis 2021 la taxe foncière sur le bâti dont la progression régulière des bases constituait la principale garantie de progression des recettes départementales. Si la dynamique de cette taxe est forte, cette réforme ne va assurément pas dans le sens d'une visibilité accrue pour les départements en lien avec plusieurs facteurs. Cette fraction de TVA évolue naturellement en fonction de la TVA à l'échelle nationale, corrélée directement au cycle économique. Or, de nombreuses incertitudes persistent dans la mesure où la reprise a été contrariée par le conflit en Ukraine. Dans le cas où la reprise économique n'est pas trop étouffée, la prévision de croissance de cette fraction peut être inscrite dans l'horizon de prévision de la loi de Finances, c'est-à-dire +5,1%. Cette option nous permet d'inscrire 70,54 M€ à ce titre pour 2023 soit + 3,4 M€.

- La **fraction complémentaire de TVA** dont l'objectif est de soutenir les départements présentant des fragilités sociales au regard des AIS versées et du revenu moyen, est prévue à 1,8 M€, en hausse de 4,8% par rapport à 2022. Cette fraction de TVA remplace le fonds de stabilisation créé en 2019 pour soutenir des Départements dans une situation financière dite dégradée au regard de certains critères et notamment les charges induites par les AIS.

- **La TSCA**, l'évolution des recettes de cette taxe est particulièrement forte depuis 4 ans, avec une moyenne annuelle de 4%, du fait d'une assiette qui progresse avec la perception de la montée des risques. La croissance anticipée en 2023 est de 2 % soit + 1,1 M€. Pour rappel, cette taxe représente 18 % des recettes réelles du département.

- **La CVAE** départementale est supprimée dès 2023. Son remplacement par une fraction de TVA est un des éléments clefs de la loi de finances pour 2023. Le produit de TVA pour 2023 est basé sur la moyenne des recettes de CVAE des quatre dernières années (2023 inclue). Pour le département, le produit prévisionnel est de 7,5 M€, très proche du niveau 2022. Le mode de répartition de la dynamique du produit de TVA n'étant pas connu à ce stade, il n'est pas intégré dans la prospective.

3 Selon l'économiste américain John Kenneth Galbraith (1908-2006), la seule fonction des prévisions économiques est de rendre l'astrologie respectable.

ii. Une péréquation qui reste favorable à la Nièvre

- En dépit d'une inflation élevée en 2022, l'indexation de la DGF n'aura pas été une proposition retenue par le gouvernement dans le cadre des débats sur la loi de finances pour 2023. Au sein de l'enveloppe des concours attribués aux collectivités locales, des dotations en croissance sont alimentées par des prélèvements sur d'autres dotations. A ce titre, la dotation forfaitaire du département sera impactée. **La DGF** est prévue à hauteur de 52,47 M€ en relative stabilité (- 45 k€) en 2023.

- Le **Fonds de péréquation globalisé des DMTO, l**e niveau exceptionnel des DMTO ces deux dernières années permet aux départements bénéficiaires du fonds de percevoir un montant stable tout en alimentant les réserves du fonds national pour des exercices éventuellement plus compliqués financièrement. La prévision pour 2023 est *a minima* stable par rapport à 2022, tout en sachant que le Comité des Finances Locales peut chaque année réguler le montant réparti avec l'utilisation ou non des sommes mises en réserves.

- La Dotation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Dotation pour Transfert de Compensation d ' Exonération (DTCE) sont toujours en diminution, s'agissant de variables d'ajustement utilisées par l'Etat dans le cadre de la répartition des dotations au sein de l'enveloppe globale de dotations aux collectivités.

- Les **recettes** liées aux **AIS** intègrent la baisse de la compensation dans le secteur de l'autonomie. La recette CNSA reste difficile à prévoir de manière précise au regard du nombre de critères utilisés, de leur évolution pour chaque département et du décalage des versements. Pour le RSA, la recette de compensation historiquement affectée est composée principalement de la TICPE qui est stable à hauteur de 17 M€ et du FMDI.

- Des incertitudes demeurent autour des crédits versés par l'Etat au titre du plan pauvreté et du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, ainsi que de la reconduction du dispositif d'accompagnement des conseillers numériques.

2. La croissance subi(t)e des dépenses de fonctionnement

La prévision de dépenses s'établit comme suit :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prév. 2022	Budget prév. 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	261 988	266 652	275 662	290 679	308 905
Variation vs N-1	1,9%	1,8%	3,4%	5,4%	6,3%

La croissance des dépenses de fonctionnement est de nouveau encadrée par le projet de loi de programmation des finances publiques. La commission mixte paritaire n'a pas encore trouvé d'accord à son propos, mais son objet reste indiscuté : le texte prévoit un retour sous les 3 % de déficit public à l'horizon 2027, ainsi que la réduction progressive du ratio de dette publique rapportée au PIB, pour atteindre 110,9 % en 2027.

La précédente contrainte sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités départementales, les « contrats de Cahors », avait été abandonnée en 2020 du fait de la crise sanitaire, mais le département de la Nièvre avait pu en respecter les termes.

Cette suspension avait facilité conjoncturellement la mise en œuvre de mesures pour remédier à la crise, mais a plus structurellement permis à l'assemblée départementale de retrouver pleinement la possibilité de déterminer librement les dépenses qu'elle juge nécessaires.

Les effets des décisions réglementaires de **revalorisation salariale** qui s'appliquent notamment à l'ensemble du **secteur de la santé** sont estimés à 6,5 M€ en complément des incidences déjà prises en compte en 2022.

Parmi les hausses que l'on espère conjoncturelles, l'augmentation des prix des **énergies** (électricité, carburant, gaz) et les répercussions du niveau élevé **d'inflation** seront substantielles en 2023. L'incidence est estimée en première approche à + 2,6 M€ par rapport à 2022 déjà partiellement impactée, en intégrant les effets sur les dépenses propres de la collectivité mais également aux financements accordés.

La hausse de la contribution au SDIS, pour lui permettre de faire face à des besoins de recrutement importants, à la hausse de l'électricité et du carburant notamment, en est l'illustration.

La hausse prévisible des taux d'intérêt (1 M€) peut aussi être ajoutée à la liste des éléments de contexte extérieur qui s'imposent au budget de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement en 2023 connaîtraient une hausse sensible sur des stratégies prioritaires parentalité/enfance en premier lieu de 2,7 M€ (santé, autonomie également) dont la légitimité politique est difficilement contestable.

L'augmentation brute des dépenses de fonctionnement par rapport au compte administratif prévisionnel 2022 trouve son origine pour **60 %** dans un contexte économique et des réglementations qui s'imposent à la collectivité, pour 15 % sur l'action sociale et plus

particulièrement la politique parentalité/enfance, le reste se répartissant entre les évolutions de masse salariale, l'augmentation de la contribution au budget annexe de Magny-Cours...

La prospective sur les dépenses de fonctionnement départementales est un exercice particulièrement délicat, certaines étant soumises à une évolution législative ou réglementaire parfois peu prévisible, aux aléas de la conjoncture économique voire climatique (viabilité hivernale voire dépenses d'entretien de la voirie).

i. Les charges à caractère général :

Dans la continuité de l'exercice 2022, l'inflation va fortement impacter les charges à caractère général en 2023. Les effets de la crise énergétique se font sentir directement sur le coût du carburant, le gaz et l'électricité. Le budget lié aux dépenses d'électricité pourrait augmenter de 35 % en 2023 soit + 450 k€. Mais cette hausse généralisée subie également par de nombreux fournisseurs du département nous est répercutée au travers du prix des différentes prestations réalisées (entretien et maintenance des bâtiments, coûts des fournitures de voirie pour les travaux en régie, charges locatives et de copropriété, contrats de prestation de services, papiers et fournitures de bureau, etc…).

Les incidences de ce contexte économique et réglementaire s'appliquent également aux financements attribués aux acteurs et partenaires du territoire. La hausse de la contribution versée au SDIS, en est l'illustration, sous l'effet conjugué de l'inflation et du Ségur.

Enfin, différents contrats de maintenance et d'entretien sont indexés sur des formules de révision, qui dans le contexte économique général, sont en hausse.

ii. Les charges de personnel :

Dans un contexte économique perturbé, de nombreuses mesures réglementaires ont été adoptées en cours d'année 2022. Pour rappel :

- Trois augmentations de SMIC en janvier, mai et août 2022,
- Application du Ségur de la santé à la fonction publique territoriale sous la forme d'un Complément de Traitement Indiciaire,
- Revalorisation des grilles des catégories C avec bonification d'un an ayant pour conséquence une accélération des avancements d'échelons,
- Augmentation du point d'indice de +3,5% en juillet 2022,
- Loi du 7 février 2022 dite « loi Taquet » et décret du 31 août applicable aux ASSFAM qui vise notamment une revalorisation à hauteur du SMIC à chaque enfant confié, une revalorisation des contrats intermittents et de l'indemnité d'attente.

Ces dispositions s'appliqueront sur une année pleine en 2023 et impacteront donc fortement les crédits budgétaires (+1 M€ en complément des coûts enregistrés sur 2022). Une nouvelle augmentation du SMIC de 1,8% a déjà été actée au 1er janvier 2023. Ces éléments doivent être pris en compte dans l'élaboration du budget 2023, ainsi que les impacts récurrents des avancements de grade, des avancements d'échelon ou de la promotion interne.

iii. Le schéma de prévention et de protection de l'enfance,

pour lequel la Nièvre a été retenue en novembre 2020, parmi 69 autres départements, nécessite un financement dédié important, correspondant à la fois à de nouvelles ressources RH (création de 17,5 postes) ainsi que des dépenses d'hébergement. La Convention tripartite établie avec l'ARS et l'État répartit ce financement à moitié entre l'Etat/ARS et le département, avec une enveloppe globale pour 2021 de 758 K€ pour l'Etat/ARS et donc de 758 K€ pour le département.

Enfin, la maîtrise des charges de personnel reste un point majeur du pilotage des dépenses de fonctionnement du département et chaque acte quotidien de la gestion des ressources humaines est envisagé de manière à optimiser le moindre euro dépensé.

iv. Les collèges :

La crise énergétique impacte de plein fouet les collèges de la Nièvre dont les budgets ne seront pas en mesure d'absorber cette hausse exceptionnelle des charges de fonctionnement. Le département a décidé d'augmenter la dotation complémentaire de fonctionnement de 1,1 M€ (terme et montant à confirmer) afin d'assumer ce surcoût et d'assurer aux collégiens de la Nièvre de bonnes conditions d'apprentissage. Un ajustement en cours d'année n'est pas à exclure au regard des facturations qui seront reçues et du niveau des fonds de roulement respectifs de chaque établissement.

v. Les solidarités :

Le département est l'acteur majeur des solidarités qui représentent plus de 50 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Dans le champ de l'insertion, l'allocation **RSA** reste un paramètre important de la prévision budgétaire. Néanmoins, cette projection reste compliquée et fortement liée à la conjoncture économique et aux ajustements réglementaires. Le Département va poursuivre ses actions afin de favoriser l'accès à l'emploi. La prévision budgétaire table sur une stabilité du nombre de bénéficiaires et une revalorisation très probable au 1er avril 2023. Le contexte inflationniste pourrait amener le gouvernement à prendre de nouvelles mesures en faveur du pouvoir d'achat et augmenter les minimas sociaux.

Dans le secteur de **l'autonomie**, les mesures réglementaires de revalorisation salariale du Ségur de la santé ainsi que le contexte économique impactent le budget des établissements d'hébergement et par conséquent celui du département en tant que financeur. Le surcoût estimé pour 2023 est de 4 M€ sur les frais d'accueil en établissement des personnes handicapées.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA est plutôt stable alors que pour la PCH, la dynamique de hausse se poursuit et le droit à prestation s'élargit à de nouveaux handicaps.

La trajectoire budgétaire 2023 des crédits liés à l'enfance est à prévoir à la hausse au regard de la création de places dans le cadre du nouveau schéma. La mise en place du Ségur a également un impact sur les dépenses de ce secteur estimé à 600 k€.

La mise en service programmée du nouvel établissement de la protection de l'enfance, dont la fin des travaux est prévue pour septembre 2023, va engendrer un accroissement d'activité pris en charge par le budget départemental.

3. Les recettes d'investissement

En 2022, le département a axé une partie de son programme de travaux sur la rénovation énergétique des bâtiments afin de capter des financements mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance : la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

La difficulté résulte dans le rythme de versement de ces subventions par l'État qui demeure peu prévisible et très irrégulier.

Le département sollicitera le Fonds Vert mis en place par l'État pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, en fonction des projets qui seront éligibles.

Le FCTVA devrait augmenter sensiblement en 2023 au regard du niveau record d'investissement réalisé en 2022.

Enfin, l'épargne brute et l'emprunt viendront compléter le besoin de financement du programme d'investissement à venir.

4. La dette

i. Les intérêts de la dette

La remontée des taux d'intérêts actée par la Banque Centrale Européenne en plusieurs étapes, durant l'année 2022, a entraîné une dégradation des conditions pour les emprunteurs. Entre janvier et décembre 2022, le taux fixe 15 ans moyen proposé aux collectivités est passé de 0,9% à 3,4%. En termes de taux courts, après 8 années passées en territoire négatif, les index sont repassés au-dessus de 0 en fin d'été.

En 2020 et 2021, le taux des emprunts contractés à taux fixe par le Département était inférieur à 1%. En 2022, au mois de juin, un emprunt a été contracté à 1,49%, taux nettement supérieur aux années précédentes, et pourtant exceptionnellement bas au regard des conditions du moment et du taux d'usure.

Cette nette détérioration des conditions d'emprunt va impacter les intérêts de la dette du département en 2023 avec une hausse proche de 20%. Une certaine détente est observée sur la fin d'exercice 2022, néanmoins, les conditions exceptionnelles qui ont perduré ces dernières années sont déjà très lointaines.

ii. La stratégie d'emprunt

En matière d'emprunt la stratégie du département s'appuie sur les principes rappelés précédemment. Le montant de l'emprunt nouveau s'établit autour de **20 M€.**

IV. Le niveau d'investissement restera soutenu jusqu'à la fin de la mandature

La programmation pluriannuelle des investissements prévisionnelle annexée résulte de l'expression des besoins. Au regard des équilibres budgétaires, des choix devront être opérés.

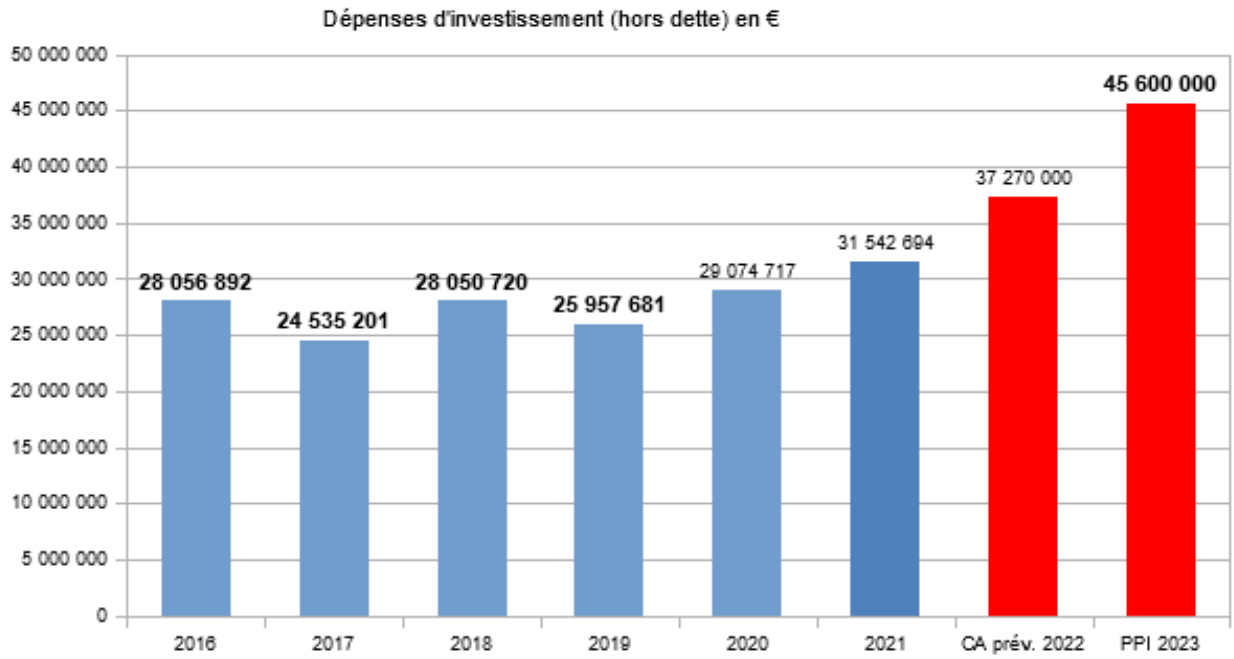
Le volume d'investissements dans la Nièvre n'aura jamais été aussi important que lors de ce début de mandat. L'année passée aura connu une croissance de 43 % des dépenses réelles d'investissement, résultant notamment de décalages dus à la crise sanitaire comme de problématiques d'approvisionnement notamment pour les chantiers des collèges.

Il se compose des investissements dits « récurrents » (voirie, bâtiments départementaux), certains étant singulièrement intensifiés (travaux d'amélioration des collèges donc, équipement informatique des services départementaux), ou correspond à la concrétisation de projets majeurs conçus et voulus de longue date : la RN7 dont l'aménagement a été lancé en 1989, et qui devrait s'achever en 2024, la Cité Muséale pré-figurée dès 2008, et qui va pouvoir ouvrir en 2024 également.

Après le lancement des travaux de la Cité Muséale de Château-Chinon en septembre 2020, la première pierre du nouvel établissement de protection de l'enfance (NEPE), au lieu-dit les Cormiers, autre grand projet du mandat, a eu lieu le 12 juin 2021. Les travaux de cet autre programme bâtimentaire majeur devraient s'achever en 2023.

En matière de subventions, hormis la Cité des Cormiers qui est portée par le budget annexe de la MADEF et donc est financée par une contribution du budget principal audit budget, l'axe stratégique majeur consiste en la nouvelle contractualisation partenariale avec les territoires, contrats cadres de partenariat et contrat d'agglomération qui auront été presque tous signés en 2022, le dernier, avec la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs étant soumis au vote de la session du 30 janvier 2023. Cette nouvelle contractualisation représente un engagement de 33 M€ sur 2021-2026, dont 18 M€ au titre des contrats avec les EPCI, et deux phases triennales de 7,2 M€ chacune au titre de la dotation cantonale d'équipement.

La progression des investissements présentée ci-dessous est significative de l'ampleur du programme d'investissements sur les deux années à venir :



La quasi-totalité de ces politiques d'investissement bénéficie naturellement de co-financements, dont la part est plus ou moins élevée selon les programmes concernés. Elles bénéficient également du FCTVA basé sur le montant investi l'exercice précédent, et plus particulièrement en fonction des natures d'investissement.

Ce taux de co-financement est évidemment faible voire nul pour les investissements sur les infrastructures propres à l'institution départementale (à l'exception des programmes de rénovation énergétique). Il est conséquent pour les projets structurants exceptionnels tels que la Cité Muséale (40% - via le CPER principalement) ou le NEPE (35%) et les collèges grâce à la DSID. Il est enfin très largement majoritaire pour des politiques de réseaux conduites par l'État telles que la RN7 (82 % de « co-financement ») ou l'installation du très haut débit (86%) financée avec le soutien des communautés de communes, de l'État et l'Europe.

Les investissements du département ont ainsi vocation à produire un **effet de levier** sur les politiques menées, en cherchant toujours à améliorer les financements partagés (fonds structurels européens notamment). Tout comme la politique d'aide aux territoires, incarnée dans les contrats cadres de partenariat et le contrat d'agglomération qui génère un effet de levier au niveau infra-départemental.

A. Les engagements portés par la préparation budgétaire 2023

Les engagements de la mandature ont donc été complétés et redéfinis à l'aide du dialogue avec les habitants mené dans le cadre d'*Imagine la Nièvre*.

Les 30 engagements, qui se distribuent en 4 enjeux, n'ont pas tous des incidences budgétaires conséquentes, et reposent souvent tout autant sur la mise en place de coopérations, de partenariats, voire de manières d'incarner la politique départementale, dans un échange moins prescriptif et plus participatif.

Les composantes principales préexistantes des décisions politiques pluriannuelles sont bien évidemment préservées, et notamment les investissements sur les infrastructures, qu'elles soient numériques, routières, bâtimentaires (collèges, Cité Muséale, Établissement des Cormiers, SAMS de la Charité-sur-Loire), foncières ainsi que les subventions accordées à des projets structurants, que ce soit via la politique d'aide aux territoires, dont la dotation cantonale d'équipement, le financement de la RN7, la politique de l'habitat, la subvention d'équipement au SDIS ou le financement des travaux de la prieurale de la Charité-sur-Loire.

Ces projets structurants déjà mis en œuvre sont enrichis des engagements d'Imagine la Nièvre, qui dessinent en investissement l'acquisition de terrains nécessaires à la préservation de la biodiversité forestière, le développement de vélo-routes le long d'anciennes voies ferrées, les équipements nécessaires au(x) centre(s) de santé départemental(aux), ou la mise en place d'un plan d'investissement pour développer les équipements destinés aux jeunes.

Les investissements les plus conséquents pour l'avenir, classés en termes d'incidence budgétaire en investissement, restent :

- La politique d'aide aux territoires : l'année 2022 a vu la signature de 10 de 11 des contrats de la nouvelle génération, le contrat avec la communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs devant être signé en janvier 2023.

  La nouvelle génération de la contractualisation, qui couvre la période 2022-2027, a été votée lors de la session du 1er février 2021. Elle permettra de garantir la continuité de l'accompagnement par un chevauchement des contrats.

Les objectifs du nouveau règlement des contrats sont pluriels, mais doivent permettre entre autres une meilleure articulation entre contrats-cadres et dotation cantonale d'équipement, une lisibilité renforcée en privilégiant des projets structurants pour le territoire et des durées plus affirmées (passage de la DCE sur un rythme triennal, durée de contractualisation passée de 3 à 6 ans, etc.), et enfin un meilleur suivi via une implication renforcée des conseillers départementaux et une intégration des principaux partenaires associatifs dans le dispositif de la DCE.

Le montant dédié à cette politique réaffirmée d'accompagnement des territoires se répartit comme suit :

- un volume de 7,2 M€ dédié à la DCE par période triennale ;

- un montant de 17,8 M€ en investissement alloué au dispositif de contractualisation avec les EPCI, et les communes sur la période 2022-2027 ;

- un soutien de 200 000 € aux communes rattachées à un EPCI situé hors de la Nièvre sur la même période ;

- un dispositif d'aide aux travaux urgents dont la gestion est portée sur une durée de 6 ans.

Le montant d'investissement total pressenti dans la PPI pour la période sexennale 2022-2027 s'élève à 33,8 M€, pour laquelle la gestion en AP permettra d'ajuster au mieux la consommation annuelle de l'enveloppe.

- le renforcement de la voirie départementale, des ouvrages d'art et des mobilités : Les investissements concernant la voirie dans son acception large constituent l'enveloppe la plus importante en volume des programmes d'investissements départementaux. Elle représente plus de 80 M€ dans le plan quinquennal 2022-2027.

  En ce qui concerne plus spécifiquement le programme de réparation des grands ouvrages d'art, l'année 2022 a initié ou préparé les études relatives aux ponts de Cosne/Loire, de Moulins Engilbert, et du pont sur la Vieille Loire à Decize. Un effort particulier au cours des années 2023 à 2025 permettra les travaux sur ce pont, dont les travaux et études représentent un montant total de 18 M€ réparti sur les années 2022 à 2026, l'année 2022 voyant s'achever les études préalables.

  Le renforcement de la sécurité des ouvrages d'art et la continuité territoriale s'en trouveront naturellement consolidés.

  Hormis les travaux dévolus à l'amélioration du patrimoine routier, le Conseil départemental mène des travaux sur la partie du Canal du nivernais qu'il a en concession, travaux qui représentent 1 116 K€ chaque année, et participe financièrement (90 K€) hors de ses compétences propres à la modernisation de lignes ferroviaires permettant le fret capillaire, et donc la transition écologique par le biais de ce co-financement ;

- la construction du nouvel établissement de protection de l'Enfance : la construction du bâtiment a connu son intensité maximale au dernier trimestre 2022, 15 mois seulement après la pose de la première pierre le 12 juin 2021. Le projet vise à regrouper dans un même lieu l'ensemble des services de l'actuelle MADEF, pour améliorer la prise en charge des enfants accueillis au foyer de l'enfance notamment grâce à des locaux mieux adaptés.

  Cet établissement permettra une réorganisation des unités de vie, qui n'accueilleront chacune pas plus de 8 enfants, améliorant ainsi leur prise en charge et facilitant le travail des

personnels éducatifs. Le projet en l'état actuel représente 6223 m² de bâtiments pour un coût total – montant de l'AP - des opérations évalué à **21,6 M€** (des investissements pour un montant de **4,1 M€** ont été d'ores et déjà été réalisés avant **2021 et 5,8 M€ en 2022**.

Il bénéficie entre autres financements de l'apport du legs Vialatte, et pour la première tranche de travaux d'une contribution d'1,362 M€ de l'État via la DSID au titre du plan de relance. Cette contribution devrait pouvoir être renouvelée pour les tranches ultérieures ;

- le projet de la Cité Muséale de Château-Chinon, avait été ébauché dès 2008, les travaux ont commencé en septembre 2020 sur la base d'un projet scientifique et culturel profondément renouvelé. Le chantier est désormais bien engagé, les travaux de gros œuvre s'étant achevés au cours du 1er semestre 2022. Les investissements réalisés à hauteur de 3,6 M€ en 2021 et de 5,9 M€ en 2022 ont permis de rattraper une partie du retard initial induit par la crise sanitaire. Les aléas du chantier ont nécessité de porter l'AP de 14,5 M€ à 15,8 M€, pour garantir la livraison des bâtiments en novembre 2023 et permettre l'ouverture pour la saison touristique 2024. L'économie actuelle du projet permet de compter sur un cofinancement qui avoisine les 40 %, incluant notamment une subvention de la Région de 2 M€, la participation de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs à même hauteur, des subventions de la DRAC, de l'Ademe et du FRED, et un montant de FCTVA escompté de 2,3 M€. La structure de portage sera parallèlement définie pour garantir le statut juridique le mieux approprié à la gestion du nouvel établissement. Pendant la durée des travaux – les musées sont fermés depuis le 1er septembre 2019 -, l'équipe muséale assure un travail de dépoussiérage, d'inventaire et de restauration des collections ;

- la RN7 : les travaux de la mise à 2x2 voies de la RN7 ont pu reprendre en 2020, l'État ayant confirmé son investissement sur la 2ème et la 3ème tranches, sous la pression d'une campagne active des élus départementaux qui a donné lieu à la délocalisation d'une session à Tresnay. Ce projet présente des atouts majeurs pour le territoire, puisqu'il crée un itinéraire de substitution pour Paris-Lyon via l'A6, qu'il fait aboutir un raccordement à la RCEA (Route Centre Europe Atlantique) et permet par cet accès un itinéraire de substitution sur l'axe Paris-Montpellier. Il vise enfin et surtout à fluidifier les trafics dans la Nièvre, département relativement isolé, en parachevant le contournement des agglomérations les plus importantes du territoire (Nevers, Cosne, La Charité).

  La qualité du dialogue avec la région a permis par ailleurs de revoir la quote-part de financement du département sur la dernière phase, qui passe de 30 % à 15 % des travaux engagés par l'État, et à laquelle la Région BFC se substitue partiellement.

  La seconde phase de Saint-Pierre à Chantenay a pu être achevée en 2021, ce qui laisse augurer une fin de la troisième et dernière phase de Chantenay à la limite de l'Allier au cours du 1er semestre 2024.

  Ces travaux, primordiaux pour la fluidité du trafic ainsi que sa sécurité, représentent un investissement global de **91,6 M€** en faveur des infrastructures routières du département, dont le Conseil départemental aura assumé 16,7 M€ dans le cadre du CPER, dont **12 M€** ont été payés à ce jour.

- La refonte de la politique des collèges : le projet collège de demain engagé avec les cadres et représentants de l'Éducation nationale est un projet majeur de la nouvelle mandature, qui vise à faire des collèges des lieux ouverts, toujours plus ancrés dans leur territoire de proximité. Une première session de définition des enjeux et perspectives a eu lieu en octobre 2021 à Saint Saulge, regroupant élus du Conseil départemental, principaux et gestionnaires des collèges.

  Les collèges ont pu bénéficier par ailleurs d'un programme d'investissement en 2022 sans précédent, qui double par rapport à l'année précédente, avec des crédits portés à **3,6 M€**. Ils seront de nouveau réhaussés à 3,9 M€ en 2023. Hormis une opération exceptionnelle engageant des travaux de réhabilitation sur l'internat de Corbigny, ces travaux visent principalement à réaliser des économies d'énergie (toitures des collèges de Château-Chinon, Corbigny et Prémery notamment), et participent à la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique.

- La politique de l'habitat du Conseil départemental repose d'une part sur des partenaires privilégiés financés dans leur fonctionnement (CAUE, Agence locale de l'énergie et du climat de la Nièvre, SOLIHA au titre du suivi et de l'animation du PIG, l'agence immobilière à vocation sociale), d'autre part sur l'aide à l'investissement de personnes publiques et privées dans leurs projets d'habitat, que ce soit au travers du programme d'intérêt général (pour 750 000 € en 2022), de la rénovation énergétique de 165 logements d'une copropriété (120 000 € en 2022), de soutien aux études et à l'animation menées par divers OPAH (Nevers, Luzy etc.), pour un total réalisé de 1 306 000 € en 2022.

- le déploiement du très haut débit et l'action en faveur de l'accès au numérique : les travaux pilotés par le syndicat mixte Nièvre Numérique vont se poursuivre et s'intensifier au cours de 2023. Le département avait porté en décision modificative en 2021 sa contribution de 1,5 M€ à 2,5 M€ afin d'anticiper les besoins de trésorerie du syndicat mixte au cours du 1er semestre 2022. Le **solde** de la participation du Conseil départemental, établi à **1 M€,** a donc été versé en 2022. La contribution au fonctionnement du syndicat est maintenue à son niveau actuel de 320 K€.

  Par ailleurs, la signature de l'AMEL avec SFR le 17 juillet 2019 va permettre de raccorder 67 000 foyers supplémentaires, vraisemblablement d'ici 2024, et ainsi compléter les raccordements en cours effectués par l'opérateur Orange sur l'agglomération de Nevers d'une part et par Nièvre Numérique sur la zone d'initiative publique d'autre part ;

- le renforcement des moyens octroyés au SDIS : le Conseil départemental va augmenter significativement pour la cinquième année de rang sa participation au budget de fonctionnement du SDIS, tout en maintenant sa contribution aux investissements, pour faire face à l'augmentation exponentielle des interventions du SDIS, du secours aux personnes mais aussi des interventions accrues liées aux incendies de forêt occasionnés par trois années de sécheresse successives qui nécessite que le service puisse disposer du renouvellement du matériel adapté. Effort conséquent également réalisé par les communes (+6,2%) ;

- La stratégie d'adaptation au changement climatique, mise en œuvre à partir de septembre 2019 revêt plusieurs dimensions, depuis l'organisation de conférences électro-chocs, la mobilisation des citoyens en transition pour en faire des ambassadeurs de la transition écologique, l'investissement dans le fret ferroviaire capillaire, la rénovation énergétique des collèges ou celle des bâtiments départementaux, ou enfin l'achat de 24 véhicules électriques pour l'équipement des conseillers numériques qui vont arpenter le territoire.

- l'intensification des démarches de participation citoyenne :

  Et bien sûr pour clôturer ce chapitre, il convient de revenir à *Imagine la Nièvre*, vaste **dialogue avec les habitants** entrepris en décembre 2021, qui a permis d'enrichir le programme politique de la mandature en cours d'élaboration par le dialogue avec des citoyens nivernais de tous horizons, et notamment ceux qui sont habituellement les plus éloignés de la place publique. Le suivi des 30 engagements pris dans le cadre de la 1ère phase d'Imagine la Nièvre va être assuré par un observatoire dédié qui va être constitué en 2023.

  Le **budget participatif** a été renforcé dès sa 3ème édition par un complément en investissement de 100 000 €, qui a été pérennisé pour la 5ème édition, établissant le budget à 380 000 € dont 30 000 € pour les projets présentés par les collégiens.

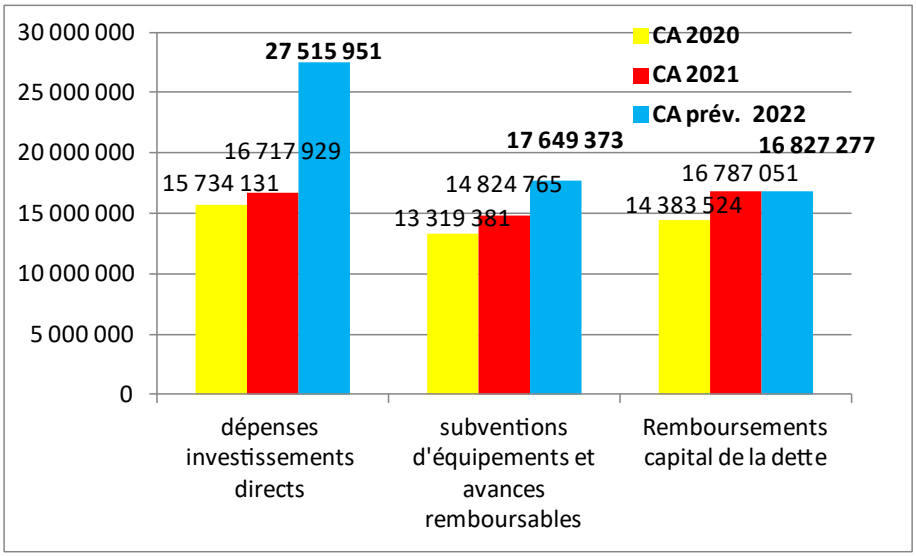
Le fonctionnement du **Conseil départemental des jeunes,** perturbé par la crise sanitaire, a pu se réunir à plusieurs reprises en 2022, et une nouvelle session est d'ores et déjà programmée en début d'année.

B. La programmation pluriannuelle des investissements

Ces priorités s'appuient plus spécifiquement sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), qui a été réactualisée au cours de l'année 2022, et qui représente les ambitions du département dans l'exercice de ses compétences : le département investit plus de 215 M€ sur la période de 5 ans qui commence, et donc 258 M€ sur 6 ans, en intégrant le budget 2022 en fin d'exécution (incluant les reports). Au sein de cette PPI, les programmations en autorisations de paiement (AP) restent privilégiées, avec les éventuels décalages temporels qu'autorise ce mode de gestion.

La programmation pluriannuelle qui suit présente un état des lieux des investissements prévus par la collectivité qui reste indicatif : l'ordonnancement des travaux comme leur calendrier sont soumis à un grand nombre d'aléas, qui parfois retardent de manière significative la consommation des crédits de paiement, tout comme les coûts prévisionnels sont dépendants des résultats des consultations. La réalisation de l'important programme d'amélioration des collèges a entre autres exemples subi en cette fin d'année un retard significatif du fait des ruptures d'approvisionnement en matériaux.

Cette programmation pluriannuelle intègre les subventions d'équipements versées, qui sont donc tributaires d'autres maîtres d'ouvrage (et notamment les communautés de communes, ou l'État pour la RN7), et donc de leur rythme de programmation. En 2022, la part des investissements directs augmente considérablement dans le total des dépenses d'investissement, notamment par rapport aux subventions d'investissement versées, et au remboursement de l'emprunt puisqu'elle passe de 35 à 44 %, du fait du poids des grands projets, Cité Muséale et Nouvel Établissement de Protection de l'Enfance (via le versement de la contribution au budget annexe).



Programmation pluriannuelle des investissements 2023-2027

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2023-2027
Bâtiments départementaux	1 945 500 €	3 855 000 €	4 475 000 €	6 279 000 €	5 149 000 €	21 703 500 €
Nouvel établissement de protection de l'enfance	4 288 445 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 288 445 €
Cité muséale	5 108 466 €	500 000 €	400 000 €	300 000 €	200 000 €	6 508 466 €
Collèges	3 921 000 €	3 930 000 €	3 940 000 €	3 880 000 €	3 890 000 €	19 561 000 €
Voirie	8 622 282 €	12 636 700 €	12 201 000 €	12 113 000 €	12 113 000 €	57 685 982 €
Ponts	1 697 480 €	4 234 400 €	11 131 000 €	6 120 348 €	400 000 €	23 583 228 €
CPER RN 7	2 750 000 €	2 000 000 €	0 €	0 €		4 750 000 €
Canal du Nivernais	1 050 000 €	1 116 000 €	1 116 000 €	450 000 €	450 000 €	4 182 000 €
Aide aux territoires (Contrat d'agglo/CCP)	3 715 379 €	3 347 460 €	3 863 520 €	3 791 020 €	3 206 470 €	17 923 849 €
DCE	2 400 000 €	2 412 000 €	2 412 000 €	2 412 000 €	2 412 000 €	12 048 000 €
Agriculture Environnement Tourisme	1 288 860 €	4 297 260 €	3 237 260 €	2 260 710 €	2 120 260 €	13 204 350 €
Habitat	1 824 423 €	2 284 000 €	1 773 000 €	1 455 000 €	1 754 200 €	9 090 623 €
Social (dont établissements sociaux)	1 002 750 €	276 900 €	53 650 €	43 650 €	43 650 €	1 420 600 €
Culture	462 419 €	440 000 €	440 000 €	440 000 €	440 000 €	2 222 419 €
Archives	150 000 €	164 500 €	159 500 €	159 500 €	159 500 €	793 000 €
Informatique	3 184 904 €	1 927 760 €	1 427 600 €	1 362 900 €	1 320 000 €	9 223 164 €
Très Haut Débit	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Divers (dont acquisition véhicules et mobiliers)	2 126 600 €	1 392 000 €	1 392 000 €	1 392 000 €	1 392 000 €	7 694 600 €
TOTAL	**45 538 508 €**	**44 813 980 €**	**48 021 530 €**	**42 459 128 €**	**35 050 080 €**	**215 883 226 €**

C. ETAT DES ENGAGEMENTS PLURI-ANNUELS

(Autorisations de programme)

DEVELOPPEMENT RURAL ET TRANSITION ENERGETIQUE

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P004O0005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP18D Annuelle de subvention	P004E57	2018	9 845,00
P004O0005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP19D annuelle de subv	P004E58	2019	44 840,00
P004O0005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP20D Annuelle de subv	P004E62	2020	45 700,00
P004O0005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP21D annuelle de subv	P004E63	2021	50 000,00
P004O0006	PLAN COMPETITIVITE ADAPTATION	AP18D Annuelle de subvention	P004E57	2018	170 000,00
P004O0006	PLAN COMPETITIVITE ADAPTATION	AP19D annuelle de subv	P004E58	2019	199 783,65
P004O0006	PLAN COMPETITIVITE ADAPTATION	AP19D PASub PCAE sécheresse	P004E59	2019	435 000,00
P004O0017	APPRO LOCAL ET BIO	AP22 D PLURIANNUELLE ETUDE LEG	P004E70	2022	51 930,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P027O0010	FNAME	AP19 pluri subv FNAME	P027E55	2019	266 500,00
P027O0015	PDH REVITALISATION BOURGS-LGTS	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	1 000 000,00
P027O0016	PIG SUBVENTIONS ENERGIE	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	3 611 493,62
P027O0016	PIG SUBVENTIONS ENERGIE	AP22 PLURIANNUELLE PIG3 ENERGI	P027E63	2022	1 250 000,00
P027O0017	PDALHPD	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	1 500 000,00
P027O0018	SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	2 250 000,00
P027O0018	SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS	AP22 D PLURIANNUELLE LOGTS PUB	P027E67	2022	2 500 000,00
P027O0018	SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS	AP22 D PLURIANNUELLE PDH	P027E75	2022	3 256 000,00
P027O0019	PIG SUBVENTIONS AUTONOMIE	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	430 000,00
P027O0020	PDH - APPEL A PROJETS INNOVANT	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	300 000,00
P027O0021	PDH - LOGT COMMUNAUX ET HORS A	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	480 000,00
P027O0022	OPAH-STRATEGIES LOCALES HABIT	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	600 000,00
P027O0022	OPAH-STRATEGIES LOCALES HABIT	AP22 D PLURIANNUELLE OPAH-SLHA	P027E70	2022	900 000,00
P027O0023	PPRT	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	180 000,00
P027O0030	NIEVRE RENOV - INVESTISSEMENT	APD16PDH Pluriannuelle	P027E54	2016	210 000,00
P027O0036	RENOUVELLEMENT URBAIN DU BANLA	AP20 pluriann sub ANRU	P027E56	2020	956 195,00
P027O0038	PIG LOGEMENT HABITAT INDIGNE	AP22 D PLURIANNUELLE PIG LHI	P027E69	2022	240 000,00
P027O0040	LGT D ABORD DVPT OFFRE	AP22 D PLURIANNUELLE LOGEMENT	P027E73	2022	365 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P032O0002	BOIS ENERGIE (fin 2012)	AP11D Annuelle de sub.	P032E18	2011	107 988,03

ENVIRONNEMENT

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P042O0005	AXE 3 - ESPACES NATURELS SENSI	AP2019D pluriannuelle	P042E31	2019	550 000,00
P042O0006	AXE 3 -SUBVENTION ENS	AP19D pluri de subv	P042E33	2019	200 000,00
P042O0009	AXE 2 - SENSIBILISATION A LA B	AP22 PLURIANNUELLE SUBVENTION	P042E34	2022	154 200,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P052O0003	SUB.ORGANISMES TOURISTIQUES	AP20 pluriannuelle	P052E45	2020	15 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P075O0001	GESTION DES FORETS DEPARTEMENT	AP15D Pluriannuelle	P075E22	2015	63 380,57

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P009O0008	SAMS LA CHARITE	AP22 PLURIANNUELLE	P009E33	2022	2 800 000,00
P009O0014	UTAMS CORBIGNY	AP19D pluriannuelle	P009E30	2019	200 000,00
P009O0041	RESTRUCTURATION MADEF	AP plur subv MADEF	P009E32	2020	20 192 957,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P103O0001	EQUIMARAULT GESTION BATIMENTS	AP22 EQUIMARAULT	P103E02	2022	550 000,00

BATIMENTS EXTERIEURS

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P005O0001	Cité Muséale Ch-Ch(chap109)	AP09D Pluriannuelle Château-Ch	P005E01	2009	15 800 000,00

ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P008O0003	VELOROUTE	AP voirie nationale	P008E12	2012	3 523 553,50
P008O0005	VOIRIE NATIONALE - CPER	AP voirie nationale	P008E12	2012	19 771 500,00
P008O0012	FRET FERROVIAIRE CAPILLAIRE	AP20 subv fret ferroviaire	P008E15	2020	300 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P055O0004	RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS	AP21annuelle subv PVD	P055E22	2021	1 100 000,00

P055O005	RENFORCEMENT	AP21pluri covoiturage	P055E24	2021	100 000,00
P055O018	RD 978A DECIZE OA SUR LA VIEIL	AP 2017 RD 978A OA VIEILLE LOI	P055E14	2017	18 652 000,00
P055O019	RD955 PONT DE COSNE	AP19 RD955 pont de Cosne	P055E19	2020	4 686 000,00
P055O020	RD907 PONT DE NEUVY SUR LOIRE	AP 2019 RD907 PONT NEUVY SUR L	P055E15	2019	650 930,00
P055O024	BARRAGE DE PANNECOT	AP21 barrage de Pannecot	P055E21	2021	355 000,00
P055O028	PONT IMPHY RD 200	AP 2022 RD200 PONT D'IMPHY	P055E27	2022	1 100 000,00
P055O032	GENIE CIVIL DSIN	AP22 D PLURIANNUELLE GENIE CIV	P055E26	2022	448 000,00

ARCHIVES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P006O003	CONSERVATION DES FONDS	AP 2019 Conservation des fonds	P006E28	2019	159 816,25
P006O003	CONSERVATION DES FONDS	AP2020 Conservation des Fonds	P006E31	2020	182 879,77
P006O005	VALORISATION DES FONDS	AP2020 Numérisation océrisatio	P006E32	2020	37 296,37

INFORMATIQUE

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P030O001	PROGICIELS INFRASTRUCRURE METI	AP22 D PLURI LOGICIEL ACTIVITE	P030E21	2022	200 000,00
P030O015	GED SOCIALE	AP 22 GED SOCIALE	P030E19	2022	625 320,00

AIDES AUX TERRITOIRES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P064O001	DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT	AP17D Annuelle de subvention	P064E23	2017	2 249 909,35
P064O001	DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT	AP21-23D annuelle sub DCE	P064E30	2021	7 200 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P089O004	CCP AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS	AP18 pluri subv CCP Amognes Co	P089E04	2018	475 824,06
P089O016	CCP 2021-2026 CCHT NIV VAL D Y	AP21 CCP21-23 CCHNVY	P089E28	2021	960 022,00
P089O017	CCP 2021-2026 AMOGNES COEUR DU	AP21 pluri subv CCP Amognes Co	P089E30	2021	1 037 420,00
P089O018	CCP 2021-2026 BAZOIS LOIRE MOR	AP21 CCP21-26 BLM	P089E31	2021	1 497 702,00
P089O019	CCP 2021-2026 LOIRE ET ALLIER	AP21 CCP21-26 LOIRE ET ALLIER	P089E32	2021	602 976,00
P089O020	CCP 2021-2026 CC DES BERTRANGE	AP21 CCP21-26 BERTRANGES	P089E33	2021	1 405 042,00
P089O021	CCP 2021-2026 COEUR DE LOIRE	AP21 CCP21-26 COEUR DE LOIRE	P089E34	2021	1 721 432,00
P089O022	CCP 21-26 MORV SOMM GRD LAC	AP21 CCP21-26 MSGL	P089E35	2021	1 288 406,00
P089O023	CCP 2021-2026 NIVERNAIS BOURBO	AP21 CCP21-26 NIV BOURBONNAIS	P089E36	2021	696 616,00
P089O024	CCP 2021-2026 SUD NIVERNAIS	AP21 CCP21-26 SUD NIV	P089E37	2021	1 446 848,00

P089O0025	CCP 2021-2026 TANNAY BRINON CO	AP21 CCP21-26 TBC	P089E38	2021	1 126 736,00
P089O0026	CCP 2021-2026 DORNES/ST PARIZE	AP21 CCP21-26 DORNES ST PARIZE	P089E39	2021	60 000,00
P089O0027	CCP 2021-2026 6 COMMUNES PUIS	AP21 CCP21-26 PUISAYE	P089E40	2021	140 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P092O0001	CONTRAT D AGGLO 2021-2026	AP19 pluri de subv ct 2021-202	P092E01	2019	6 000 000,00

MUSEES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P043O0002	AIDE RESTAURATION PATRIMOINE	AP17 annuelle subv	P043E28	2017	304 722,00
P043O0006	RESTAURATION PRIORALE LA CHARI	AP21 pluriannuelle subv	P043E29	2021	750 000,00

INCLUSION

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P031O0002	INSERTION LOGEMENT	AP06D pluriannuelle subv	P031E07	2006	67 328,00
P031O0003	DEVELOPPEMENT ACTION SOCIALE	AP06D pluriannuelle subv	P031E07	2006	2 425 310,80

SPORTS

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P050O0001	EQUIPEMENTS SPORTIFS	AP 14 Annuelle subv	P050E27	2014	265 138,00

ENFANCE/FAMILLE

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P020O0010	SAURY Démolition Désamiantage	SAURY Démolition Désamiantage	P020E05	2020	735 000,00

1. GLOSSAIRE

ADF : assemblée des départements de France

ADT : agence départementale de tourisme

AIS : allocations individuelles de solidarité

AMEL : appel à manifestations d'engagements locaux

AP : autorisation de programme

APA : allocation personnalisée d'autonomie

ARS : agence régionale de santé

ATD : agence technique départementale

CA : compte administratif

CDG : centre de gestion

CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CICE : crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

CMCC : cité muséale de Château-Chinon

COSDEN : comité des œuvres sociales du département de la Nièvre

CRTE : contrat de relance et de transition écologique

CSPE : contribution au service public de l'électricité

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCP : dotation de compensation péréquée

dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DDFIP : direction départementale des finances publiques

DGF : dotation globale de fonctionnement

DMTO : droits de mutation à titre onéreux

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

DSID : dotation de soutien à l'investissement départemental

EBE : entreprise à but d'emploi

ETCLD : expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

FMDI : fonds de mobilisation départementale pour l'insertion

FMI : fonds monétaire international (International Monetary Fund)

FSD : fonds de solidarité en faveur des départements

FSID : fonds de solidarité interdépartementale

GVT : glissement vieillesse technicité

IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé

IS : impôt sur les sociétés

LF : loi de finances

LPFP : loi de programmation des finances publiques

MADEF : maison de l'enfance

MNA : mineurs non accompagnés

NEPE : nouvel établissement de protection sociale

OCDE : organisation de coopération et de développement économique

PCH : prestation de compensation du handicap

PLF : projet de loi de finances

PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

RRF : recettes réelles de fonctionnement

SDACRE : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

TCFE : taxe sur la consommation finale d'électricité

TH : taxe d'habitation

TFB/TFPB/FB : taxe sur le foncier bâti

TSCA : taxe spéciale sur les conventions d'assurance

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°2
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Justine GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : FIXATION DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (OED)

Prendre soin de vous et de votre quotidien - Autonomie : Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.313-8,
VU l'avis de la Commission Solidarité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'évolution des dépenses (OED) selon les dispositions suivantes :

  A/ Établissements sociaux et médicaux-sociaux (hors SAAD) : Secteur des établissements pour personnes âgées, pour personnes en situation de handicap et pour les enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance

Dépenses de groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation générale
Ces dépenses regroupent les lignes budgétaires relatives aux achats et aux prestations des services extérieurs (alimentation, eau, énergie, combustibles, produits d'entretien…).
Sur la base d'une prise en compte partielle de l'inflation il est proposé que le taux d'évolution des dépenses de groupe 1 respecte une limite de **4,5 %** par rapport au montant retenu en 2022. Si la proposition de l'établissement est en deçà, elle sera retenue.

Dépenses de groupe 2 : dépenses afférentes au personnel
Les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) (évolution des salaires avec l'ancienneté) impactent ce groupe de dépenses, tout comme les mesures de revalorisation salariale (augmentation du point d'indice à 3,5 % pour les établissements publics et extension des 183 € nets mensuels aux personnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif). Il n'est pas possible d'intégrer le Ségur dans un taux directeur car les coûts sont disparates selon les structures : ce besoin sera intégré au réel dans le dialogue de gestion.

Il est proposé que le taux d'évolution des dépenses de personnel respecte le cadre suivant :

Personnes Âgées	Établissements publics autonomes et hospitaliers	Augmentation de **+ 3,5 %** par rapport au montant retenu en 2022, hors montant de compensation SEGUR financé par l'assurance maladie.
		Si la proposition de l'établissement est en deçà, elle sera retenue.
	Établissements privés associatifs ou lucratifs	Augmentation de **+ 1 %** par rapport au montant retenu en 2022, hors montant de compensation SEGUR financé par l'assurance maladie.
		Si la proposition de l'établissement est en deçà, elle sera retenue.
Personnes Handicapées + Enfance	Établissements privés associatifs ou lucratifs	Augmentation de **+ 1 %** par rapport au montant retenu en 2022, hors revalorisations du Ségur « socio-éducatif » (Castex) Ségur (Castex) : Prise en charge selon les coûts estimés par la structure

Dépenses de groupe 3 : dépenses afférentes à la structure
Les dépenses afférentes à la structure sont les dépenses de location, d'entretien, de maintenance, d'assurance ainsi que les charges financières et les dotations aux amortissements et provisions consécutives à des opérations d'investissement.

Au sein de ce groupe de dépenses, les opérations d'investissement font l'objet d'une validation spécifique de la part du Conseil départemental. Les évolutions budgétaires qui résultent de ces opérations d'investissement (amortissements et frais financiers) ne seront retenues que si elles ont été approuvées.

Les propositions de provisions réglementées (congés payés notamment), inscrites au groupe 3, seront retenues telles quelles. Les autres provisions seront retenues dès lors qu'elles seront dûment justifiées.

La reprise des résultats antérieurs sera prioritairement affectée en réserve de compensation des déficits. Elle pourra être prise en compte dans la tarification en fonction de la situation de chaque établissement.

En projection, et en prenant en compte les trois groupes de dépenses, cela signifie que pour les EHPAD, à titre d'exemple, l'année 2023 verra une hausse moyenne du tarif moyen de l'ordre de 5 € par jour, soit environ 150 € par mois pour les résidents. De façon très estimative, on peut considérer que 0,5 % de hausse globale des dépenses des établissements correspond à 0,10 € de hausse du tarif.

B/ Dotation Dépendance (secteur des établissements pour personnes âgées)

- Valeur du point GIR

La valeur du point GIR, qui sert d'indice de calcul pour la dotation dépendance versée aux EHPAD par le Conseil départemental a été réévaluée de 0,05 point et portée à 7,40 depuis le 1er janvier 2022.

Selon la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie[1], les valeurs de point GIR suivantes ont été observées en 2022 :

- valeur médiane : **7,28 €** (contre 7,22 en 2021)
- valeur moyenne : **7,39 €** (contre 7,33 en 2021)
- la moitié des départements affichent une valeur de point GIR entre **7,06 €** et **7,51 €**

Dans la Nièvre, il est proposé de faire passer la valeur du point GIR de 7,40 € en 2022 à 7,45 € à compter du 1er janvier 2023. L'impact budgétaire sur les dotations dépendance du Département est de + 25 000 € par rapport à l'an dernier.

- Forfait global dépendance (EHPAD uniquement)

Il est proposé de fixer la dotation dépendance de chaque établissement selon les principes suivants :

1. pour les structures dont le dernier GIR moyen pondéré (GMP) a été validé **avant le** 31 décembre 2018, le GMP retenu sera celui transmis dans le cadre du budget prévisionnel 2023, dans la limite d'une augmentation maximale de **5 %** par rapport au GMP 2022 et en tenant compte de la répartition par GIR (niveau de dépendance) des résidents nivernais ;

1 Synthèse des valeurs de point GIR départementales 2022 – note en date du 26 septembre 2022

2. pour les structures dont le dernier GIR moyen pondéré (GMP) a été validé **après** le 31 décembre 2018, le GMP retenu **restera** celui figurant dans le procès verbal de validation, de même que le nombre et la répartition par GIR des résidents nivernais qui y est fixé.

C/ Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Les hausses de tarif des SAAD ont pour conséquence une augmentation de la valeur de l'heure prestée. Cette hausse, si elle s'inscrit dans un plan d'aide non saturé, a pour effet une hausse de la dépense allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) du Département. Si le plan est saturé, elle augmente le reste à charge des bénéficiaires.

Compte tenu des différentes aides mises en place (dotation qualité, soutien des indemnités kilométriques), il est proposé l'application des dispositions suivantes.

L'activité 2022 est prise en compte, sauf si l'activité prévisionnelle proposée par la structure est supérieure.

Dépenses de groupe 1 :
Application d'une hausse de **4,5 %** sur les autres charges du groupe 1 pour tenir compte de l'inflation et des hausses importantes du prix du carburant qui pèsent sur les salariés qui utilisent leurs véhicules personnels et sont compensés par une indemnité kilométrique versée par l'employeur.

Dépenses de groupe 2:
Augmentation de **+ 1 %** par rapport au montant retenu en 2022, hors charges supplémentaires liées à l'avenant 43 financées hors tarification ;

Dépenses de groupe 3:
Reconduction des charges retenues en 2022, à l'exception des amortissements, frais financiers et frais de siège dûment autorisés, qui seront pris selon la proposition de la structure.

S'il est inférieur au résultat du calcul de l'OED, le tarif proposé par le SAAD sera retenu.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce relative à l'exécution de cette décision, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-67246-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°3
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Lionel LECHER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : SPORT - REGLEMENTS DES AIDES AUX CLUBS ET AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Prendre soin de vous et de votre quotidien - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,
VU l'avis de la Commission Emancipation,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Concernant le règlement des aides au fonctionnement des clubs :

- **D'ADOPTER** les critères suivants pour la répartition des aides:
  - le fait d'être une discipline issue d'une fédération olympique ou non,
  - le nombre de clubs ayant déposé une demande,
  - le nombre de licenciés de ces clubs,
  - le nombre de jeunes de moins de 18 ans de ces clubs,
  - le nombre de sections sportives ouvertes dans les collèges et lycées du département par ces clubs.

- **DE LIMITER** la baisse des montants attribués à une discipline à 50 % maximum par rapport à l'année n-1,

- **DE NE PAS APPLIQUER** ces critères aux disciplines handisport.

Concernant le règlement des aides aux manifestations sportives :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement des aides aux manifestations sportives rédigé comme suit :

  - les demandes d'aide doivent être transmises au plus tard le 31 mars de l'année N,

  - une association peut déposer deux demandes d'aides au maximum, l'une de ces deux demandes devant a minima relever d'un championnat de Bourgogne Franche-Comté ou avoir une envergure nationale,

  - la manifestation doit être obligatoirement portée par une association sportive affiliée à une fédération sportive nationale, dont le siège social est dans la Nièvre,

  - elle doit obligatoirement se dérouler dans le département,

  - elle doit avoir un caractère compétitif ou de loisirs de masse (manifestation ouverte à tous, licenciés et non licenciés). Les rencontres s'inscrivant dans le cadre d'une saison régulière, les sorties amicales, rassemblement/fête/anniversaire des associations, les tournois de pré ou de fin de saison ne sont pas éligibles,

  - elle doit être a minima soutenue par la collectivité l'accueillant. Ce soutien doit apparaître dans le budget, soit sous forme de subvention soit sous forme de valorisation d'un apport matériel,

  - toute manifestation sportive déjà aidée dans le cadre d'une convention

d'objectif ne pourra faire l'objet d'une aide dans le cadre de ce programme,

- toute manifestation ne pourra faire l'objet d'une aide si elle a déjà connu une édition précédente et a réalisé un excédent au moins 3 fois supérieur :
  - au montant demandé dans le cas d'une première demande,
  - ou à la subvention déjà attribuée par le Département dans le cas d'un renouvellement de demande.

- l'aide ne peut pas dépasser 30 % du budget prévisionnel global de la manifestation,

- Les montants des subventions sont plafonnés selon le barème suivant :

<u>Pour l'organisation d'une finale ou d'une manche de championnat :</u>

- Championnat de Bourgogne-Franche-Comté : maximum de 1 500 €
- Manche de championnat de France / coupe de France / Circuit National : maximum de 2 500 €
- Finale de Championnat de France /coupe de France : maximum de 3 500 €.

<u>Pour l''organisation de toutes autres manifestations compétitives ou de loisirs ouvertes à tous</u>

- Envergure départementale : maximum de 500 €
- Envergure régionale et championnat de la Nièvre : maximum de 800 €
- Envergure nationale : maximum de 1 000 €.

Pour être définie comme « régionale », la manifestation devra comporter 25 % d'équipes ou de participantes/participants provenant d'un autre département que la Nièvre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-66997-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

NIÈVRE le département

17 février 2020
RAPPORT N° 5

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

DELIBERATION

OBJET : REGLEMENT DES AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique sportive)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **17 février 2020** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **5** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement d'intervention pour les aides aux manifestations sportives selon les modalités suivantes :

  - Les demandes d'aide devront être transmises au plus tard le 31 mars,
  - La manifestation doit être obligatoirement portée par une association sportive (club, comité départemental) affiliée à une fédération sportive nationale, dont le siège social est dans la Nièvre,
  - Elle doit se dérouler dans le département,
  - Elle doit avoir un caractère compétitif ou de loisirs de masse (manifestation ouverte à tous, licenciés et non licenciés). Les rencontres s'inscrivant dans le cadre d'une saison régulière, les sorties amicales, rassemblement/fête/ anniversaire des associations ne sont pas éligibles,
  - Elle doit être à minima soutenue par la collectivité l'accueillant. Ce soutien doit apparaître dans le budget soit sous forme de subvention soit sous forme de valorisation d'un apport matériel,
  - Une même structure ne peut déposer qu'une seule demande d'aide aux manifestations par an.
  - Toute manifestation sportive déjà aidée dans le cadre d'une convention d'objectif ne pourra faire l'objet d'une aide dans le cadre de ce programme.
  - Toute manifestation ayant réalisée un excédent d'un montant au moins 3 fois supérieur au montant demandé dans le cas d'une première demande, ou à la subvention déjà attribuée par le Département dans le cas d'un renouvellement de demande ne pourra faire l'objet d'une aide départementale.

Mode calcul de la subvention :

Les manifestations sont séparées en 2 catégories :

- L'organisation d'une finale ou d'une manche de championnat de France
- manche de championnat de France : maximum de 1 200 €
- Finale de Championnat de France /coupe de France : maximum de 2 000 €

- L'organisation de toutes autres manifestations compétitives ou de loisirs ouvertes à tous
- Envergure départementale : maximum de 500 €
- Envergure régionale : maximum de 750 €
- Envergure nationale : maximum de 1 000 €

- L'aide ne peut pas dépasser 20 % du budget prévisionnel global de la manifestation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 17 FEV. 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
19 FEV. 2020

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°4
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Prendre soin de vous et de votre quotidien - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 codifié à l'article L 3311-3 du code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

PREND ACTE

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-67214-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

- ***Répartition des effectifs :***

En 2021 les femmes représentaient 708 agents soit 57,42 % de l'effectif global de la collectivité. Le nombre d'homme est de 525 soit 42,58 % des effectifs.
Cette répartition est différente de l'année précédente puisque la représentativité des femmes diminue aussi bien en nombre (- 28) qu'en pourcentage (- 0,73 %). La représentation des hommes est en revanche en augmentation en pourcentage mais diminue en nombre (- 12).

- ***Répartition des agents par sexe et par filière :***

L'acte II de la décentralisation en 2004, a bouleversé les équilibres entre les filières représentées au sein des services du Département puisque les mouvements induits concernaient 2 types de personnels, ceux des routes et des collèges avec un transfert massif de personnels de la filière technique qui en 2021 représentait 49 % des effectifs.
Les hommes en sont toujours largement majoritaires et restent stables à 74 %.
Les femmes quant à elles sont assez fortement majoritaires dans les autres filières : administrative (69%), culturelle (60%), sociale (90%) et médico technique (75%) et représentent même toujours pour la seconde année, la totalité de l'effectif médico sociale (53 agents).

- ***Répartition des avancements et des promotions :***

Seuls les chiffres sont énoncés sans qu'il soit possible d'en conclure que les situations se sont faites au détriment de l'un ou l'autre des 2 sexes.
On observe que 57 % des agents ayant bénéficié d'un avancement d'échelon en 2021 sont des femmes qui représentent 57,24 % des agents. Ces données sont stables par rapport à 2020. Pour rappel les avancements d'échelon dorénavant liés à un cadencement unique sont imposés par le statut de la fonction publique.
Les avancements de grade ont bénéficié en majorité aux femmes (59 %) pour un total de 78 agents concernés soit un accroissement en faveur des femmes dont le pourcentage ne s'élevait qu'à 52 %.
S'agissant des promotions internes, sur un total de 11 en 2021, 64 % (7 agents) sont des femmes.
Enfin, on peut noter que 13 femmes ont été titularisées après leur période de stage soit 43 % de l'ensemble des stagiaires.

- ***Répartition de l'encadrement :***

L'équipe de direction générale est composée de 4 femmes et 5 hommes. Parmi les directeurs, on compte 9 femmes et 4 hommes. La répartition des chefs de service et assimilés présente 29 cheffes de service et 24 chefs de service. Au total, les femmes occupent 55 % des postes d'encadrants.

- ***Répartition femmes – hommes dans le cadre du télétravail :***

Le télétravail s'est fortement développé dans la collectivité depuis la pandémie de COVID. Sur 2021 ce sont 68 agents qui l'ont appliqué dont 61 femmes soit près de 90 % du total. Parmi ces femmes, 44 % étaient des cadres A, 20 % des cadres B et 36 % des cadres C.
69 % de l'ensemble des femmes travaillaient à la DGA des Solidarités, de la Culture et des Sports dont 40 % de cadres A, 14 % à la DGA Administration Ressources dont 6 % de cadres A et 3 % à la DGA de l'Aménagement et du Développement du Territoire dont

aucune n'était cadre A. Les autres femmes étaient à la Direction des Finances et de la Performance (1 agent cadre A) et au Cabinet (1 agent cadre B).
57 femmes sont en télétravail régulièrement sur des jours fixes et seulement 3 d'entre elles sont dans un lieu mis à disposition par le Département. Les autres sont à leur domicile.

- ***Contraintes particulières observées pendant le temps de travail***

Aucune contrainte particulière n'est à ce jour répertoriée et liée au genre n'est recherchée actuellement dans les services du Département. Or le travail en horaires décalés, le travail les week-ends ou les astreintes, concernent aussi bien les hommes que les femmes.
Un travail va être mené en 2023 afin de recueillir des données sur cette thématique.

- ***Rémunérations :***

Les données disponibles ne permettent de comparer les chiffres que par catégorie et globalement sans tenir compte des missions et fonctions exercées. Ainsi il est possible de noter pour la filière administrative, un écart de 19 % de salaire brut, toutes catégories confondues, au détriment des femmes. Ce même écart n'est que de 4,7 % dans la filière technique, de 21,4 % dans la filière culturelle et de 41,5% dans la filière sociale.
Seule la filière médico technique inverse le rapport pour les femmes qui disposent d'un salaire supérieur de 12 % à leurs homologues masculins.

- ***Actions spécifiques au sein de la collectivité :***

Plusieurs actions ont été mises en œuvre par la collectivité avec comme corollaire le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- Programme départemental et pacte territorial d'insertion 2021-2027 : une attention particulière a été portée lors de la rédaction du document pour souligner l'équilibre femmes -hommes existant au sein du public concerné avec également une écriture inclusive dans tous les supports de communication.
- Les parcelles agricoles de Challuy : acquisition de parcelles dans le cadre du projet alimentaire territorial en rendant attractive l'activité proposée au public féminin. L'objectif étant d'ouvrir à un public féminin des métiers habituellement occupés par des hommes, cette démarche s'est poursuivie sur 2021.
- La Direction du Patrimoine Bâti a aménagé 3 vestiaires pour les agents féminins des Centre d'Entretien Routier : Donzy, Luzy et St Amand en Puisaye.
- Le service PMI s'est organisé pour effectuer un « hyper-ciblage » des publics les plus vulnérables dont les femmes et les jeunes enfants en octroyant une part considérable de ses moyens humains (30 à 40%) sur ces missions.
- Le Comité technique du 25 février 2021 a validé le plan d'action de la collectivité pour trois ans (2021 à 2023). Cette obligation légale pour certaines collectivités (loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique) définit par période la stratégie ainsi que les mesures destinées à réduire les écarts entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité dans les quatre domaines suivants :
    - évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
    - garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,

- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Chacun des quatre domaines de ce plan d'actions, propose des actions concrètes mises en œuvre ou devant être mises en œuvre en précisant pour chacune d'entre elles la direction en charge de l'action ainsi que le délai prévisionnel de mise en œuvre et les indicateurs de suivi.

On peut citer à titre d'exemple :

- la création d'un groupe de travail visant à proposer des mesures concrètes d'amélioration de la conciliation vie professionnelle/vie privée,
- la suppression de toutes les références genrées dans les fiches de postes et la promotion de la mixité dans les métiers dits « genrés » (par exemple agent d'entretien dans les collèges, agent d'entretien du réseau routier),
- l'amélioration de la communication à destination des agents sur les dispositifs d'aide à la parentalité,
- la création d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination ou de harcèlement,
- la promotion des métiers de la collectivité auprès des jeunes nivernais et nivernaises
- la création d'un guide des bonnes pratiques en matière de recrutement.
- Les indicateurs feront l'objet d'une mise à jour annuelle et seront présentés aux organisations syndicales via le Comité Social territorial puis à l'ensemble des agents de la collectivité.

- ***Actions relevant des politiques publiques :***
  - Le festival « sur le chemin des pionniers » a réuni 3 témoignages de femmes d'origine portugaise, marocaine et italienne dans le cadre d'un échange interactif avec les jeunes.
  - La Direction du Développement Territorial et notamment le service « accompagnement au numérique » a participé à une action de sensibilisation aux sciences, des jeunes filles de terminale du lycée Raoul Follereau.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°5
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT SUR LA PUBLICATION DES INDEMNITES DES ELUS

- Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3123-19-2-1,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du présent rapport et de son annexe jointe.

PREND ACTE

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-66896-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

MANDATS DES ELUS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN 2022

Nom Prénom	Période	1er mandat	Montant brut annuel	2ème mandat	Montant brut annuel	3ème mandat	Montant brut annuel	Total brut annuel
BAZIN Fabien	01/01/2022 au 31/12/2022	Président	68 859,78	Syndicat mixte Nièvre numérique	8 732,52			**77 592,30**
AUGENDRE Maryse	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
BARAO Laurence	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
BARBIER Daniel	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Président	26 594,10					**26 594,10**
BERNARD Séverine	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
BEZE Stephanie	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
BONDEUX Patrick	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
BOUCHARD Corinne	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
CAMAIN Anouk	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
CHENE Anne-Marie	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
DARDANT Michèle	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Présidente	26 594,10					**26 594,10**
DE MAURAIGE Pascale	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
DE RIBEROLLES Marie-France	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
DELAPORTE Blandine	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Présidente	26 594,10					**26 594,10**
DENIAUX Christophe	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
DESABRE Eliane	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
FALLET Jean-Paul	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
GAUDIN Martine	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
GAUTHIER Jean-Luc	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
GUERIN Jocelyne	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Présidente	26 594,10					**26 594,10**
GUYOT Justine	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Présidente	26 594,10					**26 594,10**
GUYOT Thierry	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42	SDIS	2 415,30	Syndicat mixte Nièvre numérique	4 440,30	**27 751,02**
HERTELOUP Alain	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Président	26 594,10	SDIS	4 748,94			**31 343,04**
JOLY Patrice	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
JULIEN Joelle	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Présidente	26 594,10					**26 594,10**
KHOURI Véronique	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
LECHER Lionel	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Président	26 594,10					**26 594,10**
MALUS Jérôme	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42	Syndicat mixte Nièvre numérique	4 440,30			**25 335,72**
MICHOT Franck	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
MULOT MICHEL	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42	SDIS	9 397,88			**30 293,30**
ROY Frédéric	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
SEJEAU Wilfried	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Président	26 594,10					**26 594,10**
SUET Michel	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**
VERRON David	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	20 895,42					**20 895,42**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°6
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : BILAN DES BOURSES POUR LES ETUDES DE SANTE SUR L'ANNEE 2022

Prendre soin de vous et de votre quotidien - Santé : Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
VU la délibération n°5 en date du 1er juillet 2021, accordant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat, pour attribuer ou retirer

les bourses entretenues sur les fonds départementaux. Il doit rendre compte à la première réunion de l'Assemblée départementale de l'exercice de cette compétence,
VU l'avis de la commission Solidarité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DONNER ACTE** de l'exercice de la délégation accordée à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou retrait des bourses sur les fonds départementaux pour l'année 2022 conformément au tableau joint.

PREND ACTE

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-67050-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

Nom	Prénom	Référence	Spécialité	Année d' Étude	Contrat
B.	Arthur	M-BA0303	Médecine	2	Engagement
D.	Xavier	M-DX0603	Médecine	2	Engagement
D.	Yvain	M-DY0889	Médecine	3	Engagement
C.	Réal	M-CR0500	Médecine	3	Renouvellement
R.	Eva	M-RE0502	Médecine	3	Renouvellement
D.	Valentin	M-DV0502	Médecine	3	Renouvellement
L.	Marion	M-LBM0102	Médecine	3	Renouvellement
K.	Awad	M-KA0901	Médecine	4	Renouvellement
G.	Jennifer	M-GJ0200	Médecine	4	Renouvellement
B.	Mélissa	M-BM0598	Médecine	6	Renouvellement
J.	Charles J	M-JC0299	Médecine	5	Renouvellement
M.	Angélique	M-MA0697	Médecine	5	Renouvellement
H.	Kamil	M-HK0797	Médecine	5	Renouvellement
H.	Elie	M-HE0199	Médecine	5	Renouvellement
T.	Laura	M-TL0496	Médecine	7	Renouvellement
Z.	Dhickra	M-ZD0296	Médecine	7	Renouvellement
S.	Alexandre	M-SA0497	Médecine	7	Renouvellement
F.	Raphaël	M-FR0676	Médecine	7	Renouvellement
F.	Marina	M-FM0796	Médecine	8	Renouvellement
P.	Mathilde	M-PM1196	Médecine	8	Renouvellement
V.	Sylvain	M-VLS0193	Médecine	8	Renouvellement
D.	Kévin	M-DK1095	Médecine	8	Engagement
M.	Louise	M-ML0895	Médecine	8	Renouvellement
B.	Pierre-Antoine	M-BPA0893	Médecine	Thésé	Engagement
A.	Julien	M-AJ0295	Médecine	Attente thèse	Renouvellement
H.	Kathleen	M-HK0889	Médecine	Thésée	Renouvellement
B.	Anne	D-BA1196	Chir-Dentaire	5	Renouvellement
G.	Philippe	D-GP0593	Chir-Dentaire	3	Renouvellement
C.	Cyril	D-CC0998	Chir-Dentaire	5	Renouvellement
S.	Jean	D-SJ1102	Chir-Dentaire	2	Engagement
M.	Amaury	D-MA1003	Chir-Dentaire	3	Engagement
D.	Gaetan	P-DG0682	Pharmacie	2 (dérogation)	Engagement
R.	Andy	K-RA0199	Kiné	2 (dérogation)	Engagement
L.	Laurette	E-LL0500	Ergo	3	Renouvellement
D.	Louisa	E-DL0501	Ergo	2 puis 3	Renouvellement
A.	Annabelle	E-AA0999	Ergo	3	Engagement

Effet à compter Du	Date d'entrée Dans le dispositif	Sortie Du dispositif	Durée D'engagement	Somme engagée En 2022
1er /10	01/10/22		7 ans 1 mois	6000
1er /10	01/10/22		7 ans 1 mois	6000
1er /09	01/09/22		6 ans 2 mois	6000
1er /11	01/11/21		8 ans	6000
1er /09	01/09/21		7 ans 2 mois	6000
1er /09	01/09/21		7 ans 2 mois	6000
1er /09	01/09/21		7 ans 2 mois	6000
1er /09	01/09/20		7 ans 2 mois	6000
1er /10	01/10/20		7 ans 1 mois	6000
1er /12	01/12/17		7 ans 11 mois	6000
1er /12	01/12/18		7 ans 11 mois	6000
1er /04	01/04/19		7 ans 7 mois	6000
1er /03	01/03/20		6 ans 8 mois	6000
1er /01	01/01/21		5 ans 10 mois	6000
1er /11	01/11/17		7 ans	6000
1er /04	01/04/19		5 ans 7 mois	6000
1er /11	01/11/19		5 ans	6000
1er /09	01/09/21		3 ans 2 mois	6000
1er /06	01/06/16		7 ans 5 mois	6000
1er /11	01/11/2016		7 ans	6000
1er /11	01/11/20		3 ans	6000
1er /09	01/09/22		14 mois	6000
1er /01	01/01/21		2 ans 10 mois	6000
1er /09 / 21	01/09/22	31/10/22	3 mois	1500
1er /09 / 21	01/09/2019	31/10/22	3 ans 2 mois	5000
1er /09 / 21	01/09/19	30/04/22	2 ans + 2 mois	2000
1er /09	1er/09/2021		3 ans	6000
1er /09	1er/09/2021		5 ans	6000
1er /09	1er/09/2021		3 ans	6000
1er /09	1er/09/2022		5 ans	6000
1er /09	1er/09/2022		4 ans	6000
1er /09	1er/09/2022		4 ans	6000
1er /09	1er/09/2022		3 ans	6000
1er / 09 / 21	1er/09/2019	30/06/22	3 ans	6000
1er /09	1er/09/2020		3 ans	6000
1er /09	1er/09/2022		1 an	6000

Total engagé	206500

Référence	Spécialité	Année d' Étude	Contrat	Effet à compter Du	Date d'entrée Dans le dispositif
M-BA0303	Médecine	2	Engagement	1er /10	01/10/22
M-DX0603	Médecine	2	Engagement	1er /10	01/10/22
M-DY0889	Médecine	3	Engagement	1er /09	01/09/22
M-CR0500	Médecine	3	Renouvellement	1er /11	01/11/21
M-RE0502	Médecine	3	Renouvellement	1er /09	01/09/21
M-DV0502	Médecine	3	Renouvellement	1er /09	01/09/21
M-LBM0102	Médecine	3	Renouvellement	1er /09	01/09/21
M-KA0901	Médecine	4	Renouvellement	1er /09	01/09/20
M-GJ0200	Médecine	4	Renouvellement	1er /10	01/10/20
M-BM0598	Médecine	6	Renouvellement	1er /12	01/12/17
M-JC0299	Médecine	5	Renouvellement	1er /12	01/12/18
M-MA0697	Médecine	5	Renouvellement	1er /04	01/04/19
M-HK0797	Médecine	5	Renouvellement	1er /03	01/03/20
M-HE0199	Médecine	5	Renouvellement	1er /01	01/01/21
M-TL0496	Médecine	7	Renouvellement	1er /11	01/11/17
M-ZD0296	Médecine	7	Renouvellement	1er /04	01/04/19
M-SA0497	Médecine	7	Renouvellement	1er /11	01/11/19
M-FR0676	Médecine	7	Renouvellement	1er /09	01/09/21
M-FM0796	Médecine	8	Renouvellement	1er /06	01/06/16
M-PM1196	Médecine	8	Renouvellement	1er /11	01/11/2016
M-VLS0193	Médecine	8	Renouvellement	1er /11	01/11/20
M-DK1095	Médecine	8	Engagement	1er /09	01/09/22
M-ML0895	Médecine	8	Renouvellement	1er /01	01/01/21
M-BPA0893	Médecine	Thésé	Engagement	1er /09 / 21	01/09/22
M-AJ0295	Médecine	Attente thèse	Renouvellement	1er /09 / 21	01/09/2019
M-HK0889	Médecine	Thésée	Renouvellement	1er /09 / 21	01/09/19
D-BA1196	Chir-Dentaire	5	Renouvellement	1er /09	1er/09/2021
D-GP0593	Chir-Dentaire	3	Renouvellement	1er /09	1er/09/2021
D-CC0998	Chir-Dentaire	5	Renouvellement	1er /09	1er/09/2021
D-SJ1102	Chir-Dentaire	2	Engagement	1er /09	1er/09/2022
D-MA1003	Chir-Dentaire	3	Engagement	1er /09	1er/09/2022
P-DG0682	Pharmacie	2 (dérogation)	Engagement	1er /09	1er/09/2022
K-RA0199	Kiné	2 (dérogation)	Engagement	1er /09	1er/09/2022
E-LL0500	Ergo	3	Renouvellement	1er / 09 / 21	1er/09/2019
E-DL0501	Ergo	2 puis 3	Renouvellement	1er /09	1er/09/2020
E-AA0999	Ergo	3	Engagement	1er /09	1er/09/2022

Sortie Du dispositif	Durée D'engagement	Somme engagée En 2022
	7 ans 1 mois	6000
	7 ans 1 mois	6000
	6 ans 2 mois	6000
	8 ans	6000
	7 ans 2 mois	6000
	7 ans 2 mois	6000
	7 ans 2 mois	6000
	7 ans 2 mois	6000
	7 ans 1 mois	6000
	7 ans 11 mois	6000
	7 ans 11 mois	6000
	7 ans 7 mois	6000
	6 ans 8 mois	6000
	5 ans 10 mois	6000
	7 ans	6000
	5 ans 7 mois	6000
	5 ans	6000
	3 ans 2 mois	6000
	7 ans 5 mois	6000
	7 ans	6000
	3 ans	6000
	14 mois	6000
	2 ans 10 mois	6000
31/10/22	3 mois	1500
31/10/22	3 ans 2 mois	5000
30/04/22	2 ans + 2 mois	2000
	3 ans	6000
	5 ans	6000
	3 ans	6000
	5 ans	6000
	4 ans	6000
	4 ans	6000
	3 ans	6000
30/06/22	3 ans	6000
	3 ans	6000
	1 an	6000

Total engagé	206500

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°7
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : COMMUNICATION DES ACTIONS CONTENTIEUSES - COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT

Prendre soin de vous et de votre quotidien - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3211-1, L 3221-1, L 3221-10-1 et L.3221-11,
VU la délibération n°5 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 accordant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat, afin

d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières relevant de l'exercice des compétences départementales, devant tous types et tous degrés de juridictions administratives et judiciaires,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DONNER ACTE** de l'exercice de la délégation accordée à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'actions contentieuses pour l'année 2022, conformément au tableau joint.

PREND ACTE

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-67210-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

GRAPHIQUE DE SYNTHESE

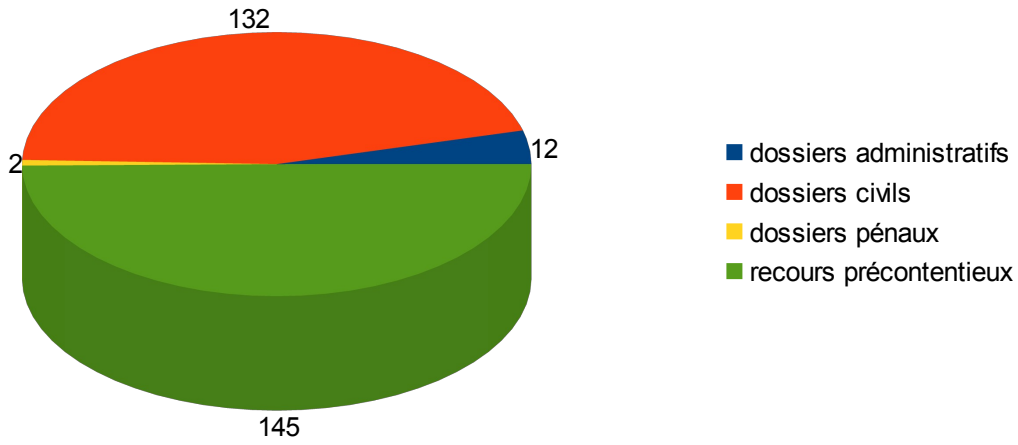


Tableau des actions contentieuses - « **Affaires juridiques** »

2 février 2023

Légendes :
Bleu : Dossiers enregistrés en 2022

VERSION COMMUNICABLE

Intitulé dossier	Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux pénal	Enjeux	Montant	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable	Somme à récupérer	Somme à payer
		2201086	Annuler l'arrêté portant transfert de l'autorisation délivrée pour son fonctionnement	1				requête déposée devant le TA de Dijon	26/04/2022		X		En cours			
		2103019-3	Recours en annulation de la décision de désignation d'administrateurs provisoires et de cessation totale et définitive d'activités	1				TA Dijon	19/11/2021		X		Mémoire à produire dans un délai de Deux mois. Lettre de commande envoyée à EA le 04/03 pour production Mémoire. **En cours**			
		1903672	Recours indemnitaire suite à accident de moto à Chateau-Chinon (présence de gravillons)	1		Indemnisation des victimes	13 953,73 €	Requête déposée devant le TA	30/12/2019	Transmis à la SMACL (assureur RC)	X		TA Dijon, condamnation du CD58 par jgt du 05.04.2021. Dossier en appel CAA Lyon (n° 20210134 Du 15/06/2021). **En cours.**			
	CD 58	2022/002941	Plainte pour dénonciation calomnieuse via messagerie interne		1				28/09/2022		X		En cours			
		2103031	Contentieux DRH (Compte rendu d'évaluation professionnelle)	1				TA Dijon	22/11/2021		X		En cours (Demande de médiation judiciaire rejetéé)			
		2001494	Annulation arrêté conjoint d'interdiction de circulation à Chevroches	1					11/01/2021		X		En attente du mémoire de Mr XXXXXXXXXXXX et du jugement.			
		21/2103357	Permission de voirie	1		annulation de l'arrêté	1 200 € de frais De justice	TA Dijon	29/12/2021	En cours d'instruction	X		En cours (Demande de médiation judiciaire rejetée)			
		2202206	Contentieux DRH (Arrêté annuel d'avancement 2022)			annulation de l'arrêté				En cours d'instruction						
		1903497	Contentieux marché public – candidat évincé pour CA insuffisant	1		Annulation de la procédure de marché public – le candidat lésé peut demander un dédommagement		référé pré-contractuel	13/12/2019	Ordonnance 30/12/2019 : désistement de la société XXXXXXXX		30/12/19	Condamnation de la Sté XXXXXXX Condamnations à récupérer.	X	1 000,00 €	
		2202386-3	Indemnisation dégâts d'inondation	1		Condamnation du Département	50 000,00 €	Requête TA Dijon	12/09/2022	Mémoire du Département à produire au plus tard le 11/11/2022	X		En cours Dossier géré par les avocats de la SMACL			
					1	Remboursement glissière de sécurité sur RD	3 798,00 €	Citation à victime le 06/04/21	06/04/21	Jugement du 17/03/22		17/03/22	Jugement du 17/03/22 de condamnation De M.XXXXXXXX **CLOS**	X	3.798 €	
		2100867	Protection fonctionnelle (Refus de reconnaissance d'accident professionnelle)	1				TA Dijon	31/03/2021		X		Mémoire du CD58 produit le 14/06/2021. Depuis le 05.08.2021, dans l'attente d'un Mémoire en réplique du CD58. **En cours**			
		2003024-2	Communication du dossier administratif.	1		Annuler la décision implicite suivant l'avis favorable en date du 15 juillet2020 de la Commission d'accès aux documents administratifs par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a rejeté la demande de communication du dossier administratif de Monsieur Meunier		Requête déposée au TA de Dijon	03/11/2020	Jugement du 28/06/2022		28/06/22	Jugement du 28/06/2022 : Le CD58 est enjoint de transmettre la demande de communication du dossier administratratif de Mr XXXXXXXXXX au Centre national de gestion et condamné à 1 200 € de frais de justice. CLOS			1 200,00 €
		2202811-2	Contentieux DRH (Arrêté de prorogation de stage)			Annulation de l'arrêté		TA Dijon	22/10/2022		X		**En cours**			
		2101908	Annulation marché panneaux solaires	1				TA Dijon			X		Recours en référé : Rejet de la requête du CD58 (Ordonnance du 16/07/2021) Recours en annulation : En cours			

Intitulé dossier	Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux pénal	Enjeux	Montant	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable	Somme à récupérer	Somme à payer
		2101536	Annulation Règlement des boisements	1				TA Dijon	14/06/21			24/11/22	**CLOS – Désistement Ordonnance du 24.11.2022**			
	CD58	PV 1884/2020	Vol agrgravé		1	Constitution de partie civile pour la récupération de la franchise non supportée par l'assurance.	12 100,00 €	TJ Nevers		Audience 20/06/2023	X		En cours			
	CD58		Incitation publique à la haine sur les Mineurs non accompagnés		1			Tribunal Judiciaire De Nevers	09/10/2020			17/01/2022	Le Procureur a suivi les demandes de Départements. En délibéré le 08/09/2021, jugement attendu le 17/01/2022. **(CLOS – Rejet de la demande du CD58)**			
	CD 58	PV 00118/2022	Vol de portail et grillage du pylône à Tourcy-Lurcy.		1				12/12/22				En cours			
				12	**5**							**6**				

Tableau des actions contentieuses 2022 – « **Contentieux social** »

Au 2 février 2023

VERSION COMMUNICABLE

Bleue : Recours enregistrés en 2022.

Intitulé dossier	Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux Civil	Enjeux	Montant	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable	Somme à récupérer	Somme à payer
	CD 58	22/188	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	24/03/2022	audience le 12/10/2022		x	jugement fixant la part contribution des OA			
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	03/06/2022	audience du 14/12/2022	x					
		2003157-2	réparation d'un préjudice matériel	1		Demande 40 000 € de réparation		requête déposée devant le TA	09/06/21			28/01/22	ordonnance de désistement d'office	x		
		22/00150	Objet contentieux		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	22/08/22	audience le 12/10/2022	x					
	CD 58	22/38	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	12/01/2022	audience le 08/06/2022 renvoi 14/12/2022		x	jugement fixant la part contribution des OA			
			Indu RSA	1			2 636,00 €	requête déposée devant le TA	16/02/2021	memoire envoyé	x					
		22/00127	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	22/08/2022	audience le 12/10/2022		x	jugement fixant la part contribution des OA			
	CD 58	21/117	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	19/10/2021	audience du 10/11/2021 délibéré le 12/01/2022		12/01/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD 58	22/72	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	27/01/2022	audience le 08/06/2022 renvoi 14/12/2022	x					
	CD58		Indu RSA	1				requête déposée devant le TA	27/09/2022		X					
	CD 58	22/40	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	13/01/2022	audience du 11/05/2022 renvoi 14 septembre 2022		x	jugement fixant la part contribution des OA			
	CD 58	21/491	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	24/09/2021	audience du 09/03/2022 délibéré au 11/05/2022 proroger 09/06/2022		09/06/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	12/04/2022		x					

		2201364	recours indu RSA	1		contestation indu RSA		requête déposée devant le TA	31/05/2022	audience 30/08/2022		30/08/22	Rejet de la requête	X		
	CD 58	22/56	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	21/01/2022	audience le 08/06/2022 renvoi le 09/11/2022		09/11/22				
	CD 58		Objet contentieux		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	22/11/2022		x					
	CD 58	21/499	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	28/09/2021	audience du 09/03/2022 délibéré au 11/05/2022 proroger 09/06/2022		09/06/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	27/10/2020	Audience du 30/06/2021 Renvoi au 08/12/2021 Délibéré le 09/02/2022		09/02/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
		21/93	Obligation alimentaire		1	réformation jugement JAF		requête déposée devant la Cour d'Appel de Bourges	27/10/2021	audience du 29/11/2021		06/01/22	la Cour d'Appel confirme le jugement JAF	x		
		21/00236	Obligation alimentaire		1	réformation jugement JAF		requête déposée devant le JAF	14/06/2021	Audience du 08/12/2021 Renvoi au 09/03/2022 délibéré au 11/05/2022 proroger au 09/06/2022		09/06/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
		21/00338	Obligation alimentaire		1	réformation jugement JAF		requête déposée devant le JAF	23/06/2021	Audience du 08/12/2021 Renvoi au 09/03/2022délibéré au 11/05/2022 proroger au 09/06/2022		09/06/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD58	21/295	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	28/05/2021	audience du 12/01/2022 Renvoi 13/04/2022 Délibéré au 29/06/2022		29/06/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	15/04/2022	aud 09/11/2022	X					
	CD 58	21/00390	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	15/07/2021	Audience le 09/02/2022 Délibéré le 09/03/2022		09/03/22	jugement fixant la part contributive de l'oa	x		
	CD 58	21/328	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	14/06/2021	audience du 12/01/2022 Renvoi 11/05/2022 renvoi 14 septembre 2022		14/09/22	jugement fixant la part contribution des OA	X		
	CD 58	21/519	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	07/10/2021	audience du 09/03/2022 délibéré au 11/05/2022 proroger 09/06/2022		09/06/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
		2103062-3	contestation indu RSA	1			indu transféré	mémoire déposée devant le TA le 14/02/2022	26/11/2021		x					
		22/239	Obligation alimentaire		1	réformation jugement JAF		requête déposée devant la Cour d'Appel de Bourges	25/02/2022	audience le 16/05/2022 délibérée le 23/06/2022		23/06/22	réformation du jugement			

	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	10/08/2022		x					
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	24/05/2022		X					
		2201312-3	contestation remise de dette	1				requête devant le TA	20/05/2022	mémoire envoyé le 05/07/2022	x					
	CD 58	21/00563	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	28/10/2021	audience du 13/04/2022 Délibéré au 29/06/2022		29/06/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
		210378-3	contestation refus de RSA	1				mémoire déposée devant le TA le 14/02/2022	21/12/2021		x					
	CD 58	22/55	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	21/01/2022	audience le 08/06/2022		08/06/22	désistement	x		
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	31/03/2022		x					
	CD 58	21/116	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	19/10/2021	audience du 10/11/2021 Délibéré le 12/01/2022		12/01/22	dispense de contribution			
		1900167	APA : date début prise en charge	1				requête transmise au TA par CDAS	01/01/2019	mémoire envoyé le 26/02/2019	X					
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire			23/03/2021		X					
	CD 58	21/328	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	04/01/2022	audience du 11/05/2022 renvoi 14 septembre 2022		14/09/22	jugement fixant la part contribution des OA			
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	27/04/2022	aud 09/11/2022	x					
		19/1211	Obligation alimentaire		1	révision du jugement JAF du 20/01/2017		requête déposée devant le JAF		audience le 10/06/2020 Renvoi à l'audience du 14/10/2020	x					
	CD 58	21/00241	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	23/03/2021	Audience du 08/12/2021 délibéré au 12/01/2022 Délibéré au 09/02/2022		09/02/22	jugement fixant la part des OA	x		
	CD 58	20/537	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	04/06/2021	audience du 30/06/2021 renvoi au 10/11/2021 délibéré le 12/01/2022		12/01/22	indignité reconnue par le JAF			

		20/00602	Obligation alimentaire		1	révision du jugement JAF du 16/01/2019		requête déposée devant le JAF	26/10/2020	Audience le 30/06/2021 Renvoi 13/10/2021 Renvoi le 09/02/2022		09/02/22	ordonnance de radiation	x		
	CD 58	21/00537	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	20/10/2021	audience du 13/04/2022 Délibéré au 29/06/2022		29/06/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD58		Objet contentieux		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	14/10/2022							
	CD58		Obligation alimentaire			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	09/08/2022							
		2200145	Objet contentieux		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	22/08/2022	audience du 12/10/2022		12/10/22	jugement fixant la part contribution des OA	X		
		2102850	contestation indu RSA	1			10 656,71 €	requête déposée devant le TA	03/11/2021	mémoire envoyé le 14/12/2021 et le 14/02/2022	x					
		22/00120	Obligation alimentaire		1	réformation jugement JAF		requête déposée devant la Cour d'Appel de Bourges	31/01/2022	Audience du 16/05/2022 délibérée le 23/06/2022		23/06/22	arrêt confirmatif	x		
	CD 58	21/00249	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	06/05/2021	Audience du 08/12/2021 délibéré au 09/02/2022 Délibéré au 09/02/2022		09/02/22	jugement fixant la part des OA	x		
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	06/09/2022			09/11/22	Désistement suite au décès de la personne			
	CD58	21/313	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	14/06/2021	audience du 12/01/2022 Renvoi 11/05/22 renvoi 14 septembre 2022	X					
	CD58	21/408	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	28/07/2021	audience du 09/03/2022 délibéré au 11/05/2022 proroger 09/06/2022		09/06/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD 58	21/457	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	02/09/2021	audience du 09/03/2022 délibéré au 11/05/2022 proroger 09/06/2022		09/06/22	jugement fixant la part ontributives des OA	x		
	CD 58	21/00337	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	21/06/2021	Audience le 09/02/2022 Délibéré le 09/03/2022		09/03/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD 58	22/35	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	12/01/2022	audience du 11/05/2022 renvoi 14 septembre 2022		14/09/22	jugement fixant la part contribution des OA	x		
		RG 19/00019	HPA : rejet	1				requête déposée devant CDAS	17/12/2018	Mémoire adressé le 21/8/2019	X					

	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	06/05/2022	aud 09/11/2022	x						
	CD 58	21/188	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	1910/2021	audience du 10/11/2021 Renvoi le 12/01/2022 Renvoi le 09/03/2022 délibéré au 11/05/2022 proroger au 09/06/2022		09/06/22	jugement fixant la part contribution des OA	x			
	CD58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	05/10/2022		x						
	CD 58	21/435	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	17/08/2021	audience le 09/03/2022 délibéré au 11/05/2022 proroger au 09/06/2022		09/06/22	jugement fixant la part contributive des OA	x			
	CD 58	22/99	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	11/02/2022	audience le 08/06/2022 renvoi 14/12/2022	x						
	CD 58	21/00568	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	29/10/2021	audience du 13/04/2022 Délibéré au 29/06/2022		29/06/2022	jugement fixant la part contributive des OA	x			
	CD58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	25/07/2022		x						
	CD 58	21/632	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	07/12/2021	audience du 11/05/2022 renvoi 14 septembre 2022	x						
	CD 58	21/00223	Obligation alimentaire		1	révision du jugement JAF du 14/03/2014		requête déposée devant le JAF	27/04/2021	Audience du 08/12/2021 délibéré au 09/02/2022		09/02/22	jugment fixant la part contributive des OA	x			
		451181	contestation indu RSA	1		annulation ordonnance du TA		requête déposée devant le Conseil d'État	29/03/2021	CD représenté par la SCP BAUER-VIOLAS		11/02/22	28/01/2021 du TA est annulé L'affaire est renvoyée devant le TA Le CD est condamné à versé 1500 € à M. Hassan JALISSE au titre du L. 761-1			1 500,00 €	
		2200587	contestation indu RSA	1		suite au Conseil d'état			01/03/2022		x						
		22/00025	Obligation alimentaire	1		recours RAPO		requête déposée devant le Pole Social	04/03/2022	audience 07/06/2022 renvoi le 06/09/2022		06/09/22	radiation	x			
		22/280	Obligation alimentaire		1	réformation jugement JAF		requête dévant devant la cour d'appel de Bourges	03/03/2022	audience le 16/05/2022 délibérée le 23/06/2022		23/06/22	arrêt confirmatif du premier jugement	x			
	CD58	21/00355	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	30/06/2021	Audience le 09/02/2022 Renvoi au 08/06/2022 renvoi le 09/11/2022	X						

	CD58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	29/09/2022							
		2201417-3	contestation indu RSA	1		annulation de la dette RSA		requête déposée devant le TA	28/05/2022	memoire envoyé le 05/07/2022		06/09/22	ordonnance de rejet (favorable au département)	X		
		22/0066	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant la Cour d'Appel de Bourges	13/01/2022	Audience le 29/04/2022 conclusions envoyées le 21/03/2022		02/06/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD58	21/00409	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	28/07/2021	Audience le 09/02/2022 Délibéré le 09/03/2022		09/03/22	jugement fixant la part contributive de l'oa	x		
	CD 58	21/00536	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	18/10/2021	audience du 13/04/2022 Délibéré au 29/06/2022		29/06/22	jugement fixant la part contributive des OA	h		
	CD 58	21/327	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	14/06/2021	audience du 12/01/2022 Délibéré au 09/03/22		09/03/22	jugment fixant la part contributive des OA	x		
	CD58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	06/07/2022		x					
	CD58	21/00208	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	19/10/2021	audience du 08/09/202 Délibéré le 12/01/2022		12/01/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD 58	22/36	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	11/01/2022	audience du 11/05/2022 renvoi 14 septembre 2022		14/09/22	jugement fixant la part contribution des OA	x		
	CD 58	22/172	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	16/03/2022	audience le 14/09/2022		14/09/22	jugement fixant la part contribution des OA	x		
	CD58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	21/10/2022							
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	29/07/2022		X					
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	27/04/2022	aud 09/11/2022	x					
	CD58	21/00397	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	27/07/2021	Audience le 09/02/2022 Renvoi au 08/06/2022 renvoi le 09/11/2022	x					
	CD 58	21/533	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	15/10/2021	audience du 09/03/2022 délibéré au 11/05/2022 proroger 09/06/2022		09/06/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		

	CD 58	21/675	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	28/12/2021	audience le 08/06/2022 renvoi le 12/10/2022	x					
	CD 58	22/37	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	12/01/2022	audience du 11/05/2022 renvoi 14 septembre 2022		14/09/22	jugement fixant la part contribution des OA			
	CD 58	21/307	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	01/06/2021	audience du 12/01/2022 délibéré le 09/03/22		09/03/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
		2200850-3	contestation indu RSA	1		contestation indu RSA		requête déposée devant le TA	22/03/2022	mémoire le 26/04/2022	x					
	CD 58	21/302	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	31/05/2021	audience du 12/01/2022 Délibéré au 09/03/22		09/03/22	jugement fixant la part contributive de l'oa	x		
	CD 58	22/115	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	15/02/2022	audience le 12/10/2022		12/10/22	jugement fixant la part contribution des OA	x		
	CD58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	07/11/2022		X					
		21/00745	Obligation alimentaire		1	réformation jugement JAF		requête déposée devant la Cour d'Appel de Bourges	29/06/2021	audience du 29/11/2021		13/01/22	la Cour infirme le jugement JAF			
	CD 58	21/187	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	19/10/2021	audience du 10/11/2021 Délibéré le 12/01/2022		12/01/22	jugement fixant la part contributive de l'oa			
	CD 58	21/00912	Obligation alimentaire		1	réformation jugement JAF		requête déposée devant la Cour d'Appel de Bourges	13/08/2021	audience le 17/01/2022 renvoi au 16/05/2022 délibérée le 23/06/2022		23/06/22	arrêt confirmatif	x		
	CD58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requeête déposée devant le JAF	06/07/2022							
	CD 58	21/00564	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	28/10/2021	audience du 13/04/2022 Délibéré au 29/06/2022		29/06/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD 58	21/330	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	14/06/2021	audience du 12/01/2022 Renvoi le 11/05/22 renvoi le 14/09/2022		14/09/22	jugement fixant la part contribution des OA			
		2200008-3	contestation indu RSA	1			3 493,58 €	requête déposée devant le TA	03/01/2022			08/02/22	Ordonnance de rejet	x		
	CD 58	21/00389	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	15/07/2021	Audience le 09/02/2022 Délibéré le 09/03/2022		09/03/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		

	CD58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	07/07/2022		X					
	CD 58	21/123	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	19/10/2021	audience du 10/11/2021 Délibéré le 12/01/2022		12/01/22	oa déclaré impécunieux			
	CD 58	21/534	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	18/10/2021	audience du 09/03/2022 délibéré au 11/05/2022 reouverture 14/09/2022	X					
	CD 58	21/189	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	19/10/2021	audience du 10/11/2021 Délibéré le 12/01/2022		12/01/22	indignité reconnue par le JAF			
	CD 58	21/103	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	18/02/2021	audience du 10/11/2021 renvoi le 12/01/22 renvoi le 13/04/22 Délibéré au 29/06/2022		29/06/22	dispense de contribution			
		22/32	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	16/02/2022	audience le 08/06/2022 renvoi 14/12/2022	X					
	CD 58	21/43	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	21/01/2021	audience du 12/01/2022 Délibéré au 09/03/22		09/03/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD 58	21/00575	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	04/11/2021	audience du 13/04/2022 Réouverture ddes débats 14/12/2022 Délibéré au 29/06/2022	x					
	CD 58	21/192	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	19/10/2021	audience du 10/11/2021 Délibéré le 12/01/2022		12/01/2022	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD 58	21/00420	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	05/08/2021	Audience le 09/02/2022 Délibéré au 09/03/2022		09/03/22	impécuniosité des OA			
	CD 58	21/00224	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	27/04/2021	Audience du 08/12/2021 Renvoi au 09/03/2022 renvoi au 08/06/2022 renvoi le 12/10/22	X					
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	26/09/2022		x					
	CD 58	20/620	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	27/10/2020	Audience du 30/06/2021 Renvoi au 08/12/2021 Délibéré au 09/02/2022		09/02/22	jugement fixant la part contributive des OA	**x**		
	CD58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		Audience 09/11/2022	x		jugement fixant la part contribution des OA	**x**		
		21/335	Obligation alimentaire		1	révision du jugement JAF du 13/11/2019		requête déposée devant le JAF	21/06/2021	audience du 12/01/2022 Délibéré au 09/03/22 réouverture 08/06/22 renvoi le 12/10/22		x	jugement fixant la part contribution des OA	x		

	CD 58	21/167	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	19/10/2021	Audience du 10/11/2021 Délibéré le 12/01/2022		12/01/22	jugement fixant la part contributive de l'oa et impécuniosité pour les autres	x		
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	15/11/21	audience du 13/04/2022 Renvoi au 12/10/2022		12/10/22	jugement fixant la part contribution des OA	x		
	CD 58	21/00242	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	03/05/21	Audience du 08/12/2021 Délibéré au 09/02/2022		09/02/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête dépose devant le JAF	07/11/22		X					
	CD58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête dépose devant le JAF	22/11/22		x					
	CD 58	21/00222	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	19/10/21	audience du 10/11/2021 Délibéré le 12/01/2022		12/01/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
	CD58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	26/10/22		X					
	CD 58	21/31	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	14/01/21	audience du 13/10/2021 Renvoi au 12/01/2022		x	désistement			
	CD58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	22/11/22							
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	30/12/2020	audience du 08/09/2021 Renvoi au 08/12/2021 Délibéré au 09/02/2022		09/02/22	jugement fixant la part contributive des OA	**x**		
	CD 58		Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	12/04/2022	audience le 09/11/2022	x					
	CD 58	21/220	Obligation alimentaire		1	fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	19/10/2021	audience le 10/11/2021 délibéré le 12/01/2022		12/01/22	jugement fixant la part contributive des OA	x		
			Obligation alimentaire		1	modification part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le PS du TJ	08/04/2021	audience le 01/06/2021 renvoi au 07/12/2021 renvoi 01/03/2022		01/03/22	ordonnance de radiation	x		
		22/35	Obligation alimentaire		1	modification part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le PS du TJ		audience le 07/06/2022 délibéré le 13/09/2022			ordonnance de radiation	x		
		2200237-3	Indu RSA	1		Annulation indu RSA		ordonnance du TA d'Orléans pour transmission au TA de Dijon	20/01/2022				désistement	x		

		2003178-3	Indu RSA	1		Annulation indu RSA	1804,50 € 10212,00 €	requête déposée devant le TA	14/11/2020	audience le 17/02/2022		17/03/22	Rejet de la requête	x		
				18	**114**							**73**				

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°8
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Daniel BARBIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : AVANCES 2023 AUX ORGANISMES TOURISTIQUES

Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.1612-1 et L.3211-1,
VU le Code du tourisme, notamment ses articles L.132-1 à L.132-6,
VU l'avis de la commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une avance sur subvention en budget de fonctionnement réparti comme suit :

l'Agence Nièvre Attractive	317 500 €
l'association Activital	40 000 €
le Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du canal du Nivernais	48 000 €

Afin de garantir la pérennité de leurs actions sur le début d'année 2023,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-67150-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°9
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : PROJET D'ADHESION DE TROIS CONSEILS DEPARTEMENTAUX AU GIP TERANA

Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2215-8,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.201-10,
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive modifiée, tel que joint en annexe de la présente délibération, du Groupement d'Intérêt Public Terana constitué entre les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, du Cher, de la Nièvre, de la Creuse, de la Drôme, de l'Indre et de la SCOP IDDRE,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document ou acte relatif à ce groupement.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-66998-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

CONVENTION CONSTITUTIVE
(Modifiée par délibération de l'Assemblée Générale du 15 janvier 2016, du 1er juillet 2016, du 20 décembre 2016, du 24 avril 2018, du 4 juillet 2019, du 24 octobre 2019, du 07 février 2020, du 10 novembre 2020 et du 6 décembre 2022)

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

TERANA

Par arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015,
Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région AURA du 24 décembre 2019
Par arrêté du 30 juin 2020 publié au Journal Officiel du 1er juillet 2020,
Par arrêté du 28 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020,

A été approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA »

PREAMBULE

1.

En application des dispositions des articles L. 201-1 et suivants et en particulier des articles L. 201-10 et L. 202.1 du Code rural et de la pêche maritime, les départements participent, au titre de leurs politiques publiques et par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et à la lutte contre les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme.

En application de l'article 46 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les laboratoires départementaux d'analyses des conseils généraux participent à la politique publique de sécurité sanitaire de la France. Les conditions d'exécution des missions de service public dont ils sont chargés sont précisées par voie réglementaire.

Pour répondre à leurs besoins d'analyses chimiques et biologiques ainsi qu'aux obligations de veille et d'astreintes et pour garantir l'exercice de ces missions de service public, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont créé un laboratoire départemental d'analyses tous sous la forme de régie :

- le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche du Cantal,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Loire,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de Haute Loire,
- le Laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy de Dôme.

Ces quatre laboratoires jouissent, dans leurs secteurs d'intervention, d'un savoir-faire scientifique et d'une compétence reconnue et attestée par de nombreuses accréditations COFRAC et agréments ministériels.

2.

Depuis plusieurs années, l'évolution de l'environnement règlementaire et technique fragilise les conditions d'intervention des laboratoires départementaux d'analyses.

Par ailleurs, les exigences accrues de qualité et d'efficacité ainsi que la nécessaire adaptation aux évolutions techniques imposent de réaliser des investissements technologiques importants.

Parallèlement, à une période où plusieurs crises sanitaires et alimentaires (ESB, grippe aviaire, viande équine…) ont touché les filières agricoles et agro-alimentaires, le maintien de structures de proximité ancrées dans les territoires s'avère indispensable.

Dans ce contexte, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont décidé, tout en maintenant les quatre sites, une mise en synergie des compétences et des moyens de leurs laboratoires d'analyses respectifs afin :

- d'exercer au mieux leurs missions de service public avec des exigences et des compétences de réactivité et d'impartialité pour mettre en œuvre des politiques départementales sanitaires et environnementales,

- de poursuivre le développement de leur activité tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation et des problématiques émergentes,

- de maintenir localement des emplois qualifiés et de réaliser des économies d'échelle sur les fonctions support,

- de façon générale, de répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement selon un modèle économiquement tenable et pérenne.

L'objectif global est ainsi de disposer d'un laboratoire public interdépartemental compétent, réactif et impartial pour mettre en œuvre des politiques sanitaires, environnementales de proximité dans le cadre d'un nouveau modèle économique pérenne en mutualisant les outils de laboratoires entre les quatre départements.

Ainsi, les quatre départements ont étudié l'opportunité de créer, sur leur territoire, un opérateur public unique réunissant leurs quatre laboratoires d'analyses, sans pour autant procéder à un transfert de compétences au profit de la nouvelle structure.

Après analyse, la structure juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière et permettant d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif, s'impose comme la seule adaptée aux objectifs des quatre collectivités territoriales, notamment de développement de l'activité au-delà de leur territoire.

Cette structure réserve également la possibilité de faire adhérer d'autres organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant les objectifs du GIP et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Le GIP Terana a été créé par Arrêté Ministériel du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015.

3.

En 2019, le Conseil départemental du Rhône a réalisé une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD69 sont de :

- Participer activement à la gouvernance des activités liées au laboratoire vétérinaire ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maitrisé ;
- Mettre à la disposition des éleveurs et vétérinaires du département du Rhône un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé.

Le CD69 a intégré le GIP Terana au 1er janvier 2020 sans site ni personnel.

Le Conseil départemental du Cher a réalisé en 2019 une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD18 sont de :

- Conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- Mettre à la disposition des professionnels et des habitants du département un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- Conserver les emplois qualifiés locaux ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé.

Le CD18 a intégré le GIP Terana au 1er juillet 2020.

4.

En 2020, le Conseil départemental de la Nièvre a réalisé un appel à manifestation d'intérêt quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La volonté du Département de la Nièvre est de conforter le Laboratoire départemental 58 dans son rôle d'outil public indépendant, ancré sur le territoire. En particulier, il souhaite proposer aux acteurs économiques du territoire, notamment agricoles, un outil adapté à leurs besoins, tout en assurant les missions sanitaires de service public confiées par l'Etat. Il souhaite aussi améliorer la compétitivité de son modèle économique afin d'en assurer la pérennité par la recherche d'un partenaire extérieur.

La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE est un bureau d'études spécialisé en Ingénierie de développement durable. Ses domaines d'intervention sont l'hydrobiologie, l'hydrogéologie, maitrise d'œuvre, études et conseils. Les valeurs fortes du GIP (proximité, accompagnement des territoires, qualité) sont partagées. L'adhésion au GIP permettra un développement des synergies déjà existantes.

5.

En 2022, le Conseil départemental de la Creuse réalise une étude stratégique quant au positionnement futur de son Laboratoire Départemental d'Analyses.

Les objectifs du CD 23 étaient :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Le CD 23 a souhaité intégrer le GIP Terana au 1er juillet 2023.

6.
Le Conseil départemental de la Drôme a réalisé une étude stratégique quant au positionnement de son Laboratoire Départemental d'Analyses.
Les objectifs du CD 26 étaient :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De conforter la rentabilité et le développement de l'offre de service du laboratoire en s'inscrivant dans une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire et de l'environnement ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Au terme de cette étude le CD26 a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1er juillet 2023.

7.
Le Conseil départemental de l'Indre a réalisé une étude stratégique pour écrire l'avenir de son laboratoire avec pour principaux objectifs :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Au terme de son expertise le CD36 a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1er juillet 2023

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

A PARTIR DU PREMIER JUILLET 2023, IL EST CONSTITUE ENTRE :

- **le département du Cantal**, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex et représenté par son Président,

- **le département du Cher**, dont le siège est situé Place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES et représenté par son Président,

- **le département de la Creuse**, dont le siège est situé 4 place Louis-Lacrocq – BP 250 – 23011 GUÉRET Cedex et représenté par sa Présidente,

- **le département de la Drôme**, dont le siège est situé 26 avenue du Président Herriot – 26026 VALENCE Cedex et représenté par sa Présidente,

- **le département de l'Indre**, dont le siège est situé Place de la Victoire et des Alliés – 36020 CHATEAUROUX Cedex et représenté par son Président,

- **le département de la Loire**, dont le siège est situé 2 et 3 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT-ETIENNE et représenté par son Président,

- **le département de la Haute-Loire**, dont le siège est situé 1 place Monseigneur de Galard – 43009 LE PUY EN VELAY et représenté par son Président,

- **le département de la Nièvre**, dont le siège est situé 30 rue de la Préfecture – 58000 NEVERS et représenté par son Président

- l**e département du Puy-de-Dôme**, dont le siège est situé 24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND et représenté par son Président,

- l**e département du Rhône**, dont le siège est situé 29, 31 Cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03 et représenté par son Président,

- **la Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE**, dont le siège est situé 8 Place de la Poste – 15 240 SAIGNES et représentée par son Gérant

UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REGI PAR :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public*,
- le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,*
- L'arrêté du 23 mars 2012 *pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,*
- la présente convention constitutive.

***

Titre I

Dénomination – Siège – Durée – Objet et missions

Article 1er – Dénomination

La dénomination du Groupement est :

TERANA

ci-après désigné par « le Groupement ».

Article 2 – Siège

Le siège du Groupement est fixé :

Site de Marmilhat
20 Rue Aimé Rudel - BP 42
63370 Lempdes

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de ses membres par décision de l'Assemblée générale. Le changement de siège social donne lieu à un avenant publié dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente convention constitutive.

Article 3 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 4 – Objet et missions du Groupement

Le Groupement institué par la présente convention a pour objet de regrouper au sein d'une même entité publique, les activités et les moyens précédemment affectés aux neuf laboratoires départementaux d'analyse gérés en régie et de coopérer avec des organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant ses objectifs et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Ce regroupement doit permettre aux membres du Groupement de :

- mutualiser et garantir des compétences, des moyens et des équipements suffisants pour l'exercice des missions de service public et d'intérêt général de ses membres, notamment celles mises en œuvre en application des articles L. 201-1 et suivants et L. 202-1 du Code rural et de la pêche maritime : prévention, surveillance et lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme ainsi que le contrôle réglementaire des eaux et de l'environnement etc…
- permettre à ses membres de faire face, à tout moment, à une crise sanitaire et maintenir en condition opérationnelle les compétences, moyens et équipements permettant d'assurer les missions d'astreinte et de veille sanitaire dans l'intérêt des populations et des filières économiques,

- satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'expertise et de formation de ses membres,
- répondre aux besoins et satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'inspection, d'expertise et de formation de tout tiers (Etat, établissements publics, collectivités territoriales, industriels, agriculteurs et éleveurs, vétérinaires, artisans et professionnels, particuliers…),
- disposer d'outils techniques d'analyse, de diagnostic et d'intervention de haut niveau,
- mobiliser les techniques, les matériels et les compétences pour réaliser des analyses et des prélèvements garantissant la qualité des résultats, la réactivité, la transparence et l'impartialité,
- générer et valoriser des données épidémiologiques sur son périmètre technique et géographique,
- investir dans la recherche et le développement pour maintenir une capacité d'innovation, d'anticipation et de réactivité,
- développer des missions de recherche, de conseil, d'étude, d'audit et de formation dans les domaines de sa compétence.

A cet effet, le Groupement a compétence pour mener toute action en matière d'analyses, d'essais, de contrôles, de prévention, d'étalonnage et d'inspections techniques et réglementaires dans les domaines suivants :

- santé et hygiène publiques,
- santé vétérinaire,
- agriculture et agro-alimentaire,
- eau, air et environnement
- ingénierie de développement durable

Plus généralement, le Groupement est compétent pour toutes opérations de recherche, de développement, de conseil, d'audit, de formation et de prestations de service susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Titre II
Membres – Personnalités associées

Article 5 – Adhésion des membres

Sous réserve du respect du premier alinéa de l'article 103 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Cette procédure est également applicable dans le cas :

- d'absorption, ou d'opération assimilée, d'un membre par une société ou un organisme tiers,
- d'opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée au Président du Groupement pour approbation par l'Assemblée générale. Cette adhésion prend en compte la date et les conditions prévues et partagées par les membres du GIP et le nouveau membre.

L'adhésion d'un nouveau membre n'est effective qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Le nouveau membre est ainsi réputé accepter la situation financière du Groupement à compter de son entrée dans le Groupement.

L'adhésion implique de plein droit le respect par le membre de l'ensemble des dispositions de la présente convention constitutive et de ses avenants ainsi que des décisions des organes du Groupement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque les dispositions légales ou réglementaires organisent elles-mêmes, pour les activités relevant de la compétence du Groupement, la substitution de personnes morales de droit public ou de droit privé à un membre.

Article 6 – Retrait

A l'expiration d'un exercice budgétaire, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié sa décision de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement au moins neuf (9) mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale fixe, à la majorité simple, les modalités de ce retrait et notamment les modalités financières de répartition de l'actif et du passif.

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire au cours duquel il s'est retiré. Au-delà, de cette échéance, le membre n'est plus redevable de la contribution prévue à l'article 16.

Les biens meubles et immeubles mis à disposition par le membre en cause sont, sauf accord contraire, repris par lui.

Le retrait d'un membre est acté par l'Assemblée générale et donne lieu à un avenant à la convention constitutive. Le retrait d'un membre n'est effectif qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Article 7 - Exclusion

L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée, par l'Assemblée générale, sur proposition du Président, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est préalablement mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai imparti. La mise en demeure est adressée au membre défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président du Groupement.

A l'issue du délai imparti, si la mise en demeure est restée infructueuse, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion du membre défaillant, après avoir entendu le représentant de ce membre. La décision d'exclusion doit être motivée.

La décision d'exclusion est valablement prise hors la présence de son représentant ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

La décision définitive de l'Assemblée générale est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet à compter de la publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat portant approbation de l'avenant à la présente convention qui en prend acte.

Le membre exclu est tenu de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de son exclusion.

L'Assemblée générale fixe les modalités financières et autres de cette exclusion. Le ou les membres exclus demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La liquidation judiciaire, la dissolution, la cessation d'activité, le retrait ou l'exclusion d'un membre du Groupement entraîne la perte de la qualité de membre du Groupement.

Néanmoins, le Groupement n'est pas dissous et continue entre les autres membres.

Le ou les membres ayant perdu cette qualité demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant l'exercice au cours duquel le membre perd cette qualité et les exercices antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Titre III
Capital –Contribution – Moyens –Gestion

Article 9 – Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 10 – Droits et obligations des membres du Groupement

Les droits des membres sont les suivants :

- **le département du Cantal** : 2/21
- **le département du Cher** : 2/21

- **le département de la Creuse** : 2/21
- **le département de la Drôme** : 2/21
- **le département de l'Indre** : 2/21
- **le département de la Loire :** 2/21
- **le département de la Haute-Loire** : 2/21
- **le département de la Nièvre** : 2/21
- **le département du Puy-de-Dôme** : 2/21
- **le département du Rhône** : 2/21
- **la SCOP IDDRE** : 1/21

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes en Assemblée générale est proportionnel à ses droits statutaires.

Article 11 – Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- les contributions financières de ses membres pour assurer en particulier les missions de service public dévolues au Groupement,
- les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes publics,
- les produits des biens propres ou mis à disposition,
- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- les dons et legs,
- toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 12 – Personnel

Les personnels du Groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres,

- le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut,

- à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le Groupement.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel sont décidées dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition et au détachement prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Conformément aux articles 9 et suivants du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*, il sera créé un comité technique au sein du GIP.

12.1 – Personnel affecté aux anciennes régies

Les contrats des agents non titulaires précédemment affectés aux neuf régies départementales sont repris par le Groupement et sont placés sous l'autorité du Directeur du Groupement. En application de l'article 111-II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et des deuxième, et troisième alinéas de l'article L. 1224-3 du code du travail, un contrat de travail de droit public leur est proposé.

Les agents titulaires précédemment affectés aux neuf régies départementales seront mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 12.2 de la présente convention ou détaché dans les conditions prévues à l'article 12.3. de la présente convention.

12.2 - Personnels mis à disposition

Les membres du Groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 2- I du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Leur employeur d'origine garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à cette qualité d'employeur, notamment leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Ces personnels réintègrent le membre d'origine ou de l'entité qui s'y substitue en application de dispositions légales ou réglementaires :

- à la fin de la période de mise à disposition,
- par décision du Directeur, après un préavis de 3 mois
- à la demande du membre d'origine, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de retrait ou d'exclusion de ce membre,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption du membre d'origine sauf si le membre se voit substituer une autre entité en application de dispositions légales ou réglementaires,
- à la demande de l'intéressé, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,

- en cas de dissolution du Groupement.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.

12.3 - Personnel détaché

Les membres du Groupement peuvent détacher auprès de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées au III de l'article 2 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

La durée du détachement ne peut excéder trois ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le groupement conclut avec l'agent détaché un contrat régi par les dispositions du décret n° ° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat*, sous réserve des dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

L'agent est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce au sein du groupement, tout en continuant à bénéficier, dans son cadre d'emploi, emploi ou corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Ces personnels sont réintégrés dans leur collectivité d'origine dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.2.

12.4 - Recrutement de personnel propre

A titre complémentaire, le Groupement peut recruter du personnel propre en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Le personnel propre du Groupement est recruté dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Il est régi par les dispositions de ce même décret.

Les contrats sont signés par le Directeur du Groupement qui en rend compte à l'Assemblée générale.

Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

Article 13 – Mise à disposition de locaux

Les locaux mis à la disposition du Groupement par ses membres, dont ils sont propriétaires, restent la propriété de ceux-ci, sauf accord contraire entre les membres concernés et le Groupement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le ou les membres concernés et le Groupement. Le ou (les) membres propriétaires assument l'amortissement des bâtiments et locaux mis à disposition.

Le Groupement est tenu, sauf convention contraire, d'assurer les biens mis à disposition par les membres pour son risque de gardien.

Article 14 – Propriété du Groupement

Les équipements et autres moyens matériels ainsi que les éventuelles immobilisations incorporelles sont apportés au Groupement par ses membres. En qualité de propriétaire, le Groupement en poursuit l'amortissement.

Les biens achetés par le Groupement ou développés en commun appartiennent au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément à l'article 25 de la présente convention.

Article 15 – Comptabilité et gestion

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit public et en particulier les dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (articles L. 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Les achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis au Code de la Commande Publique.

Article 16 – Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et notamment fixe les montants des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

1. les dépenses de fonctionnement
2. les dépenses d'investissement.

Le budget annuel est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'Assemblée générale.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

La contribution financière de chacun des membres au budget du groupement s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition.

- le département du Cantal : 2.70%
- le département du Cher : 14.52%
- le département de la Creuse : 23.03%
- le département de la Drôme : 22.90%
- le département de l'Indre : 3.91%
- le département de la Loire : 6.53%
- le département de la Haute-Loire : 6.48%
- le département de la Nièvre : 14.75%
- le département du Puy-de-Dôme : 5.20%
- le département du Rhône : 50 000 €
- la SCOP IDDRE : 5 000 €

Les contributions dues au titre de la clé de répartition sont calculées sur la base de l'ensemble des contributions autres que forfaitaires.

Toute contribution supplémentaire limitée à 20% des contributions de l'exercice n-1 sera apportée par le biais des clés de répartition.

Au-delà du seuil de 20%, toute contribution supplémentaire sera apportée à part égale par chacun des départements.

Ce mode de répartition des contributions est acté pour les exercices 2023 à 2025. Il est susceptible d'évoluer sur décision unanime de l'Assemblée générale à l'issue de cette période.

Article 17 – Ordonnateur et comptable

L'ordonnateur principal des dépenses et des recettes est le Directeur du Groupement.

L'ordonnateur peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'Assemblée générale des délégations qu'il accorde.

L'agent comptable, désigné par l'Etat, participe de droit, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale. Il a communication, avant chaque séance de l'Assemblée générale, de l'ensemble des documents transmis aux membres et dans les mêmes délais.

Titre IV
Administration et fonctionnement

Article 18 – Assemblée générale

Article 18.1- Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

L'assemblée délibérante de chaque membre du Groupement désigne en son sein, pour le représenter, une personne physique élue titulaire et une personne physique élue suppléante, qui siègera en l'absence du titulaire. Dans l'hypothèse où un représentant d'un membre, titulaire ou suppléant verrait, pour quelque raison que ce soit leur mandat auprès du membre expirer, le membre en cause est tenu d'en informer, dans les meilleurs délais, le Président du Groupement et de désigner un nouveau représentant afin d'éviter toute vacance de siège.

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention.

Participent de droit à toutes les séances de l'Assemblée générale, avec voix consultative, le Directeur du Groupement et l'agent comptable.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre ou du Directeur, inviter des personnes qualifiées dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour. Ces personnes signent préalablement un engagement de confidentialité et sont tenues de se retirer au moment des votes.

Article 18.2 – Pouvoirs de l'Assemblée générale

Le Groupement est administré par l'Assemblée générale qui est investie des pouvoirs les plus étendus pour le gérer et l'administrer, dans les limites de son objet.

En particulier, l'Assemblée générale :

- définit et met en œuvre les orientations générales du Groupement et veille à la réalisation de ses objectifs,
- entend et approuve le programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites, préparé par le Directeur du Groupement,
- entend et approuve le rapport annuel sur la gestion financière et l'activité du Groupement élaborés par le Directeur,
- entend et adopte annuellement le budget préparé par le Directeur du Groupement,
- décide de la modification de la clé de répartition des contributions financières des membres du Groupement,
- approuve les comptes de l'exercice écoulé,

- prend toutes décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment approuve le plan annuel des effectifs,
- approuve toute modification de la présente convention constitutive et notamment le changement de siège social et de dénomination,
- approuve la transformation du Groupement en une autre structure ou sa dissolution anticipée, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- sur proposition du Président, décide de l'adhésion, du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- fixe les modalités financières et autres du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- autorise les éventuelles prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles associations avec d'autres personnes morales,
- autorise les éventuelles transactions,
- sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur du Groupement,
- autorise le Directeur à ester et représenter le Groupement en justice,
- donne délégation au Directeur du Groupement pour la gestion courante et financière du Groupement,
- autorise le Directeur du Groupement à déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires ou personnel du Groupement de son choix,
- sur proposition du Président, décide la création de comités ou conseils consultatifs et choisit leurs membres et fixe leurs missions,
- adopte, en tant que de besoin, le règlement intérieur,
- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Article 18.3 – Réunions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par la personne désignée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins deux (2) fois par an et à chaque fois que l'intérêt du Groupement l'exige.

Elle se réunit de droit à la demande d'un quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins d'un quart des voix.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Groupement muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée générale est limité à un.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant au moins quinze (15) jours avant la date fixée.

L'Assemblée générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle est certifiée par le Président.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations du Groupement.

Les procès-verbaux de l'Assemblée sont tenus à la disposition des membres qui peuvent les consulter au siège du Groupement ou sur demande au Président. Le secrétariat est assuré par les services du Directeur.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés disposent au moins des deux tiers des voix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai maximal de huit (8) jours, sur le même ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont alors prises sans condition de quorum.

A l'issue de chaque séance de l'Assemblée générale, un relevé de décisions est signé par le Président. Le relevé est tenu en un registre conservé au siège du Groupement. Les décisions consignées obligent tous les membres.

Une copie du relevé est envoyée sous quinze (15) jours aux membres qui en font la demande.

Le procès-verbal de réunion fait état des débats, des interventions ayant eu lieu au cours de l'Assemblée générale et des décisions prises. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale suivante. Il est signé par le Président.

Article 18.4– Prise de décision

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention

Sauf disposition contraire prévue par la présente convention, les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants :

- adoption du programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites,
- adoption du plan annuel des effectifs,
- modification de la convention constitutive du Groupement et notamment modification du siège social ou de dénomination,
- transformation du Groupement en une autre structure,
- dissolution anticipée du Groupement,
- adoption des mesures nécessaires à sa liquidation,
- adhésion ou exclusion d'un membre.

L'évolution de la clé de répartition prévue à l'article 16 de la présente convention est décidée à l'unanimité des voix.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 19– Président –Vice-Président

La présidence du Groupement est, de droit, dévolue successivement, au Président ou à son représentant de chacun des neuf départements membres.

La vice-présidence du Groupement est, de droit, dévolue au Président ou à son représentant du Département qui est conduit à assurer la présidence du Groupement à l'issue du mandat précédent.

La durée du mandat de chaque présidence et vice-présidence est fixée à trois ans.

Le Président :

- convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux (2) fois par an,
- préside les séances de l'Assemblée générale,
- fixe l'ordre du jour et prépare avec le Directeur les séances de l'Assemblée générale,
- assure le suivi des activités du Groupement de manière régulière avec le Directeur,
- propose à l'Assemblée générale, l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre,
- propose à l'Assemblée générale la nomination ou la révocation du Directeur du Groupement,
- propose à l'Assemblée générale la constitution de comités ou conseils consultatifs, leurs membres et leurs fonctions,
- invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions de l'Assemblée générale,
- signe les relevés de décisions et les procès-verbaux de réunions à l'issue des séances de l'Assemblée générale,
- de façon générale, assure une mission de représentation du Groupement auprès des entités extérieures.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président et de son suppléant, le Vice-Président assure les fonctions de Président.

Article 20– Directeur du Groupement

20.1. Nomination

L'Assemblée générale nomme, sur proposition du Président, un Directeur.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, le Directeur est employé suivant le régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Le Directeur peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée générale pour justes motifs.

20.2. Compétences

Sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par elle, le Directeur assure le fonctionnement, la charge et l'animation du Groupement.

L'organisation courante du Groupement relève de la responsabilité du Directeur. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut également, sur autorisation de l'Assemblée générale, ester en justice.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il rend compte régulièrement au Président du Groupement et à l'Assemblée générale de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Directeur est l'ordonnateur principal des dépenses et des recettes.

Avec l'accord de l'Assemblée générale, le Directeur peut déléguer partiellement ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, à tout autre personnel du Groupement, et notamment ce qui concerne les questions administratives, logistiques et financières.

L'équipe technique, constituée par des personnels salariés du Groupement et des personnels mis à disposition par les membres du Groupement, travaille sous son autorité fonctionnelle.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le Directeur du Groupement :

- prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée générale et du Comité de suivi,

- prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme annuel d'activités,

- prépare le budget annuel du Groupement pour discussion et approbation par l'Assemblée générale,

- dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale, propose toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement ou toute mesure de suppression de poste,

- rend compte, à chacune des réunions de l'Assemblée générale de l'activité administrative et financière du Groupement,

- conclut au nom du Groupement les contrats, marchés, baux et conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente.

Article 21– Comité de suivi et conseils consultatifs

Il est créé au sein du Groupement un Comité de suivi composé :

- du Directeur du Groupement,
- d'un représentant de la direction générale de chaque membre désigné par lui,

Le Comité de suivi :

- examine et propose les orientations du programme d'activités du Groupement,

- contrôle et évalue périodiquement l'activité du Groupement et les moyens qui y sont affectés.

Le Comité de suivi se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Directeur lequel prépare ses travaux.

Le Directeur rend compte à chaque séance de l'Assemblée générale des observations et propositions du Comité de suivi.

En tant que de besoin, sur proposition du Président et sur décision de l'Assemblée générale, des conseils consultatifs peuvent être mis en place pour des sujets ou thèmes intéressant le Groupement.

Ils sont composés de personnes, membres ou non du Groupement, au besoin d'experts. Ils apportent aux instances du Groupement un avis sur les projets et activités conduits.

Leur composition et leur mode de fonctionnement sont précisés par l'Assemblée générale.

Titre V – Dispositions diverses

Article 22 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement

En tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement est établi par le Directeur du Groupement et approuvé par l'Assemblée générale.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

Article 23 – Dissolution

Le Groupement peut être dissous :

- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la présente convention,
- par décision de l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 18.4 de la présente convention.

Article 24 – Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci doit être réglée selon les dispositions impératives prévues par l'article 108 de la loi Warsmann, à savoir à raison de la participation des membres aux charges du groupement du fait de sa constitution sans capital.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués en une Assemblée générale de clôture pour statuer notamment sur :

- le compte définitif
- le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat,
- la clôture de la liquidation.

Les délibérations de l'Assemblée générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises aux autorités ayant approuvé la présente convention.

Article 25 – Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 26 – Dévolutions des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus selon des dispositions arrêtées par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

Article 27 – Litige

Tout litige entre les membres sur le financement et le fonctionnement du Groupement devra préalablement, à tout recours contentieux, être soumis à l'examen de l'Assemblée générale en vue d'un règlement amiable et ce dès la séance de l'Assemblée générale suivant la demande de règlement présenté par un ou plusieurs membres.

Article 28– Condition suspensive

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Lempdes, le 6/12/2022

en 12 exemplaires originaux dont :
- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal	**Pour le département du Cher**
Pour le département de la Creuse	**Pour le département de la Drôme**
Pour le département de l'Indre	**Pour le département de la Loire**
Pour le département de la Haute-Loire	**Pour le département de la Nièvre**
Pour le département du Puy-de-Dôme	**Pour le département du Rhône**
Pour la SCOP IDDRE	

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°10
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : PROROGATION DE DOUZE MOIS DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE ACCORDÉE AUX PROJETS RESPECTIFS DE LA COMMUNE DE BOUHY ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PUISAYE FORTERRE

Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU la délibération n°1 du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des communes, pour la période 2018-2020, appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé hors du Département de la Nièvre,
VU la délibération n°37 du 17 décembre 2018, validant la répartition de l'enveloppe de 70 000 € dédiée à l'appui des six communes de la Puisaye Nivernaise,
VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des communes, pour la période 2022-2026, appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé hors du Département de la Nièvre,
VU la délibération n°22 du 25 janvier 2021 par laquelle la Commission Permanente a validé l'attribution d'une aide de 10 000 € à la commune de Bouhy pour son projet d'*« Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy »,*
VU la délibération n°22 du 7 juin 2021 par laquelle la Commission Permanente a validé l'attribution d'une aide de 70 000 € à la Communauté de communes de Puisaye Forterre pour l'opération « *Démolition-Reconstruction des hébergements de l'École des Métiers d'Art EMA -CNIFOP, à Saint-Amand-en-Puisaye »,*
VU la convention attributive de subvention à la Commune de Bouhy pour l'opération *« Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy »*, en date du 23 février 2021,
VU la convention attributive de subvention à la Communauté de communes de Puisaye Forterre pour l'opération « *Démolition-Reconstruction des hébergements de l'École des Métiers d'Art EMA-CNIFOP, à Saint-Amand-en-Puisaye »*, en date du 22 juin 2021,
VU le courrier du 14 novembre 2022 de la commune de Bouhy sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération *« Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy »,*
VU le courrier du 10 novembre 2022 de la Communauté de communes de Puisaye Forterre sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération *«Démolition-Reconstruction des hébergements de l'École des Métiers d'Art EMA-CNIFOP, à Saint-Amand-en-Puisaye »,*
VU l'avis de la la commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** à la Commune de Bouhy un délai supplémentaire de douze mois pour solder l'opération *« Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy »*,

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la convention attributive de subvention à la Commune de Bouhy pour l'opération *« Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy »*, en date du 23 février 2021, telles que décrites au sein de l'annexe n°1, jointe au présent rapport,

– **D'ACCORDER** à la Communauté de communes de Puisaye Forterre un délai supplémentaire de douze mois pour solder l'opération « *Démolition-Reconstruction des hébergements de l'École des Métiers d'Art EMA-CNIFOP, à Saint-Amand-en-Puisaye* »,

– **D'APPROUVER** les modifications apportées à la convention attributive de subvention à la Communauté de communes de Puisaye Forterre pour l'opération « *Démolition-Reconstruction des hébergements de l'École des Métiers d'Art EMA-CNIFOP, à Saint-Amand-en-Puisaye* », en date du 22 juin 2021, telles que décrites au sein de l'annexe n°2, jointe au présent rapport,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-66876-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

NIÈVRE le département

AVENANT MODIFICATIF N°1
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA

COMMUNE DE BOUHY

POUR L'OPÉRATION

« AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURISATION DES ENTRÉES DE BOURG DE BOUHY »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de BOUHY, Mairie, 8 Rue de la Puisaye, 58 310 Bouhy, représentée par le Maire, par délibération en date du 25 août 2020 approuvant le projet de « *Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy* »,

d'autre part,

Préambule

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)[1],

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des communes, pour la période 2018-2020, appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé hors du Département de la Nièvre,

VU la délibération du 17 décembre 2018, validant la répartition de l'enveloppe de 70 000 € dédiée à l'appui des six communes de la Puisaye Nivernaise,

VU la délibération N°22 du 25 janvier 2021 par laquelle la Commission Permanente a validé l'attribution d'une aide de 10 000 € à la commune de Bouhy pour son projet d'*« Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy »,*

VU la convention attributive de subvention à la Commune de Bouhy pour l'opération *« Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy »*, en date du 23 février 2021,

VU le courrier du 14 novembre 2022 de la commune de Bouhy sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération *« Aménagement pour la sécurisation des entrées de bourg de Bouhy »,*

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1 Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3ans.

L'article 3 est modifié comme suit :

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Bouhy d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 25 janvier 2024.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la Commune de Bouhy Le Maire
Monsieur Fabien BAZIN	**Jean-Louis CHAMPAGNAT**

AVENANT MODIFICATIF N°1
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PUISAYE-FORTERRE »

POUR L'OPÉRATION

«DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DES HÉBERGEMENTS DE L'ÉCOLE DES MÉTIERS D'ART EMA-CNIFOP, À SAINT-AMAND-EN-PUISAYE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes « Puisaye-Forterre », sise 4, rue Colette 89 130 Toucy représentée par son président en exercice, **Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI,** par délibération en date du 8 mars 2021 approuvant le projet de « Démolition-Reconstruction des hébergements de l'École des Métiers d'Art EMA-CNIFOP, à Saint-Amand-en-Puisaye »,

d'autre part,

Préambule

VU le règlement n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

VU la décision n°SA.43783 (2015/N) de la Commission européenne du 25 mai 2016, relative aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales, modifiée par la décision n°SA.59142 de la Commission du 12 janvier 2021.

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des communes, pour la période 2022-2026, appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé hors du Département de la Nièvre,

VU la délibération N° du 7 juin 2021 par laquelle la Commission Permanente a validé l'attribution d'une aide de 70 000 € à la Communauté de communes de Puisaye Forterre pour l'opération « *Démolition-Reconstruction des hébergements de l'EMA -CNIFOP, à Saint-Amand-en-Puisaye »,*

VU la convention attributive de subvention à la Communauté de communes de Puisaye Forterre pour l'opération « *Démolition-Reconstruction des hébergements de l'École des Métiers d'Art EMA-CNIFOP, à Saint-Amand-en-Puisaye »*, en date du 22 juin 2021,

VU le courrier du 10 novembre 2022 de la Communauté de communes de Puisaye Forterre sollicitant une prorogation de la validité de l'aide pour son opération *«Démolition-Reconstruction des hébergements de l'École des Métiers d'Art EMA-CNIFOP, à Saint-Amand-en-Puisaye »,*

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

L'article 3 est rédigé comme suit :

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes « Puisaye-Forterre » d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Le nombre de versements sera limité à deux maximum.

Dans le cas de la demande de solde, il sera exigé en plus des pièces citées plus haut :

- le budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- les preuves de la communication sur la participation du Département.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 7 juin 2024.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre	Pour la Communauté de communes « Puisaye-Forterre »
Le Président du conseil départemental	Le Président
Monsieur Fabien BAZIN	**Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°11
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 ET VALIDATION D'UNE PARTIE DE LA PROGRAMMATION 2024-2026

Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU la délibération n° 12A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU la délibération du 16 janvier 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs autorisant la signature du Contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec le Département de la Nièvre ainsi que la première programmation,
VU l'avis de la Commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, entre la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et le Département de la Nièvre pour la période 2021-2026, conformément au document n°1 ci-annexé, étant précisé que les communes sont associées à la mise en œuvre dudit contrat-cadre ;

- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément au document n°1 ci-annexé ;

- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées au dit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 619 052,72 €. ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour l'opération « *Travaux en lien avec la vidange du Lac des Settons 2022 et le Contrat de station »* conformément à l'annexe n°2 ci-jointe ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Chaumard pour l'opération *« Création d'un multiservices »* conformément à l'annexe n°3 ci-jointe ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la Fondation du Patrimoine pour l'opération *« Fonds Façades sur la commune de Montsauche-les-Settons »* conformément à l'annexe n°4 ci-jointe ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune d'Arleuf pour l'opération *« Création d'un gîte de séjour »* conformément à l'annexe n°5 ci-jointe ;
-
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Château-Chinon pour l'opération *« Création d'un réfectoire et d'un*

dortoir à l'école maternelle de Château-Chinon » conformément à l'annexe n°6 ci-jointe ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Château-Chinon Campagne pour l'opération *« Rénovation thermique de logements communaux »* conformément à l'annexe n°7 ci-jointe ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Chalaux pour l'opération *« Raccordement du hameau le Patis au réseau d'eau potable »* conformément à l'annexe n°8 ci-jointe ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Lormes pour l'opération *« Tennis Couvert »* conformément à l'annexe n°9 ci-jointe :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Lormes pour l'opération *« Agrandissement du Hangar municipal »* conformément à l'annexe n°10 ci-jointe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment les conventions ci-jointes ainsi que leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-66934-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 Nevers Cedex**,** représenté par son Président en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « **Le Département »**,

D'une part,

ET

La **Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,** sise place François Mitterrand – 58120 Château-Chinon, son Président, **Monsieur René BLANCHOT**, dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2023,
dénommée ci-après « **La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs »**,

D'autre part,

VU la délibération du 1er février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 16 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire,

VU la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et autorisé l'application de mesures dérogatoires relativement à la programmation opérationnelle,

PRÉAMBULE :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020, d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Bourgogne Franche comté.

À ce titre, il propose aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre une contractualisation, via la signature d'un Contrat-cadre de partenariat.

L'établissement du Contrat-cadre de partenariat résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent contrat-cadre de partenariat précise et réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs. Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

– une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,

– une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,

– la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,

– l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du contrat-cadre de partenariat,

– l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,

– une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques de développement du territoire de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menés et en cours.

Le contrat-cadre de partenariat s'appuie sur :

– les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire…),

– les fiches-opération détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 –LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat intègre deux programmations opérationnelles triennales :

– la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat,

– la seconde couvrant la période 2024-2026 fera, quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du contrat-cadre de partenariat admettent que (qu') :

– un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action,

– les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,

– les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,

– des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

– alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 1 288 406,00 €,

– apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,

– mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des contrats-cadre de partenariat et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :

La Communauté de communes :

– associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,

– établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

– l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,

– le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.

Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie…).

– la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du contrat-cadre de partenariat .

Engagements du Département :

Le Département :

– apporte un soutien financier à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,

– optimise l'ingénierie territoriale du territoire de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :

La Communauté de communes :

– privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales : l'Établissement public de Coopération Culturelle « Reso », Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, la Fabrique Emploi et Territoires notamment, sous réserve du respect des textes en vigueur.

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1er niveau d'opérationnalité :

– elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
– les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'Assemblée départementale soit à la signature du présent contrat-cadre de partenariat soit par l'intermédiaire d'un avenant,
– elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

Les opérations qualifiées de 2d niveau d'opérationnalité :

– elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.

– elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

5-2 – Conditions de recevabilité d'une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

– si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,

– si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,

– si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,

– s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,

– s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,

– si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,

– si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,

– si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – Les deux programmations triennales :

Le présent contrat-cadre de partenariat 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste fermée d'opérations.

La première programmation qui couvre la période 2021-2023 est annexée au présent contrat ; la seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste fermée d'opérations.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

5-4 – Mesures dérogatoires spécifiques :

5.4.1 – Définition des listes fermées d'opération
Il est admis pour le territoire considéré, compte-tenu du vote tardif du contrat cadre de partenariat, que la construction des listes fermées d'opérations pour la première et deuxième programmation déroge au cadre définit.

La programmation 2021-2023 ne comportera pas d'opération de niveau 2, ainsi aucun avenant annuel ne sera voté.
La programmation 2024-2026 est d'ores et déjà en partie définie en retenant les projets présentés pour la programmation 2021-2023 mais non matures comme étant de fait inscrits dans cette seconde programmation. Cette liste sera complétée dans le cadre de la préparation et de la finalisation de la programmation 2024-2026.

5.4.2 – Nombre d'actions sur l'ensemble du programme 2021-2026
Il est admis, pour le territoire considéré, que la programmation opérationnelle 2021-2026 comprenne,un nombre d'actions supérieur à 20.

5.4.3 – A l'article 4.1. du Règlement d'Intervention
Il est admis, pour le territoire considéré, que la programmation opérationnelle comprenne, au titre des bénéficiaires du dispositif la Fondation du Patrimoine qui d'après l'article L143-1 du Code du patrimoine dispose du statut de "personne morale de droit privé à but non lucratif soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique, sous réserve des dispositions du présent chapitre".

6- MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – Modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant d'aide est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

– des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,

– des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,

– dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement :

- du budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public,

- d'un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.

Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de signature du contrat.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif

publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise, expressément le motif.

La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans,l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. À défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

Le Président de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs	Le Président du Conseil départemental de la Nièvre
Monsieur René BLANCHOT	Monsieur Fabien BAZIN

ET EN PRÉSENCE DE

La Maire de la Commune d'Alligny-en-Morvan

Le Maire de la Commune d'Arleuf

Marie-Christine GROSCHE

Le Maire de la Commune de Bazoches

Jean-Luc BLANDIN

Le Maire de la Commune de Blismes

Jean-Marie PAUTRAT

Le Maire de la Commune de Brassy

Marc PERRIN

Le Maire de la Commune de Challaux

Jean-Sébastien HALLIEZ

La Maire de la Commune de Château-Chinon Campagne

Patrice GRIMARDIAS

La Maire de la Commune de Château-Chinon Ville

Brigitte GAUDRY

Le Maire de la Commune de CHATIN

Chantal-Marie MALUS

Le Maire de la Commune de Chaumard

Eric JUSSIERE

La Maire de la Commune de Corancy

Jean-Pierre BILLARD

La Maire de la Commune de Dommartin

Martine DAOUST

Le Maire de la Commune de Dun-les-Places

Fabienne PETITRENAUD

Le Maire de la Commune d'Empury

Daniel GONTHIER

Patrick LOISY

Le Maire de la Commune de Fâchin

Le Maire de la Commune de Gien-sur-Cure

Marc BONNOT

Laurent COTTIN

Le Maire de la Commune de Glux-en-Glenne

La Maire de la Commune de Gouloux

René BLANCHOT

Christiane GADREY

La Maire de la Commune de Lavault-de-Frétoy

Le Maire de la Commune de Lormes

Christiane BONTE

Christian PAUL

Le Maire de la Commune de Marigny-l'Eglise

Le Maire de la Commune de Montigny-en-Morvan

Philippe DAUVERGNE

Eric GALLOIS

La Maire de la Commune de Montsauche-les-Settons

Le Maire de la Commune de Moux-en-Morvan

Marie LECLERCQ

Pascal RATEAU

Le Maire de la Commune d'Onlay

La Maire de la Commune d'Ouroux-en-Morvan

Daniel MARTIN

Florence BERLO

Le Maire de la Commune de Planchez

Le Maire de la Commune de Saint-Agnan

Laurent LIBRERO

Le Maire de la Commune de Saint-André-en-Morvan

Georges FLECQ

Le Maire de la Commune de Saint-Brisson

Daniel GRANGER

Le Maire de la Commune de Saint-Hilaire-en-Morvan

Michel GOBILLON

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-de-Fougeret

Abel MOURA

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-du-Puy

Bernard DETILLEUX

La Maire de la Commune de Saint-Péreuse

Jean-Luc VIEREN

Chantal BERNIER

Annexe 1

Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026

Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Programmation 2021-2023

<u>Enveloppe 2021-2026</u> : 1 288 406,00 €

<u>Montant mobilisé au titre de la programmation 2021-2023 :</u> 619 052,72 € (48,05 % de l'enveloppe)

Programmation votée en session le 30 janvier 2023 :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Budget prévisionnel € HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Etude de faisabilité pour la création d'un tiers-lieu - réhabilitation de l'ancien tribunal d'instance de Château-Chinon	Communauté de communes Morvan Sommet set Grands Lacs	2022	25 000,00 €	**Département / CCP** Banque des Territoires Autofinancement	**5 000,00** 15 000,00 5 000,00	**20** 60 20
Travaux en lien avec la vidange du Lac des Settons 2022 et le Contrat de station	Communauté de communes Morvan Sommet set Grands Lacs	2022-2023	404 957,15 €	**Département / CCP** État/DETR 2022 Région Autofinancement	**40 495,71** 121 487,15 158 581,66 80 891,33	**10** 30 40 20
Création d'un multiservices	Commune de Chaumard	2023	439 987,00 € Assiette éligible : 422 335 €	**Département/CCP** **(taux sur base éligible)** État/DETR 2022 Région - Effilogis CC MSGL SIEEEN Autofinancement	**50 000,00** 134 574,00 106 228,00 4 000,00 54 152,00 91 033,31	**11,36** **(11,84)** 30,59 24,10 0,90 12,30 20,75
Fonds Façades	Commune de Montsauche-les-Settons	2023	50 000,00 €	**Département/CCP** **(20 % de l'enveloppe globale de 25 000 €)** Autofinancement	**5 000,00** 5 000,00	**50** 50
	Fondation du Patrimoine			**Département/CCP** **(80 % de l'enveloppe globale de 25 000 €)** Autofinancement	**20 000,00** 20 000,00	**50** 50

Création d'un gîte de séjour	Commune d'Arleuf	2023	712 025,00 € Assiette éligible : 701 934,90 €	**Département/CCP** **(taux sur base éligible)** État/DSIL 2022 État/FNAT (PAM) Région (tourisme) CCMSGL SIEEEN Autofinancement	**50 000, 00** 142 405,00 212 108,00 100 000,00 4 000,00 35 000,00 168 512,00	**7,10** **(7,13)** 20 30 14,42 0,50 5,00 23,66
Création d'un réfectoire et d'un dortoir à l'école maternelle de Château-Chinon	Commune de Château-Chinon	2023	1 304 521,34 € Assiette éligible : 1 298 761,34 €	**Département/CCP** **(taux sur base éligible)** État/DETR 2022 et 2023 Région - Effilogis Autofinancement	**195 678,20** 420 501,00 130 000,00 558 342,14	**15** **(15,07)** 32,23 9,97 42,80
Rénovation thermique de logements communaux	Commune de Château-Chinon Campagne	2023	58 702,50 €	**Département/CCP** Autofinancement	**23 481,00** 35 221,50	**40** 60
Rénovation des façades de la mairie et des bâtiments communaux	Commune de Château-Chinon Campagne	2023	50 203,82 €	**Département/CCP** Autofinancement	**20 081,53** 30 122,29	**40** 60
Raccordement du hameau le Patis au réseau d'eau potable.	Commune de Chalaux	2023	114 819,37 € Assiette éligible : 108 230,40 €	**Département/CCP** **(taux sur base éligible)** État/DETR 2021 Autofinancement	**30 000,00** 26 160,00 58 659,37	**26,13** **(27,72)** 22,79 51,08
Création d'un espace intergénérationnel	Commune de Dun-les-Places	2023	183 196,66 €	**Département/CCP** État/ ANS Région - ENVI Autofinancement	**20 555,33** 76 002,00 50 000,00 36 639,33	**11,23** 41,48 27,29 20
Tennis Couvert	Commune de Lormes	2023	590 808,00 €	**Département/CCP** État/ DETR 2023 Région – Aménagement sportif Autofinancement	**118 161,60** 236 323,20 118,161,60 118,161,60	**20** 40 20 20
Agrandissement du Hangar municipal	Commune de Lormes	2023	81 198,70 €	**Département/CCP** Autofinancement	**40 599,35** 40 599,35	**50** 50
Sous-total crédits- programmation 2021-2023					**619 052,72 €**	

Début de la Programmation 2024-2026 votée en session le 30 janvier 2023

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels	
			Dépenses €HT	Fonds Territorial
Création d'un tiers-lieu - réhabilitation de l'ancien tribunal d'instance de Château-Chinon/ Travaux	Communauté de communes Morvan Sommet set Grands Lacs	2023-2024	1 600 000 €	-
MICRO-CRECHE GLM /Etude	Communauté de communes Morvan Sommet set Grands Lacs	2023	20 000 €	10 000 €
MICRO-CRECHE GLM /Travaux	Communauté de communes Morvan Sommet set Grands Lacs	2024	-	-
Equipement lacs (dépenses liées à la DETR 2023)	Communauté de communes Morvan Sommet set Grands Lacs	2023-2024	200 000 €	60 000 €
Agrandissement de la maison de santé de Lormes	Communauté de communes Morvan Sommet set Grands Lacs	2023	200 000 €	50 000 €
Création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire	Ouroux-en-Morvan	2023-2024	850 000/900 000 €	-
Rénovation complète du réseau d'éclairage publique avec des luminaires routier LED	Château-Chinon Campagne	2023	243 880 €	48 776 €
COREGI : Corancy Rénovation Restaurant Gite « Chez Mimi »	Corancy	2023	1 530 322,45 €	15 303, 22 €
Extension de la MAM	Brassy	2023	50 000 €	25 000 €
Réalisation de logements locatifs	Lormes	2023-2024	-	-
Fonds Façades	Commune de Lormes	2023-2024	50 000,00 €	25 000 €
Création d'une Halle	Nièvre Aménagement	2023	351 881 €	52 782,15 €
Sous-total crédits prévisionnels – programmation 2024-2026				**286 861,37 €**

Annexe N°2

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS

POUR L'OPÉRATION

« TRAVAUX EN LIEN AVEC LA VIDANGE DU LAC DES SETTONS 2022 ET LE CONTRAT DE STATION»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, sise place François Mitterrand – 58120 Château-Chinon, représentée par le Président en exercice, **Monsieur René BLANCHOT**, par délibération en date du 11 février 2022 approuvant le projet de « *Travaux en lien avec la vidange du Lac des Settons 2022 et le Contrat de station* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour l'opération *« Travaux en lien avec la vidange du Lac des Settons 2022 et le Contrat de station »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs** une subvention d'un montant maximal de **quarante mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et soixante et onze centimes (40 495,71 €),** soit un taux maximal de 10 % du coût total éligible de 404 957,15 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 30 janvier 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs Le Président
Fabien BAZIN	René BLANCHOT

Mairie de Chaumard - 58120

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE CHAUMARD

POUR L'OPÉRATION

« CRÉATION D'UN MULTISERVICES»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Chaumard, sise Place Jeanne Louise VEAU – 58120 CHAUMARD , représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Jean-Pierre BILLARD** par délibération en date du 1er septembre 2022 approuvant le projet de « *Création d'un multiservices* » et la décision du 4 février 2022 actant le plan de financement,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Chaumard pour l'opération *« Création d'un multiservices »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Chaumard** une subvention d'un montant maximal de **cinquante mille euros (50 000 €),** soit un taux maximal de 11,84 % du coût total éligible de 422 335 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Chaumard d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 30 janvier 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Chaumard fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Chaumard par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Chaumard de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Chaumard s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Chaumard s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Commune de Chaumard s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Chaumard Le Maire
Fabien BAZIN	Jean-Pierre BILLARD

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MONTSAUCHE-LES SETTONS,

LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

POUR FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION FONDS FAÇADES

SUR LA COMMUNE DE MONTSAUCHE-LES SETTONS

ENTRE :

La Commune de Montsauche- les Settons, sise 1 place du 25 juin 1944, représentée par son Maire, **Madame Marie Leclercq**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2023

Ci-après dénommé la « Commune de Montsauche-les Settons »,

La Fondation du patrimoine, dont le siège social est situé 153 bis, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), organisme privé reconnu d'utilité publique par décret du 18 avril 1997 représentée par **Monsieur Jean-Christophe BONNARD**, délégué régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Ci-après dénommée la « Fondation du patrimoine »,

Le Département de la Nièvre sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice**, Monsieur Fabien Bazin,** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2023,

Ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre»,

PRÉAMBULE

La "Fondation du patrimoine", reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la promotion du patrimoine national.

Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et des sites.

L'action de la Fondation est consacrée au développement local et contribue ainsi à la revitalisation des centres bourgs, enjeu essentiel de nos territoires.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour la restauration, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

Le Département de la Nièvre :

Le Département veut valoriser le patrimoine nivernais des centres-bourgs qui sont engagés dans une politique de revitalisation définis via des études de revitalisation de centre-bourg, de programme village du futur ou tout autre démarche globale de valorisation et de redynamisation de leur centre.

Dans le cadre de sa politique territoriale, le département de la Nièvre apporte son soutien financier, via le contrat cadre de partenariat acté avec le territoire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, à la commune de Montsauche- les Settons qui souhaite mettre en place un programme fonds façade sur sa commune.

La Commune de Montsauche-les Settons :

Reconstruit à la suite de la seconde guerre mondiale, le bourg de la commune de Montsauche- les Settons est empreint des procédés et couleurs de l'époque.

La commune s'est engagée il y a plusieurs années dans la démarche des villages du futur portée par le Pays Nivernais Morvan. Dans ce cadre, elle a réhabilité, en cœur de bourg, un ancien bâtiment à présent appelé « Les Coquelicots ». Cette réhabilitation a contribué à éclaircir la façade et a donné envie à des habitants du village de s'engager dans la rénovation de leur façade.

La commune veut pouvoir soutenir ses habitants et propriétaires dans leur projet et les encourager à contribuer à la qualité du cadre de vie.

Constatant qu'ils partagent des missions et des valeurs communes, la Commune de Montsauche-les Settons, la Fondation du patrimoine et le Département ont décidé de s'engager dans un partenariat.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de ce partenariat entre la Commune de Montsauche-les Settons, la Fondation du patrimoine et le Département de la Nièvre est d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques et situé sur le territoire de la Commune de Montsauche- les Settons, en particulier les façades de ces édifices. La présente convention a pour objet de fixer le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Commune de Montsauche-

les Settons, de la Fondation du patrimoine et du Département de la Nièvre dans la mise en œuvre du label de la Fondation du patrimoine.

ARTICLE 2 : PROJETS SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DU PARTENARIAT

Sont éligibles à l'obtention d'une aide financière dans le cadre de ce partenariat les projets portés par des personnes privées (hors associations) ayant obtenu un label de la Fondation du patrimoine.

Prévu à l'article L.143-2 du code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble bâti ou non, non protégé au titre des monuments historiques, ainsi que la qualité du programme de travaux envisagé.

Attribué pour une période de 5 ans, il peut permettre à son détenteur de :

- Obtenir une aide de la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux labélisés ;
- Bénéficier d'un avantage fiscal : prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :
    - du revenu global imposable : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% d'aide de la Fondation ; 100 % pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% d'aide de la Fondation.
    - des revenus fonciers : 100 % du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.
- Mobiliser du mécénat d'entreprises et de particuliers. Ce dispositif prévu aux articles L.143-2-1 du code du patrimoine, 200 et 238 bis du code général des impôts, nécessite la conclusion d'une convention de mécénat publiée au Journal Officiel du Ministère de la Culture.

Pour être éligible au label de la Fondation du patrimoine, un immeuble doit notamment être :

- intéressant patrimonialement ;
- détenu par un propriétaire privé ;
- bâti ou non ;
- non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques ;
- visible de la voie publique et/ou accessible au public ;
- situé dans une commune de moins de 20000 habitants ou dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou dans un site classé au titre du code de l'Environnement (à noter que ces restrictions géographiques ne sont valables que pour les immeubles habitables)

Le programme de travaux envisagé doit obligatoirement recevoir l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MONTSAUCHE- LES SETTONS

3.1 : Engagement financier

3.1.1 : Montant de l'engagement et affectation

La Commune de Montsauche- les Settons met à disposition de la Fondation du patrimoine une somme globale annuelle de 4 000 euros (Quatre mille euros).

En cas d'épuisement de l'enveloppe en cours d'année, la ville de Montsauche- les Settons se réserve la possibilité d'abonder ce fonds d'intervention spécifique.

En fonction de la somme restant à engager au 31 décembre de chaque année, un engagement sera pris par la Commune pour apporter un financement permettant d'avoir une somme de 4 000 € disponible au début de chaque année.

Cette aide est destinée à la restauration et la sauvegarde des façades d'éléments patrimoniaux propriété de personnes privées (hors associations) conformément à l'article 2 de la présente convention. Les travaux pris en compte concernent l'ensemble des travaux de façade (maçonnerie, enduit, encadrements pierres et briques, zinguerie, volets, ferronnerie avec mise en peinture).

Le règlement d'intervention du fonds façade est défini en annexe de la présente convention, et pourra être modifié par délibération de la Commune de Montsauche- les Settons.

3.1.2 : Modalités de versement

Le montant global mis à disposition par la Commune de Montsauche- les Settons sera intégralement versé, sur le compte de la Fondation du patrimoine dès le vote du budget de l'année en cours.

La subvention sera créditée au compte de la Fondation du patrimoine – Délégation Régionale Bourgogne Franche-Comté (Société Générale, n°30003 – 03010 – 00037294291 – 32).

3.2 : Communication autour du partenariat

La Commune de Montsauche- les Settons pourra :

- Promouvoir les aides de la Fondation du patrimoine auprès des bénéficiaires potentiels dans ses supports de communication (bulletin communal, site internet…) ou à l'occasion d'une ou plusieurs réunion(s) d'information publique(s) ;

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

4.1 : Engagement financier

4.1.1 : Montant de l'engagement et affectation

Le Département de la Nièvre s'engage à soutenir ce projet à hauteur maximum de 20 000 € (Vingt mille euros) représentant 80 % de l'aide globale versée par le Département au fonds façades de la commune de Montsauche-les Settons. Il mettra à disposition annuellement le montant de 4 000 € (Quatre mille euros).

Sur présentation d'un bilan de consommation présenté par la Fondation du Patrimoine au mois de novembre de chaque année et en fonction de la somme restant à engager au 1er novembre de chaque année, un engagement sera pris par le Département pour apporter un financement permettant d'avoir une somme de 4 000 € disponible au début de chaque année.

Cette aide est destinée à la restauration et la sauvegarde des façades d'éléments patrimoniaux propriété de personnes privées (hors associations) conformément à l'article 2 de la présente convention. Les travaux pris en compte concernent l'ensemble des travaux de façade (maçonnerie, enduit, encadrements pierres et briques, zinguerie, volets, ferronnerie avec mise en peinture).

4.1.2 : Modalités de versement

Le montant annuel mis à disposition par le Département de la Nièvre sera intégralement versé sur le compte de la Fondation du patrimoine dès le vote du budget de l'année en cours.

La subvention sera créditée au compte de la Fondation du patrimoine – Délégation Régionale Bourgogne Franche-Comté (Société Générale, n°30003 – 03010 – 00037294291 – 32).

4.2 : Communication autour du partenariat

Le Département de la Nièvre pourra :

- Promouvoir les aides de la Fondation du patrimoine auprès des bénéficiaires potentiels dans ses supports de communication (site internet, magazine départemental…) ou à l'occasion d'une ou plusieurs réunion(s) d'information publique(s) ;

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

5.1 : Affectation des fonds apportés par la Commune de Montsauche-les Settons

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'aide financière de la Commune de Montsauche- les Settons et du Département de la Nièvre comme défini à l'article 3.1.1. et 4.1.1..

5.2 : Aide complémentaire de la Fondation du patrimoine

Parallèlement, une subvention complémentaire sera attribuée par la Fondation du patrimoine sur le fonds d'intervention départemental, si le dossier présenté répond aux critères du Label de la Fondation et si les crédits mis à disposition par le Conseil Départemental le permettent.

5.3 : Étude des projets

La Fondation du patrimoine s'engage à étudier tout dossier de demande de label situé sur le territoire de la Commune de Montsauche- les Settons. L'instruction des dossiers est assurée par les délégués de la Fondation du patrimoine avec le concours de l'UDAP et seule la Fondation est habilitée à attribuer son label après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur les devis présentés par le propriétaire.

Si l'instruction d'une demande de label aboutit favorablement, une décision d'octroi de label sera adressée au propriétaire et mentionnera la participation financière de la Commune de Montsauche-les Settons et du Département de la Nièvre.

Si l'instruction d'une demande de label se traduit par un refus de la Fondation du patrimoine, celle-ci s'engage à en informer officiellement par écrit le demandeur ainsi que la Commune de Montsauche-les Settons.

5.4 : Engagement en matière de communication

En contrepartie de son soutien, la Fondation du patrimoine s'engage à mentionner la Commune de Montsauche- les Settons et le Département de la Nièvre dans toute communication faisant référence aux projets bénéficiaires de la présente convention.

La Fondation du Patrimoine proposera d'organiser des remises officielles de plaques à apposer sur les façades bénéficiant du label dans le cadre de l'opération, ces manifestations permettant une mise en valeur médiatique du partenariat.

ARTICLE 6 : MODALITÉS PRATIQUES

6.1 : Montant des aides accordées aux projets sélectionnés

Le montant des aides accordées aux projets visés à l'article 2 de la présente convention, via les fonds mis à disposition par la Commune de Montsauche- les Settons, représentera 25% du montant des travaux soutenus dans la limite de 5 000 € de subvention.

Le montant des aides accordées aux projets visés à l'article 2 de la présente convention, via les fonds mis à disposition par le Département de la Nièvre représentera 25% du montant des travaux soutenus dans la limite de 5 000 € de subvention.

Dans la mesure où les moyens mis à sa disposition pour le Conseil Départemental de la Nièvre le permettent, un financement complémentaire d'au moins 2% issu de ce partenariat viendra s'ajouter à celui octroyé via le partenariat avec la Commune de Montsauche- les Settons et le Département de la Nièvre pour le programme fonds façade.

6.2 : Modalités de versement des aides aux projets

Chaque projet bénéficiaire d'une aide dans le cadre du présent partenariat fera l'objet d'un courrier officiel de la Fondation du patrimoine, ce dernier mentionnera l'aide de la Commune de Montsauche-les Settons et du Département de la Nièvre.

Une décision d'octroi du label de la Fondation du patrimoine sera adressée par cette dernière à chaque porteur de projet privé labélisé.

La Fondation du patrimoine reverse les aides accordées aux porteurs de projet en fin de travaux, après avoir contrôlé leur conformité au dossier validé initialement, dans la limite de la part restant à la charge des porteurs de projets.

Le contrôle de conformité peut se faire, si nécessaire, avec le concours de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et notamment des Architectes des Bâtiments de France.

6.3 : Gestion des éventuels reliquats

Si la dotation apportée par la Commune de Montsauche- les Settons n'était pas consommée entièrement en fin d'année, les reliquats seraient réaffectés sur l'exercice suivant, il en est de même pour la dotation apportée par le Département de la Nièvre.

Si des aides financières accordées à des projets étaient revues à la baisse en fin de travaux voire annulées, ces sommes seraient réaffectées à d'autres projets sélectionnés dans le cadre du présent partenariat.

Si à l'issue de l'opération, un reliquat était constaté, le Conseil Municipal délibérera, après échanges avec la Fondation du patrimoine et en accord avec celle-ci, de son affectation.

Si à l'issue de l'opération, un reliquat était constaté, le Département de la Nièvre, engagera les procédures pour solliciter le remboursement du reliquat.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Les actions de communication seront déterminées conjointement par la Commune de Montsauche-les Settons , la Fondation du patrimoine et le département de la Nièvre. Des actions de communication pourront être menées au-delà de la durée de la présente convention, jusqu'à l'achèvement de l'intégralité des projets soutenus dans le cadre du présent partenariat.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus devra être précédée de l'obtention d'un « B.A.T. » (bon à tirer).

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et arrive à son terme le 31 décembre 2027.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

La présente convention constitue l'intégralité du partenariat existant entre les parties concernant l'objet visé à l'article 1 de la présente convention. Il remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles. Toute modification à la présente convention devra être faite par voie d'avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Nonobstant les cas visés à l'article 9 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Si à la date de résiliation, un reliquat était constaté, le Département de la Nièvre, engagera les procédures pour en solliciter le remboursement.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne pourrait être ainsi résolu dans un délai de 3 mois fera l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Fondation du patrimoine,
Délégation régionale de Bourgogne-Franche-Comté,
Le délégué régional

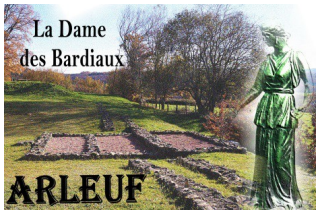
Jean-Christophe BONNARD

Pour le Département de la Nièvre
Le Président

Fabien BAZIN

Pour la Commune de Montsauche- les Settons
Le Maire

Marie LECLERCQ



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE D'ARLEUF

POUR L'OPÉRATION

« CRÉATION D'UN GÎTE DE SÉJOUR»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune d'Arleuf, sise 56 route du Haut Morvan – 58430 ARLEUF, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Jean-Luc BLANDIN**, par délibération en date du 4 avril 2022 approuvant le projet de « *Création d'un gîte de séjour* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandée mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, du règlement (UE) N°360/2012 relatif aux aides de minimis pour les entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune d'Arleuf pour l'opération *« Création d'un gîte de séjour »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Le Département de la Nièvre attribue cette subvention au titre du règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune d'Arleuf** une subvention d'un montant maximal de **cinquante mille euros (50 000 €),** soit un taux maximal de 7,13 % du coût total éligible de 701 934,90 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'Arleuf d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 30 janvier 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune d'Arleuf fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune d'Arleuf par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune d'Arleuf de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune d'Arleuf s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune d'Arleuf s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Commune d'Arleuf s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune d'Arleuf Le Président
Fabien BAZIN	Jean-Luc BLANDIN

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE CHATEAU-CHINON

POUR L'OPÉRATION

« CRÉATION D'UN RÉFECTOIRE ET D'UN DORTOIR À L'ÉCOLE MATERNELLE DE CHÂTEAU-CHINON»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Château-Chinon, sise place François Mitterrand BP21 – 58120 Château-Chinon, représentée par le Maire en exercice, **Madame Chantal-Marie MALUS**, par délibération en date du 25 mai 2020 approuvant le projet de « *Création d'un réfectoire et d'un dortoir à l'école maternelle de Château-Chinon* » et la décision du 4 février 2022 actant le plan de financement,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Château-Chinon pour l'opération *« création d'un réfectoire et d'un dortoir à l'école maternelle de Château-Chinon* c*»*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Château-Chinon** une subvention d'un montant maximal de **cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-dix-huit euros et vingt centimes (195 678,20 €),** soit un taux maximal de 15,07 % du coût total éligible de 1 298 761,34 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Château-Chinon d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 30 janvier 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Château-Chinon fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Château-Chinon par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Château-Chinon de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Château-Chinon s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Château-Chinon s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Commune de Château-Chinon s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Château-Chinon Le Maire
Fabien BAZIN	Chantal-Marie MALUS

Annexe N°7

NIÈVRE le département



La Chapelle de Monthois
Commune de Château-Chinon Campagne

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE CHATEAU-CHINON CAMPAGNE

POUR L'OPÉRATION

« RÉNOVATION THERMIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Château-Chinon Campagne sise 1 rue Gambetta– 58120 CHATEAU-CHINON , représentée par le Maire en exercice, **Madame Brigitte GAUDRY,** par délibération en date du 15 juin 2022 approuvant le projet de « *Rénovation thermique de logements communaux* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Château-Chinon Campagne pour l'opération *« Rénovation thermique de logements communaux »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Château-Chinon Campagne** une subvention d'un montant maximal de **vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-un euros (23 481 €),** soit un taux maximal de 40 % du coût total éligible de 58 702,50 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Château-Chinon Campagne d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 30 janvier 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Château-Chinon Campagne fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Château-Chinon Campagne par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Château-Chinon Campagne de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Château-Chinon Campagne s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Château-Chinon Campagne s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Château-Chinon Campagne s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Château-Chinon Campagne Le Maire
Fabien BAZIN	Brigitte GAUDRY

NIÈVRE le département

COMMUNE DE CHALAUX

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE CHALAUX

POUR L'OPÉRATION

« RACCORDEMENT DU HAMEAU LE PATIS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Chalaux sise Le Bourg 58140 Chalaux , représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Patrice GRIMARDIAS,** par délibération en date du 31 octobre 2022 approuvant le projet de « *Raccordement du hameau le Patis au réseau d'eau potable* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Chalaux pour l'opération *« Raccordement du hameau le Patis au réseau d'eau potable »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Chalaux** une subvention d'un montant maximal de **trente mille euros (30 000 €),** soit un taux maximal de 27,72 % du coût total éligible de 108 230,40 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Chalaux d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 30 janvier 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Chalaux fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Chalaux par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Chalaux de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Chalaux s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Chalaux s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Commune de Chalaux s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Chalaux Le Maire
Fabien BAZIN	Patrice GRIMARDIAS

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE LORMES

POUR L'OPÉRATION

« TENNIS COUVERT»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Lormes sise 1 Place François Mitterrand 58140 Lormes, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Christian PAUL,** par délibération en date du 9 décembre 2022 approuvant le projet de « *Tennis Couvert* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Lormes pour l'opération *« Tennis Couvert »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Lormes** une subvention d'un montant maximal de **cent dix-huit mille cent soixante et un euros et soixante centimes (118 161,60 €),** soit un taux maximal de 20 % du coût total éligible de 590 808 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Lormes d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 30 janvier 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Lormes fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Lormes par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Lormes de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Lormes s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Lormes s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Commune de Lormes s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Lormes Le Maire
Fabien BAZIN	Christian PAUL

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE LORMES

POUR L'OPÉRATION

« AGRANDISSEMENT DU HANGAR MUNICIPAL »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Lormes sise 1 Place François Mitterrand 58140 Lormes, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Christian PAUL,** par délibération en date du 9 décembre 2022 approuvant le projet de « *Agrandissement du Hangar municipal* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Lormes pour l'opération *« Agrandissement du Hangar municipal »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Lormes** une subvention d'un montant maximal de **quarante mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-cinq centimes (40 599,35 €),** soit un taux maximal de 50 % du coût total éligible de 81 198,70 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Lormes d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 30 janvier 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Lormes fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Lormes par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Lormes de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Lormes s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Lormes s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Commune de Lormes s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Lormes Le Maire
Fabien BAZIN	Christian PAUL

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°12
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Jean-Paul FALLET

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 24
Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 10
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DE LA NIEVRE 2022-2027

Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts - Politique autres interventions sociales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant « Engagement national pour le logement »
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la convention pluriannuelle d'objectif 2021-2022 conclue entre l'État et le Conseil départemental, retenu dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord »,
VU l'avis de la Commission Solidarité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2022-2027,

- **D'ADOPTER** la fiche du Fonds de Solidarité pour le Logement incurie dans le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2023 dans le cadre de son expérimentation,

- **D'ACCORDER** délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental pour approuver et signer les conventions, avenants et décisions relatives à la mise en œuvre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour la durée de son mandat.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-66855-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

NIÈVRE le département

PRÉFET DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT(FSL)

Règlement intérieur
FSL Incurie

DGA des Solidarités, de la Culture et du Sport
Janvier 2023

Maintien dans le logement

L'aide pour les situations d'incurie dans le logement

Objectif de l'aide :

Le FSL incurie peut être sollicité dès lors que celui-ci permet le maintien dans le logement de la personne et/ou de sa famille ou, à titre exceptionnel, permettre un relogement dans un logement adapté aux ressources et à la situation familiale du foyer.

Le FSL incurie n'est **pas soumis à un plafond de ressources.** Le travailleur social doit s'assurer que le bénéficiaire n'est pas en mesure d'assumer les dépenses remédiant à la situation d'incurie.

Conditions d'éligibilité :

L'aide pourra être attribuée en fonction de l'évaluation du travailleur social qui déterminera la capacité financière de la personne à participer à la dépense. La personne dont la capacité financière est nulle ne seront pas exclus.
Cette aide peut être mobilisée seule ou intervenir en complémentarité d'autres aides.
L'aide est plafonnée à 2000,00 € par logement et est mobilisable une seule fois sur une période de 36 mois.

L'aide s'adresse aux :
- propriétaires occupants,
- locataires du parc privé,
- locataires du parc social.

Le signalement d'un logement indigne au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) reste prioritaire. Si tel est le cas, la demande de FSL incurie sera étudiée en fonction des conclusions du COTECH.

L'instructeur veillera à préconiser un Accompagnement social lié au logement ou tout autre accompagnement (social et/ou médical) adapté à la situation du bénéficiaire si celui-ci ne bénéficie d'aucun accompagnement.

Les prestations pouvant financées par cette aide :

- Désencombrement,
- Mise en déchetterie,
- Nettoyage intérieur,
- Désinfection,
- Nettoyage extérieur si risque ou présence de nuisible,
- Hébergement temporaire (ex. : hôtel, gîte…), les hébergements chez les tiers ne pourront pas faire l'objet d'une aide financière.

Il est aussi possible de financer en complément des projets ci-dessus la prise en charge d'animaux si nécessaire en cas de nettoyage et/ou désinfection du logement, et le transport (ex. : taxi, bus…) du bénéficiaire en cas d'hébergement en dehors de la commune d'habitation ou de problème de mobilité.

Les travaux devront être réalisés par des sociétés habilitées dans le domaine et/ou des associations intermédiaires.

Justificatifs à produire :

- Formulaire fiche de signalement FSL incurie
- Devis du projet
- RIB(s) du(es) prestataire(s)

Les services instructeurs :

Les services habilités à instruire les demandes d'aides financières pour le FSL incurie sont : les travailleurs médico-sociaux du Conseil départemental dont l'équipe mobile Logement d'abord assurant l'accompagnement de la personne.

Modalités de présentation et de dépôt de la demande et décision :

Le dépôt de la demande doit être adressé au Service inclusion sociale – Hôtel du département - 58039 NEVERS Cedex. Une réponse sera apportée sous un délai de 2 mois. Ce délai maximum ne s'applique pas en cas de signalement au PDLHI.

Versement de l'aide :

L'aide accordée est versée par le Conseil départemental au(x) prestataire(s).

Recours :

Les décisions prises sont susceptibles de recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de 2 mois après notification de la décision. Ils seront adressés au Conseil départemental – DGA des Solidarités, de la Culture et du Sport– Service Inclusion sociale – Hôtel du département - 58039 NEVERS Cedex.
Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant la notification du Président du Conseil départemental.

2022
2027



Un habitat pour tous...

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) DE LA NIÈVRE

NIÈVRE le département

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sommaire

En préambule 3

Le cadre réglementaire 5

Le cadre juridique 5

Les missions du PDALHPD 6

Un plan qui s'inscrit dans les orientations de la politique nationale du Logement d'abord 6

Un plan qui s'articule avec son environnement institutionnel 7

Les publics du Plan 9

L'élaboration du PDALHPD 2022 – 2027 de la Nièvre 32

La gouvernance du PDALHPD 3

Le comité responsable du Plan 3

Le comité technique du Plan 3

Le fonctionnement opérationnel du PDALHPD 3

Synthèse du diagnostic départemental 3

1. Rappel des principales avancées du PDALHPD 2018 – 2022 3
2. Synthèse et données clés du diagnostic départemental 3
3. Du diagnostic aux enjeux 3

LE PLAN D'ACTION 3

AXE 1 - Favoriser l'accès à une solution adaptée et pérenne de logement 3

Fiche action 1 - Améliorer les circuits de l'urgence au logement 3

Fiche action 2 - Adapter l'offre d'hébergement et de logement adapté à la trajectoire nationale de l'hébergement 3

Fiche action 3 - Améliorer l'accès au logement 30

AXE 2 - Coordonner et renforcer l'accompagnement des personnes dans une logique Logement d'abord 3

Fiche – action 1 – Améliorer les partenariats avec les acteurs du secteur médico-social 3

Fiche – action 2 – Structurer et rendre visible l'offre d'accompagnement 3

Fiche – action 3 – Renforcer l'appropriation de la culture Logement d'abord 3

AXE 3 - Dynamiser la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique 3

Fiche-action 1 - Améliorer le repérage et l'observation des situations de mal logement 3

Fiche – action 2 - Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées et/ou en précarité énergétique 40

Fiche-action 3 – Renforcer l'information aux acteurs sur les interventions et aides existantes 3

AXE 4 – Communication – animation - bilan 3

Communiquer et organiser un événement de sensibilisation aux problématiques du PDALHPD 3

Annexes 3

Les documents annexés au PDALHPD 3

Répartition territoriale de l'offre d'hébergement et logement adapté en 2022 3

Lexique 3

Un habitat pour tous

La démarche de concertation citoyenne "Imagine la Nièvre !", menée auprès des Nivernaises et des Nivernais, a mis en lumière la centralité de la politique Habitat et logement du Conseil départemental et l'importance de déployer une politique d'accès au logement, responsable socialement et écologiquement.

Les travaux du Cairn en 2020 (Portail de référence pour les publications de sciences humaines et sociales) qui soulignent « la centralité de l'habitat dans la vie quotidienne » induisent un véritable changement de paradigme : le logement n'est plus une conséquence de l'insertion mais un pré-requis, la première pierre posée sur le chemin de la dignité et de l'accès aux droits.

Ceci est d'autant plus important que nous savons combien la crise sanitaire comme celle du pouvoir d'achat ont encore renforcé les inégalités et les fragilités des personnes défavorisées (ruptures dans les parcours d'hébergement, difficultés rencontrées par les personnes victimes de violence…).

Si le logement social ne subit pas de tension à proprement parler dans la Nièvre, le diagnostic de son inadaptation aux besoins est clair à plusieurs égards, qui sont autant d'orientations définies dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Aux logements anciens, de grande taille et mal isolés, se heurte une demande portée à 44 % par des personnes seules et 25 % des ménages nivernais dans une situation de précarité énergétique.

Ces constats imposent une politique volontariste, à même de lutter sur plusieurs fronts en parallèle : une action pour améliorer la nature et la qualité du parc de logement social d'une part et la prévention et l'accompagnement des personnes d'autre part. Le diagnostic élaboré par la Nièvre montre que 15,5 % des Nivernais vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 14,6 % à l'échelle métropolitaine. Cela témoigne du besoin criant de réponses coordonnées, de la mise en place d'équipes pluridisciplinaires pour lever les freins qui ne relèvent pas du logement (santé, accès aux droits…).

C'est tout le sens des priorités identifiées dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées *« Un habitat pour tous... »* qui vont permettre de projeter les citoyens dans des quotidiens et des futurs plus sécurisés et désirables : coordonner et renforcer l'accompagnement des personnes, dans une logique Logement d'abord, améliorer les parcours de l'hébergement au logement, dynamiser l'action en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique.

Élaboré avec les acteurs de terrain, le nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées s'inscrit pleinement dans le projet d'action sociale du Département.

Ce plan se veut ambitieux, les enjeux nous obligent. Le droit des uns est le devoir des autres, notre devoir : une action forte pour un habitat au service d'une plus grande humanité, du pouvoir de vivre et de la cohésion sociale territoriale.

Fabien Bazin

Président du Département de la Nièvre

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Nièvre est lancé pour la période de 2022-2027.

Les objectifs du PDALHPD s'inscrivent dans le cadre des différents plans et stratégies en faveur du logement des personnes défavorisées tels que le plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022.

Ce plan définit les mesures destinées à permettre « à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ». C'est un outil essentiel au droit au logement en faveur des personnes défavorisées. Il permettra de répondre aux besoins des ménages et de mettre en place une stratégie territoriale de proximité et d'être au plus près de nos concitoyens.

Piloté conjointement par l'État et le Conseil départemental, il constitue un outil partenarial et opérationnel, visant à fédérer les différents acteurs autour d'une stratégie d'action commune en matière d'accès au logement ou hébergement, de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, de prévention des expulsions et de fluidité des parcours résidentiels.

Dans la Nièvre, nous avons pleinement conscience de cette situation et des enjeux qui s'y réfèrent. C'est la raison pour laquelle nos politiques publiques dans les domaines de l'hébergement et de l'accès au logement sont motivées par la recherche permanente d'actions, pour consacrer le droit au logement pour tous.

Notre travail conjoint vise à fluidifier cette articulation entre l'hébergement et le logement, nous veillerons également à garantir l'entrée dans les habitats dignes et adaptés.

C'est une ambition commune de l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement : communes, bailleurs, associations ..., il mobilisera tous ces acteurs pour améliorer l'accès et le maintien dans le logement. Notre réussite collective, nous oblige à imaginer de nouvelles réponses, et de mieux faire connaître des différents dispositifs existants par sa diffusion.

Ce plan se décline autour de 4 enjeux majeurs :
- Favoriser l'accès à une solution adaptée et pérenne de logement
- Coordonner et renforcer l'accompagnement des personnes dans une logique Logement d'Abord
- Dynamiser la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique
- Communication – animation – bilan

Je tiens à exprimer nos remerciements les plus sincères aux services ainsi qu'à tous nos partenaires associatifs et institutionnels qui ont œuvré dans l'élaboration de ce nouveau plan.

Daniel Barnier

Préfet de la Nièvre

Le cadre réglementaire

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. »

Loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, article 1.

Le cadre juridique

Les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ont été institués par l'article 2 de la loi Besson du 31 mai 1990.

Co-piloté par l'Etat et le Conseil départemental, le PDALHPD décline à l'échelle départementale les orientations destinées à garantir, localement, le droit au logement. Il coordonne l'ensemble des actions mises en place pour répondre aux besoins des personnes précaires sans logement propre, vivant dans des conditions dégradées d'habitat ou risquant de perdre leur logement et qui ne parviennent pas, par leurs propres moyens, à trouver des solutions à leurs difficultés de logement.

Son champ d'application a été élargi au fil des ans par la législation, et notamment à travers les textes suivants :

- la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 et la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL)
- la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO)
- la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE)
- la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ou loi Grenelle 2)
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR)
- la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation politique de la ville
- la loi n°2017-86 du janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 (LEC)
- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018
- la loi n°2019-1147du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat
- le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social
- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- la circulaire du 31 mars 2022 relative aux services intégrés d'accueil et d'orientation

Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées rassemble les modifications introduites dans la loi du 31 mai 1990 par la loi ALUR, et la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté. Il précise les modalités

d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

Les missions du PDALHPD

L'article 4 de la loi Besson donne 10 objectifs aux plans départementaux :

« Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. A cette fin, il définit les mesures adaptées concernant :

1° Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;

2° La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ainsi que, le cas échéant, une offre d'habitat adapté destinée aux personnes dites gens du voyage ;

3° Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;

4° La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;

5° La contribution des fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan ;

6° Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;

7° La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;

8° Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;

9° L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;

10° La lutte contre la précarité énergétique. »

Un plan qui s'inscrit dans les orientations de la politique nationale du Logement d'abord

Le Logement d'abord est une démarche qui favorise l'entrée directe dans un logement, avec un accompagnement adapté, de personnes précaires sans logement propre. Cette démarche structure désormais la politique de prévention et de sortie du sans-abrisme :

- Elle inverse la logique qui faisait du logement la finalité d'un parcours d'insertion (parcours dit « en escalier », avec plusieurs étapes possibles avant l'accès à un logement autonome) ;
- Elle privilégie l'offre de logement de droit commun et une sécurité d'occupation dans le temps (bail direct ou bail glissant) ;
- Elle fait de l'hébergement une réponse à des situations spécifiques (mise à l'abri, problématiques d'accès aux droits…).

Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018 – 2022 est organisé en 5 priorités : production de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans domicile, accélérer l'accès au logement et favoriser la mobilité résidentielle des personnes sans logement, mieux accompagner les personnes sans domicile, prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels, et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle, mobiliser les acteurs des différents territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

La déclinaison opérationnelle de la politique de Logement d'abord vise principalement à :

- relancer l'offre de logement à destination des publics du PDALHPD, à travers des objectifs de production de places d'intermédiation locative, pensions de famille, PLAI et PLAI adapté ;
- renforcer l'accès au logement des publics sans domicile ;
- mieux prendre en compte les ménages en risque de perdre leur logement, afin d'éviter des retours à la rue ou vers l'hébergement ;
- reconfigurer l'offre d'hébergement et l'offre d'accompagnement, en déployant des méthodes et pratiques renouvelées, inspirées des principes « logement d'abord » : flexibilité et adaptation aux besoins des ménages, pas de pré-requis de la « capacité à habiter », adaptable à toutes les situations résidentielles, pratiques « d'aller vers » les ménages...

Des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) et appels à projets dédiés aux personnes défavorisées sans logement propre viennent soutenir et stimuler ces nouvelles démarches :

- **Les deux AMI pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord**, en 2018 et 2021, permettent à 46 territoires volontaires de mettre en place une stratégie innovante. Dans le cadre de ces AMI, sont notamment proposées de nouvelles formes de coordination des mesures d'accompagnement, via la mise en place de plateformes expérimentales d'accompagnement.

  Le Conseil départemental de la Nièvre est lauréat de l'AMI depuis janvier 2021, et déploie un plan d'actions autour de trois priorités : le développement d'une offre nouvelle de logements, la mise en place d'une coordination territoriale avec une équipe d'intervention, et la structuration d'un observatoire social.

- **Des appels à projets dédiés aux personnes défavorisées sans logement propre, sont poursuivis ou lancés, par exemple** : le programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance qui vise à développer une offre nouvelle de PLAI adaptés ; l'appel à manifestation d'intérêt de 2020 pour l'hébergement et l'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité dans des lieux de vie innovants.
- **La réforme du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) de 2020** intègre le programme « 10 000 Hlm accompagnés » portés préalablement par les bailleurs sociaux : il vise à favoriser l'accès et le maintien dans un logement pérenne des ménages en situation de précarité.

Un plan qui s'articule avec son environnement institutionnel

La mise en œuvre du PDALHPD s'articule avec celles des schémas et plans porteurs des politiques publiques de l'habitat et de lutte contre les exclusions concourant à la prise en charge des publics vulnérables.

Cette articulation concourt à la cohérence des politiques publiques et à la coordination des

interventions des professionnels de ces différents champs, afin d'aller vers une meilleure prise en compte des problématiques de logement des publics défavorisés.

Sont concernés notamment :

- **Les politiques locales mises en œuvre dans le cadre des annexes réglementaires du PDALHPD :**
  - Le **Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016 - 2021**, piloté par l'État
  - Le **Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des réfugiés 2021 – 2023** de Bourgogne Franche Comté
  - Le **Programme Régional pour l'Accès la Prévention et aux Soins des plus démunis 2018 – 2023 de Bourgogne Franche Comté (PRAPS)**. Composante du Programme Régional de Santé 2018 – 2028, piloté par l'ARS, le PRAPS 2018 - 2023 priorise ses actions sur les publics suivants : personnes désocialisées et/ou relevant de structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion, et du logement accompagné ; migrants ; habitants de logement insalubres et/ou indignes ; habitants des quartiers prioritaires et des quartiers en veille active ; personnes précaires en milieu rural ; personnes en situation de précarisation du fait de la chronicisation de leur pathologie ; personnes sous-main de justice/sortants de prison. Il décline plusieurs fiches-actions autour de l'objectif « Mobilisation pour une approche globale de la santé des personnes en situation de précarité », pour renforcer les partenariats locaux et l'offre de soins résidentiels à destination des publics précaires sans logement (les appartements de coordination thérapeutique - ACT, les Lits halte santé soin - LHSS, les Lits d'accueil médicalisés - LAM).

- **Les documents qui coordonnent l'offre d'habitat et prennent en compte son accessibilité pour les personnes défavorisées :**
  - Le **Plan Départemental de l'Habitat 2022 – 2027,** élaboré conjointement avec le PDALHPD
  - **Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 -2025** de Nevers Agglomération, qui prévoit son articulation au PDALHPD *(fiche action F - Assurer une offre de logements décents aux ménages en situation de fragilité)*
  - Le **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage** (SDAHGDV) de la Nièvre 2020 - 2026, co-piloté par l'État et le Conseil départemental. Le PDALHPD soutient l'accompagnement aux projets de sédentarisation des familles en voie d'ancrage territorial.

- **Les schémas directeurs thématiques visant à définir les orientations du Conseil départemental en matière d'action sociale :**
  - Le **Programme Départemental et Pacte Territorial d'Insertion 2021 – 2027**
  - La **Stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap 2021 - 2025**

Ces schémas directeurs s'appuient également sur des contractualisations avec les services de l'Etat pour la mise en place des politiques sociales. Ainsi :

- Le Conseil départemental de la Nièvre a signé la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'État, en juin 2019 pour 3 années, définissant ainsi des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- Le Conseil départemental de la Nièvre gère l'enveloppe du Fonds Social Européen (FSE +) 2021-2027, qui intègre un volet social de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Son périmètre comprend des actions visant à favoriser l'insertion sociale des individus les plus démunis (repérage et accueil des personnes exclues, migrants, accès au droit, à la santé, mobilité…) et soutenir l'accès et le maintien dans le logement notamment.

Les publics du Plan

• Les définitions réglementaires des publics prioritaires

Plusieurs dispositions réglementaires précisent la définition des publics prioritaires :

- L'article 1 de la loi du 31 mai 1990
- L'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), qui définit les publics prioritaires pour l'ensemble des contingents et les objectifs d'attribution donnés à l'ensemble des contingents
- Les conventions intercommunales d'attribution, qui définissent une priorisation des publics en fonction des contextes locaux

• Les articles 1 et 2 de la loi du 31 mai 1990 définissent les publics du PDALHPD :

> *« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »*
>
> Le plan inclut *« les personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement »,* et couvre les dispositifs d'hébergement d'urgence et de veille sociale.

• L'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) définit les publics prioritaires à l'accès au logement social

Le PDALHPD, les conventions intercommunales d'attribution et les accords collectifs, intercommunaux ou départementaux, et, à terme, les dispositifs de cotation de la demande de logement social, sont les documents dans lesquels sont précisées les conditions de prise en compte de ces priorités.

Si les ménages relevant du DALO ont une priorité absolue à l'accès au logement social, la loi n'instaure pas de hiérarchie entre les autres critères.

Les 14 publics prioritaires à l'accès au logement social (L.441-1, CCH) en 2022	
Ménages relevant du Droit Au Logement	Personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation

Opposable (DALO)	DALO en vue d'une offre de logement
Autres publics relevant de l'article L 441-1 du CCH	a) Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
	b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
	c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale
	d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
	e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
	f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne
	g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement
	g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction : - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis, dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime
	h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
	i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
	k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers
	l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement
	m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

• Le contingent préfectoral

Le contingent préfectoral est un droit de réservation au profit du préfet sur les logements des organismes HLM en contrepartie de la participation de l'Etat au financement de leur parc. Il permet au représentant de l'Etat de proposer aux organismes HLM l'attribution de logements aux publics les plus défavorisés ainsi qu'aux agents civils et militaires de l'Etat.

Le contingent préfectoral est fixé à 30 % du total des logements de chaque organisme. La part réservée aux agents civils et militaires de l'Etat est fixée à 5 % maximum. Le pourcentage restant est affecté exclusivement aux personnes prioritaires définies par le PDALHPD, ou par convention entre l'Etat et les bailleurs sociaux.

Le contingent préfectoral vise à privilégier l'entrée ou le relogement dans les logements sociaux de ménages cumulant des difficultés financières ou sociales. Il est un outil du PDALHPD.

Dans la Nièvre, la gestion du contingent préfectoral est déléguée par l'Etat aux bailleurs sociaux.

• Le contingent des autres réservataires

La loi Égalité et Citoyenneté a instauré des obligations d'attribution à chaque réservataire de logements et chaque bailleur social, afin de permettre le relogement des publics prioritaires.

- Action Logement et les collectivités territoriales ont l'obligation de réserver 25 % des attributions aux publics prioritaires (DALO et liste du CCH) ;
- Les bailleurs sociaux ont l'obligation de réserver 25 % des attributions aux publics prioritaires (DALO et liste du CCH) sur les logements non réservés de leur parc et sur ceux dits récupérés « pour un tour » (parce que le réservataire n'a pas présenté de candidat ou parce que l'attribution au candidat présenté par le réservataire a échoué).

• Les conventions intercommunales d'attribution (CIA) et les dispositifs de cotation de la demande

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique locale du logement, les EPCI concernés par l'élaboration d'une convention intercommunale d'attribution peuvent définir d'autres publics cibles de leur action. Ils doivent cependant prendre en compte les publics du PDALHPD et la définition légale.

La loi Elan a également rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un Plan local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat.

Les critères choisis et leur pondération doivent permettre d'atteindre les objectifs d'attribution en faveur des publics prioritaires et de la mixité sociale des villes et des quartiers, et de décliner les orientations locales définies par la conférence intercommunale du logement (CIL).

Le système de cotation est un outil d'aide à la décision permettant de guider la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution et la décision d'attribution. Sa mise en place, qui doit être finalisée fin 2023, implique de disposer d'une procédure de labellisation des publics prioritaires.

En 2022, le système de cotation mis en place à l'échelle de Nevers Agglomération est en cours d'expérimentation.

• Les publics prioritaires pour le PDALHPD de la Nièvre

Au regard des spécificités et besoins locaux, certains publics font l'objet d'une attention toute particulière à travers la déclinaison du plan d'action.

Les publics du plan « Logement d'abord » du département, soit les personnes :

- Les personnes sans domicile fixe,
- Les jeunes en errance,
- Les personnes en situation de grande marginalité,
- Les personnes avec des troubles psychiques,
- Les personnes vulnérables (âgées ou en situation d'handicap),
- Les personnes victimes de violences conjugales et/ou intra-familiales,
- Les jeunes sortant d'un parcours de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- Les personnes en risque d'expulsion locative,
- Les publics migrants.

Une attention particulière est portée, d'une part, **aux personnes isolées en situation de non-recours et avec des problèmes de santé en milieu rural**, et d'autre part, **aux publics en insertion sociale et professionnelle.**

Les publics déjà identifiés lors du précédent PDALHPD :

- Les personnes dépourvues de logement, hébergées ou logées temporairement,
- Les situations urgentes, telles que les personnes victimes de violences au sein de leur couple ou au sein de leur famille,
- Les personnes menacées d'expulsion sans relogement,
- Les personnes exposées à des situations d'habitat indigne ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,
- Les personnes reconnues prioritaires en application du droit au logement opposable,
- Les personnes confrontées à un cumul de difficultés (par exemple, problèmes de handicap physique, souffrant de pathologies d'ordre psychologique),
- Les personnes sans abri,
- Les personnes sous main de justice,
- Les jeunes de 18 à 24 ans,
- Les demandeurs d'asile et les réfugiés,
- Les gens du voyage.

L'élaboration du PDALHPD 2022 – 2027 de la Nièvre

Le PDALHPD organise la cohérence des actions menées dans le département en faveur du traitement de toutes les situations de mal logement. Il est le lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et de logement ordinaire ; il favorise l'articulation entre les instances opérationnelles (CCAPEX, SIAO, commission de médiation DALO, commissions diverses pour l'accès au logement...) et la complémentarité des dispositifs d'accompagnement.

L'efficacité d'un plan départemental repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs, leur partage des objectifs et leur coordination dans l'action.

C'est pourquoi les co-pilotes ont souhaité réaliser une **phase de diagnostic commune pour la réécriture du Plan Départemental de l'Habitat et le PDALHPD**, permettant d'associer largement les acteurs de l'hébergement, du logement et de l'habitat aux travaux d'évaluation des plans précédents et à la définition des enjeux pour les nouveaux plans. Cette démarche commune poursuivait plusieurs objectifs :

- Déployer une approche transversale entre les deux plans,
- Développer une réflexion globale sur le logement et l'hébergement,
- Définir la stratégie départementale de l'hébergement à l'habitat, sous l'angle du Logement d'Abord pour les personnes les plus défavorisées par rapport à l'accès ou au maintien dans leur logement,
- Disposer d'outils d'analyse et prospectifs partagés entre l'ensemble des acteurs du territoire,
- Conforter la dynamique partenariale.

Cette phase de diagnostic, menée entre juillet 2021 et février 2022, a été réalisée ainsi :

- 36 entretiens qualitatifs, dont 20 consacrés aux problématiques propres du PDALHPD, et certains réalisés conjointement sur les problématiques des deux plans
- 4 ateliers territoriaux conjoints « PDH – PDALHPD » en novembre 2021
- L'exploitation des données statistiques (contexte socio-démographique, données sur l'habitat) les plus récentes et de l'ensemble des bilans des dispositifs déployés
- L'écriture d'un diagnostic commun au PDH et au PDALHPD, validé en février 2022.

A la suite du diagnostic, les orientations du PDALHPD ont été travaillées de manière partenariale, à travers :

- 3 ateliers dédiés aux problématiques du PDALHPD
- 1 atelier conjoint PDH – PDALHPD sur les thématiques de l'habitat dégradé et la précarité énergétique

Le suivi de l'élaboration du Plan a été réalisé au sein d'un comité technique réunissant le Conseil départemental, la DDETSPP et la DDT.

La gouvernance du PDALHPD

Le comité responsable du Plan

Instance principale du Plan, le Comité responsable se réunit sous la présidence du préfet et du président du Conseil départemental.

Son secrétariat est co-assuré par :

- les services de l'État - DDETSPP
- le Conseil Départemental.

Les missions du Comité responsable sont les suivantes :

- s'assurer du bon fonctionnement du PDALHPD et de l'articulation entre les niveaux stratégiques et opérationnels,
- valider les bilans annuels du Plan, et proposer l'évaluation du plan au préfet et au président du Conseil départemental, à mi-parcours et au terme des 6 années d'exercice ou à mi-parcours
- arbitrer et valider certaines propositions d'évolution de l'organisation, des orientations stratégiques et opérationnelles du Plan,
- émettre des propositions (règlement intérieur des FSL) et des avis (commissions intercommunales d'attribution…)
- valider la charte de prévention des expulsions

Le comité responsable se réunit *à minima* une fois par an.

La composition du comité responsable est fixée par un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental, dans le respect du décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD.

Le comité technique du Plan

Le comité technique est l'instance de préparation et de mise en œuvre des décisions validées par le Comité de pilotage. Il est chargé de :

- suivre la réalisation du plan d'action et faire le bilan annuel des fiches actions et des travaux des groupes projet
- organiser la connaissance partagée du Plan et de ses actions
- valider techniquement des décisions ou réorientations
- préparer le comité responsable

Le comité technique est composé des représentants techniques de la DDETSPP, de la DDT et du Conseil départemental, à un échelon de direction. Il peut être élargi à tout partenaire ayant participé de manière active aux groupes projet chargés de faire vivre les actions du plan. Il se réunit une à deux fois par an.

Le fonctionnement opérationnel du PDALHPD

Le PDALHPD est animé au quotidien par deux chargés de mission de l'Etat et du Conseil départemental.

Les chargés de mission montent des groupes projets pour réunir les partenaires nécessaires à la

réalisation des actions du plan, et rendent compte des travaux et de l'avancement du plan d'action au comité technique.

Synthèse du diagnostic départemental

1. Rappel des principales avancées du précédent PDALHPD

Axe 1 - Mobiliser et développer une offre diversifiée	
Les objectifs	**Les réalisations**
1. Travailler à l'adaptabilité de l'offre d'hébergement	**Création de modes d'hébergement et d'accompagnement adapté :** • Schéma Départemental D'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020 – 2026 • Organisation de places dédiées à des publics spécifiques : CHRS jeunes (10) et femmes victimes de violences (4), auteurs de violence (2), familles avec plus de 3 enfants (9 places), • Dispositif AVAL pour des étrangers avec carte vie privée vie familiale • Création d'une résidence accueil (2015) de 20 places. **SIAO :** mise en place d'une fiche de signalement par les prescripteurs hors agglomération de Nevers après la fin des permanences du SIAO (2020)
	Renforcement des liens avec les partenaires du champ médico-social (CHS, CMP, équipe mobile) : • Permanences d'infirmiers psychiatriques au CHRS de La Pagode
2. Assurer aux sortants d'hébergement un accès au logement	**Poursuite des dispositifs existants (AVDL, mobilisation du FSL, contingent préfectoral, ALT…).** • Gestion du contingent préfectoral : convention avec les 3 principaux bailleurs, fixation d'objectifs quantitatifs • AVDL : mise en place d'une fiche de signalement par les prescripteurs hors agglomération de Nevers • AVDL 2021 : 2 nouveaux projets (Alter Egaux / Nièvre Habitat – ASSIMMO 58 / Habellis) • Mesures AVDS (Accompagnement Vers et Dans la Société) pour des réfugiés créées en 2019 : 45 en 2021
	Indicateurs de suivi des sorties de CHRS vers le logement (étude des suites de parcours). • Objectifs de relogement du Plan quinquennal réalisés • 45 ménages relogés en 2020, soit 66% des sorties (122 accueils, 68 sorties). En 2017, 20% des sorties se faisaient dans des logements autonomes.

	Réflexion sur une généralisation de la fiche de liaison utilisée par le SIAO avec les bailleurs • Mise en place d'une fiche de liaison SIAO – bailleurs en 2018
	Identification des freins à la transition Hébergement/Logement pour favoriser les passerelles. • 20% d'accès au logement autonome. Problématiques : logement inadapté car trop grand pour les publics isolés, problématiques de santé mentale. Réponse : création de 21 places de pensions de famille • Candidature du Conseil départemental à l'AMI Logement d'abord (2021) : mise en place en cours d'une équipe pluridisciplinaire

Axe 2 - Favoriser l'accès et le maintien dans un logement adapté	
Les objectifs	**Les réalisations**
1. Adapter le parc de logement social aux évolutions démographiques, économiques et sociales	**Formalisation de la procédure de recensement des besoins pour orienter la production de logements PLAI adaptés.** • Pas de production de PLAI adapté depuis 2012 (bilan à mi-parcours 2018) **Réflexion autour de l'adaptation de l'existant :** • Création d'un répertoire des PLAI vides en 2016 (fichier Excel) Dans le cadre de l'AMI Logement d'abord : • Etudes de pré-faisabilité en vue de mettre en place des baux à réhabilitation dans le parc privé : 5 projets validés en 2022, pour un parc de 10 à 12 logements. • Etude de restructuration de grands logements pour les diviser en T2/T3 à loyers abordables : un montage expérimental en 2022 sur une maison de 6 pièces (Habellis) à transformer en 3 studios (livraison pressentie fin 2023)
2. Adapter l'offre de logement en fonction de problématiques spécifiques repérées	**Accompagnement des publics spécifiques dans le cadre de passerelles entre l'hébergement et le logement** • Création d'une AIVS (ASSIMO 58) en 2018 : 1er objectif, capter 30 logements en 1 an et 150 en 4 ans • Projet d'une nouvelle pension de famille à Nevers : 20 places de pension de famille, et 14 places en résidence accueil, ouverture prévue en 2023. Ce projet a été modifié en 2022 et devrait permettre la création de 21 places en pension de famille.
3. Actualiser le dispositif départemental de prévention des expulsions	• La systématisation d'un « diagnostic social et financier » en amont de la procédure (au stade du commandement de payer les loyers) • La charte de prévention des expulsions locatives 2018 – 2024 a été validée en octobre 2018

4. Permettre à l'ensemble des acteurs de mieux maîtriser les différents outils d'accompagnement et assurer une bonne articulation des dispositifs	• Rédaction d'un guide des accompagnements accès et maintien (mais communication stoppée par la crise sanitaire) • Rédaction du Schéma de la domiciliation et d'un guide pratique de la domiciliation (2017)

Axe 3 – Améliorer la qualité de l'habitat existant	
Les objectifs	**Les réalisations**
1. Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne	**Amélioration de la diffusion d'informations** • Informations aux travailleurs sociaux des SAMS **Poursuite des repérages et de l'utilisation des outils, renforcement de l'action du PIG** • Refonte de la fiche de signalement en octobre 2019 • Tableau de suivi des signalements
2. Développer la lutte contre la précarité énergétique	**Poursuivre les actions d'informations en direction des bailleurs et locataires** **Réflexion sur des actions de prévention innovantes** • Refonte du FSL Précarité énergétique pour une aide financière concrète, rapide, concernant les conditions de vie et le confort (petits travaux, petit matériel…), en complémentarité avec les aides du FNAME **Réflexion autour des actions pédagogiques de la maîtrise de l'énergie**

Axe 4 – Faire connaître et promouvoir le PDALHPD	
Les objectifs	**Les réalisations**
Communiquer sur le PDALHPD	• Des rencontres régulières sur des problématiques du Plan (précarité énergétique, accompagnements budgétaires…) • Réunion d'information à destination des propriétaires bailleurs de l'agglomération de Nevers sur le dispositif de prévention des expulsions locatives : projet mis en suspens du fait de la crise sanitaire • Actualisation de la plaquette d'information de la CCAPEX, en lien avec les objectifs du FAPI, et création d'un onglet « Prévention des expulsions locatives » sur le site « nievre.fr » • Le CRP : 4 réunions entre 2015 et 2020

Non prévu dans le PDALHPD, la réponse à l'AMI Logement d'abord a été dans les deux dernières années du plan une initiative importante, permettant de mettre en place un programme d'action renouvelé, autour de 3 axes d'action.

Les axes d'action de l'AMI Logement d'abord

Axe 1 : Développer une offre de logement adaptée au public Logement d'Abord

Action 1 : Captation de logements du parc privé à des fins sociales
Action 2 : Création d'une offre nouvelle de logements abordables au sein du parc privé
Action 3 : Création d'une offre nouvelle de logements abordables au sein du parc public

Axe 2 : Coordination territoriale et équipe mobile Logement d'Abord

Action 1 : Modalités de coordination partenariale et ingénierie du projet
Action 2 : Création d'une équipe mobile pluri-disciplinaire Logement d'Abord
Action 3 : Plan de communication logement d'abord

Axe 3 : Observatoire social Logement d'Abord

Action 1 : Structuration de l'observatoire social Plan Logement d'Abord

En synthèse

Le précédent PDALHPD a permis de nombreuses avancées et réalisations : création d'une AIVS, guide de l'accompagnement, DSF au moment du commandement de payer, projets d'accompagnement renouvelés…

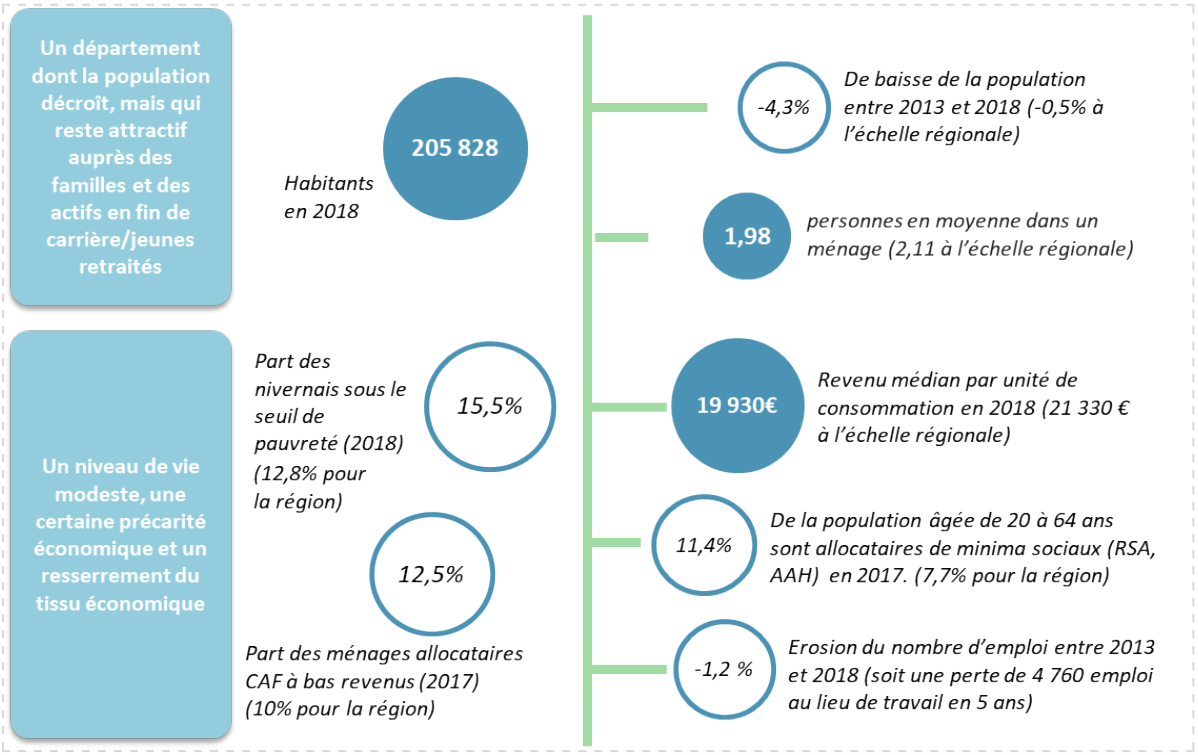
L'AMI Logement d'abord a permis, depuis 2022, de relancer la coordination d'acteurs et de faciliter l'expérimentation de nouvelles formes d'intervention autour du Logement d'Abord, l'objectif étant de capitaliser et mutualiser ces réponses de manière pertinente, et adaptée aux différents territoires.

Des problématiques spécifiques au département, et structurantes, persistent :

- L'importance des situations de mal logement dans le rural et en centre bourg (habitat vétuste et dégradé, précarité énergétique) ;
- Les difficultés d'accès au logement autonome des personnes hébergées, notamment dans Nevers agglomération et sur l'axe ligérien, malgré l'absence de tension sur le logement ;
- Les problématiques de santé (troubles psychiques, addictions…) qui restent des freins importants aux parcours logement.

2. Synthèse et données clés du diagnostic départemental

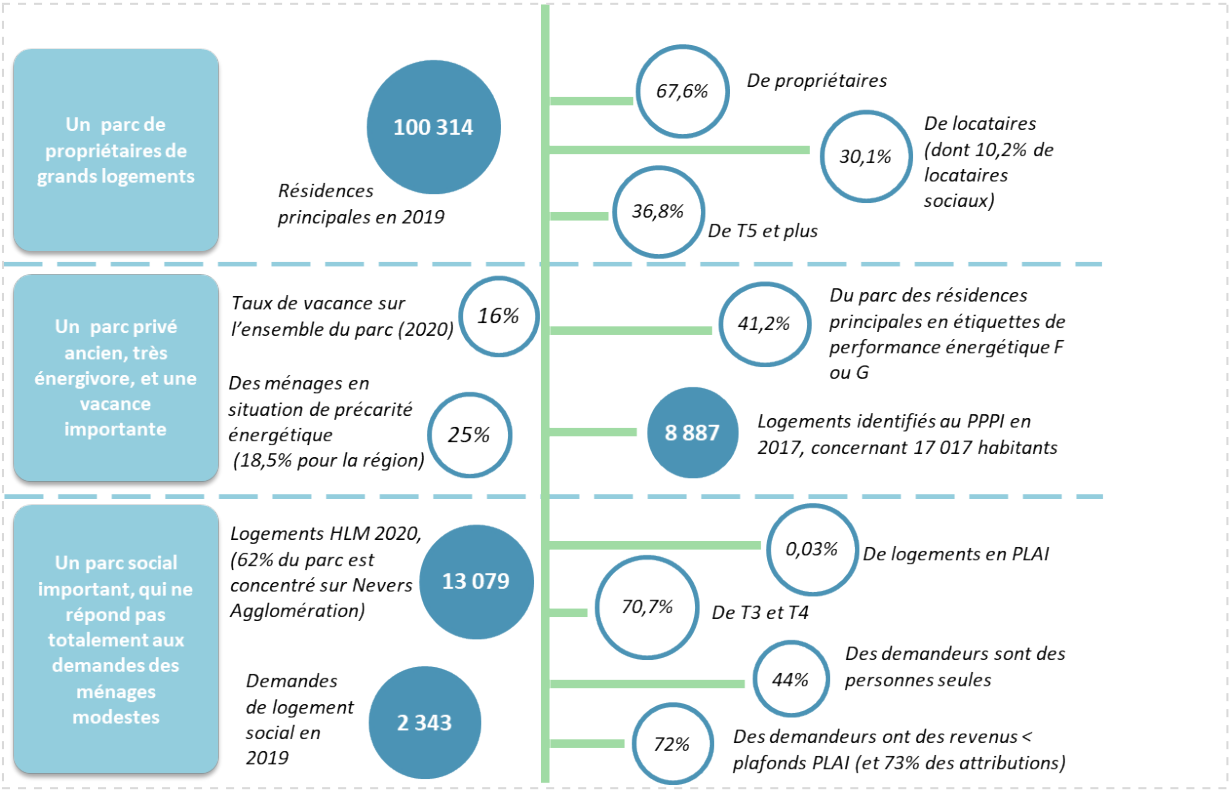
- **Une population modeste et qui décroît, mais des premiers signes de redynamisation démographique**



Sur la dernière période de recensement (2013 – 2018), la Nièvre a enregistré une baisse de sa population, à l'instar de la période précédente. L'analyse montre cependant que le département conserve une attractivité auprès des familles et des actifs en fin de carrière/jeunes retraités – les principaux départs étant ceux des jeunes (étudiants et en début de parcours résidentiel). Des dynamiques plus positives sont notées depuis la crise sanitaire, avec un regain évident d'attractivité de certaines communes qui attirent des ménages cherchant à quitter les grandes villes.

Une autre caractéristique est la petite taille des ménages. Par ailleurs, le niveau de vie moyen des Nivernais est modeste, avec des indicateurs de pauvreté monétaire (taux de pauvreté, revenu médian...) inférieurs aux moyennes régionales – les ménages les plus aisés se concentrant en secteur urbain et sur l'axe ligérien.

- **Un parc de logement ancien, de grande taille, et une problématique prégnante de précarité énergétique**



Le parc de logements est ancien dans la Nièvre : 40,4 % des résidences principales ont été construites avant 1946[1] (28,1% pour la région Bourgogne-Franche-Comté et 21,6% à l'échelle nationale). Ce parc ancien est également concerné par une vacance importante (22 329 logements, soit 16% du l'ensemble du parc en 2020).

En 2017, **le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est estimé à 8 887 logements occupés par des ménages sur l'ensemble du département**, soit 9,3 % de l'ensemble des résidences privés, et 17 107 personnes concernées[2]. Si ce nombre est en diminution sur le moyen terme (9 517 logements en 2009, 8 898 en 2013), il reste important au regard de la population du département.

Le département est également touché par la précarité énergétique : **25 % des ménages nivernais subissent une situation de précarité énergétique, contre 18,6 % sur le plan régional et 13,9 % sur le plan national.** Cette précarité est le fruit de plusieurs facteurs : la part importante de logements anciens (60 % des logements ont été construits avant les premières réglementations thermiques), la précarité économique qui touche une proportion importante de la population et qui rend difficile l'accès pour ces ménages au mix énergétique, ainsi que le climat froid et humide du département.

Depuis 2010, un circuit de signalements de logements indignes ou indécents est organisé vers le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)[3]. **Une quarantaine de signalements remontent par an, principalement réalisés par les occupants eux-mêmes** (locataires du parc privé). Une partie des cas signalés entre 2018 et 2020 n'a pas nécessité de procédure coercitive et de recours aux arrêtés, car les infractions relèvent avant tout du Règlement Sanitaire Départemental

[1] INSEE, *Dossier complet – Département de la Nièvre, 18/10/22,* consultable en ligne.
[2] Filocom 2017 – PPPI Anah
[3] Les signalements remontés par la PDLHI ne permettent cependant pas d'obtenir une vision globale de la situation départementale : la plupart des interventions sur l'habitat privé n'empruntent pas le circuit du PDLHI.

(37% des situations traitées sur la période).

Parmi la multitude de dispositifs et d'aides mobilisables pour la rénovation énergétique sur le département, **les financements Anah « Habiter Mieux » ont été mobilisés sur 397 logements en moyenne chaque année sur la période 2017-2021** pour un gain énergétique par dossier évalué en moyenne à 50%. En outre, les aides de l'Etat ont permis d'engager **2 612 dossiers « MaPrimeRénov' »** dans le département en 2021.

Le deuxième Programme d'intérêt général (PIG) départemental, couvrant la période 2016-2020, a été reconduit pour trois ans, avec pour premier objectif la rénovation énergétique (atteint à 97%). **Il a en effet permis de soutenir 1 764 dossiers sur l'ensemble de la période** (soit 28M€ de travaux)**, en facilitant l'accès aux aides Anah et en abondant ces aides pour faire diminuer le reste-à-charge des ménages.** Sur la durée du PIG 2016-2019, alors que 83% des logements avaient une étiquette F et G avant travaux, le nombre de logements très mal isolés a été fortement réduit : **après travaux, la part des logements disposant d'une étiquette F et G est de 40%.**

- **Un parc de logement social en partie inadapté aux publics du PDALHPD**

En 2020, la Nièvre accueille 13 079 logements locatifs sociaux, gérés par 5 bailleurs sociaux : Nièvre Habitat (qui gère près de 65% du parc dans le département) ; Habellis (environ 21%) ; 1001 Vies habitat ; ICF La Sablière ; CDC Habitat.

. Nevers Agglomération concentre près de 62% du parc social départemental, en particulier la ville de Nevers qui accueille à elle seule 5 755 logements locatifs sociaux (soit 61,9% du parc social nivernais).

Le taux de logements sociaux vacants est élevé (17,2% tout type de vacance confondu, soit près de 2 249 logements à l'échelle du département. Cette problématique concerne tous les territoires sans exception, en particulier les secteurs les plus ruraux (Nord et Morvan) où le taux de vacance avoisine 25%.

Les locataires du parc social sont majoritairement des personnes seules, âgées de 30 à 59 ans. Les signes de fragilité sont apparents : près d'un locataire sur 5 est sans emploi, plus de la moitié des locataires bénéficie d'une aide au logement, et 60% disposent de ressources inférieures au PLAI. Or, cette fragilité tend à s'accentuer si on se réfère au profil des emménagés récents, dont près des ¾ disposent de revenus inférieurs au PLAI (69% en France métropolitaine).

La pression de la demande sur le parc social nivernais est faible et témoigne d'un parc détendu : en moyenne 1,5 demandes pour 1 attribution. En 2019, la Nièvre enregistre 2 343 demandeurs de logement social (2 355 en 2020)

La demande est dominée par les petits ménages de une (44% de la demande) et deux personnes (21% de la demande), soit au total 1 754 demandeurs. En outre, 72% de la demande sont constitués de ménages dont les ressources sont inférieures au PLAI[4] (soit 1 692 demandeurs en 2019).

Les attributions répondent globalement aux profils de ces ménages et l'accès au parc social pour les ménages à bas revenus reste relativement aisé : 64% des attributions ont été effectuées en direction de petits ménages (1 125 attributions) et 73% des attributions concernent des ménages ayant des ressources inférieures au plafond au PLAI. Cela est permis par les niveaux de loyers, qui restent très accessibles sur le territoire[5].

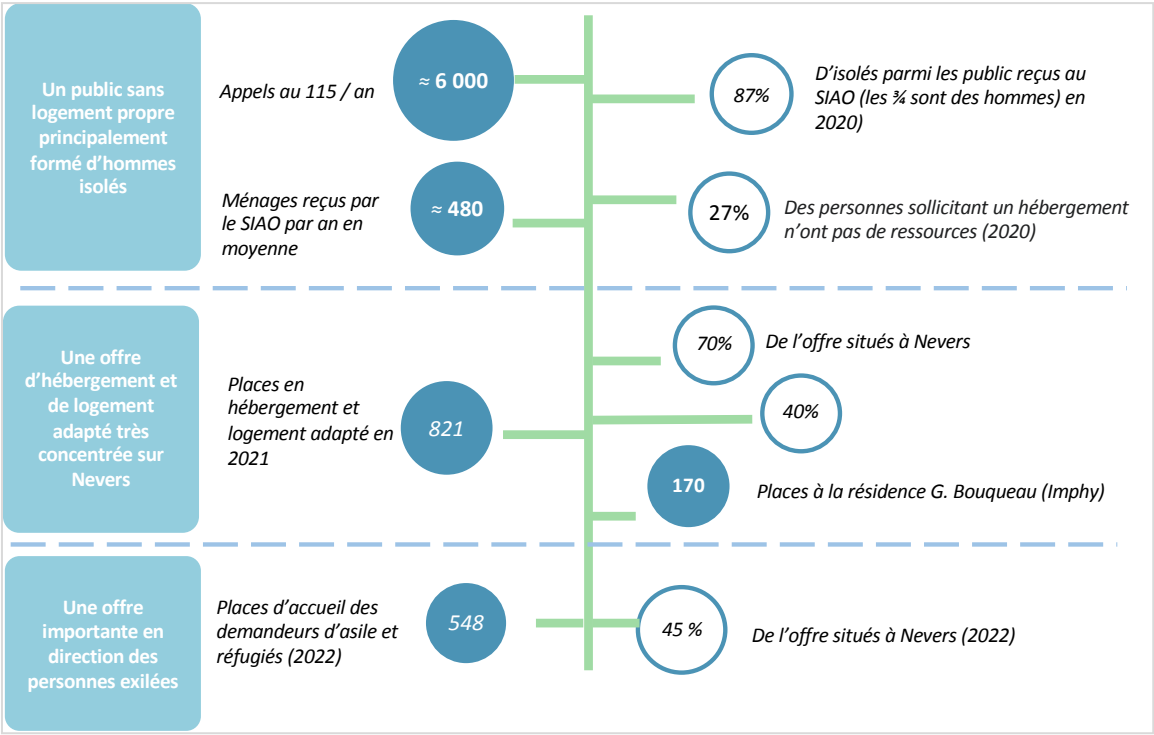
En revanche, le parc social s'avère être en partie inadapté aux publics sans logement autonome inscrits au SIAO. L'accès au logement des sortants d'hébergement a longtemps été très faible : cela ne représentait que 20% des sorties en 2017. **Selon les acteurs, le parc social est en partie inadapté**

[4] Le plafond PLAI est fixé à 945€/mois pour une personne seule en 2019 (1 377€ pour un ménage de 2 personnes).
[5] 5,1€/m² hors charges en moyenne

aux publics du PDALHPD, du fait notamment d'une inadéquation entre la typologie du parc (seulement 25% de T1 et T2) **et le profil des publics du SIAO,** des isolés très modestes qui ont besoin de petits logements et de petites surfaces. Il est également difficile de reloger les grandes familles, même si celles-ci sont très peu nombreuses.

Les sortants de structures d'hébergement et logement adapté ont également plus de difficultés à sortir vers un logement social dans l'agglomération de Nevers et sur l'axe ligérien, plus attractif, et où la tension est plus importante.

- **Un secteur de l'hébergement et logement adapté presque exclusivement situé à Nevers**



L'offre en hébergement d'urgence et d'insertion et en logement adapté est presque exclusivement située à Nevers et à Imphy. L'offre de Nevers devrait s'accroître en 2023 d'une pension de famille (21 places). Des réflexions sont en cours sur une relocalisation à terme de tout ou partie de l'offre proposée dans la résidence Georges Bouqueau à Imphy (CRHS, ALT, résidence sociale, pension de famille…).

Des logements d'urgence et « de passage » financés par l'ALT sont gérés par des CCAS et des associations (Château-Chinon, La Charité-sur-Loire, Cosne-sur-Loire Clamecy, Corbigny, Luzy...). Des places dédiées aux personnes victimes de violence sont ouvertes en 2022 et réparties dans le département.

Depuis la création de l'AIVS en 2018, l'offre dédiée aux publics du PDALHPD s'est accrue de logements en intermédiation locative dans le parc privé : le parc en mandat de gestion est de 205 lots sur 22 communes en octobre 2021. Une partie de ce parc est financé par la DDETSPP à travers l'intermédiation locative (IML).

Les principaux constats du diagnostic sur cette offre et les publics qui y sont accueillis :

- **Une offre à mieux adapter dans sa territorialisation, son fonctionnement et la fluidité des parcours**

Les places en CHRS insertion connaissent une sous-occupation, contrairement aux places d'urgence. Les sorties de l'hébergement vers le logement ont progressé (17% en 2017, environ 40% en 2020), mais restent insuffisantes au regard de la politique logement d'abord. Ces deux constats montrent qu'il y a un enjeu à consolider les parcours de l'urgence vers le logement.

L'évolution de l'offre d'hébergement et logement adapté, pour mieux s'adapter aux besoins des publics, est en réflexion : le rôle des places d'accueil hors Nevers Agglomération, notamment, demande à être mieux connu, ou précisé (quels besoins de logements provisoires ou d'urgence dans les centres bourgs, pour quels types de publics et sous quelles formes), pour penser un développement raisonné et adapté aux besoins sur les territoires.

- **Des pratiques d'accompagnement à adapter**

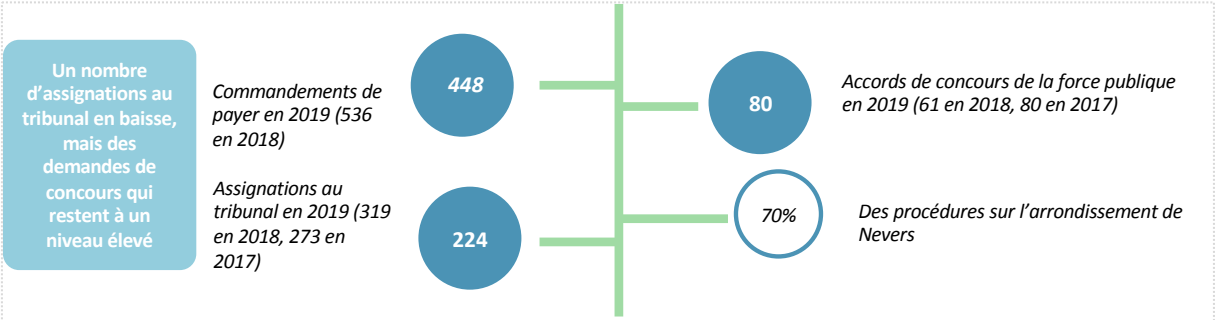
Les problématiques de santé et d'addictions et les situations de grande marginalité d'une partie du public constituent les principaux freins aux parcours d'insertion des personnes accueillies en hébergement. Cela interroge notamment les pratiques d'accompagnement, et plusieurs projets ont été mis en place en 2021 – 2022 :

- Les **projets bailleurs sociaux / associations dans le cadre de l'appel à projet 2021 du FNAVDL** : accès et maintien, ménages avec des problématiques particulières, ou sans contact avec le bailleur ;
- **L'équipe mobile pluridisciplinaire** dans le cadre de l'AMI Logement d'abord du Conseil départemental 58 (repérage sur saisie des maires, diagnostic et orientation de publics en situation de non recours, isolés, mal logés) ;
- **Projet « Un toit d'abord »** porté par la DDETSPP : accès direct au logement de personnes à la rue.

Ces projets permettent de déployer les principes Logement d'abord dans le département :

- Des pratiques d'aller vers : pour des prises en charge en prévention ; pour tenter de gagner l'adhésion des personnes éloignées des institutions
- La pluridisciplinarité pour lever les freins ne relevant pas du logement (santé, emploi…).

- **Une tendance à la baisse des procédures d'expulsion**



La période du plan a été marquée par une volonté affichée d'agir en prévention dans le champ des expulsions locatives, avec une CCAPEX repositionnée en amont de l'assignation et des diagnostics

sociaux et financiers réalisés au moment du commandement de payer (l'obligation désormais du DSF au moment de l'assignation amène à revenir sur cette organisation).

Les deux principaux bailleurs sociaux, Nièvre Habitat et Habellis, ont également fait évoluer leur politique de pré-contentieux, faisant baisser le nombre de commandements de payer dans le parc public. Les deux bailleurs ont présenté des projets à l'appel à projet FNAVDL 2021 avec des associations, afin de renforcer les accompagnements en direction des publics les plus en difficulté (à l'accès comme au maintien).

3. Du diagnostic aux enjeux

A la suite du diagnostic, ces constats ont été transformés en autant d'enjeux, qui ont été validés en comité responsable le 6 avril 2022.

Les enjeux pour le PDALHPD 2022 – 2027 validés en comité responsable

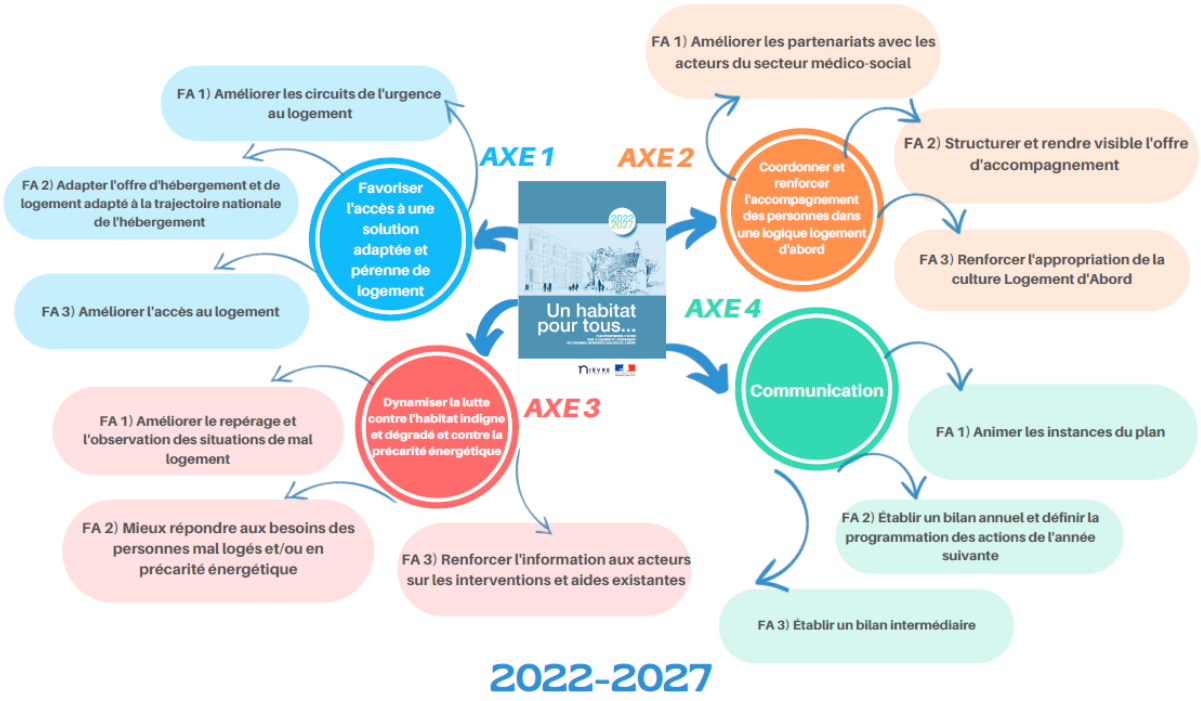
- **Coordonner et renforcer l'accompagnement des personnes, dans une logique Logement d'abord**
  - Renforcer l'aller vers les personnes qui ne viennent pas vers les institutions
  - Développer les réponses pluridisciplinaires (santé, emploi, insertion) pour lever les freins qui ne relèvent pas d'une problématique de logement
  - Construire une stratégie départementale des accompagnements logement : complémentarité, coordination, capitalisation et diffusion des pratiques…
  - Renforcer l'action de conseil auprès des locataires et propriétaires (ADIL)
- **Améliorer les parcours de l'hébergement au logement**
  - Revoir les circuits de l'urgence au logement et accompagner la transformation du secteur de l'hébergement
  - Retravailler le rôle et la répartition territoriale des logements d'urgence et logements ALT
  - Améliorer les sorties de l'hébergement vers le logement : vers le logement social par un travail avec les bailleurs / vers le logement privé par une coordination plus forte avec l'AIVS
  - Réfléchir aux besoins d'offre de logements adaptée aux publics précaires (coût, typologie) et à son déploiement, dont les gens du voyage en souhait de sédentarisation (terrains familiaux, habitat adapté)
- **Dynamiser l'action en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique**
  - Répondre mieux aux besoins des personnes mal logées
  - Renforcer le repérage et le suivi des situations de mal logement et de précarité énergétique
  - Clarifier l'articulation des interventions de chacun des acteurs

LE PLAN D'ACTION

A la suite du travail sur les enjeux, les orientations du présent PDALHPD ont été structurées autour de **quatre axes d'intervention prioritaires.**

Chaque axe comprend plusieurs fiches action, chacune déclinant une orientation stratégique. Les 10 fiches actions déclinent chacune plusieurs actions opérationnelles : un calendrier, des indicateurs de suivi et de réalisation sont affectés à chaque piste d'action.

Le plan d'action



AXE 1 - Favoriser l'accès à une solution adaptée et pérenne de logement

Fiche action 1 - Améliorer les circuits de l'urgence au logement

Axes et fiches actions associées	*Axe 2 – FA 2 « Améliorer les partenariats avec les acteurs du secteur médico-social et de l'insertion professionnelle ».*
Constats et enjeux	L'instruction du 31 mars 2022 renforce le rôle du SIAO et le positionne sur les volets urgence – insertion : le SIAO 58 n'est pas encore organisé pour assurer son rôle de garant des parcours de la rue jusqu'au logement. La mutualisation des moyens de la veille sociale et de l'urgence limite les possibilités d'évaluation et d'orientation au moment de la mise à l'abri : le risque est d'alimenter des parcours longs dans l'hébergement d'urgence. Le système actuel de spécialisation d'une partie des places d'hébergement peut s'avérer trop rigide à certains moments, au risque de pénaliser la réponse à des besoins immédiats. Une plus grande souplesse est à rechercher pour faciliter les prises en charge. Hors Nevers, la faiblesse de l'offre d'accueil et la méconnaissance des maires du dispositif d'urgence et du SIAO les laissent souvent démunis devant les situations d'urgence. Mais la difficulté est réelle à objectiver les besoins de logement d'urgence et temporaire en dehors de Nevers Agglomération : ces besoins sont ponctuels et diversifiés (personnes victimes de violence, jeunes en rupture familiale, « routards » de passage…). Divers outils peuvent être mobilisés pour améliorer l'observation : observatoire social de l'habitat (AMI Logement d'abord), bilan des équipes mobiles (camion d'accès aux droits, équipe mobile logement d'abord, équipe mobile femmes victimes de violence).
Objectifs opérationnels	- Structurer le SIAO pour répondre aux objectifs nationaux donnés dans la politique Logement d'abord. - Diminuer le nombre de personnes inscrites durablement dans le circuit de l'urgence. - Améliorer la fluidité des parcours de l'urgence vers le logement. - Améliorer la connaissance des besoins, notamment dans les secteurs ruraux.
Modalités de mise en œuvre possibles	**1. Renforcer le rôle du SIAO suite à l'instruction du 31 mars 2022 :** - Renforcer la coordination de la veille sociale par le SIAO, pour inscrire plus de personnes dans un parcours. - Communiquer et former à l'outil SI-SIAO les associations et autres acteurs. - Créer des commissions uniques hébergement – logement, afin d'accompagner des parcours de la rue jusqu'au logement. - Renforcer la coordination avec les territoires, en organisant un circuit d'information vers les CCAS / les villes (informations sur l'hébergement, les circuits d'accès au logement…) et les acteurs de la veille sociale via la

	création d'une carte dynamique actualisable, accessible sur les sites de l'Etat et du Département, puis une plateforme dématérialisée. **2. Coordonner les observatoires** - Enquêter sur le profil des personnes et leurs besoins à l'hébergement d'urgence afin d'organiser une connaissance à l'échelle départementale et des territoires - Déployer l'observatoire du SIAO et le coordonner avec l'observatoire social en lien avec les nouveaux dispositifs mobiles et l'observatoire du PDH. Analyser et exploiter ces données afin d'obtenir des diagnostics à l'échelle des territoires. **3. Faire évoluer le fonctionnement du secteur de l'hébergement** - Réorganiser les moyens existants de veille sociale et d'hébergement pour favoriser les parcours vers le logement. - Expérimenter des modes d'accueil temporaire plus souples au regard de la situation d'urgence.
Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées	DDETSPP, pilote Conseil départemental, co-pilote
Partenaires	SIAO, associations
Territorialisation	Tout le territoire départemental. Diagnostic de besoins sur l'hébergement d'urgence et temporaire à l'échelle de chaque EPCI
Calendrier	Action 1 1 : 2022-2023. Actions 2 et 3 : 2023 pour la réorganisation de la veille sociale ; tout au long du plan pour le reste
Indicateurs de suivi	- Création d'une commission unique hébergement – logement. - Création d'une carte dynamique dématérialisée - Déploiement de l'observatoire - Communication SI-SIAO et formation - Enquête de profils / création de mode d'accueil temporaire
Indicateurs chiffrés et d'évaluation	- Bilan annuel d'observation du SIAO. Nombre d'évaluations - Nombre orientations directes vers le logement. - Création d'une commission unique hébergement – logement : nombre de commissions / nombre de personnes orientées - Déploiement de l'observatoire : entrer et analyser des données - Communication SI-SIAO et formation : nombre de communications et de formations - Création de mode d'accueil temporaire : modèles ou type / nombre de créations

Fiche action 2 - Adapter l'offre d'hébergement et de logement adapté à la trajectoire nationale de l'hébergement

Axes et fiches actions associées	*Axe 1 – FA 1 « Améliorer les circuits de l'urgence au logement »* *Axe 2 – FA 1 « Structurer et rendre visible l'offre d'accompagnement »*
Constats et enjeux	Hors Nevers Agglomération, l'accueil d'urgence et le logement temporaire sont surtout financés par l'ALT et sont gérés principalement par les CCAS des centres bourgs. Ils relèvent de besoins ponctuels qui rendent difficilement soutenable leur coût. De nouveaux projets sont en cours de montage, qui proposent des formules d'accueil hybrides, répondant à des besoins divers (personnes âgées, apprentis et stagiaires, personnes en rupture de logement…). L'offre d'hébergement et de logement adapté existante, notamment dans son format collectif, apparaît mal adaptée à l'émergence de certaines problématiques spécifiques des publics du PDALHPD. Cette inadéquation invite à développer de nouvelles pratiques et à penser à des offres spécifiques et des formules mixtes pour répondre aux besoins des jeunes de moins de 25 ans, des publics âgés précaires, des gens du voyage, des publics avec des addictions, etc.
Objectifs opérationnels	- Répondre mieux aux besoins d'accueil en urgence et temporaire, notamment hors agglomération de Nevers. - Développer des solutions nouvelles pour répondre aux problématiques des publics qui trouvent mal leur place dans l'offre classique d'hébergement et de logement.
Modalités de mise en œuvre	**1. Développer des solutions alternatives et innovantes à l'accueil existant dans l'hébergement** - Mettre en place les mesures de CHRS hors les murs. - Faire évoluer les pratiques d'accueil en hébergement pour accompagner de manière plus adaptée les jeunes qui ont du mal à accepter les règles traditionnelles de l'hébergement - Elaborer un projet inspiré de la démarche « Un Chez soi d'abord » pour développer des formules d'accueil pour des publics souffrant d'addiction : - Construire un projet pour mettre en place un appartement pédagogique autour des bonnes pratiques de l'habitat (entretien technique, consommation des fluides, droits et devoirs des locataires, suivi administratif…) **2. Poursuivre le développement de pension de famille et résidence accueil** - Poursuivre un développement raisonné en dehors de la ville de Nevers des projets d'accueil mixtes et innovants **3. Encourager des projets de PLAI dans le diffus** - Encourager un partenariat bailleur – association, soutenir le montage financier et garantir des moyens d'accompagnement **4. Assurer des moyens d'accompagnement pour soutenir des projets de**

	sédentarisation des gens du voyage - Soutien par des mesures d'accompagnement (MOUS) l'objectif du SDAHGDV de réalisation, dans 6 EPCI, de 28 habitats adaptés, terrains familiaux locatifs et autres produits d'habitat adapté du logement social.
Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées	Actions 1 et 2 : DDETSPP Action 3 : DDETSPP - DDT Action 4 : DDT – CD
Partenaires	ARS - Collectivités (Communes et EPCI) – bailleurs sociaux - Opérateurs de l'amélioration de l'habitat – Associations d'insertion dans le logement et de lutte contre l'exclusion – Association accompagnatrice des gens du voyage
Territorialisation	Tout le territoire départemental.
Calendrier	Action 1 : dès 2023 (évolution de l'accueil des jeunes, CHRS hors les murs) Action 2 - 3 - 4 : tout au long du plan
Indicateurs de suivi	- Projet de relocalisation de la résidence Georges Bouqueau - Mise en place d'un projet d'accueil et d'accompagnement pour les jeunes isolés en rupture - Elaboration d'un projet d'appartement pédagogique - Mise en place d'un groupe de travail autour de l'accueil des personnes en souffrance psychique
Indicateurs chiffrés et d'évaluation	- Nombre de mesures de CHRS hors les murs mises en place - Nombre de places en pensions de famille créées - Nombre de projets d'habitat adapté pour les gens du voyage - Nombre de PLAI créés - Nombre et mode de formules d'accueil des publics souffrant d'addiction

Fiche action 3 - Améliorer l'accès au logement

Axes et fiches actions associées	*AXE 1 FA 1 « Améliorer les circuits de l'urgence au logement »*
Constats et enjeux	La labellisation des publics prioritaires sur le contingent préfectoral est réalisée après l'attribution des logements, ce qui ne permet pas de bien identifier et repérer les publics prioritaires pour le contingent préfectoral. De plus, leur identification n'est pas communément partagée et mériterait d'être formalisée, et d'intégrer l'ensemble des contingents. D'une manière générale, la connaissance des profils des demandeurs n'est pas satisfaisante sur le département, malgré l'exploitation du fichier de suivi partagé, Imhoweb qui offre de nombreuses possibilités d'analyser des données sur les demandeurs et les attributaires. Le parc social nivernais est en partie inadapté aux personnes prises en charge par le secteur de l'hébergement et du logement adapté : en termes de petites typologies, surfaces et de localisation (proximité des services). Les logements communaux peuvent être pensés comme une réponse possible aux besoins des publics du PDALHPD. Pour cela, il est essentiel de soutenir les communes dans leur réhabilitation et leur adaptation aux besoins. Un autre levier au développement des parcours logement consiste à développer davantage l'intermédiation locative, notamment en communiquant au niveau des collectivités et des propriétaires bailleurs qui ne sont pas assez sensibilisés au dispositif, tout en développant des solutions plus effectives en termes de suivi et de garanties pour rassurer les propriétaires bailleurs.
Objectifs opérationnels	- Augmenter le nombre de sorties de l'hébergement vers le parc social - Améliorer la fluidité des parcours de la rue vers le logement - Augmenter le nombre de logements du parc privé mobilisables pour les publics du plan - Sécuriser les bailleurs privés
Modalités de mise en œuvre	**1. Définir plus clairement les publics prioritaires à l'accès au logement social** - Formaliser la définition des publics prioritaires sur le contingent préfectoral, et organiser le suivi de leur relogement (labelliser les publics dans SYPLO…) - Organiser des réunions annuelles avec les bailleurs sur les 25% de public prioritaire relogés comportant un bilan et les perspectives pour l'année suivante - Articuler les définitions des publics prioritaires sur le contingent préfectoral et dans le cadre de la mise en place de la cotation à Nevers Agglomération **2. Améliorer la connaissance des demandeurs** - Sensibiliser et systématiser les demandes de logement social dans l'hébergement et le logement temporaire - Analyser les données issues d'Imhoweb pour une connaissance plus fine des profils des demandeurs, avec des zooms sur les publics prioritaires (bilans annuels détaillés, par l'Observatoire social de l'AMI Logement d'abord) et partager les données et l'analyse

	3. Utiliser la réhabilitation des logements communaux pour le relogement de publics prioritaires (*cf.* axe 1 du plan d'action logement d'abord) **4. Développer des solutions adaptées aux publics du plan dans le parc social** - Favoriser et soutenir les conventions bail glissant entre les associations et les bailleurs, s'assurer du glissement des baux par un suivi du dispositif - Capitaliser l'expérimentation d'Habellis sur la restructuration d'un grand logement en 3 petits logements (cf. axe 1 du plan d'action logement d'abord) **5. Poursuivre les efforts de captation du parc privé à vocation sociale** - Par le développement et le suivi de l'intermédiation locative dans le parc privé o A travers la création de la commission unique o En définissant l'accompagnement des ménages en sous-location o A travers la mise en place d'un plan d'action de communication sur l'IML auprès des bailleurs du parc privé
Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées	Action 1 : DDETSPP Actions 2 et 4 : Conseil départemental – DDETSPP Action 3 : Conseil départemental Action 5 : DDETSPP – Conseil départemental
Partenaires	Bailleurs sociaux – Agence immobilière à vocation sociale – associations d'hébergement et d'insertion par le logement
Territorialisation	Tout le territoire départemental
Calendrier	Actions 1 et 2 : 2023 (définition des publics prioritaires et organisation de la labellisation et du suivi des relogements) et suivi tout au long du plan Action 3 et 4 : tout au long du plan Action 5 : 2023 (définition de l'accompagnement en sous-location) et tout au long du plan pour le suivi du dispositif
Indicateurs de suivi	Action 2 : rédaction de bilans annuels détaillés sur les profils des publics prioritaires (demandes et relogements) Action 3 : Développer parallèlement l'offre et la demande Action 5 : cahier des charges (ou document cadre) de l'accompagnement en sous-location, plan de communication en direction des bailleurs Actions 4 et 5 : éléments du rapport d'exécution du plan logement d'abord
Indicateurs chiffrés d'évaluation	Action 1 : nombre de ménages prioritaires relogés, écart aux objectifs Action 3 : nombre de logements communaux réhabilités Action 4 : nombre de baux glissants signés, nombre de glissements de baux Action 5 : nombre de logements mobilisés dans le parc privé, nombre d'entrées et de sorties, profil des ménages (taille des ménages, revenus)

AXE 2 - Coordonner et renforcer l'accompagnement des personnes dans une logique Logement d'abord

Fiche – action 1 – Améliorer les partenariats avec les acteurs du secteur médico-social

Axes et fiches actions associées	*Axe 1 – FA 1 « - Améliorer les circuits de l'urgence au logement »* *Axe 3 – FA 2 « Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées et/ou en précarité énergétique ».*
Constats et enjeux	Les problématiques de santé complexifient l'accès au logement comme le maintien, mettant en difficulté les accompagnements logement. L'apport d'une expertise médicale ou médico-sociale, principalement dans le domaine de la santé mentale et des addictions, apparaît incontournable pour proposer des solutions adaptées à certains publics très vulnérables. Dans la continuité des constats du plan précédent, la construction et le renforcement du partenariat entre acteurs du logement et acteurs de la santé et du médico-social apparaissent comme des enjeux prioritaires. Plusieurs freins sont identifiés à ces partenariats, le principal étant sans doute la faiblesse des moyens des acteurs de la santé mentale dans le département. Les acteurs notent cependant que la logique structurelle du cloisonnement institutionnel reste un frein à l'interconnaissance et à la mise en place de partenariats. Il existe des relations entre professionnels, mais le plus souvent de nature inter-personnelle, qui ne perdurent pas au départ d'une des personnes concernées. Des expériences d'entretiens tripartites (avec des mandataires, avec l'équipe mobile de gériatrie…) ou de réunions de synthèse démontrent pourtant la richesse des interventions pluridisciplinaires. En outre, il est noté une relative méconnaissance des fonctionnements de chacun, qui se traduit par le sentiment des professionnels de chacun des champs de « se retrouver seuls » face à certaines situations.
Objectifs opérationnels	- Structurer un partenariat avec l'ARS et, plus largement, avec les acteurs du médico-social - Mieux répondre aux besoins des publics qui cumulent des problématiques (logement – santé, logement – emploi), en soutenant les professionnels dans leurs efforts de partenariat pluridisciplinaire
Modalités de mise en œuvre	**1. Inscrire les problématiques de logement dans le futur Contrat Local de Santé Mentale (CLSM)** - Garantir la présence du PDALHPD dans l'élaboration du diagnostic et des orientations du contrat, puis dans leur mise en œuvre. **2. Renforcer ou organiser davantage les partenariats à l'échelle locale** - Promouvoir des diagnostics partagés sur les territoires, autour de la mise en place de commissions « cas complexes » afin d'identifier des points de blocage, des schémas d'intervention : formaliser et partager ces procédures en présence de l'ARS (lien avec axe 1 et la structuration du SIAO)

	3. Développer une expertise « santé logement » auprès de travailleurs sociaux volontaires - Former des travailleurs sociaux à des démarches de médiation santé pour renforcer les logiques d'aller vers et faciliter les partenariats avec les secteurs du médico-social et de la santé - Explorer l'idée d'une expertise à développer autour des problématiques d'incurie dans le logement, en lien avec le PDLHI, afin de proposer un appui technique (aux bailleurs, maires, CCAS…) : faire un benchmark « d'équipe incurie », repérer les procédures et expertises déjà existantes dans le département (par exemple au sein des SAMS, au SCHS de Nevers…)
Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées	Action 1 : DDETSPP – Conseil départemental Action 2 : DDETSPP – Conseil départemental Action 3 : Conseil départemental
Partenaires	ARS - SAMS -CCAS – CMP - associations
Territorialisation	Tout le département
Calendrier	Action 1 : 2022 – 2023 pour la participation à l'élaboration du CLSM, puis suivi tout au long du plan Action 2 : tout au long du plan Action 3 : tout au long du plan
Indicateurs de suivi	Action 1 : Participation au CLSM, présentation en comité responsable PDALHPD des actions relatives au logement Action 3 : mise en place d'un groupe de travail autour des problématiques d'incurie dans le logement ; restitution des travaux et projets en comité responsable
Indicateurs chiffrés d'évaluation	Action 2 : nombre de commissions « cas complexes » pluridisciplinaires, participants, impact sur les bénéficiaires Action 3 : nombre de formations

Fiche – action 2 – Structurer et rendre visible l'offre d'accompagnement

Axes et fiches actions associées	*Axe 1 – FA 2 « Adapter l'offre d'hébergement et de logement adapté à la trajectoire nationale de l'hébergement »* *Axe 2 – FA 1 « Améliorer les partenariats avec les acteurs du secteur médico-social »*
Constats et enjeux	- Le PDALHPD précédent avait mis en place un diagnostic social et financier au moment du commandement de payer, pour renforcer l'intervention en prévention. Le dispositif existant est à revoir pour s'adapter à la nouvelle réglementation, tout en conservant l'avantage de l'action en prévention. - Le nombre de concours de la force publique, accordés et exécutés, est revenu à un niveau élevé depuis 2019 sur le département. Des efforts sont à réaliser pour accompagner les ménages en risque d'expulsion locative, notamment en améliorant la connaissance des situations par la CCAPEX, afin d'affiner le repérage des situations de vulnérabilité le plus en amont possible. - Les ateliers ont montré un manque de connaissance sur le fonctionnement de l'offre de logement adapté sur le territoire, notamment dans le rural. En ce sens, les connaissances des travailleurs sociaux de terrain sur les besoins et les solutions existantes sont des ressources intéressantes mais non partagées. - Le guide sur l'accompagnement logement était un outil prévu par l'ancien PDALHPD. Sa campagne de communication a été stoppée par la crise sanitaire au moment de son démarrage. La mise en place des pratiques Logement d'abord (aller vers, pluridisciplinarité…) dans des projets récents (AVDL bailleur, projet « Un toit d'abord » …), l'évolution de l'hébergement (création à venir de mesures de CHRS hors les murs), la montée de l'intermédiation locative dans le parc privé, demandent à actualiser la version actuelle et à repenser sa communication. L'actualisation du guide doit s'accompagner d'une réflexion sur la complémentarité de cette offre.
Objectifs opérationnels	- Faciliter les orientations par les travailleurs sociaux. - S'assurer de la complémentarité de l'offre d'accompagnement logement existant. - Accompagner l'évolution des pratiques et l'intégration des principes Logement d'abord, notamment l'aller vers.
Modalités de mise en œuvre	**1. Élaborer la nouvelle procédure en matière de prévention des expulsions locatives** - Elaborer le nouveau règlement intérieur de la CCAPEX en lien avec la nouvelle procédure et définir les organismes compétents pour la réalisation du Diagnostic social et financier (DSF) unique **2. Retravailler les mesures d'accompagnement pour s'assurer de leur complémentarité** - Formaliser l'articulation et la complémentarité de l'ASLL et de l'AVDL - Créer des mesures de CHRS hors les murs, faire un cahier des charges, l'articuler aux autres mesures (lien avec l'axe 1, FA 2) **3. Actualiser et accompagner la diffusion du guide de l'accompagnement**

	- Monter un groupe de travail pour actualiser le guide - Concevoir et accompagner sa diffusion auprès des cibles pertinentes : les acteurs dans le domaine de l'accompagnement budgétaire…
Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées	Action 1 : DDETSPP - Conseil départemental Action 2 : DDETSPP - Conseil départemental Action 3 : Conseil départemental - DDETSPP
Partenaires	SAMS – Gestionnaires d'hébergement et logement adapté – CCAS – acteurs des mesures d'accompagnement logement + Membres de la CCAPEX
Territorialisation	Tout le département
Calendrier	Action 1 : 2023 Action 2 : 2023 Action 3 : 2023 pour l'actualisation du guide
Indicateurs de suivi	Action 1 : formalisation d'une nouvelle procédure pour les diagnostics sociaux et financiers Action 2 : groupe de travail Etat – Département – SIAO sur l'articulation des accompagnements logement Action 3 : rédaction du guide de l'accompagnement logement ; mise en ligne du guide (site du Conseil départemental, de la préfecture…)
Indicateurs chiffrés d'évaluation	Action 1 : données de la CCAPEX (charte) et de la procédure d'expulsion, en distinguant parc privé et parc public Action 2 : bilan annuel du nombre de mesures d'accompagnement mises en place (ASLL, AVDL, IML, CHRS hors les murs…) ; analyse des publics et de l'impact des mesures sur les parcours logement Action 3 : nombre d'informations réalisées au sein du Conseil départemental et nombre et type de participants ; nombre d'informations auprès de partenaires extérieurs, nombre et type de participants

Fiche – action 3 – Renforcer l'appropriation de la culture Logement d'abord

Axes et fiches actions associées	*Axe 1 – FA 1 « Améliorer les circuits de l'urgence au logement »* *Axe 2 – FA 2 « Structurer et rendre visible l'offre d'accompagnement »*
Constats et enjeux	L'accès direct au logement prôné par la démarche Logement d'abord repose sur des pratiques d'accompagnement renforcées et renouvelées**.** Les principes d'un accompagnement « Logement d'abord » (flexibilité, adaptation aux besoins des personnes, aller vers, approche pluridisciplinaire dès que nécessaire, pas de pré-requis de la capacité à habiter…) questionnent des formes plus classiques d'accompagnement, et nécessitent un travail d'appropriation et de formation. Depuis 2 ans, le SIAO sollicite les formations de l'UNAFO sur le logement d'abord, animées par un psychologue clinicien. Les premiers bénéficiaires soulignent qu'il s'agit d'un travail de fond sur le changement de pratiques, qu'il est important de proposer à l'ensemble des travailleurs sociaux. En 2021, de nouveaux projets ont permis de proposer des formes d'accompagnement renouvelées, déployant les principes du Logement d'abord : l'équipe mobile pluridisciplinaire de l'AMI Logement d'abord du Conseil départemental, (repérage, diagnostic et orientation de publics en situation de non recours, isolé, mal logés) ; le projet « Un toit d'abord » de la DDETSPP, les projets bailleurs – associations financés par le FNAVDL… Il apparaît essentiel de poursuivre et renforcer l'appropriation des principes et méthodes inspiré**s** du Logement d'abord.
Objectifs opérationnels	- Favoriser l'intégration des principes du Logement d'abord (aller vers, pouvoir d'agir…) dans toutes les pratiques d'accompagnement - Développer les parcours directs vers le logement
Modalités de mise en œuvre	**1. Organiser la formation des travailleurs sociaux aux pratiques Logement d'abord** - Former les professionnels de l'hébergement et déployer des formations à l'ensemble des travailleurs sociaux **2. Organiser la capitalisation des expérimentations en cours, pour essaimer des pratiques d'aller vers** - Créer un espace d'échanges et de capitalisation autour des projets nouveaux (équipe mobile logement d'Abord, les projets du FNAVDL…) ou inscrire cette capitalisation dans des espaces partenariaux existants
Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées	DDETSPP - Conseil départemental
Partenaires	SIAO - Associations – Travailleurs sociaux des SAMS
Territorialisation	Tout le département
Calendrier	Action 1 : tout au long du plan Action 2 : 2023

Indicateurs de suivi	Mise en place de formations au Logement d'abord Organisation de la capitalisation
Indicateurs chiffrés d'évaluation	Action 1 : nombre de formations Logement d'abord proposées ; nombre de travailleurs sociaux formés Action 2 : bilans et capitalisation de l'ensemble des nouveaux projets de 2021**,** 2022 et 2023, partage des enseignements Indicateurs de la FA 1 – 1 : nombre de sorties de l'urgence vers le logement

AXE 3 - Dynamiser la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique

Fiche-action 1 - Améliorer le repérage et l'observation des situations de mal logement

Axes et fiches actions associées	*Plan Départemental de l'Habitat : Axe 2 - FA 4 « Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne »*
Constats et enjeux	Les enjeux liés à la rénovation de l'habitat et à la lutte contre l'habitat dégradé sont particulièrement importants dans le département : 17 000 personnes sont logées dans un parc potentiellement indigne (PPPI 2017). Un circuit de signalement de logements indignes ou non décents est organisé vers le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Une quarantaine de signalements remontent par an : parmi elles, une douzaine de situations présentant un danger pour la santé ou la sécurité des occupants a été signalée entre 2019 et 2021. Les autres signalements relèvent le plus souvent d'une infraction au règlement sanitaire départemental ou de l'habitat non décent. L'enjeu aujourd'hui est de renforcer le repérage des logements indignes et dégradés, et d'améliorer le suivi des situations signalées, notamment pour éviter la remise sur le marché de logements dégradés. La mise en place d'Histologe en 2023 - plateforme numérique de signalement destinée à faciliter les signalements de mal-logement – devrait contribuer à cet objectif.
Objectifs opérationnels	- Faire progresser le nombre de situations repérées - Améliorer le repérage à une échelle de proximité, dans le cadre des politiques locales / des opérations programmées - Améliorer l'observation sur l'action en matière de lutte contre l'habitat dégradé - Empêcher la remise en location de logements dégradés
Modalités de mise en œuvre	**1. Accompagner la mise en place de la plateforme numérique Histologe :** - Elaborer un plan de communication local adapté, en prenant en compte les différentes cibles (élus, travailleurs sociaux, particuliers…) et un calendrier réaliste - Accompagner les occupants afin de faciliter la dématérialisation des signalements sur Histologe, en s'appuyant sur les relais locaux (travailleurs sociaux, maisons France Service, chefs de projets PVD…). - Profiter de la mise en place de l'application pour améliorer le partage d'information entre partenaires et le suivi des dossiers. **2. Etablir une méthodologie pour un observatoire local :** - Valoriser les bases de données (LOVAC, opendata GRDF et ENEDIS, fichiers fiscaux…), les données du PDLHI - Faire remonter les informations du PDLHI à l'observatoire du PDH **3. Renforcer le suivi du traitement des situations par le PDLHI** - Améliorer les modalités de coordination et de suivi des signalements - Réfléchir aux possibilités de faire une veille sur les dossiers classés sans travaux (départ des locataires…) et empêcher leur remise en location

Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées	DDT – Conseil départemental
Partenaires	CAF – ARS - SCHS de Nevers – Opérateurs de l'amélioration de l'habitat
Territorialisation	Information aux acteurs : organisation par territoire et par type d'acteurs Observation : territorialisée à l'échelle des EPCI
Calendrier	Action 1 : 2023 Action 2 et 3 : durée du plan
Indicateurs de suivi	Mise en place d'Histologe Articulation du PDLHI et de l'observatoire du PDH
Indicateurs chiffrés d'évaluation	- Bilan du PDLHI : nombre et type de signalements, suivi des signalements

Fiche – action 2 - Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées et/ou en précarité énergétique

Axes et fiches actions associées	*Axe 2 – FA 1 « Améliorer les partenariats avec les acteurs du secteur médico-social »*
Constats et enjeux	Le parc de logements de la Nièvre est ancien (60% construits avant les premières réglementations thermiques), il s'agit souvent des grandes maisons individuelles, sous-occupées, qui présentent des défauts de structures (isolation…). Les financements Anah Habiter Mieux (rénovation énergétique) ont été mobilisés sur 397 logements en moyenne chaque année sur la période 2017-2021. Les propriétaires les plus modestes ont encore souvent du mal à boucler leur plan de financement, malgré les efforts des opérateurs pour rechercher des solutions adaptées et les aides déployées notamment par le Conseil départemental (FNAME…). La multiplicité des dispositifs et des aides mobilisables pour la rénovation énergétique complexifie l'accompagnement. L'offre est difficilement lisible par les travailleurs sociaux, qui ont du mal à orienter les personnes de manière pertinente. Par ailleurs, les modalités de suivi des situations complexes, qui nécessitent de mener de front une intervention technique sur le bâti et une intervention sociale auprès des personnes, sont encore à préciser pour les travailleurs sociaux et acteurs de terrain.
Objectifs opérationnels	- Mieux orienter les propriétaires modestes et très modestes, en particulier vers les guichets France Rénov, pour le financement et le suivi des travaux - Mieux prendre en charge les situations complexes (cumul de problématique, problématiques de santé mentale, problèmes graves d'hygiène dans le logement…) et limiter le sentiment d'isolement des acteurs face à ces situations
Modalités de mise en œuvre	1. **Informer les travailleurs sociaux des solutions existantes et réponses possibles en termes de dispositifs** (conseil technique), prestations et d'accompagnements renforcés, en lien avec le PIG et les guichets France Rénov, afin de mieux orienter les personnes 2. **Mieux articuler l'accompagnement social avec les autres acteurs lors de la mobilisation des travailleurs sociaux** - en clarifiant le rôle de chacun dans l'accompagnement.... (*cf.* Axe 2, FA 1) - en posant un cadre de partenariat avec l'ARS pour prendre en charge les situations individuelles de mal logement 3. **Repositionner les commissions autour de situations complexes de personnes vulnérables au sein des sites d'action médico-social en réunion de synthèse personne vulnérable et formaliser leur lien avec le PDLHI.**
Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées	Actions 1 et 2 : Conseil départemental - DDT Action 3 : Conseil départemental - DDT
Partenaires	CAF – ARS – CCAS – SCHS de Nevers - opérateurs de l'amélioration de l'habitat et de la lutte contre la précarité énergétique – ALEC (Espace Conseil France Rénov'

	ECFR)
Territorialisation	Informations aux travailleurs sociaux : tout le département
Calendrier	Action 2 : 2023 - 2024 Action 3 : tout au long du plan
Indicateurs de suivi	Action 2 : Prise en compte des problématiques logement dans les dispositifs locaux pilotés par l'ARS (Plan Territorial de Santé Mentale…) Action 3 : Formalisation des relations entre les réunions de synthèse personnes vulnérables et les problématiques PDLHI.
Indicateurs chiffrés d'évaluation	Actions 2 et 3 : nombre de réunions de synthèse de cas complexe relevant du PDLHI

Fiche-action 3 – Renforcer l'information aux acteurs sur les interventions et aides existantes

Axes et fiches actions associées	*Plan Départemental de l'Habitat. Axe 2 - FA 5 : « Structurer un réseau autour de la rénovation énergétique des particuliers »*
Constats et enjeux	Les dispositifs d'aide et d'accompagnement en matière d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique sont en constante évolution (modifications de la réglementation, création de nouveaux dispositifs, changements d'appellation…). En complément (et en partenariat avec) aux actions menées dans le cadre du PDH, le PDALHPD s'assure d'une bonne maîtrise de l'information sur les dispositifs d'aide de l'ensemble des acteurs de proximité, en lien avec les ménages les plus précaires et les plus exposés au mal logement et à la précarité énergétique.
Objectifs opérationnels	- Améliorer la connaissance des dispositifs par les acteurs de terrain - Améliorer l'interconnaissance des acteurs et créer une culture commune, Capitaliser et partager les expériences - Construire des stratégies d'information raisonnées, permettant de maintenir un bon niveau d'information sur les procédures malgré les changements de personne
Modalités de mise en œuvre	**1. Structurer les modalités d'information – communication à destination des élus** : - Formaliser un réseau d'élus relais : travailler avec les associations des maires, identifier des personnes ressources au sein des EPCI - Créer un outil de communication et faire des cycles d'information réguliers concernant les outils de lutte contre l'habitat dégradé et la lutte contre la précarité énergétique, le circuit de soutien à la rénovation énergétique en présentiel ou distanciel afin de toucher le maximum d'élus et partenaires **2. Organiser des sessions d'information sur la lutte contre l'habitat dégradé au sein des services départementaux** **3. Structurer un réseau des acteurs de la précarité énergétique** - Organiser un réseau de techniciens aux échelons départemental / local, pour capitaliser les « bonnes pratiques » et y faire connaître les expériences et dispositifs de lutte contre le mal logement, au sein d'un réseau large de techniciens, en lien avec le PDH
Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées	Action 1 : Conseil départemental - DDT Action 2 : Conseil départemental Action 3 : Conseil départemental - DDT
Partenaires	Associations de maires - Collectivités – Opérateurs de la rénovation énergétique des logements – ALEC
Territorialisation	Action 1 : réseau départemental, avec une représentation locale Action 2 : session d'information aux travailleurs sociaux : par secteur

	Action 3 : action départementale, avec déclinaison locale
Calendrier	Action 1 : 2023 – 2024, et tout au long du plan Action 2 : tout au long du plan Action 3 : 2023 (création du réseau de techniciens) et tout au long du plan
Indicateurs de suivi	Type d'outils de communication Bilan du PDLHI
Indicateurs chiffrés d'évaluation	Nombre de sessions d'information, nombre de participants Nombre d'élus relais Nombre de rencontres des techniciens

AXE 4 – Communication – animation - bilan

Communiquer et organiser un événement de sensibilisation aux problématiques du PDALHPD

Constats et enjeux	La multiplicité des partenaires et des enjeux du plan conduit à l'occasion de son renouvellement à réorganiser la mission de coordination et d'animation. L'animation vise notamment à dynamiser les partenariats afin d'améliorer la connaissance et le partage de l'information. Un suivi en continu du plan permet de renforcer les échanges entre les acteurs dans une optique constante de connaissance des actions menées et des besoins observés. L'animation du plan est un élément central, il a pour fonction de construire une base de travail commune en s'adaptant à la réalité du territoire.
Objectifs opérationnels	- L'action a pour objectif d'observer des enjeux sur le territoire, de coordonner les politiques publiques et l'évaluation des réalisations - Faire connaître au grand public des solutions et recours
Modalités de mise en œuvre	**1. Animer les instances du Plan** - Déterminer une politique de communication des enjeux et des actions du PDALHPD - Développer une méthodologie d'animation - Validation des travaux des groupes projet en comité technique - Mobiliser les acteurs sur des évènements à venir autour des thématiques du plan - Organiser un événement type « La semaine du logement », avec des manifestations sur les différents territoires **2. Établir un bilan annuel et définir la programmation des actions de l'année suivante** - Mesurer la réalisation des objectifs via des indicateurs de résultats - Mesurer les effets des actions mises en œuvre **3. Établir un bilan intermédiaire**
Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées	DDETSPP – Conseil départemental
Partenaires	Collectivités – Tous les acteurs du logement Participation des usagers

Territorialisation	A l'échelle des EPCI ou regroupements d'EPCI A l'échelle départementale
Calendrier	Tout au long du plan
Indicateurs chiffrés d'évaluation	Participation aux manifestations : nombre et type de publics

Annexes

Les documents annexés au PDALHPD

Les annexes réglementaires :

- Le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016 – 2021
- Le Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des réfugiés 2021 – 2023 de Bourgogne Franche Comté
- Le Programme Régional pour l'Accès la Prévention et aux Soins des plus démunis 2018 – 2023 de Bourgogne Franche Comté (PRAPS).

Les diagnostics habitat – logement :

- *Diagnostic partagé*, Plan Départemental de l'Habitat et Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2028, validé en février 2022.

- *Diagnostic territorial partage à 360° du sans-abrisme au mal-logement, Nièvre, 2020*

Répartition des places d'hébergement et de logement adapté (hors IML) en 2021 *(DDETS 58)*

Nevers

- **CHRS collectif** : 5 places insertion et 15 places urgence), 7 places stabilisation, dont 4 pour un public jeune (Pagode) ;
- **CHRS diffus** : 40 places (Anar) dont 6 VDV, 3 auteurs de violences et 7 pour les personnes en aménagement de peine ;
- **Hébergement d'urgence hors CHRS** : 15 places pérennes (dont 6 dédiées aux FVV), 10 places de mises à l'abri en période hivernale, 3 places 115 (Pagode) ;
- **Allocation Logement temporaire** : 10 places fléchées jeunes (Adpep), 12 places (Anar), 29 places dont 10 fléchées jeunes (Nièvre Regain), 6 places fléchées jeunes (Coallia)
- **Centre Parental d'Hébergement d'urgence** : 45 places (Nièvre Regain) ;
- **Centre Provisoires d'Hébergement** : 40 places (Fol) ;
- **Centre Maternel** : 30 places (CD 58).
- **Pension de Famille** : 22 places (Pagode) ;
- **Résidence Accueil** : 20 places (Pagode) ;
- **Dispositif AVAL CADA** : 40 places (Fol) dont 19 en ALT ;
- **Foyer de Jeunes Travailleurs** : 116 places (Adpep)
- **Foyer de Jeunes Travailleurs** : 50 places (Coallia)
- **Centre d'accueil demandeurs d'asile** : 60 places (FOL) ;
- **Appartement de coordination thérapeutique** : 6 places (Pagode) ;
- **Résidence sociale Jeunes** : 24 places (Coallia)

Cosne-sur-Loire :

- **Allocation Logement temporaire** : 35 places (CCAS) ;

Charité-Sur-Loire

- **Centre d'accueil demandeurs d'asile** : 88 places (Fol) ;
- **Allocation Logement temporaire : 2** places (CCAS)

Guérigny :

- **Allocation Logement temporaire** : 1 place (Ville de Guérigny)

Clamecy :

- **Centre d'accueil demandeurs d'asile** : 80 places (Fol) ;
- **Allocation Logement temporaire** : 13 place dont 9 pour les victimes de violence (CCAS).

Corbigny :

- **Allocation Logement temporaire** : 1 place (Mission Locale)

Château Chinon :

- **Allocation Logement temporaire** : 5 places (Mission Locale)
- **Résidence sociale jeune :** 16 places (Mission Locale)

Luzy :

- **Structure d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile : 60 places (Fol) ;**
- **Allocation Logement temporaire** : 1 place (Mission Locale)



Imphy
Résidence Georges Bouqueau, PAGODE

- **Hébergement urgence hors CHRS** : 6 places
- **Allocation Logement temporaire** : 10 places
- **CHRS** : 20 places dont 4 FVV
- **Résidence sociale** : 90 places
- **Pension de Famille** : 15 places
- **Dispositif SARA** : 30 places

Decize :

- **Centre d'accueil demandeurs d'asile** : 80 places (Fol) ;
- **Allocation Logement temporaire** : 1 place en période hivernale (CCAS)

Lexique

AAH : Allocation adulte handicapé
ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique
AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale
ALEC : Agence locale de l'énergie et du climat
ALT : Allocation Logement Temporaire
ALUR : Accès au Logement et Urbanisme Rénové
AMI : Appel à manifestation d'intérêt
Anah : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
APL : Aide personnalisée au logement
ARS : Agence régionale de Santé
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement
CADA : Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
CC : Communauté de Communes
CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CIA : Convention Intercommunale d'Attribution
CIL : Conférence Intercommunale du Logement
CPH : Centre Provisoire d'Hébergement
CRP : Comité Responsable du Plan
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
DALO : Droit au logement opposable
DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations
DDT : Direction Départementale des Territoires
DPE : Diagnostic de Performance Energétique
DSF : Diagnostic social et financier
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FAPI : Fonds d'appui aux politiques d'insertion
FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs
FNAME : Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie
FNAVDL : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement
FSL : Fonds de Solidarité Logement
IML : Intermédiation locative
LDA : Logement D'Abord
LHSS : Lits Halte Santé soins
MOUS : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDH : Plan départemental de l'Habitat
PDLHI : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PLH : Programme Local de l'Habitat
LAM : Lit d'accueil médicalisé
PIG : Programme d'Intérêt Général
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH : Programme Local de l'Habitat
PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs
PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne
PRAPS : Programme Régional pour l'Accès la Prévention et aux Soins des plus démunis
PRS : Programme Régional de Santé
RSA : Revenu solidarité active
RPLS : Répertoire des logements locatifs sociaux
SAMS : Sites d'Action Médico-Sociale
SCHS : Service communal d'hygiène et de sécurité
SDAHGV : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SYPLO : Système Priorité Logement (outil de gestion du contingent préfectoral)

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°13
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Jean-Paul FALLET

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 24
Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 10
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR LE FONDS D'AVANCE DE SUBVENTIONS HABITAT

Construire la Nièvre de demain - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.1612-1 et L.3211-1,
VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 24 octobre 2016 validant la création du fonds d'avance mutualisé sur subventions avec Sacicap-Procivis,
VU la délibération n°15 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 validant le Plan

départemental de l'habitat,
VU l'avis de la commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif de fonds d'avance de subvention, géré par Procivis BSA,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-cadre à conclure avec Procivis BSA qui régit les modalités de mise en œuvre du fonds d'avance, de suivi du fonds, d'abondement de nouveaux contributeurs et de restitution des apports, jointe au présent rapport,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite type conclue avec chaque organisme contributeur, jointe au présent rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces documents et toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou leur modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-67045-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

Logo Partenaire

FONDS DÉPARTEMENTAL de la NIÈVRE

Traitement de la précarité énergétique, l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation des logements au handicap ou vieillissement

CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE
ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE n°2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le **Département de La Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée départementale du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

La **SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier**, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété à capital variable, 1 Cours Moreau, 71000 MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 685 750 713, représentée le Président en exercice du Conseil d'Administration, Monsieur Claude PHILIP, dûment habilité à signer la présente convention, dénommée ci-après « **PROCIVIS BSA** »,

D'une seconde part.

ET

[nom organisme], dont le siège social est situé, ***[adresse complète]*** représentée par ***[son (sa) Président(e)]*** en exercice, ***[Prénom NOM]*** dûment ***[habilité(e)]*** à signer la présente par délibération de ***[nom organisme]***, dénommée ci-après **« *[organisme]* »,**

VU la convention-cadre, prévoyant la possibilité que le Fonds départemental soit alimenté par tout contributeur volontaire.

PRÉAMBULE :

DÉFINITION et OBJECTIF du FONDS DÉPARTEMENTAL

Le Fonds est constitué par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs souhaitant contribuer à la politique Habitat et Énergie de la Nièvre.

Il est destiné à permettre le préfinancement des aides et subventions accordées aux particuliers pour la réalisation de travaux visant le traitement de la précarité énergétique, de l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation du logement au handicap ou vieillissement, dans le cadre d'opérations conduites et financées par l'Etat, l'Anah, le Département, les Collectivités Territoriales, le SIEEEN (OPAH, PIG, FNAME).

Sous l'égide du Département, plusieurs partenaires ont donc décidé de contribuer à ce Fonds départemental, géré par Procivis BSA.

Les avances de subventions consenties dans le cadre du Fonds départemental permettent de :

- *Faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier ;*
- *Sécuriser le paiement des entreprises qui sont réglées directement par le Fonds d'Avances ;*
- *Garantir l'affectation des aides à leur objet : les subventions sont versées au Fonds et ne risquent pas de combler un découvert bancaire ou d'être utilisées à d'autres dépenses par les bénéficiaires ;*
- *Assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.*

FONCTIONNEMENT et CARACTÉRISTIQUES du FONDS DÉPARTEMENTAL

Le Fonds départemental a été mis en place en 2016, sur l'initiative du Département de la Nièvre et de Procivis BSA. D'autres contributeurs ont souhaité s'associer au dispositif en abondant le Fonds. Ainsi, fin 2022, 11 contributeurs s'étaient mobilisés, constituant un fonds de 612 500 €. De 2016 à 2022, plus de 200 dossiers ont bénéficié du fonds d'avance. Chaque euro versé au Fonds a été utilisé plus de 5 fois.

La gestion des dossiers d'avances consenties dans le cadre du Fonds est assurée par Procivis BSA, en appui sur son expérience de plus de 15 ans dans la gestion de Missions Sociales sur la Nièvre, mises en œuvre dans le cadre de conventions successives avec le Département. Une convention cadre définit les modalités d'organisation et de fonctionnement entre le Département et Procivis BSA. Elle est complétée d'avenants éventuels.

Chaque contribution financière au Fonds se concrétise par la signature d'une convention particulière tripartite qui complète la convention-cadre et ses avenants éventuels. La convention tripartite est signée entre l'organisme contributeur, le Département de la Nièvre et Procivis BSA.

La présente convention rappelle et confirme l'engagement de chacune des parties. Elle définit :

- *les durées et modalités de mise à disposition et restitution des apports en trésorerie, qui peuvent éventuellement être adaptées aux spécificités de chaque contributeur,*
- *de manière unique pour tous les contributeurs : les conditions d'octroi, de gestion et de recouvrement des avances consenties dans le cadre du fonctionnement du Fonds départemental.*

Au terme du fonctionnement du Fonds départemental c'est-à-dire au terme de la présente convention ou échéance fixée par elle, les contributions financières de chacun des partenaires leur sont restituées par le Gestionnaire du Fonds, sur la base de leurs apports déduction faite des frais de gestion.

SOUTIEN APPORTE PAR [organisme]

[organisme] *est pleinement engagé dans la lutte contre la précarité énergétique et plus généralement dans une dynamique de performance énergétique des logements.*

[organisme] *a souhaité s'associer au Conseil départemental de la Nièvre en abondant le Fonds permettant d'effectuer des avances de subvention. Il s'agit d'une initiative novatrice et pertinente qui répond efficacement aux besoins du territoire, à savoir favoriser les travaux de rénovation en levant le blocage de trésorerie nécessaire, notamment chez les personnes les plus en difficulté, et faciliter la gestion de trésorerie des professionnels du bâtiment.*

Par délibération de ***[instance]*** *en date du* ***[date]****,* ***[organisme]*** *a décidé de soutenir financièrement ce Fonds départemental.*

Par la présente convention, ***[organisme]*** *affirme la poursuite de son engagement au sein du Fonds départemental pour les avances de subvention aux particuliers dans le cadre de leur projet d'amélioration de l'habitat.*

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de renouveler les conditions particulières :

- de l'engagement de ***[organisme]*** au sein du Fonds départemental,

- de l'apport et de restitution de trésorerie apportée par ***[organisme]*** en contribution au Fonds départemental dont la gestion est assurée par **PROCIVIS BSA**.

ARTICLE 2 – Engagements financiers de *[organisme]*

Au 31 décembre 2022, ***[organisme]*** avait abondé le Fonds départemental à hauteur de ***[montant]*** € TTC.
Le Comité de suivi réuni le 18 mars 2021 a acté l'impossibilité de recouvrer les fonds avancés pour un dossier et que cette dette serait imputée sur la partie départementale du Fonds (contributions hors Communautés des communes), à proportion de la contribution de chaque organisme. Pour ***[organisme],*** le montant restant au fonds est désormais de ***[montant]*** € TTC.
Enfin, il convient de noter que le montant des frais de gestion qui se sont appliqués depuis le premier versement de ***[organisme]*** jusqu'au 31 décembre 2022 s'élèvent à **[montant]** € TTC. Ils n'ont pas été jusqu'ici prélevés par le Gestionnaire.

Les Fonds sont gérés par **PROCIVIS BSA**, conformément aux dispositions prévues dans la convention cadre.

Si des apports complémentaires sont décidés, notamment pour répondre à des demandes excédant les moyens du Fonds départemental, ils feront l'objet d'un avenant aux présentes.

En outre, ***[organisme]*** s'engage à appuyer toute démarche visant à rechercher des fonds complémentaires, notamment des aides locales, régionales, européennes ou de fondations.

ARTICLE 3 – Destination des fonds du contributeur

Ces fonds seront utilisés et gérés selon les cibles et les règles définies dans la convention cadre.

ARTICLE 4 – Modalités de traitement des dossiers

Les modalités de traitement des dossiers sont celles définies à l'article 4 de la convention cadre.

En dehors de ces dispositifs, les dossiers peuvent être initiés par les conseillers de l'Espace conseil France Rénov', ambassadeurs de l'énergie ou travailleurs sociaux.

ARTICLE 5 – Suivi du Fonds départemental et participation au comité de suivi

[organisme] est, de par sa contribution au Fonds et tant qu'il en est un contributeur, membre de droit du Comité de Suivi du Fonds, constitué sous le pilotage et l'autorité du Département. Ce Comité sera réuni au moins une fois par an.

Il est ainsi, notamment, destinataire des rapports financiers et participe aux arbitrages sur l'affectation de pertes éventuelles (créances irrécouvrables issues de préfinancements non totalement recouvrés par la perception des subventions).

ARTICLE 6 – Frais de gestion et restitution de ses apports au contributeur

6-1 Frais de gestion

La convention-cadre prévoit que la mission confiée au Gestionnaire d'instruire, engager, gérer et recouvrer les avances auprès des particuliers et financeurs sera indemnisée à hauteur de 2% HT des montants avancés, figurants aux contrats de reconnaissance de dettes signés. A ce calcul, sera appliqué la TVA en vigueur, constituant ainsi les frais de gestion.

Un relevé annuel, présentant le décompte récapitulatif de l'ensemble de ces frais de gestion sera transmis à chacun des Contributeurs.

A l'issue de la présente convention, un décompte récapitulatif de l'ensemble de ces frais de gestion sera édité. Le montant récapitulatif sera déduit de l'apport du Contributeur par le Gestionnaire sur le Fonds, sauf avis contraire des parties, permettant de maintenir l'intégralité du Fonds.

6-2 Restitution de ses apports au contributeur

Durant toute la durée de la convention, les sommes perçues en remboursement des avances de subventions auprès des bénéficiaires seront réaffectées au Fonds pour être réengagées sur de nouveaux dossiers d'avances par le Gestionnaire.

A l'issue de la convention ou à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties suivant les dispositions prévues à l'article 8, toutes sommes disponibles au sein du Fonds seront restituées par le Gestionnaire aux contributeurs à prorata de leurs apports, déduction faite des frais récapitulatifs prévus au 6-1.

Pour les sommes encore engagées, à cette échéance, dans des contrats d'avances en cours : elles seront remboursées aux contributeurs au fur et à mesure de leur recouvrement par le Gestionnaire, sur la base d'un rythme semestriel, soit 2 fois par an et ce jusqu'à complète restitution de la dotation confiée après retenue des éventuelles sommes prévues au 6-1.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue de sa date de signature jusqu'à échéance de la convention cadre, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 8 – Modalités de révision et résiliation

Durant la durée de la présente convention, ***[organisme]*** dispose d'une faculté de retrait.

Ce retrait, prendra effet 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres signataires et entraînera restitution de la contribution suivant les dispositions prévues à l'article 5-4 de la convention-cadre.

ARTICLE 9 – Application des clauses de la convention cadre aux signataires des présentes

A l'exception des dispositions et spécifications éventuellement prévues par la présente convention, les signataires conviennent que l'ensemble des dispositions et articles de la convention cadre s'appliquent à eux dans le cadre de la présente.

La convention cadre définit l'ensemble des règles relatives au fonctionnement et caractéristiques du Fonds départemental :

- Bénéficiaires du Fonds,
- Caractéristiques de l'Avance,
- Modalités de traitement des dossiers,
- Règles d'engagement des avances au sein du Fonds et d'indemnisation des coûts de gestion
- Modalités de reportings et bilans,
- Fonctionnement du Comité de Suivi
- Modalités et garanties de restitution des apports aux Contributeurs,
- Modalités de révision de la convention,
- Mission, droits et engagements du gestionnaire et faculté de se retirer,
- Secret professionnel,
- Droit applicable à la convention.

Fait à ……..……le ……

Pour le Département de la Nièvre	Pour PROCIVIS BSA
Le Président du Conseil Départemental,	Le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Fabien BAZIN Monsieur Claude PHILIP

Pour *[organisme]*
[Le(a) Président(e)],

Prénom NOM

FONDS DÉPARTEMENTAL de la NIÈVRE
POUR LE PRÉFINANCEMENT DES SUBVENTIONS

Traitement de la précarité énergétique, l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation des logements au handicap ou vieillissement

CONVENTION CADRE n°2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le **Département de la Nièvre**, sis hôtel du département – 58039 Nevers cedex, représenté par le Président en exercice du Conseil départemental, monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée départementale du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « **le Département** »,

D'une part,

ET

La **SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier**, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété à capital variable, 1 Cours Moreau, 71000 MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 685 750 713, représentée le Président en exercice du Conseil d'Administration, Monsieur Claude PHILIP, dûment habilité à signer la présente convention, dénommée ci-après « **PROCIVIS BSA** »,

D'autre part.

EXPOSE PREALABLE :

Le Département a fait de ses politiques d'amélioration de l'habitat une priorité. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH) a été adopté le 28 novembre 2022 par l'Assemblée départementale. Il permet de fixer les lignes directrices de la politique de l'habitat du Département pour six ans. Parmi les actions retenues, le Programme d'Intérêt Général (PIG) est le principal levier d'action pour lutter contre la

précarité énergétique et le logement indigne et pour améliorer l'autonomie et le maintien à domicile. Le PIG en cours a débuté le 1er juillet 2020 pour 3 ans.

Pour faciliter la finalisation financière d'un dossier PIG pour les ménages nivernais les plus modestes, le Département a initié la création d'un Fonds départemental pour le préfinancement des subventions en 2016, en partenariat avec Procivis BSA.

DÉFINITION et OBJECTIF du FONDS DÉPARTEMENTAL

Le Fonds est constitué par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs souhaitant contribuer à la politique Habitat et Énergie de la Nièvre.

Il est destiné à permettre le préfinancement des aides et subventions accordées aux particuliers pour la réalisation de travaux visant le traitement de la précarité énergétique, de l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation du logement au handicap ou vieillissement, dans le cadre d'opérations conduites et financées par l'État, l'Anah, le Département, les Collectivités Territoriales, le SIEEEN (OPAH, PIG, FNAME).

Sous l'égide du Département, plusieurs partenaires ont donc décidé de contribuer à ce Fonds départemental, géré par Procivis BSA.

Les avances de subventions consenties dans le cadre du Fonds départemental permettent de :

- *Faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier ;*
- *Sécuriser le paiement des entreprises qui sont réglées directement par le Fonds d'Avances ;*
- *Garantir l'affectation des aides à leur objet : les subventions sont versées au Fonds et ne risquent pas de combler un découvert bancaire ou d'être utilisées à d'autres dépenses par les bénéficiaires ;*
- *Assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.*

FONCTIONNEMENT et CARACTÉRISTIQUES du FONDS DÉPARTEMENTAL

Le Fonds départemental a été mis en place en 2016, sur l'initiative du Département de la Nièvre et de Procivis BSA. D'autres contributeurs ont souhaité s'associer au dispositif en abondant le Fonds. Ainsi, fin 2022, 11 contributeurs s'étaient mobilisés constituant un Fonds de 612 500 €. De 2016 à 2022, plus de 200 dossiers ont bénéficié du fonds d'avance. Chaque euro versé au Fonds a été utilisé plus de 5 fois.

La gestion des dossiers d'avances consenties dans le cadre du Fonds est assurée par Procivis BSA, en appui sur son expérience de plus de 15 ans dans la gestion de Missions Sociales sur la Nièvre, mises en œuvre dans le cadre de conventions successives avec le Département.

La présente convention cadre définit les modalités d'organisation et de fonctionnement entre le Département et Procivis BSA. Elle est complétée d'avenants éventuels.

Tout autre contributeur au Fonds s'engage par le biais d'une convention particulière tripartite qui complète la convention-cadre et ses avenants éventuels. La convention tripartite est signée entre l'organisme contributeur, le Département de la Nièvre et Procivis BSA.

La présente convention rappelle et confirme l'engagement de chacune des parties. En outre, elle définit :

- *les durées et modalités de mise à disposition et restitution des apports en trésorerie,*

. *de manière unique pour tous les contributeurs : les conditions d'octroi, de gestion et de recouvrement des avances consenties dans le cadre du fonctionnement du Fonds départemental.*

Au terme du fonctionnement du Fonds départemental c'est-à-dire au terme de la présente convention ou échéance fixée par elle, les contributions financières de chacun des partenaires leur sont restituées par le Gestionnaire du Fonds, sur la base de leurs apports déduction faite des frais de gestion.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de renouveler les conditions :

. de l'engagement du Département sein du Fonds départemental,

. d'octroi, de gestion et de recouvrement des avances consenties dans le cadre du fonctionnement du Fonds départemental

. de l'apport et de restitution de trésorerie versée au Fonds départemental par le Département et les autres contributeurs dont la gestion est assurée par PROCIVIS BSA

ARTICLE 2 – Bénéficiaires des avances consenties via le Fonds départemental

Il s'agit de propriétaires occupants très modestes, voire modestes dans certaines situations particulières, bénéficiaires d'aides aux travaux et ne disposant pas de la trésorerie ou du financement suffisant pour leur permettre de régler la totalité de leurs factures de travaux, dans l'attente de la perception de ces aides qui, sauf acomptes, sont versées à l'achèvement du chantier.

Sont éligibles à une avance du Fonds départemental les propriétaires occupants très modestes, voire modestes dans certaines situations particulières :

- bénéficiaires d'aides pour la réalisation de travaux dans le cadre des procédures du PIG départemental conduit sur le Département et répondant en cela aux critères de ressources et aux normes de qualité de travaux exigées pour en bénéficier, notamment pour la précarité énergétique ;
- ou bien sous réserve de la contribution de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération programmée locale (PIG ou OPAH), les bénéficiaires d'aides pour la réalisation de travaux dans le cadre des procédures de cette opération programmée répondant en cela aux critères de ressources et aux normes de qualité de travaux exigées pour en bénéficier, notamment pour la précarité énergétique ;
- qui ne disposent pas de la trésorerie leur permettant de régler la totalité des travaux y compris la part couverte par les subventions accordées lorsqu'elle n'est perceptible qu'après achèvement des travaux et après :
  . avoir vérifié que l'obtention des avances de subventions de l'Anah (et autres éventuellement) ne suffisait pas à couvrir le besoin de trésorerie lié au bon déroulement du projet,
  . avoir privilégié le recours au financement bancaire pour couvrir ce besoin ;
- qui justifient, par ailleurs, de leur capacité à financer la part restant à leur charge (Travaux moins subventions), le gestionnaire du Fonds se réservant le droit de refuser une avance à un propriétaire en raison de l'appréciation d'un risque au regard de la conduite à terme et/ou dans des conditions suffisamment sécurisées du financement de l'opération ;

Les subventions qui pourront faire l'objet d'une avance sont celles accordées par l'Etat, l'Anah, le Département, les collectivités territoriales, ou tout autre organisme intervenant au financement des projets dans le cadre des OPAH et PIG, à condition que le règlement de ces aides puisse être réalisé directement auprès du Gestionnaire du Fonds via un mandat ou une procuration donnée par le bénéficiaire de l'aide.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES de L'AVANCE

3-1 Reconnaissance de Dettes :

L'avance est réalisée par un contrat entre le bénéficiaire et le Gestionnaire du Fonds, établi sous la forme d'une reconnaissance de dette :

- désignant l'identité du bénéficiaire et l'adresse du bien objet des travaux ;
- mentionnant chacune des aides incluses dans l'avance et leurs montants prévisionnels, indiqués sur la base des avis de subventions notifiés au propriétaire bénéficiaire ;
- portant l'engagement du bénéficiaire à rembourser les montants avancés qui n'auraient pas été couverts par les subventions perçues en recouvrement de l'avance ;
- comprenant, annexés, les mandats ou procurations signés du bénéficiaire, pour chacune des aides comprises dans l'avance, au nom du Gestionnaire, pour permettre leurs versements directs au sein du Fonds en remboursement de l'avance réalisée.

L'avance est réalisée sans intérêt et sans frais.

3-2 Déblocage des Fonds directement aux entreprises :

Le déblocage des fonds avancés est réalisé :

- sur factures validées par les propriétaires bénéficiaires et, pour certains dossiers bénéficiant d'un suivi renforcé, contrôlées par l'opérateur ;
- directement auprès des entreprises ayant réalisé les travaux ;
- dans la limite du montant de l'avance.

La part des coûts de travaux restant à charge du propriétaire est réglée directement par celui- ci (ou par son organisme préteur) en début de chantier et, dans certains cas, pour solder les factures restantes.

3-3 Remboursement de l'avance par perception directe des subventions :

L'avance est remboursée par la perception directe de chacune des subventions incluses dans l'avance.

Sauf acomptes éventuels, le remboursement débute après achèvement des travaux.

Lorsque la totalité des subventions prévues est perçue :

- soit elles couvrent 100% de l'avance et le dossier est soldé, un courrier est adressé au propriétaire lui signifiant ;
- soit le total des règlements d'aides est inférieur au montant débloqué au titre de l'avance (différentiel entre le prévisionnel des aides et leur nouveau calcul au moment du paiement) : l'engagement de remboursement, inclus au contrat de reconnaissance de dettes, est alors mis en jeu et le particulier reverse le différentiel, soit en une fois, soit selon un échéancier convenu en accord avec le Gestionnaire (en fonction de ses capacités budgétaires), afin de rembourser au Fonds le « trop avancé » à son profit ;

. au cas où le montant des aides versées excéderait le montant avancé, la différence est reversée par le Gestionnaire, en une fois, au propriétaire bénéficiaire.

ARTICLE 4 – MODALITES de TRAITEMENT des DOSSIERS

4-1 Dossier de demande :

Il est constitué et transmis par l'opérateur du PIG ou de l'OPAH au Gestionnaire du Fonds.

Il comprend les documents de présentation - compréhension du projet et de la situation du ménage demandeur (copie du dossier Anah) et notamment :

. copie des devis de travaux et plan de financement du projet ;
. copie des notifications de subventions prévues au plan de financement. Afin d'optimiser les délais de traitement des demandes, ces copies pourront être transmises éventuellement dans un second temps, à condition que leur montant prévisionnel indiqué au plan de financement du projet soit fiable ;
. justificatif de propriété,
. état civil et RIB du demandeur.

Compléments sollicités auprès des demandeurs :

Justificatifs de leur capacité à financer la part des coûts restant à leur charge (épargne, Prêt…) ;

Mandats et procurations pour la perception des aides en subrogation (annexés à la Reconnaissance de Dettes).

4-2 Accord de principe et contrat :

Sur la base du dossier de demande transmis et d'éventuels compléments sollicités :
un accord de principe est adressé par courrier aux bénéficiaires, sous réserve de la confirmation et réception des notifications de subventions.

Le Gestionnaire bénéficie d'un droit d'appréciation du risque lié à l'engagement d'une avance en fonction d'éléments particuliers liés au dossier et, à ce titre, peut refuser l'avance.

Ce refus pourra également être formulé s'il s'avère que le demandeur a manifestement les capacités à assumer le préfinancement des aides, seul ou avec la mobilisation de l'avance de l'Anah.

Dès réception de la totalité des notifications de subventions, le contrat est émis sous forme d'une reconnaissance de dettes.

La signature du contrat par le particulier marque la disponibilité des fonds pour le règlement des premières factures.

Le montant de l'avance est définitivement fixé par le contrat de reconnaissance de dettes :

. aucun paiement ne pourra être réalisé au-delà du montant inscrit dans la reconnaissance de dettes. Toute augmentation des aides issue d'une modification de projet en cours de travaux ne pourra donc faire l'objet d'une avance, sauf à établir un nouveau contrat ;
. a contrario si une diminution des aides est prévisible, le Gestionnaire devra en être informé pour lui permettre de l'anticiper et de sécuriser ainsi au maximum le remboursement des sommes avancées par le Fonds

A ce titre l'opérateur et les financeurs s'engagent à faire part de toutes modifications de projet dont ils auront connaissance si elles sont de nature à affecter le montant prévisionnel des aides.

4-3 Délais :

Le Gestionnaire s'engage à :

- adresser l'avis de principe au bénéficiaire, au maximum, dans les 10 jours après réception de la totalité des pièces du dossier ;
- émettre l'offre d'Avance, au maximum, dans les 10 jours qui suivent la réception de la dernière notification d'aide prévue au plan de financement ;
- procéder au règlement des factures dès que possible à réception et en tout état de cause dans un délai maximum de 8 jours (à condition qu'elles comportent la validation du propriétaire et le cas échéant pour certains chantiers accompagnés, après contrôle de l'opérateur chargé du suivi des projets).

L'opérateur s'engage, pour sa part, à transmettre en fin de travaux, les demandes de paiement des subventions aux financeurs dans les délais les plus brefs à réception de la dernière facture acquittée et en tout état de cause dans un délai maximum de 15 jours.

Les financeurs s'engagent à faire leur maximum pour procéder au règlement rapide des aides liées aux dossiers d'avances du Fonds départemental, la reconstitution du Fonds permettant l'engagement de nouveaux dossiers.

ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES du FONDS DEPARTEMENTAL

5-1 Dotation des contributeurs :

Au 31 décembre 2022, le Fonds compte 11 contributeurs, publics et privés, à hauteur de :

Contributeurs	**Montant**	**Date versement**
Département de la Nièvre	200 000 €	27-12-2016
	50 000 €	28-04-2022
PROCIVIS BSA	100 000 €	01-11-2016
Fondation Abbé Pierre	30 000 €	29-12-2016
FFB 58 (Fédération Française du Bâtiment)	50 000 €	23-03-2017
SIEEEN	30 000 €	20-04-2017
	30 000 €	16-12-2019
	40 000 €	11-08-2021
CC Haut Nivernais Val d'Yonne	20 000 €	11-08-2017
CAPEB 58 (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)	1 500 €	30-08-2017
CC Bazois Loire Morvan	15 000 €	03-10-2018
CC Cœur de Loire	15 000 €	06-03-2020
CC Puisaye-Forterre	11 000 €	05-04-2022
CC Sud Nivernais	20 000 €	21-04-2022
Total versés au Fonds au 31-12-2022	**612 500 €**	-
Montant mobilisable au 31-12-2022 après imputation d'une perte actée par le comité de suivi du 18 mars 2021	**604 559 €**	

Pour mémoire, les frais de gestion exigibles à l'issue de la première convention-cadre sont présentés en annexe de la présente convention.

5-1-1 Contributions supplémentaires

Dans la perspective de permettre une montée en puissance du dispositif et d'accompagner au mieux les OPAH et PIG en cours :

- les contributeurs signataires de la présente convention pourront réaliser des apports complémentaires par voie d'avenant,
- de nouveaux contributeurs pourront être intégrés au dispositif et constituer de nouveaux apports, par voie de convention particulière tripartite, complétant la présente convention,
- les partenaires de la présente convention se mobilisent pour rechercher des fonds complémentaires et notamment solliciter des aides locales, régionales, européennes ou auprès de fondations.

5-1-2 Cas des opérations locales (OPAH et PIG)

Le Fonds départemental est un fonds solidaire qui bénéficie à toute personne répondant aux critères énoncés dans l'article 2, sans préjuger de critère de localisation.
Il est convenu que sur les territoires où une collectivité locale met en place une opération programmée (PIG ou OPAH), les particuliers qui déposeront un dossier dans le cadre de cette opération pourront bénéficier des avances consenties via le Fonds départemental à condition que la collectivité apporte une contribution au Fonds. Les modalités de la contribution de la collectivité seront établies dans la convention particulière tripartite.

5-2 Mise à Disposition auprès du Gestionnaire :

Les fonds sont versés à PROCIVIS BSA, qui en est le dépositaire, le comptable et le gestionnaire pendant la durée de fonctionnement du Fonds départemental.

5-3 Engagements des Avances au sein du Fonds :

Le Gestionnaire engagera les dossiers d'avances dans la limite des sommes disponibles au sein du Fonds départemental.
Pour l'engagement des dossiers, le Gestionnaire ne distinguera pas l'origine des fonds.

Il ne pourra être tenu pour responsable de ne pouvoir accorder une avance si les sommes disponibles au sein du Fonds sont insuffisantes.

Il informera les contributeurs des éventuels besoins non couverts pour leur permettre le cas échéant de faire de nouveaux apports.

Les sommes disponibles au sein du Fonds départemental sont égales :
Aux dotations apportées par les contributeurs et ayant fait l'objet d'un virement au Gestionnaire,

- **-** moins les montants engagés en avances auprès des bénéficiaires = reconnaissances de dettes émises,
- moins les éventuels frais de gestion et pertes prévus aux articles 5-5 et 5-6,
- **+** plus les subventions reçues en remboursement des avances réalisées.

5-4 Restitution des dotations aux contributeurs :

Durant toute la durée de la convention, les sommes perçues en remboursement des avances de subventions auprès des bénéficiaires seront réaffectées au Fonds pour être réengagées sur de nouveaux dossiers d'avances par le Gestionnaire.

A l'issue de la convention ou à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties suivant les dispositions prévues à l'article 8, toutes sommes disponibles au sein du Fonds seront restituées par le Gestionnaire aux contributeurs à prorata de leurs apports.
Pour les sommes encore engagées, à cette échéance, dans des contrats d'avances en cours : elles seront remboursées aux contributeurs au fur et à mesure de leur recouvrement par le Gestionnaire, sur la base d'un rythme semestriel, soit 2 fois par an et ce jusqu'à complète restitution de la dotation confiée après retenue des éventuelles sommes prévues au 5-5 et 5-6.

5-5 Indemnisation des coûts de gestion :

La mission confiée au Gestionnaire d'instruire, engager, gérer et recouvrer les avances auprès des particuliers et financeurs sera indemnisée à hauteur de 2% HT des montants avancés, figurants aux contrats de reconnaissance de dettes signés. A ce calcul, sera appliquée la TVA en vigueur, constituant ainsi les frais de gestion.

Un tableau de suivi des contrats d'engagement et les reconnaissances de dettes, elles-mêmes, en feront foi.

Cette indemnisation fera l'objet d'un relevé annuel, présentant le décompte récapitulatif de l'ensemble de ces frais de gestion. Ce relevé sera transmis à chacun des Contributeurs.

A l'issue de la présente convention, un décompte récapitulatif de l'ensemble de ces frais de gestion sera édité. Le montant récapitulatif sera déduit de l'apport du Contributeur par le Gestionnaire sur le Fonds, sauf avis contraire des parties, permettant de maintenir l'intégralité du Fonds.
En cas de restitution des fonds à un Contributeur, le montant récapitulatif sera déduit de l'apport du Contributeur.

Il est à ce titre rappelé que le Gestionnaire du Fonds s'engage à ne demander ni percevoir au titre de la délivrance des avances, aucune rémunération de la part des propriétaires ou des entreprises.

5-6 Garantie de restitution des apports :

S'agissant d'un emploi des apports en avances de subventions dont l'engagement a été notifié et dont le règlement est directement réalisé au sein du Fonds par les financeurs, la récupération des fonds puis leur restitution est sécurisée.

Toutefois des écarts de paiement peuvent être constatés pour certaines subventions et des difficultés de recouvrement des différentiels auprès des particuliers, survenir.

Il est, à ce sujet, expressément entendu qu'en cas de mauvaise foi avérée du ou des propriétaires défaillants, constatée par le Gestionnaire et ses partenaires impliqués au projet (Opérateur, Financeurs, Contributeurs…) le gestionnaire du Fonds dispose de tout mandat pour recouvrer la créance.

En cas de pertes constatées ou de difficultés à recouvrer les créances, le Comité de Suivi (cf art 6-2) sera saisi et les situations lui seront exposées pour arbitrage.

En fonction du fait générateur de la créance non recouvrée (écart entre les sommes débloquées au titre de l'avance et des remboursements par les subventions) et de l'implication de la responsabilité des différents intervenants au projet, les pertes constatées pourront être :

. Soit Imputées sur le Fonds,
. Soit faire l'objet d'une décision de prise en charge partagée entre le Fonds et les partenaires dont la responsabilité est impliquée (notamment le Gestionnaire).

Au-delà de 10% de pertes, et sauf à constater qu'il s'agit de dossiers ou circonstances exceptionnelles, les contributeurs au Fonds pourront exiger la résiliation immédiate de la convention passée avec le Gestionnaire.

ARTICLE 6 – SUIVI du FONDS et BILAN ÉVALUATION du DISPOSITIF D'AVANCES

6-1 États des lieux périodiques et bilan annuel :

Le gestionnaire du Fonds :

- tient informé l'opérateur de la décision d'engager (ou non) l'avance, dossier par dossier au fur et à mesure de leur transmission.
- tient à jour un tableau de bord des reconnaissances de dettes émises et signées.
- communique à chaque réunion du comité de suivi (ou à défaut de réunion au moins une fois par an) aux contributeurs du Fonds un état financier global comportant :
  . le montant des offres en cours (reconnaissances de dettes envoyées),
  . les montants engagés (reconnaissances de dettes signées),
  . les montants décaissés (factures réglées),
  . les montants recouvrés en remboursement (subventions perçues),
  . l'état des sommes restant disponibles au sein du Fonds pour engagement.

Un état détaillé des dossiers est par ailleurs tenu à disposition des contributeurs.

L'ensemble des documents sont transmis par voie dématérialisée.

Afin de permettre une éventuelle évolution du Fonds et du dispositif, le Gestionnaire tient à jour un état des besoins en attente ou non satisfaits et calcule la durée moyenne nécessaire à la réalisation de chacune des étapes du dossier d'avance.

6-2 Comité de suivi :

Un comité de suivi du Fonds est constitué sous le pilotage et l'autorité du Département.

En sont membres de droit chacun des contributeurs au Fonds départemental, et y sont associés le Gestionnaire et le (ou les) opérateur(s) en charge de proposer les dossiers, animateurs du PIG, des OPAH et du FNAME sur le département.

Ce Comité sera réuni au moins une fois par an, sur convocation du Département.

Il est chargé :

. d'évaluer le dispositif et son fonctionnement,
. d'apprécier les besoins de financements complémentaires et de piloter leur recherche,

. de proposer et définir les moyens de toute évolution du dispositif pour en améliorer le fonctionnement, en ouvrir ou restreindre l'accès,
. de valider d'éventuelles pertes ou abandon de recouvrement,
. de proposer aux partenaires et Contributeurs de renouveler ou fixer un terme à la présente Convention (et donc au Fonds départemental),
. de piloter la communication, chaque signataire s'engageant à se conformer aux orientations choisies par le Comité de Suivi.

6-2 Comité technique :

Un comité technique est constitué des représentants des contributeurs au Fonds départemental, du Gestionnaire, du (ou des) opérateur(s) ou animateurs du PIG, des OPAH et du FNAME sur le département. Peut y être associé toute personne pouvant apporter une expertise sur l'un ou l'autre des dossiers étudiés.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin. Il est chargé d'étudier les dossiers dont l'avancement est problématique et dont le recouvrement des fonds versés par le Gestionnaire pourrait poser des difficultés. Il est également chargé de préparer les décisions du comité de suivi.

Il se réunit sur convocation du Département.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS de NOUVEAUX CONTRIBUTEURS

Le Fonds départemental peut être abondé par tout contributeur volontaire, organisme public ou privé. Les engagements financiers des nouveaux contributeurs et les modalités d'utilisation des fonds feront l'objet d'une convention particulière tripartite.

ARTICLE 8 – DURÉE de la CONVENTION, MODALITÉS de RÉVISION et RÉSILIATION

8-1 Durée :

La présente convention est conclue de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

8-2 Faculté de retrait :

Pendant la durée de la convention, tout contributeur pourra prendre la décision de s'en retirer.

Cette décision sera constatée par voie d'avenant et la restitution de la dotation financière apportée au Fonds restituée au contributeur qui se retire, selon les dispositions prévues à l'article 5-4 à 5-6.

La présente convention est conclue intuitu personae et les droits et obligations en résultant ne pourront être cédées par aucune des parties sans l'accord préalable et écrit des autres parties.

Le Gestionnaire pourra décider de se retirer de sa mission de gestion, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois notifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve des engagements pris dans la présente convention et de la transmission organisée de l'ensemble des dossiers en cours.

8-3 Révision :

La convention peut être révisée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

8-4 Résiliation :

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties signataires, d'une disposition de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement par l'une des autres parties, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée sans effet, et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 9 – SECRET PROFESSIONNEL

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires pourront avoir accès à des informations concernant les bénéficiaires des avances mais s'engagent à ne jamais les divulguer et d'en limiter l'usage à l'action objet du Fonds départemental.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

La convention est régie par le droit français.

Fait à Nevers, le ……

Pour le Département de la Nièvre	Pour PROCIVIS BSA
Le Président du conseil départemental,	Le Président du Conseil d'Administration,
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Claude PHILIP

ANNEXE A LA CONVENTION CADRE n°2

Montant total des frais de gestion à l'issue de la première convention-cadre

Récap 2016-2022 **FONDS d'AVANCES NIEVRE**

Contributeurs	2016/2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
DEPARTEMENT	7 518,18	4 390,63	3 403,30	3 488,31	4 459,26	2 448,17	25 707,85	5 141,57	**30 849,42**
FAP	1 127,73	658,59	510,50	523,25	668,89	335,88	3 824,83	764,97	**4 589,80**
SIEEEN	818,03	658,59	510,50	1 046,49	1 566,94	921,86	5 522,41	1 104,48	**6 626,89**
FFB 58	1 363,38	1 097,66	850,83	872,08	1 114,82	559,78	5 858,54	1 171,71	**7 030,24**
CAPEB 58	19,00	32,93	25,52	26,16	33,44	16,79	153,86	30,77	**184,63**
CC Haut NVY	253,38	439,06	340,33	348,83	445,93	229,25	2 056,78	411,36	**2 468,13**
CC BAZOIS LM		39,75	255,25	197,54	334,44	171,93	998,92	199,78	**1 198,70**
CC CŒUR DE LOIRE					334,44	171,93	506,38	101,28	**607,65**
CC PUISAYE FORTERRE						57,30	57,30	11,46	**68,77**
CC SUD NIVERNAIS						83,61	83,61	16,72	**100,33**
TOTAL	11 099,69	7 317,22	5 896,22	6 502,66	8 958,17	4 996,51	44 770,48	8 954,10	53 724,57

Rappel total financé & %frais	FONDS Contributeurs	2 342 440 €	1,91%
	Avec Fonds PROCIVIS Complémentaires	3 849 317 €	1,16%

PROCIVIS
BOURGOGNE SUD • ALLIER

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°14
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 24
Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 10
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA NIÈVRE - AVANCE AU TITRE DE LA SUBVENTION 2023

Construire la Nièvre de demain - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,
VU la délibération n°28 de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 approuvant la convention triennale d'objectifs entre le Conseil départemental et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

VU la délibération n°15 de l'Assemblée départementale du 28 novembre 2022 validant le Plan départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027,
VU l'avis de la commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une avance sur participation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Nièvre, afin de garantir la pérennité de ses actions sur le début de l'année 2023, pour un montant de 100 000 €, ainsi que de la cotisation annuelle 2023, pour un montant de 9 000 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites participation et cotisation.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-67042-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°15
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-:-:-
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 24
Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 10
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Construire la Nièvre de demain - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.110-1,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

VU le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication qui lui est faite du rapport, ci-annexé, sur la situation de la collectivité en matière de développement durable au titre de l'année 2022.

PREND ACTE

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-66893-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

2022

Département de la Nièvre

INTRODUCTION

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants, et donc au Département de la Nièvre, de présenter chaque année à l'organe délibérant un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Plusieurs textes de référence complètent et précisent le contenu de cette obligation : le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et l'article L110-1 du Code de l'Environnement.

Au-delà des aspects légaux et réglementaires, la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain », adoptée le 17 février 2020, marque la volonté de la collectivité de contribuer pleinement à la prise en compte des finalités du développement durable. Cette volonté se confirme aujourd'hui au travers de la démarche citoyenne « Imagine la Nièvre » qui s'est traduite le 11 juillet 2022 par les trente engagements pris par l'assemblée départementale dont la majorité fait écho à ces mêmes finalités.



« L'avenir n'est pas ce qui va arriver mais ce que nous allons faire »

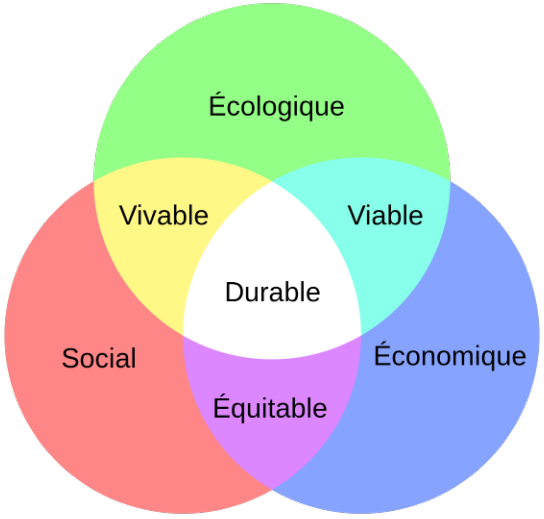
Henri Bergson

SOMMAIRE

La collectivité, au travers de ses politiques d'intervention comme de son fonctionnement interne, ambitionne de répondre aux cinq finalités du développement durable :

1 - Lutter contre le changement climatique
2 - Préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources
3 - Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
4 - Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
5 - Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le présent rapport s'articule autour de ces finalités.



Rapport sur la situation
en matière de Développement Durable

2022

LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

1

POLITIQUE CLIMATIQUE

Le Département a élaboré une stratégie d'adaptation au changement climatique dont l'ambition réside dans l'adaptation de la Nièvre aux conséquences du dérèglement du climat. En effet, le territoire subit d'ores et déjà les conséquences de la hausse des températures, avec des impacts sur les milieux naturels et les activités humaines. Élaborée en 2020, cette stratégie a défini trois axes prioritaires d'intervention :
- Une action départementale au service de la résilience territoriale
- Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques
- Une transition écologique par et pour les citoyens

Conseil départemental des citoyens en transition





MISE EN ŒUVRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les priorités définies dans le cadre de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique sont déclinées dans le cadre d'un plan départemental d'adaptation, où des actions phares sont d'ores et déjà en cours de mise en œuvre :
- le programme « milles arbres » et la végétalisation de cours de collèges ;
- la réalisation d'actions de sensibilisation à destination du grand public (conférences sur le climat) et des collégiens ;
- des actions portées par les différentes directions de la collectivité : préservation de la ressource en eau, protection des publics vulnérables à la chaleur, rénovation thermique des logements et du patrimoine de la collectivité, etc.
- l'animation de groupes techniques visant à améliorer la connaissance et les pratiques sur le sujet.

INDICATEURS DE SUIVI

Plus de 150 participants aux climatours et conférences sur l'adaptation au changement climatique organisées en 2022

Une dizaine d'animations sur le climat proposées aux collégiens ; **plus de 300 collégiens sensibilisés**

Un réseau de 16 ambassadeurs du climat actifs au sein de la collectivité





PERSPECTIVES

Poursuite de la mise en œuvre du plan départemental d'adaptation au changement climatique :
- renforcement des actions de sensibilisation
- poursuite de l'adaptation des politiques publiques de la collectivité
- accompagnement des territoires dans leurs démarches d'adaptation



POLITIQUE CLIMATIQUE

Dans le cadre de sa politique climatique, le Département affiche l'ambition d'être exemplaire en termes d'efforts et d'actions. Cela se traduit à la fois dans ses modalités de fonctionnement que dans les politiques publiques qu'il met en œuvre, au bénéfice des Nivernais.

INDICATEURS DE SUIVI

190 DOSSIERS traités dans le cadre du PIG sur la thématique de la rénovation énergétique

370 728 euros de subventions accordées par le Département dans le cadre du PIG sur la thématique de la rénovation énergétique

6 sites départementaux supplémentaires disposent d'équipements destinés aux usages cyclables (râtelier ou abri à vélo)

13 collèges inscrits au challenge CUBE.S

UNE COLLECTIVITÉ ENGAGÉE POUR FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Département a ainsi engagé plusieurs efforts et actions pour prendre en compte les aspects climatiques dans la mise en œuvre de ses politiques publiques :

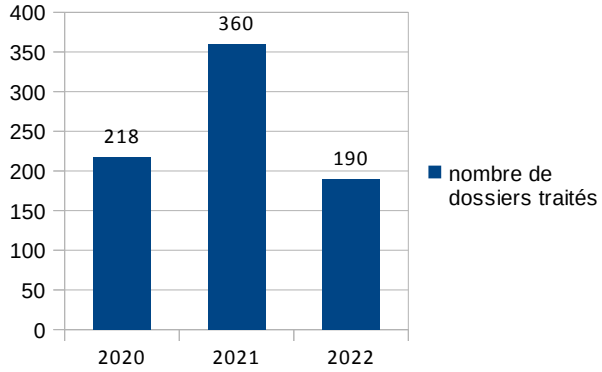
- soutien des partenaires et des territoires face au changement climatique, à la fois dans les contrats cadres de partenariat et dans ses politiques sectorielles,
- financement de travaux de rénovation énergétique dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour l'habitat,
- réduction des émissions de CO2 par la réalisation de travaux d'économie d'énergie et des actions de sensibilisation : promotion des écogestes, télétravail des agents, budget consacré aux transports en commun, prise en compte des usages cyclables, etc.



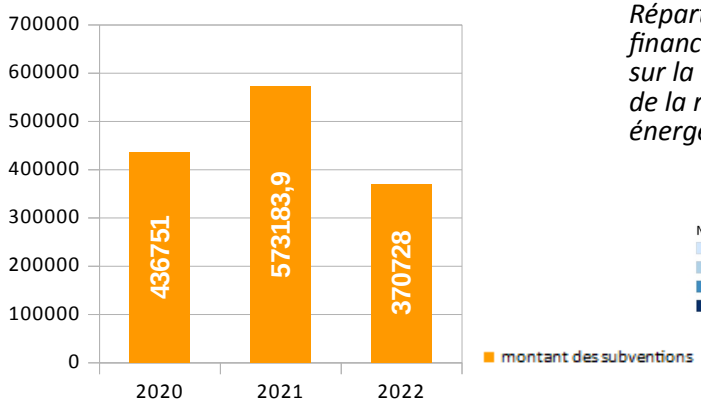
PERSPECTIVES

Poursuite de la mise en œuvre d'actions visant à atténuer les émissions de CO2 de la collectivité.
Poursuite des actions visant à accompagner la réduction des émissions de CO2 du territoire, notamment en soutenant la rénovation énergétique des logements sociaux et privés des Nivernais.

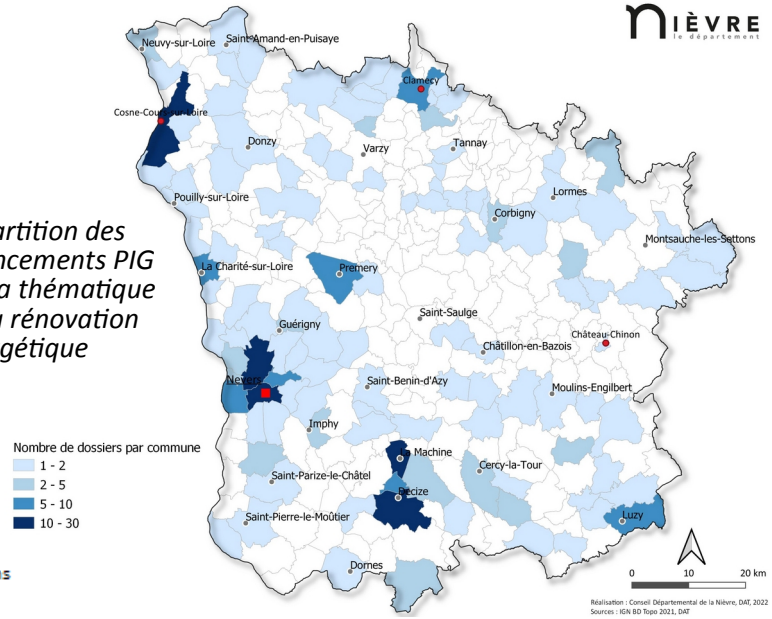
Nombre de dossiers traités dans le cadre du PIG sur la thématique de la rénovation énergétique pour les années 2020, 2021, 2022



Montant total annuel des subventions (€) accordées par le Département sur ce dispositif



Répartition des financements PIG sur la thématique de la rénovation énergétique



POLITIQUE CLIMATIQUE

Initiée en 2019 par le Conseil départemental, l'opération 1 000 Arbres s'inscrit dans le cadre de la Stratégie d'adaptation au changement climatique. Le Département contribue par ces opérations de plantation d'arbres, de vergers, de haies au stockage du carbone et à la réduction des températures dans les espaces publics.

INDICATEURS DE SUIVI

81 COMMUNES couvertes par l'opération 1 000 arbres en 2022

PLUS DE 800 ARBRES, dont vergers et haies programmés sur l'année 2022

182 COMMUNES couvertes par l'opération sur la période 2019-2022





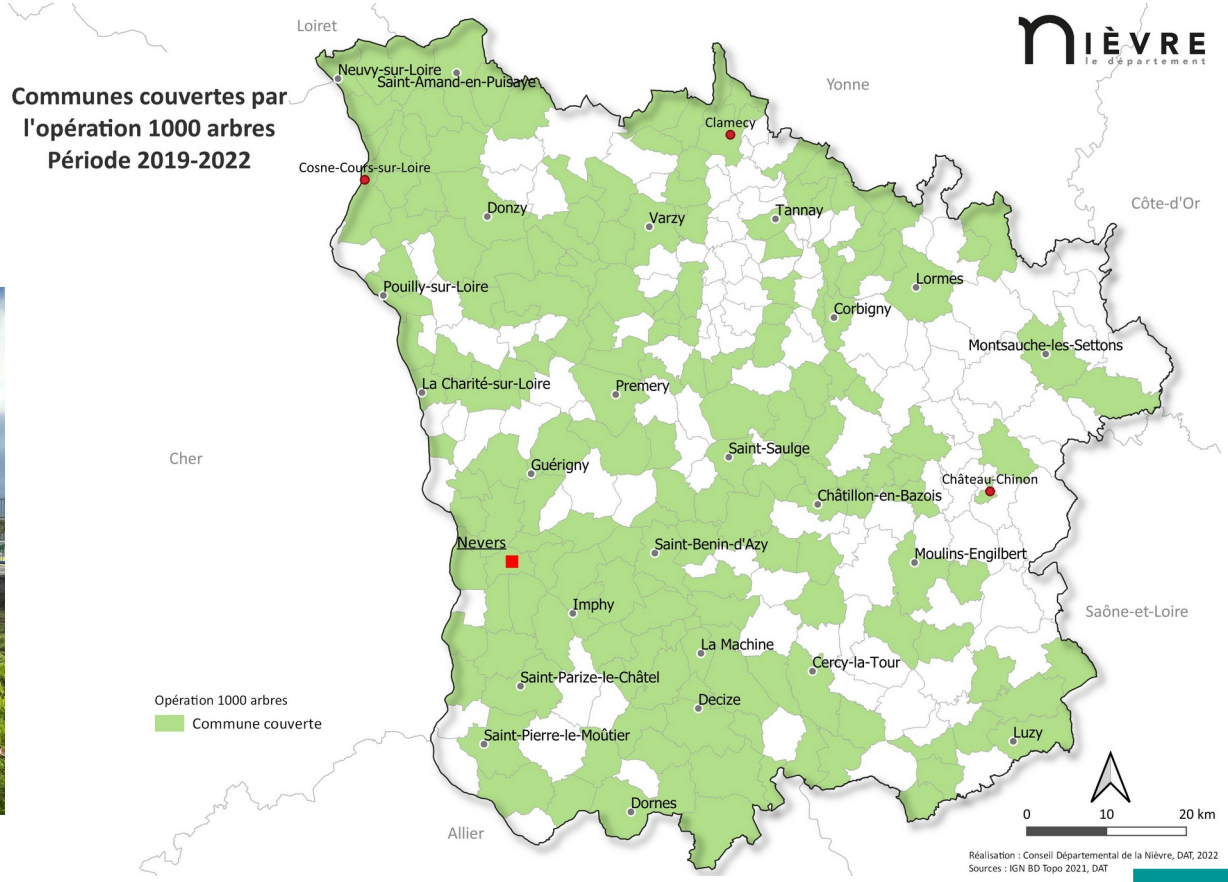
OPÉRATION 1000 ARBRES

L'opération 1 000 Arbres permet chaque année à des communes de bénéficier de plantations d'arbres acquis par le Département auprès d'un pépiniériste nivernais. Depuis 2019, ce sont plus de 4000 arbres qui ont été plantés sur plus d'une centaine de communes de la Nièvre.



PERSPECTIVES

Poursuite de l'opération dans les communes et les collèges
Plantation d'arbres d'ornement en 2023



POLITIQUE CLIMATIQUE

Afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, le Département a intégré la question du climat dans son action depuis plusieurs années. Il importe à cette fin de mesurer et de suivre les évolutions des émissions produites par la collectivité.

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE LA COLLECTIVITÉ VIA L'ÉLABORATION ANNUELLE DU BILAN CARBONE

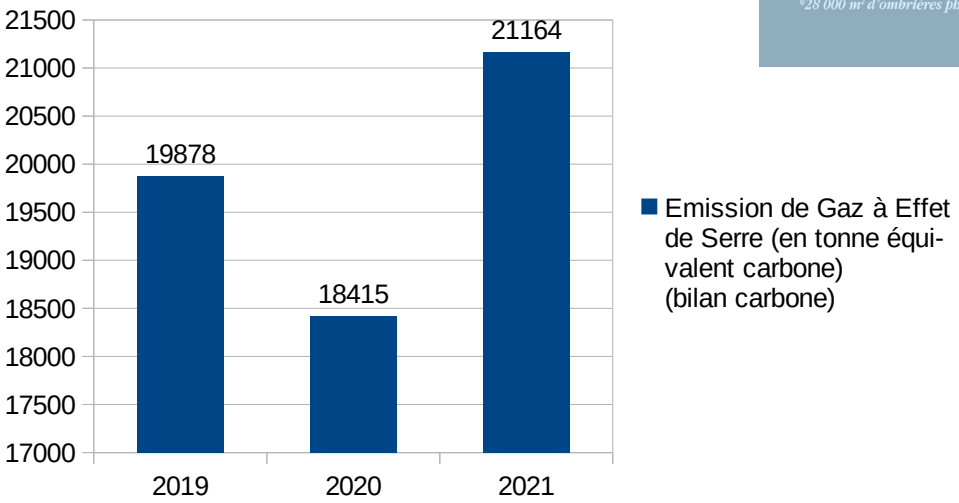
La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, renforcée par la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, rend obligatoire la réalisation de Bilan Carbone pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Le Département de la Nièvre poursuit ses efforts en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre au sein de la collectivité où un bilan carbone est réalisé chaque année.

INDICATEURS DE SUIVI

21164 TONNES CO2 de gaz à effet de serre émises par la collectivité sur l'année 2021

Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES en tonne équivalent carbone) de la collectivité pour les années 2019, 2020, 2021





PERSPECTIVES

Le Département poursuivra la mise en œuvre annuelle du bilan carbone afin de mesurer plus finement son impact en termes d'émissions de CO2. Des efforts supplémentaires seront consacrés afin de réduire cet impact



POLITIQUE CLIMATIQUE

Le Département mène également des efforts sur les déplacements domicile-travail et professionnels afin de favoriser des solutions de mobilités plus vertueuses et respectueuses de l'environnement.

INDICATEURS DE SUIVI

Taux d'utilisation des véhicules départementaux : 51,42 %
Rappel 2021 : 39,73 %

Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules départementaux (hors véhicules techniques) : 912 542
(au 01/11/22) Rappel 2021 : 961 052

Budget consacré au remboursement des abonnements de transport en commun (en €)/nombre d'agents concernés : 8203/36 *Rappel 2021 : 6463 /25*







DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL ET PROFESSIONNELS : VERS DES SOLUTIONS DE MOBILITÉ PLUS VERTUEUSES

La reprise quasi normale des activités qui a suivi la crise sanitaire s'est traduite par une augmentation sensible (+11,69 %) du taux d'utilisation des véhicules du parc ; on note donc une optimisation de l'utilisation des véhicules de service au cours de l'année.

Sous certaines conditions, les agents départementaux peuvent bénéficier d'une aide pour leurs déplacements domicile-travail :
- versement d'un forfait mobilité durable annuel de 200 € au cours du premier trimestre de l'année n-1 pour les déplacements à vélo, trottinette ou covoiturage
- prise en charge de la moitié des coûts des abonnements pour les déplacements en transport en commun

PERSPECTIVES

Après différentes expériences menées par le passé (GPL, GNV, hybride, électrique), la collectivité a décidé de s'engager plus systématiquement dans une politique d'acquisition de véhicules mis à disposition de ses services plus vertueuse.
Une commande de 24 véhicules électriques a été passée en fin d'année 2021 dans le cadre du verdissement du parc automobile et de la transition énergétique. Ces véhicules ont été principalement affectés aux conseillers numériques récemment recrutés et ont été répartis sur l'ensemble des sites.
La collectivité entend poursuivre cette démarche en réfléchissant à un recours privilégié aux véhicules électriques et hybrides à chaque renouvellement.

L'adhésion au dispositif régional du ticket mobilité se traduit par des mesures incitatives destinées à favoriser le recours à des solutions vertueuses pour les déplacements domicile-travail.



POLITIQUE CLIMATIQUE

La collectivité s'emploie à gérer et entretenir son parc immobilier avec le souci constant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments et d'opérer des choix techniques aussi vertueux que possible.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de sites utilisant une énergie de source renouvelable : 26
Rappel 2021: 25

Nombre de sites départementaux possédant un râtelier ou un abri à vélos : 18
Rappel 2021 : 12

Le nombre jugé optimal de sites référencés (hors collèges) dotés de ce type d'équipement est désormais atteint. Les sites d'action médico-sociale de Decize (2 adresses), Imphy, Corbigny, Clamecy et Moulins-Engilbert ont été équipés en 2022.

Certains sites ne sont pas équipables car il n'y a pas toujours des espaces extérieurs disponibles (cas des sites d'action médico-sociale de Cosne, La Charité-sur-Loire et Château-Chinon, notamment) ; d'autres sites (centres d'entretien routier) disposent déjà de garages pour entreposer les vélos.

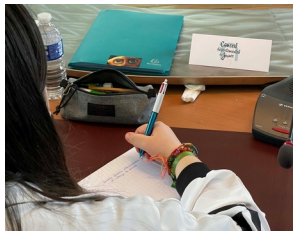
Consommation énergétique des collèges raccordés à un réseau de chaleur (en MWh) : 5459 en 2021-2022
(rappel 2020-2021 : 5831)

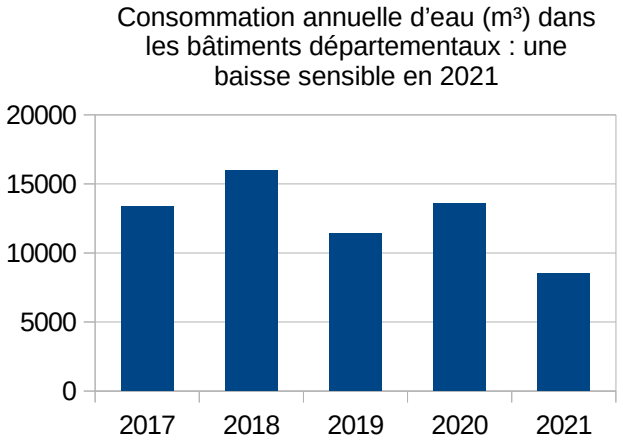
Consommation d'eau dans les bâtiments départementaux : **8487 m³** (2021)
Rappel 2020 : 13 581 m³

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER : DES BÂTIMENTS PLUS SOBRES ET PLUS ACCESSIBLES

Les efforts engagés par la collectivité depuis quelques années pour remplacer les chaudières fioul se sont poursuivis en 2022 : une chaudière bois a ainsi été mise en service en 2022 au centre d'exploitation du Canal du Nivernais à Châtillon-en-Bazois.







PERSPECTIVES

Elaboration d'un plan pluriannuel des investissements dans les collèges

Mise en œuvre du « décret tertiaire »

Etudes d'opportunité pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture

Mesures pour améliorer la qualité de l'air dans les collèges

Maîtrise renforcée du coût des énergies

Contribution au projet « Collège de Demain »

Construire le Collège de demain :

Comment faire pour qu'il se passe quelque chose dans des bâtiments qui ne sont occupés que sept mois par an ?

Une réflexion a été engagée en lien avec les principaux intéressés, et notamment avec les collégiens dans le cadre du conseil départemental jeune et citoyen pour faire des établissements scolaires des lieux à la fois plus verts et plus ouverts.

Indicateurs de suivi

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	*Rappel données antérieures*	Année référence
Émission de Gaz à Effet de Serre (GES en tonne équivalent carbone) de la collectivité (bilan carbone)	21164	2021	18415	2020
Nombre de bâtiments (sites) départementaux possédant un râtelier ou d'un abri à vélo	18	2022	12	2021
Budget consacré au remboursement des abonnements de transport en commun (en €)/ nombre d'agents concernés	8203/36	2022	6463/25	2021
Taux d'utilisation des véhicules départementaux	51,42 %	11/2022	39,73	2021
Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules départementaux (hors véhicules techniques)	912542 km	11/2022	961052	2021
Consommation énergétique des collèges (en MWh ; chauffage de collèges raccordés à un réseau de chaleur	5459 MWh	07/2021 à 06/2022	5831	07/2020 à 06/2021
Consommation d'eau dans les bâtiments départementaux	8487 m³	2021	13581 m³	2020
Nombre de sites utilisant une énergie de source renouvelable	26	2022	25	2021
Nombre d'agents en télétravail	407	2022	74	2020
Nombre de dossiers traités dans le cadre du PIG sur la thématique de la rénovation énergétique	190	2022	360	2021
Montant des subventions accordées par le Département dans le cadre du PIG sur la thématique de la rénovation énergétique	370 728,00 €	2022	573183,9	2021
Nombre de collèges inscrits au challenge CUBE.S	2/13 au total	2022	-	-
Taux de remplacement des chaudières fioul sur nombre total de chaudières fioul existantes sur l'ensemble du parc des bâtiments départementaux (hors maisons éclusières)	0,125 (1/8)	2022	-	-

Rapport sur la situation
en matière de Développement Durable

2022

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET PROTÉGER LES MILIEUX ET LES RESSOURCES

2

PRÉSERVER LE VIVANT EN PROTÉGEANT LES MILIEUX ET LES RESSOURCES NATURELLES

Le Département de la Nièvre est engagé sur des actions de préservation du vivant à travers sa compétence sur les espaces naturels sensibles (ENS).

INDICATEURS DE SUIVI

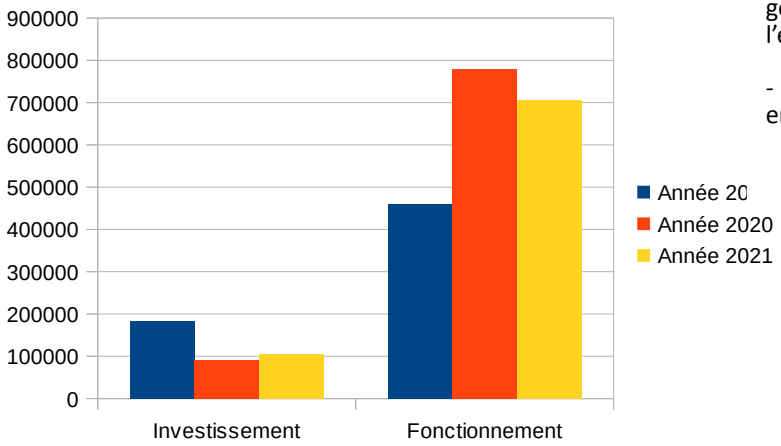
22 sites gérés, dont **15** ouverts au public

820 hectares d'espaces naturels sensibles et de forêts gérés par le Département

813,68 hectares en surface de Zones de Préemption au titre des ENS instaurées

3 Zones de préemption au titre des ENS établis aujourd'hui :
- Bec d'Allier (Gimouille),
- Étangs de Baye et Vaux (La Collancelle et Vitry-Laché)
- Montmartin (Dornecy)

Budget consacré aux Espaces Naturels Sensibles et Activités de Pleine Nature en fonctionnement/investissement (€)



LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ : GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les espaces naturels sensibles abritent une faune et une flore sensibles dont la préservation nécessite des programmes d'actions spécifiques et adaptés. Ces sites constituent un patrimoine naturel indispensable à l'équilibre de la biodiversité au regard du caractère remarquable des milieux et des espèces qu'ils abritent.
A ce titre, le Département, dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de la biodiversité, aménage et entretien ces espaces ; ces actions s'inscrivent dans l'un des objectifs de développement durable, à savoir la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES : 30 ANS D'UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE ÉVOLUTIVE

A l'automne 2021, la collectivité a fêté les trente ans d'une politique qui se poursuit à travers des objectifs actualisés. Il s'agit aujourd'hui :
- de provoquer l'« émerveillement » des collégiens par un jumelage de chaque établissement avec un espace naturel sensible et un travail pédagogique sur la biodiversité ;

- de limiter l'effet de fragmentation dû au réseau routier par la recréation de corridors à destination des espèces animales et végétales ;

- de préserver la forêt nivernaise tant dans la gestion départementale qu'à travers l'évolution des pratiques sylvicoles ;

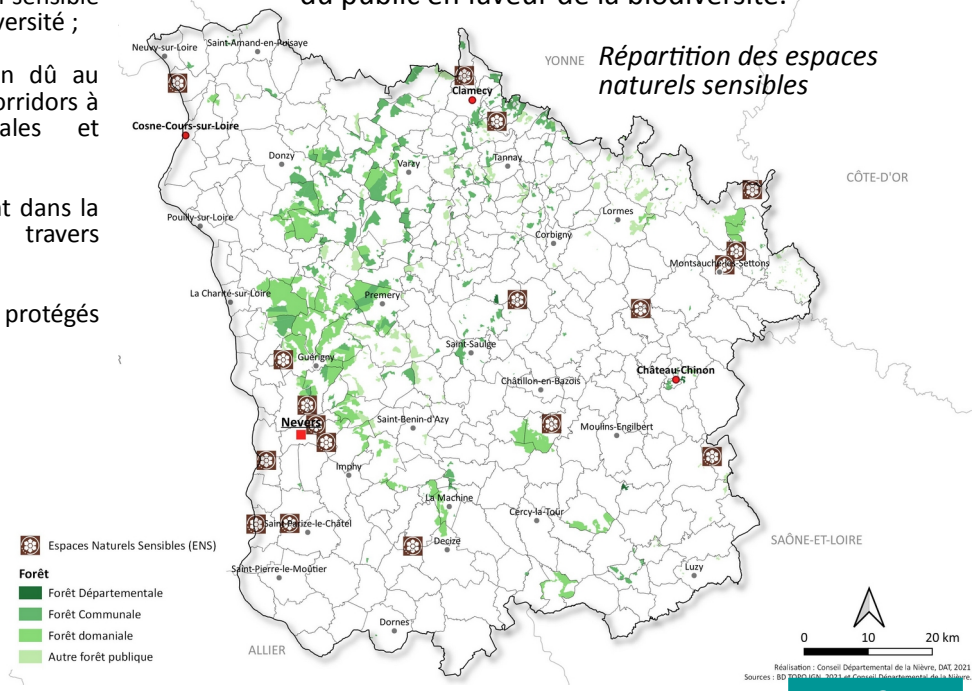
- de renforcer le réseau des espaces protégés en en créant de nouveaux



PERSPECTIVES

- Actualiser le schéma directeur des ENS, en intégrant la préservation des hotspots de biodiversité forestière,
- Élaborer une stratégie d'acquisition foncière d'espaces naturels, en mobilisant notamment le droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles,
- Poursuivre des animations et la sensibilisation du public en faveur de la biodiversité.

Répartition des espaces naturels sensibles



PRÉSERVER LE VIVANT EN PROTÉGEANT LES MILIEUX ET LES RESSOURCES NATURELLES

Le Département de la Nièvre est engagé sur des actions de préservation de la biodiversité de par son investissement sur des programmes d'actions en faveur de la protection de la faune et de la flore : études sur la continuité écologique, mise en place de passes à poissons, identification d'enjeux liés à la continuité écologiques sur les bassins versants hydrographiques.

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE POUR LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Le Département affirme son engagement pour protéger et préserver les milieux et les ressources en accordant une attention particulière à la faune et la flore qui composent ses écosystèmes. Cet engagement se traduit par la mise en place d'actions qui permettent d'assurer la continuité écologique des milieux par l'aménagement notamment des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques.

Une trentaine d'ouvrages d'art ont été expertisés dans ce sens sur l'année 2022, afin de réaliser leurs diagnostics et un programme de travaux.

INDICATEURS DE SUIVI

34 Ouvrages d'art ont fait l'objet d'une attention particulière

3 Ouvrages hydrauliques ont fait l'objet d'un aménagement spécifique pour la faune

Réalisation d'un diagnostic annuel par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) de tous les ouvrages programmés en travaux (dossiers lois sur l'eau, continuité écologique)

PERSPECTIVES

Valorisation de la hiérarchisation des ouvrages à enjeux forts et très forts sur le bassin Seine Normandie (SHNA) et mise en place d'une passe à poissons sur le barrage de Panneçot (canal)





Travaux d'aménagement réalisés sur l'année 2022 en faveur de la loutre (banquettes et passerelles à Moux et Montsauche)





CONSTRUIRE UNE GOUVERNANCE PARTENARIALE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE

Il s'agit de l'un des objectifs opérationnels de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique définie en 2020.
La collectivité contribue aux dynamiques partenariales de gestion des ressources en eau par son travail d'animation et d'assistance technique dans le cadre des conventions établies d'une part, avec les collectivités d'autre part, avec les agences de l'eau.

INDICATEURS DE SUIVI

27 cours d'eau suivis pour la qualité physico-chimique et biologique sur l'année 2022, planification 2023 en cours, sur le même niveau qu'en 2022

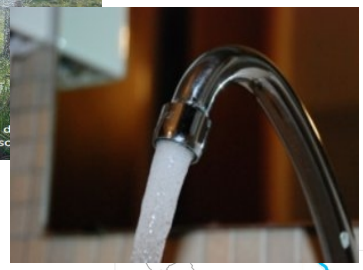
36 mesures de performance des stations d'épuration en 2021 (31 en 2020)



FAVORISER LES USAGES RESPONSABLES DE LA RESSOURCE EN EAU ET SA VALORISATION

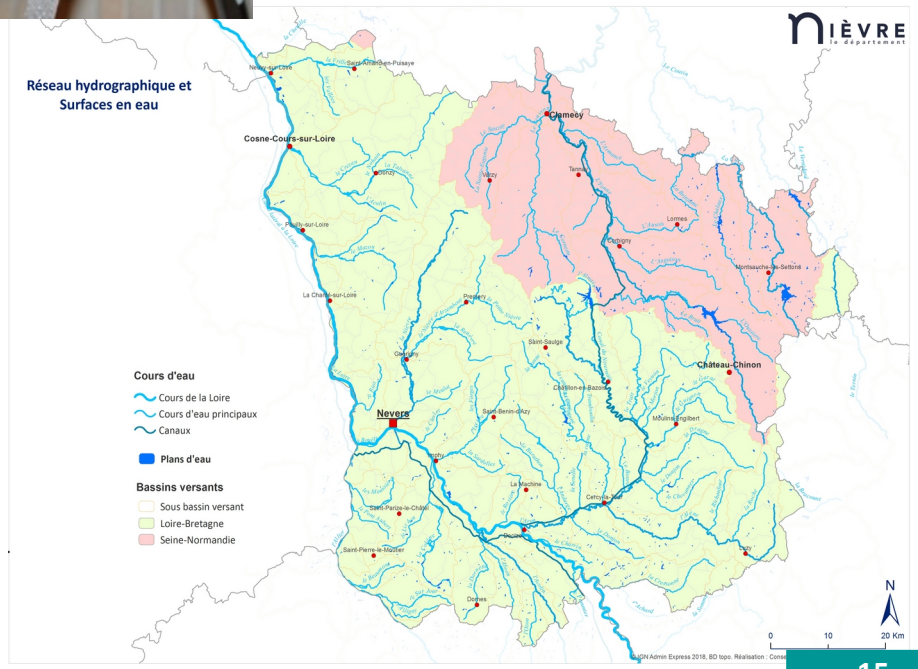
Placé en amont des bassins versants de la Loire et de la Seine, notre territoire est particulièrement sensibilisé aux enjeux de préservation, d'amélioration de la qualité et de rendement de la ressource en eau. Cet objectif figure au nombre des trente engagements pris par l'assemblée départementale dans le cadre de la démarche citoyenne « Imagine la Nièvre ».





PERSPECTIVES

Le Département ambitionne de définir et de mettre en œuvre un projet départemental pour l'eau, un plan pour la ressource en eau. Ce projet reposera sur des objectifs partagés avec l'ensemble des acteurs sur un ensemble de thématiques liées à la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et au partage de la ressource



CONSTRUIRE UNE GOUVERNANCE PARTENARIALE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE

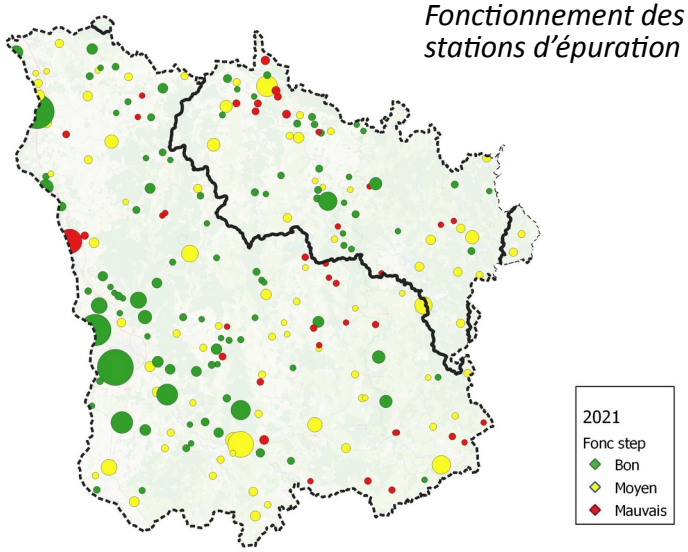
Plus de la moitié des communes de la Nièvre sont desservies, pour une partie de leurs habitations, par un système d'assainissement collectif. 230 stations d'épuration sont répertoriées, dont 60 % traitent moins de 200 équivalents-habitants.
Le département apporte son soutien technique pour la maîtrise de l'assainissement collectif qui concerne environ 52% des habitations.

INDICATEURS DE SUIVI

365 visites dans le cadre de l'assistance technique à l'assainissement en 2021 (330 en 2020)

25 Mesures de performance des stations d'épuration réalisées sur l'année 2022 dans le cadre de l'assistance technique à l'assainissement collectif

Fonctionnement des stations d'épuration



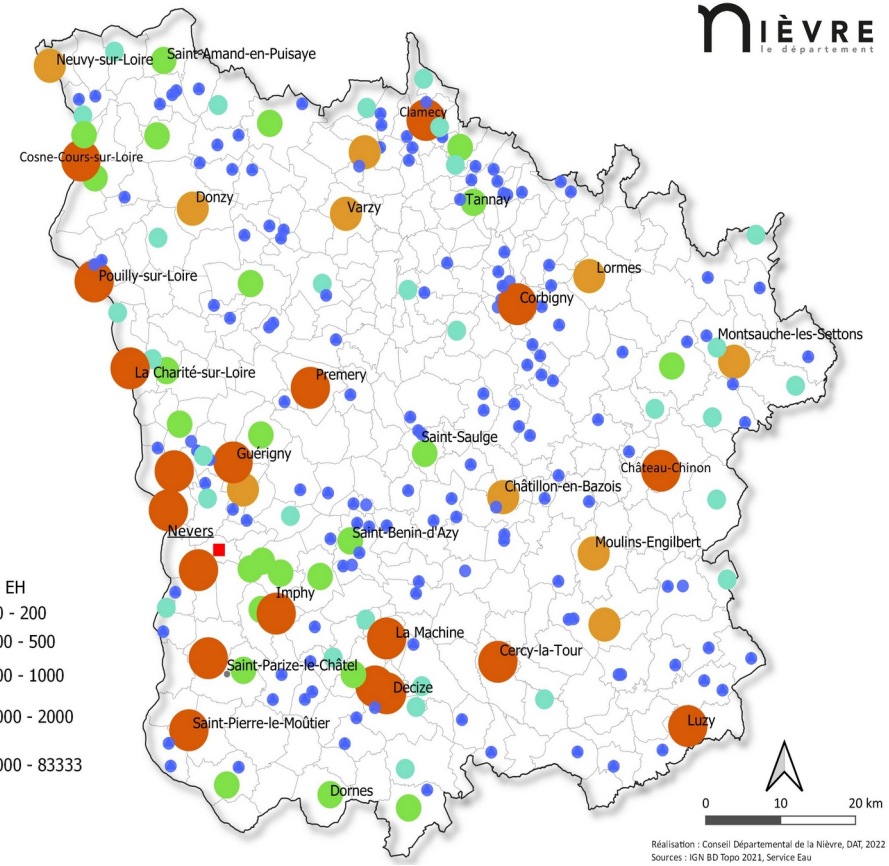
ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil départemental apporte une assistance technique au gestionnaire des ouvrages d'assainissement pour permettre leur bon fonctionnement et contribuer à la préservation des milieux naturels et répondre à l'objectif numéro 2 du développement durable.

PERSPECTIVES

Le Département poursuit ses efforts pour accompagner les collectivités sur l'assistance technique à l'assainissement ;
36 bilans sont planifiés et 373 visites sur l'année 2023 pour évaluer la performance des stations d'épuration.





Indicateurs de suivi

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	*Rappel données antérieures*	Année référence
Budget consacré aux Espaces Naturels Sensibles et Activités de Pleine Nature en fonctionnement/investissement (€)	705203,46 €/ 106048,36 €	2021	780182,54/ 90376,49	2020
Nombre d'ouvrages d'art ayant fait l'objet d'une attention particulière pour la faune	34	2022	-	-
Proposition 2022 nouvel indicateur : nombre d'ouvrages hydrauliques ou ouvrages d'art ayant fait l'objet d'un aménagement spécifique pour la faune	3	2022	6	2021
Nombre de produits chimiques référencés dans les collèges	-	-	848	2021
Surfaces protégées gérées en ha	820	2022	458,28	2021
Proposition 2022 nouvel indicateur : surface en zones de préemption Espaces Naturels Sensibles	813	2022	-	-
Consommation d'eau dans les bâtiments départementaux (en m^3)	12256	2022	12256	2020
nombre de mesures de performance des stations d'épuration	28	2022	31	2021
nombre de cours d'eau suivis	27	2022	27	2021
Nombre d'arbres plantés dans le cadre de l'opération « 1 000 arbres »	709	2022	600/1107	2021

Rapport sur la situation
en matière de Développement Durable

2022

PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

3

PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Particulièrement exposée à un contexte socio-démographique défavorable, la Nièvre s'est dotée, le 28 novembre 2022, d'un nouveau schéma départemental de l'enfance et des familles pour la période 2022-2026.

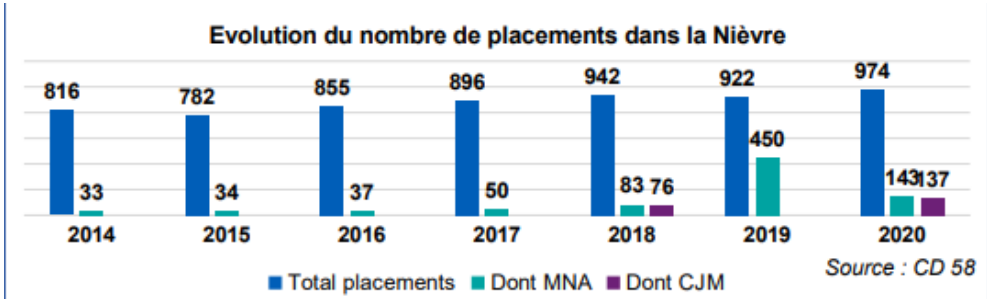
INDICATEURS DE SUIVI

278 actions éducatives à domicile et d'accueil provisoire (263 en 2020)

89 jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ayant eu un entretien de préparation à l'autonomie (24 en 2020)

53 actions collectives de soutien à la parentalité à destination des familles *(nb. En 2020, la crise sanitaire n'avait pas permis de mener ce type d'action)*

Une réalité nivernaise : le taux d'enfants confiés est deux fois supérieur à la moyenne nationale



ÊTRE PRÉSENT POUR LES FAMILLES ET PRENDRE SOIN AU QUOTIDIEN DES ENFANTS EN DIFFICULTÉ

Cette action participe de l'enjeu n°1 de la démarche citoyenne « Imagine la Nièvre » : ***Prendre soin de vous et de votre quotidien*** et de l'engagement n° 3 « ***Développer les prises en charge basées sur le bien-être », notamment auprès des populations fragiles.***

FOCUS SUR UNE ACTION NOUVELLE

Le programme de soutien aux familles et à la parentalité est une action co-portée par le site d'action médico-social de Nevers Vauban et l'association Addictions France. Originaire du Canada, ce programme a pour objectif de s'appuyer sur les compétences psychosociales parentales et familiales, approche assez novatrice en France. Pour la première année, cinq familles accompagnées de leurs adolescents ont suivi 14 séances collectives durant 3 mois, afin d'apaiser les relations parents-enfants et renouer le dialogue. Au regard des résultats positifs, le programme sera reconduit et étendu.



PERSPECTIVES

Le schéma départemental se décline autour d'un plan d'actions en cinq axes, véritable feuille de route pour les prochaines années. Il s'agira ainsi de :

- accompagner les parents et prévenir les situations de risque ;

- renforcer le dispositif de repérage et de traitement des informations préoccupantes ;

- adapter les modalités d'accueil et d'accompagnement aux besoins des publics en protection de l'enfance ;

- fluidifier les parcours des enfants confiés ;

- renforcer la gouvernance et le pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance.

PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Engagée depuis plusieurs années dans une démarche de maintien dans l'emploi et de recrutement d'agents en situation de handicap, la collectivité mobilise ses ressources internes pour tendre vers une amélioration des conditions de travail des agents concernés et une inclusion optimale.

INTÉGRER L'ENJEU DU HANDICAP DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

En 2022, la collectivité a participé de nouveau à l'opération Duoday. Il s'agit d'accueillir , lors d'une journée, une personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire. Cette initiative permet aux uns de découvrir un nouvel environnement professionnel, aux autres de changer de regard et dépasser les préjugés concernant les personnes en situation de handicap.
A noter que le taux d'agents départementaux en situation de handicap (7,91%) est supérieur aux exigences de la loi Handicap (6%).

INDICATEURS DE SUIVI

Taux légal d'emploi des personnes en situation de handicap en %/nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) **: 7,91/128**
Rappel 2020 : 7,41/122

Nombre de personnes en situation de handicap en période/semaines de mise en situation en milieu professionnel **: 4/13**
Rappel 2021 : 5/17

Immersion pendant le Duoday : **12**
Rappel 2021 : 8

Nombre d'agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement/Nombre de semaines : **2/80**
Rappel 2021:4/161





Prendre en compte la problématique du handicap dans le contexte professionnel de la personne accueillie suppose que différents aspects en lien avec les conditions de travail soient traités : accueil, accompagnement managérial, matériel, intégration dans les équipes.

PERSPECTIVES

Le nouveau conventionnement triennal réalisé avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique permettra à la collectivité de continuer à financer certaines actions en 2023 en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
Parmi les axes privilégiés, la formation des encadrants reste un point essentiel.





PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Les enjeux de développement durable sont pris en compte dans le fonctionnement interne de l'institution en s'appuyant sur divers leviers afin de permettre un épanouissement professionnel des agents, en garantissant, entre autres, l'égalité d'accès à l'emploi, en favorisant l'articulation entre vie professionnelle personnelle et familiale.

INDICATEURS DE SUIVI

Répartition hommes-femmes par filière sur emplois permanents *(novembre 2022) :*
490 hommes *(43,71%)***/631 femmes** *(56,29%) Dont :*
- filière technique : 434 (73,31%) /158 (26,69%)
- filière administrative : 39 (12,19%)/281 (87,81%)
- filière culturelle : 2 (14,29%) /12 (85,71%)
-filière médico-sociale et médico-technique : 4(7,40 %/50(92,60%)
- filière sociale : 11 (7,80%)/130 (92,20%)

Rappel 2021 : 486 hommes (42,22%)/665 femmes (57,78%)

D'une manière générale, les tendances observées précédemment se confirment , à savoir :
-une nette majorité d'emplois occupés par des femmes ;
- une surreprésentation masculine dans la filière technique et une surreprésentation féminine dans les autres filières.
Autres chiffres clés : .
88,57 % des hommes dans la filière technique
44,53 % des femmes dans la filière administrative et
20,60 % dans la filière sociale

MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ: ADAPTER LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'INSTITUTION AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

LE RECOURS AU TELETRAVAIL TEND A SE DIFFUSER

Pendant la crise sanitaire de 2020, la collectivité a dû déployer des mesures de télétravail exceptionnelles et de masse (500 agents dotés d'un ordinateur portable). Cette situation a donné un coup d'accélérateur à la pratique du télétravail en permettant à de nombreux agents d'adopter cette nouvelle forme d'exercice de leur activité professionnelle. Avant la crise, on dénombrait 74 télétravailleurs ; depuis, on en compte entre 5 et 6 fois davantage. Cette évolution rapide a conduit la collectivité à en redéfinir les conditions d'exercice.



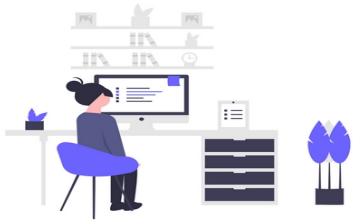
Nombre d'agents bénéficiant de la garantie de maintien de salaire: 371
Rappel 2021 : 391
Nombre d'agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement / Nombre de semaines: 2 /80
Rappel 2021 : 4/161
Nombre de parcours emploi compétences : 2
Nombre d'enfants faisant l'objet d'une aide au titre de l'allocation « parents d'enfants handicapés » : 20
Rappel 2020 : 29
Nombre d'agents en télétravail : 407
Rappel 2020 : 74
Nombre de jours de formation à destination des agents de la collectivité *:*
2122 *(2021)*
Pas de donnée plus récente du fait d'un changement d'outil de gestion de la formation

PERSPECTIVES

Mise en œuvre du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, établi pour la période 2021-2023.

Rappel des quatre axes :
- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Projet de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, qui participe de l'amélioration des conditions de travail.



Indicateurs de suivi

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	Rappel données antérieures	Année référence
Nombre de jours de formation à destination des agents de la collectivité	-	-	2122	2021
Nombre de marché/heures intégrant une clause d'insertion	5 marchés / 4669 heures	2021	5/4669,37	2021
Nombre d'agents bénéficiant de la garantie de maintien de salaire	371	2022	391	2021
Nombre d'agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement / Nombre de semaines	2/80	2022 (avril)	4/161	2021
Part du budget consacré à l'APA domicile			50,93	2021
Taux légal d'emploi des personnes en situation de handicap (BOE) (en%) / Nombre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)	7,91/128	2022	7,41/122	2020
Nombre de personnes en situation de handicap en Période/Semaines de Mise en Situation en Milieu Professionnel	4/13	2022	5/17	2021
Immersion pendant le DUODAY	12	2022	8	2021
Répartition homme/femme par filière	490/631	2022	/	2021
- Technique	434/158	2022	430/151	2021
- Administrative	39/281	2022	36/304	2021
- Culturelle	2/12	2022	5/11	2021
- Médico-sociale et Médico-technique	4/50	2022	3/55	2021
- Sociale	11/130	2022	12/144	2021
Nombre de Projets pour l'Enfant mis en œuvre	278	2022	263	2020
Nombre d'entretien de préparation à l'autonomie des jeunes entre 16 et 18 ans	89	2022	24	2020
Nombre d'actions collectives de soutien à la parentalité à destination des familles	53	2022	0	2020

Rapport sur la situation
en matière de Développement Durable

2022

ASSURER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS

4

ASSURER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS

Adopté en 2021, le nouveau Programme départemental d'insertion et Pacte territorial d'insertion 2021-2027 traduit l'ambition de la collectivité d'inclure chacune et chacun à travers l'accès à un emploi durable et sécurisant et le développement d'une vie sociale et épanouissante ; il s'agit aussi de porter un autre regard sur les demandeurs d'emploi et les allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA *: **5364** (au 31/10/22) Rappel 2021 : 5571*

Nombre de CDD insertion: 226 *(au 17/11/22) Rappel 2021 :205*

Nombre de personnes en parcours d'insertion par l'activité économique : **1804** en 2021 *(rappel 2020 : 1300)*

Taux de sorties dynamiques *(emploi durable, sortie de transition ou sortie positive)* des chantiers d'insertion et des structures d'insertion par l'activité économique : **51,29 %** en 2021 *(rappel 2020 : 49,36)*

Nombre de parcours emploi compétences : 41 *(au 15/11/22) Rappel 2021 : 65)*

Le nombre d'allocataires du RSA tend à poursuivre sa décrue même s'il faut relativiser cette évolution en raison, d'une part, de la difficulté pour le public concerné d'obtenir et de conserver un emploi stable et d'autre part, de l'augmentation sensible, en fin d'année, du nombre de foyers bénéficiant d'un droit ouvert et versable.
Le nombre de parcours emploi compétences a diminué sensiblement en raison, notamment, de la suspension ordonnée par l'État des prescriptions de ces contrats pendant près de deux mois. En revanche, on observe une tendance à la hausse du nombre de contrats à durée déterminée insertion grâce à la revalorisation des renouvellements de contrat ainsi qu'une réelle dynamique sur les parcours d'insertion par l'activité économique.

INCLUSION SOCIALE : PRIVILÉGIER L'APPROCHE GLOBALE ET FAIRE DE L'ACCÈS A UN EMPLOI DURABLE UNE PRIORITÉ

Une pratique partenariale forte et un accompagnement des initiatives et expérimentations au bénéfice des habitants en situation de précarité.



PERSPECTIVES

Le Département entend poursuivre et renforcer son soutien aux actions visant à optimiser les parcours d'insertion, favoriser l'autonomie des plus fragiles et développer les savoirs de base tout en facilitant la levée des freins pour l'accès à l'emploi.

Au travers du nouveau schéma d'orientation et d'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), il veillera à la qualité et à l'efficacité des parcours d'accès à l'emploi pour les publics qui en sont le plus éloignés.

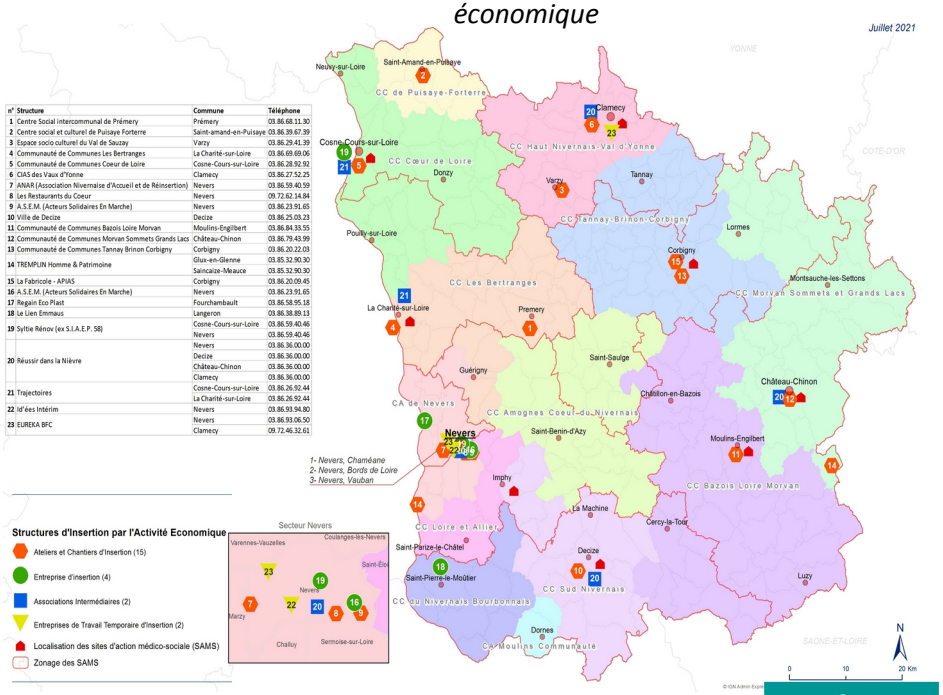
Les trois priorités du Programme départemental

Favoriser et développer le pouvoir d'agir des personnes

Considérer les personnes dans une approche globale et systémique

Appréhender le dossier de l'inclusion dans sa diversité et décloisonner les secteurs

Structures d'insertion par l'activité économique



ASSURER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS

Particulièrement concernée par les problématiques liées au vieillissement (*les plus de 75 ans représentent aujourd'hui 15,1 % de la population nivernaise contre 9,3 % pour la France métropolitaine*) et au handicap, la Nièvre s'emploie à favoriser les solutions innovantes pour retisser du lien social et mieux intégrer les personnes en situation de vulnérabilité et de dépendance.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile : ***3759*** *(au 01/11/22)*
Rappel 2021 : 3943

Nombre de droits ouverts APA en établissement : 799

Nombre de *bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) : 928 droits ouverts dont 44 enfants*

Taux d'équipement : une situation contrastée dans la Nièvre

Une offre d'EHPAD supérieure à la moyenne nationale : **120,7 places pour 1000** habitants de plus de 75 ans (moyenne nationale : 100,9) mais un taux d'équipement en résidences autonomie nettement inférieur (**17,9 places pour 1000** contre 26,1 à l'échelle nationale).

AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES : RENFORCER LE SOUTIEN A DOMICILE ET IMAGINER LA MAISON DE RETRAITE DE DEMAIN

Cette action participe de l'enjeu n°1 de la démarche citoyenne « Imagine la Nièvre » : ***Prendre soin de vous et de votre quotidien*** et de l'engagement n° 3 « ***Développer les prises en charge basées sur le bien-être », notamment auprès des populations fragiles comme les personnes en situation de handicap.***



Innovation sociale en EHPAD *:*

En 2022, une enveloppe a été consacrée à la création de la plate-forme des métiers de l'autonomie, portée par la Fabrique Emploi et Territoires, plate-forme visant à accompagner les demandeurs d'emploi vers les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées et à assurer un meilleur pilotage des ressources humaines au plus près des territoires

PERSPECTIVES

Le déploiement de la stratégie départementale qui couvre la période 2021-2025 s'articule autour de quatre axes :
- apporter une information et une coordination plus efficientes sur l'ensemble du territoire ;
- proposer des solutions innovantes et de proximité afin de promouvoir le soutien à domicile ;
- promouvoir le bien-être et la qualité de vie des adultes vieillissants et des personnes handicapées en établissement ;
- intégrer les risques liés au changement climatique *(en ce sens que celui-ci affecte davantage encore les personnes vulnérables).*



Indicateurs de suivi

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	*Rappel données antérieures*	Année référence
Nombre d'actions menées dans le cadre de l'IAE	23	2021	23	2020
Nombre de personnes en parcours IAE	1804	2021	1300	2020
Nombre de jeunes ayant bénéficié de l'accompagnement des missions locales	-	-	-	-
Nombre de foyers bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active)	5364	2022	5571	2021
Nombre de parcours emploi compétences	2 personnes	2022		
Nombre de CDD insertion	226	2022		
Nombre de bénéficiaires APA	3759 droits ouverts APA à domicile 799 droits ouverts APA en établissement (hors dotation globale)	2022	3781	2020
Nombre de bénéficiaires PCH	928 droits ouverts dont 44 enfants	2022	1164	2021
Taux (%) de sorties dynamiques (emploi durable, sortie de transition ou sortie positive) des chantiers d'insertion et des structures d'insertion par l'activité économique	51,29 %	2022	49,36	2020
Nombre d'enfants faisant l'objet d'une aide au titre de l'allocation « parents d'enfants handicapés »	20 enfants	2022 (avril)	29	2020
Nombre de marché/heures intégrant une clause d'insertion	7 6121 h	11/2022	10/8064	2021
Nombre d'agents bénéficiant de la garantie de maintien de salaire	371	2022	391	2021
Nombre d'agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement / Nombre de semaines	2/80	2022	4/161	2021

Rapport sur la situation
en matière de Développement Durable

2022

FONDER LES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

5

ET

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

Le Département de la Nièvre intègre l'approche sociale et environnementale dans ses modes de consommation, à la fois dans son administration générale, mais également lors d'achats de la collectivité.



INDICATEURS DE SUIVI

Quantité de papier collecté (en tonnes) : 31 595
Rappel 2021 : 52 073

En la matière, on observe une diminution considérable liée à la réduction des interventions logistiques en termes de déménagement de services ; le développement du télétravail peut également avoir exercé un impact sur cette évolution.

Part d'aliments de proximité dans les réceptions de la collectivité départementale/nombre de réceptions : 27 493,03/10
Rappel 2021 : 10654/3

On relève une augmentation sensible de la part de l'alimentation de proximité, augmentation qui s'explique par une reprise des manifestations après les restrictions liées à la pandémie. Le développement du recours aux produits « La Belle Nièvre » et aux circuits courts s'est systématisé, d'où un volume financier concerné plus élevé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET ACHATS DE LA COLLECTIVITÉ : RENFORCER L'APPROCHE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La collectivité renforce son approche sociale et environnementale en privilégiant, par exemple, dans sa commande public les aliments de proximité (marque La Belle Nièvre), en intégrant des critères de jugement de ses marché en lien avec le développement durable.



Nombre de marchés/heures intégrant une clause d'insertion : 7/6121
Rappel 2021 : 10/8064

La diminution du nombre d'heures d'insertion pour les prestations d'entretien ménager par rapport à 2021, malgré un maintien du remplacement des adjoints techniques territoriaux d'enseignement des collèges, s'explique essentiellement par la réalisation rapide du quota d'heures pour les autres sites de la collectivité au titre du marché. En effet, les prestataires ont atteint les objectifs fixés dès le démarrage des marchés dans le cadre de la reprise du travail du personnel.

Nombre de marchés intégrant au moins un critère de jugement des offres en lien avec le développement durable : 11

Le nombre de marchés intégrant un critère en lien avec le développement durable reste assez bas ; un travail de sensibilisation des gestionnaires de marchés s'avère indispensable.



PERSPECTIVES

RENFORCER ET GENERALISER L' APPROCHE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Ce chantier sera amorcé lors de l'accompagnement des services mis en place par le service achats à l'occasion de l'étude de la définition des besoins pour 2023.

Le développement de l'insertion des clauses sociales et environnementales dans la commande publique constitue un objectif de convergence des stratégies départementales d'achat et d'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, le processus de dématérialisation de la gestion du courrier et la modernisation du dispositif de gestion et de validation des rapports et délibérations participent d'un effort pour tendre, notamment, vers une réduction de la consommation de papier.

ACCOMPAGNER LES POLITIQUES ALIMENTAIRES LOCALES

Depuis 2012, de nombreuses initiatives sont engagées par le Département et les acteurs locaux pour favoriser l'alimentation des nivernais par les circuits courts :

- Mise en œuvre du projet alimentaire territorial
- Développement de la filière maraîchère
- Soutien à l'installation de producteurs

DÉVELOPPER UNE RESTAURATION COLLECTIVE DURABLE AVEC AGRILOCAL58

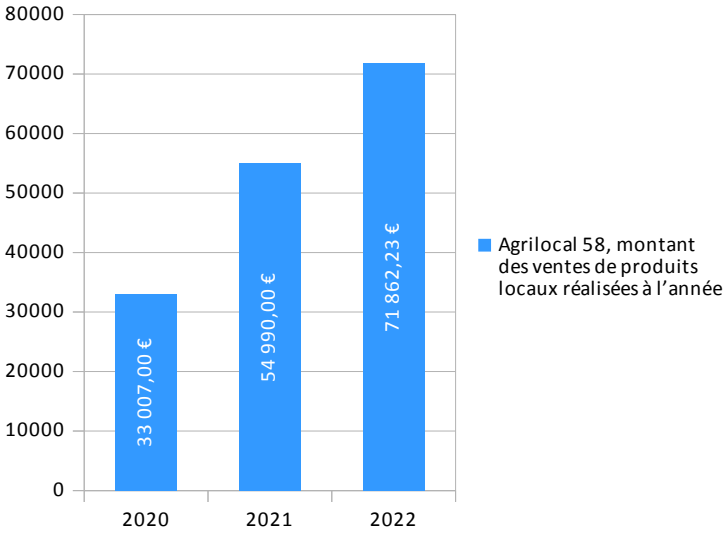
Plusieurs démarches sont engagées à l'échelle de la collectivité pour développer les filières d'approvisionnement en produits alimentaires locaux dans la restauration collective.

INDICATEURS DE SUIVI

400 PRODUCTEURS pratiquent la vente directe dans la Nièvre

7 MILLIONS DE REPAS distribués dans la restauration collective (819 939 repas confectionnés)

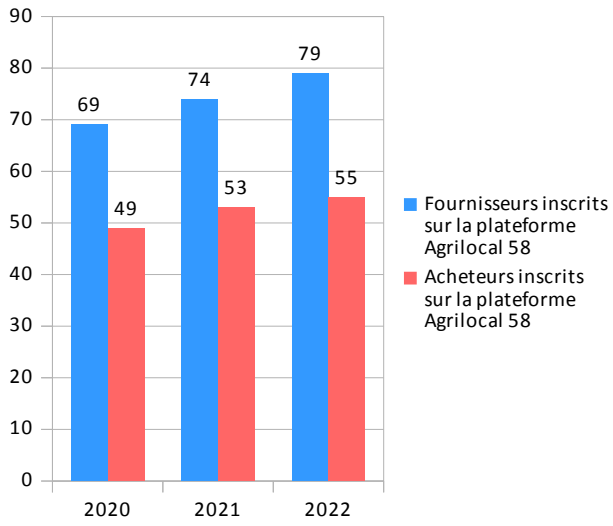
13777,86 KG d'achats de produits alimentaires vendus via Agrilocal58 sur l'année 2022



79 FOURNISSEURS inscrits sur la plateforme agrilocal58

55 ACHETEURS inscrits sur la plateforme agriclocal58

71862,23 euros TTC de chiffre d'affaires (€) produits alimentaires vendus via Agrilocal sur l'année 2022



PERSPECTIVES

Pour favoriser une consommation de proximité et durable, le Département de la Nièvre favorise l'installation d'outils de transformation locale proches des acteurs de la filière agricole.



DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

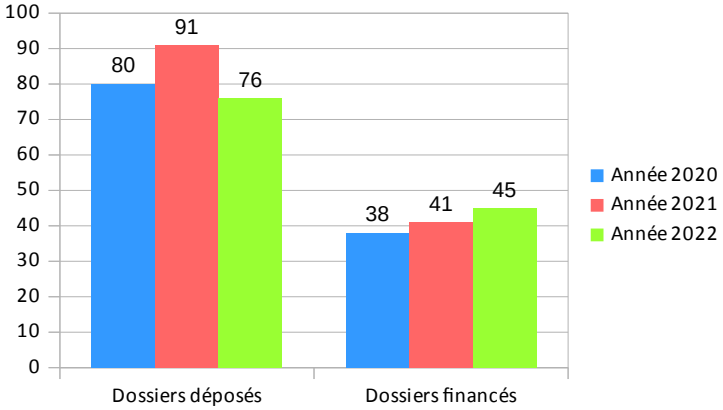
Le Département de la Nièvre a impulsé plusieurs dispositifs de gouvernance participative en impliquant les Nivernais dans son action au quotidien. Cette démocratie participative, qui est l'un des leviers du développement durable, est un axe majeur de l'intervention de la collectivité. Plusieurs démarches sont mises en œuvre dans ce sens :
- Le Budget participatif nivernais,
- Le Conseil départemental des Citoyens en Transition,
- Le Conseil départemental Jeune et Citoyen,
- La démarche Imagine la Nièvre.

INDICATEURS DE SUIVI

76 projets et 45 lauréats dans le cadre du budget participatif 2022 (15 012 votants et 26 580 votes dans les communes, les collèges et sur le site internet dédié au budget participatif)

1 réunion a rassemblé le Conseil départemental des Citoyens en Transition sur l'année 2022

Nombre de dossiers déposés/financés au titre du budget participatif nivernais



RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET FAVORISER L'INNOVATION CITOYENNE

Plusieurs actions sont engagées par la collectivité pour renforcer la démocratie locale.

Le **Budget Participatif Nivernais**, un des axes de démocratie participative, est né de la volonté du Département de promouvoir et renforcer la démocratie locale. Par ce dispositif, les Nivernaises et Nivernais sont invités à porter la Nièvre de demain, en proposant des projets d'intérêt général ou local, qui seront financés par le dispositif.

Composé d'une cinquantaine d'acteurs issus des territoires nivernais, le **Conseil départemental des Citoyens en Transition** (CDCT) a été créée en 2020 pour émettre des avis sur des projets ou politiques départementales, mais également proposer au Département de travailler sur des sujets à enjeux.

Le **Conseil départemental Jeune et Citoyen**, composé d'une assemblée consultative de collégiens du département de la Nièvre, participe à diverses commissions thématiques animées par le Département. Lieu de réflexion et d'apprentissage, les jeunes abordent au sein de ces commissions des sujets concrets dans le cadre d'un travail collectif : culture et sport, bien-être et vivre-ensemble, eau-assainissement et santé, etc.

Imagine la Nièvre est une démarche de concertation citoyenne. 30 engagements issus d'« Imagine la Nièvre » ont été votés le 11 juillet 2022 par les élus du Conseil départemental. Fruit de la concertation citoyenne, ces engagements touchent l'ensemble des aspects de la vie quotidienne des Nivernais : santé, agriculture, habitat, transport, jeunesse, etc.





Conseil départemental des citoyens en transition

PERSPECTIVES

Poursuite du financement des projets dans le cadre du budget participatif nivernais.

Mise en place d'un observatoire citoyen pour le suivi des engagements issus de la démarche Imagine la Nièvre.

BUDGET #4 PARTICIPATIF NIVERNAIS
FAITES GERMER VOS IDÉES !

Indicateurs de suivi

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	*Rappel données antérieures*	Année référence
FONDER LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES				
Quantité de papier collecté (en tonnes)	3 1595	11/2022	52073	2021
Consommation de papier (dans les photocopieurs départementaux, en tonnes)	-	-	20	2020
Part d'aliments de proximité dans les réceptions de la collectivité départementale	10 réceptions pour un montant de 27 493,03 €	11/2022	10654/3	2021
Volumes + chiffre d'affaires (€) produits alimentaires vendus via Agrilocal sur l'année (tous acheteurs)	10 039 kg d'achats 40 616 euros TTC	Au 31/10/2022	8949/54990	2021
Nombre d'acheteurs + chiffre d'affaires (€) produits alimentaires vendus via Agrilocal sur l'année (CD + collèges uniquement)	55 acheteurs 13 948 euros TTC	Au 31/10/2022	27	2021
Nombre de marchés intégrant au moins un critère de jugement des offres en lien avec le Développement Durable	11	2022	16	2021
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE				
Nombre de dossiers déposés/financés au titre du budget participatif nivernais	76/45	2022	91/41	2021
Nombre d'avis/thématiques abordés par le CDCT (Conseil Départemental des Citoyens en Transition)	1	2022 (avril)	3	2021

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°16
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 24
Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 10
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - BILAN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°34 du Conseil départemental en date du 29 mars 2022 adoptant le règlement du dispositif du Budget Participatif Nivernais, pour l'année 2022,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre du Budget Participatif Nivernais 2022, à chaque porteur des 44 projets élus, la subvention d'investissement correspondante suivant la liste ci-dessous :

- 8 745,68 € à l'association pour les chemins d'Ouroux-en-Morvan (canton de Château-Chinon) pour le projet de réemploi de la voie du Tacot ;
- 12 000 € à l'association Pétanque des Vaux d'Yonne (canton de Clamecy) pour le projet d'aménagement d'un abri pour la pétanque ;
- 11 979,84 € à l'Association le Relai.s des Futurs (canton de Corbigny) pour le projet d'aménagement de la cuisine ;
- 5 586,40 € l'Association la Boule Coursoise (canton de Cosne-Cours-sur-Loire) pour le projet de local de l'association de pétanque ;
- 4 022,40 € au Centre Communal d'Action Sociale (canton de Decize) pour la Tyrollienne à Lucenay-lès-Aix ;
- 3 200 € au Club Cycliste Varennes-Vauzelles (canton de Fourchambault) pour l'acquisition de capteurs radars pour vélos ;
- 11 260 € à l'Association Sportive Guérigny et Urzy section Basket (canton de Guérigny) pour l'aménagement et la modernisation du gymnase ;
- 1 040 € à 'Association Limphycoise Gymnastique (canton d'Imphy) pour l'investissement en matériel informatique ;
- 12 000 € à l'Association Prémery Handball (canton de La Charité-sur-Loire) pour l'acquisition d'un véhicule 9 places ;
- 11 916,80 € à l'Association « La Cour de récré de Luzy » (canton de Luzy) pour le réaménagement des deux cours d'écoles ;
- 11 852,16 € à Radio Nevers FM (canton de Nevers 1) pour le renouvellement du parc technique informatique ;
- 12 000 € à Foutu Cancer 58 (canton de Nevers 2) pour l'acquisition d'un véhicule ;
- 12 000 € à FC Nevers Banlay (canton de Nevers 3) pour l'acquisition d'un minibus ;
- 10 560,08 € à l'Association Par'enfants (canton de Pouilly sur Loire) pour la création d 'une aire de jeux ;
- 9 405,66 € au Foyer Rural Education Populaire Section Football (canton de Saint-Pierre le-Moûtier) pour le filet de protection pour ballons de Luthenay-Uxeloup ;
- 3 571,29 € à ASAV Handball (canton de Varennes-Vauzelles) pour l'achat d'un système vidéo ;
- 1 033,60 € au collège Le Mont Châtelet de Varzy (canton de Clamecy) pour l'achat des bancs, fleurs et arbres ornementaux ;

- 3 574,36 € au collège Jean Jaurès de Guérigny (canton de Guérigny) pour l'acquisition de tables de tennis de table, et matériel pour créer une zone zen et de fraîcheur ;
- 3 353,56 € au collège Louis Aragon d'Imphy (canton d'Imphy) pour l'acquisition de meubles de détente ;
- 9 198,76 € au collège Achille Millien de Prémery (canton de La Charité/Loire) pour l'aménagement de la cour de récréation ;
- 4 483,92 € au Foyer Socio-éducatif du collège de Moulins-Engilbert (canton de Luzy) pour l'aménagement d'un terrain sportif récréatif ;
- 7 010,08 € au collège du Champ-de-la-Porte de Cercy-La-Tour (canton de Luzy) pour l'achat de 30 VTT/casques/gilets et matériel de réparation ;
- 1 345,72 € au collège les Guillerault de Pouilly sur Loire (canton de Pouilly sur Loire) pour la création d'un espace de lecture et de travail ;
- 12 000 € à « Triathlon Projet » (canton de Clamecy) pour l'acquisition d'un véhicule de transport ;
- 7 210,66 € à l'Association « Anim'age» (canton de Luzy) pour l'aménagement d'un espace multisensoriel ;
- 12 000 € à l'Association « Cuncy Patrimoine » (canton de Clamecy) pour l'achat de fournitures/plaques et panneaux signalétiques ;
- 12 000 € à l'Association « Rockabylette » (canton de Luzy) pour l'acquisition de deux mini-camions vintages ;
- 12 000 € à l'Association Pour le Patrimoine d'Anthien (APPA) (canton de Corbigny) pour l'acquisition de matériel de restauration ;
- 12 000 € à l'USC Canoë kayak La Charité (canton de La Charité sur Loire) pour l'acquisition d'un véhicule 9 places ;
- 2 000 € au Club culture et loisirs de Bazoches (canton de Corbigny) pour l'acquisition de matériels de projection ;
- 6 058,69 € à l'Espace socioculturel la Pépinière (canton de La Charité sur Loire) pour l'achat de matériels de cuisine ;
- 12 000 € à l'Association « Tir Sportif Decizois (canton de Decize) pour l'acquisition de matériels de tir ;
- 10 974,86 € à l'Association « La Boule Verte de Fours » (canton de Corbigny) pour l'acquisition de matériels d'éclairage ;
- 11 996,58 € à l'Association « Mots Pour Maux d'Enfants » (MPME) (canton de Cosne Cours sur Loire) pour l'acquisition de trois jeux inclusifs ;
- 12 000 € au Football Club de Château-Chinon-Arleuf (canton de Château-Chinon) pour l'acquisition d'un véhicule de transport ;
- 12 000 € à l'Association « ACAR-Made in Corbigny » (canton de Corbigny) pour l'achat de nouveaux barnums ;
- 3 200 € à l'Association « Tous en chemin rural » (canton de Corbigny) pour l'acquisition d'une tondeuse gyrobroyeur ;

- 12 000 € à l'Association « le petit monde de Rémy » (canton de Guérigny) pour la réhabilitation de l'ancien cinéma de Guérigny ;
- 11 544,70 € à l'ASAV Tennis (canton de Varennes-Vauzelles) pour l'acquisition de leds ;
- 4 218,72 € à l'Association « Pour l'église Saint-Aré de Decize » (canton de Decize) pour l'acquisition de matériels de restauration ;
- 12 000 € à l'Association sportive de tir du Bazois (canton de Château-Chinon) pour l'acquisition de matériels de tir ;
- 12 000 € à l'EBE au Pays Luzycois (canton de Luzy) pour la mise à disposition de véhicules ;
- 9 600 € à la Maison des Assistantes Maternelles « le jardin des poussins » (canton de Cosne-Cours sur Loire) pour l'acquisition de matériels d'équipement du local ;
- 9383,04 € au Théâtre de l'Accalmie (canton de Luzy) pour l'acquisition d'un podium démontable et modulable.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à chacun des projets suivant le modèle-type ci-annexé ;

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-67139-DE-1-1

Délibération publiée le 2 février 2023

BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS ANNEE 2022
Convention sur projet d'investissement

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
VU la délibération n°34 du Conseil départemental en date du 29 mars 2022 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais,

****

Préambule

Considérant que ce projet est lauréat de l'édition 2022 du Budget Participatif Nivernais, sous l'intitulé « ***.....*** » totalisant .....votes pour un montant de..... €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du 30 janvier 2023 du Conseil départemental, ci- après désigné " **le Département** "

d'une part,

ET :

..... (n°SIRET.....)
dont le siège social est ..... 58....,
représentée par.....en exercice, M....., dûment habilité à signer la présente convention ci-après désignée « le Bénéficiaire »

d'autre part.

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités du versement de la subvention d'investissement du **Département** d'un montant de.....**€** concernant le projet porté par **le Bénéficiaire** et ayant pour objet .....

Par la présente convention, **le Bénéficiaire** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ledit projet jusqu'au 31 décembre 2023, au plus tard.

Le Département contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

S'agissant d'une subvention d'investissement, la présente convention prend effet à compter de sa notification par **le Département** au **Bénéficiaire**. Elle s'inscrit au titre du budget de l'année 2022. Elle doit être utilisée conformément à son objet.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à faire mention de la subvention du **Département** sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux activités définies par la convention. La signalétique spécifique du Budget Participatif Nivernais doit être apposée sur la ou les réalisations soutenues financièrement dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient, à la demande du **Bénéficiaire**, en une fois en présentant la ou les factures correspondantes à la réalisation du projet lauréat.
Le versement de la subvention s'effectue par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB fournit obligatoirement, par **le Bénéficiaire**, au moment du dépôt de son dossier.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1 - L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1er, entraîne son remboursement.
Le reversement de tout ou partie de la subvention par **le Bénéficiaire** à une association, organisme, société ou toute autre personne morale de droit public ou privé, personne physique, est interdit et entraîne la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

5.2 - **Le Département** peut suspendre le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par **le Bénéficiaire**.

5.3 - **Le Bénéficiaire** informe sans délai **le Département** de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

En application de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, **le Bénéficiaire** peut être à tout moment contrôlé par **le Département**. Il doit tenir à la disposition des représentants habilités du **Département**, les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité du **Bénéficiaire**. **Le Département** peut également résilier la convention en cas de non respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation est prononcée par le Président du Conseil départemental et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Bénéficiaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime notamment, en cas d'impossibilité de poursuivre le projet pour lequel la subvention a été obtenue ou en cas de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la réalisation dudit projet.

ARTICLE 9 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon est seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Nevers, le.....

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association
M./Mme

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°17
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 11
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - REPORT CENTRE SOCIAL DE LUZY

- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-1,
VU la loi NOTRe
VU la délibération n°34 du Conseil départemental du 29 mars 2022 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais pour l'année 2022,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le report au 30 juin 2023 au lieu du 31 décembre 2022 pour la réalisation des projets lauréats de l'édition 2022 du Budget Participatif Nivernais,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions des lauréats qui solliciteront ce report.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-67141-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS ANNÉE 2022
Avenant n°1 à la Convention sur projet d'investissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-1,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,
VU la délibération n°34 du Conseil départemental en date du 29 mars 2022 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais et plus particulièrement son article 9,1,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer l'avenant n°1 par délibération n° du 30 janvier 2023 du Conseil Départemental, ci-après désigné « **le Département ».**

d'une part,

ET :

L'Association : Centre Social de LUZY (n° SIRET 778 461 582 00026) dont le siège social est 5 place du 8 mai 1945, représentée par, Madame LAMOUREUX Anais, dûment habilitée à signer le présent avenant n°1 ci-après désignée « **le Bénéficiaire ».**

d'autre part.

ARTICLE 1

La deuxième phrase de l'article 1er de la convention intitulé « Objet de la convention » est remplacée par la phrase suivante : « Par la présente convention, **le Bénéficiaire** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ledit projet jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard ».

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets vis – à-vis des parties signataires.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental
Monsieur Fabien BAZIN

Pour l'Association,
Le Président
Madame Anaïs LAMOUREUX

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°18
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 11
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - REPORT ASSOCIATION BLUES CLAMECY

- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°34 du Conseil départemental en date du 29 mars 2022 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais pour l'année 2022,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le report au 30 juin 2023 au lieu du 31 décembre 2022 pour la réalisation des projets lauréats de l'édition 2022 du Budget Participatif Nivernais,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions des lauréats qui solliciteront ce report.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-67143-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS ANNÉE 2022
Avenant n°1 à la Convention sur projet d'investissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-1,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,
VU la délibération n°34 du Conseil départemental en date du 29 mars 2022 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais et plus particulièrement son article 9,1,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer l'avenant n°1 par délibération n° du 30 janvier 2023 du Conseil Départemental, ci-après désigné « **le Département ».**

d'une part,

ET :

L'Association : Blues Clamecy (n° SIRET 90 144 849 800 013) dont le siège social est situé 32 chemin des chaumes 58 500 Clamecy, représentée par, Monsieur GUILLEMETTE Gérard, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 ci-après désigné « **le Bénéficiaire ».**

d'autre part.

ARTICLE 1

La deuxième phrase de l'article 1er de la convention intitulé « Objet de la convention » est remplacée par la phrase suivante : « Par la présente convention, **le Bénéficiaire** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ledit projet jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard ».

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets vis – à-vis des parties signataires.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental
Monsieur Fabien BAZIN

Pour l'Association,
Le Président
Monsieur Gérard GUILLEMETTE

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°19
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 11
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - REPORT ASSOCIATION VIVRE MARIGNY-SUR-YONNE

- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°34 du Conseil départemental du 29 mars 2022 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais pour l'année 2022,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le report au 30 juin 2023 au lieu du 31 décembre 2022 pour la réalisation des projets lauréats de l'édition 2022 du Budget Participatif Nivernais,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions des lauréats qui solliciteront ce report.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-67222-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS ANNÉE 2022
Avenant n°1 à la Convention sur projet d'investissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-1,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,
VU la délibération n°34 du Conseil départemental en date du 29 mars 2022 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais et plus particulièrement son article 9,1,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer l'avenant n°1 par délibération n° du 30 janvier 2023 du Conseil Départemental, ci-après désigné « **le Département ».**

d'une part,

ET :

L'Association : Vivre à Marigny sur Yonne n° SIRET w 582 000 105) dont le siège social est 5 rue du noyau, représentée par, Madame RABEUX Evelyne, dûment habilitée à signer le présent avenant n°1 ci-après désignée « **le Bénéficiaire »**

d'autre part.

ARTICLE 1

La deuxième phrase de l'article 1er de la convention intitulé « Objet de la convention » est remplacée par la phrase suivante : « Par la présente convention, **le Bénéficiaire** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ledit projet jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard ».

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets vis – à-vis des parties signataires.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental
Monsieur Fabien BAZIN

Pour l'Association,
Le Président
Madame Evelyne RABEUX

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°20
du 30 janvier 2023
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 30 janvier 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 11
Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHARD, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE - MISE A JOUR

- Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération n°16 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 adoptant le règlement intérieur du Conseil départemental de la Nièvre,
VU la délibération n°16 du Conseil départemental du 22 novembre 2021 validant le règlement intérieur relatif à la formation des élus,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques ajustements au règlement intérieur de l'Assemblée départementale après une année de fonctionnement,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la mise à jour du règlement intérieur du Conseil départemental de la Nièvre, conformément au document ci-joint.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 1 février 2023
Identifiant : 058-225800010-20230130-64576-DE-1-1
Délibération publiée le 2 février 2023

Règlement intérieur
du Conseil départemental de la Nièvre

Version 2023

Préambule

Le présent règlement intérieur, établi en vertu de l'article L.3121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est constitué de dispositions légales du CGCT, de dispositions réglementaires précisant le cadre applicable au Département de la Nièvre, de références jurisprudentielles illustrant ou explicitant les règles posées.

À l'exception des modifications de droit, qui donneront lieu à une information de l'assemblée, le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications, sur proposition du Président du Conseil départemental, qui seront soumises au vote du Conseil départemental.

Lors du renouvellement complet de l'Assemblée, le présent règlement intérieur demeurera en vigueur jusqu'à l'adoption du prochain règlement adopté dans les trois mois suivant le renouvellement de l'Assemblée.

Est annexée au présent règlement intérieur, la charte de l'élu local rappelant les devoirs et les droits des conseillers départementaux élus.

<u>L'utilisation de l'écharpe et de l'insigne</u>

Aucun texte législatif ou réglementaire n'autorise le port d'écharpes tricolores (bleu, blanc, rouge) par les conseillers départementaux à l'occasion des cérémonies officielles. Le port de telles écharpes constitue une usurpation de signes et est passible des sanctions prévues par le Code pénal.
(Article 433-14 du Code pénal : un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende pour le fait d'user, publiquement et sans droit, d'un insigne réglementé par l'autorité publique).

S'agissant des écharpes aux couleurs d'une région ou d'un département, elles ne présentent aucune valeur officielle.

Il s'agit d'un marqueur identitaire de la collectivité et une reconnaissance de l'élu.

Ainsi, le port de tout accessoire vestimentaire est autorisé dans notre République dès lors qu'il ne constitue pas une copie d'insigne officiel porté indûment.

<u>Rappel sur la notion de conflit d'intérêt</u>

- Cadre juridique
La notion de conflit d'intérêts est définie par l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, qui précise que « *constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif* d'une fonction ».

- Risque administratif
Un conflit d'intérêts est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations prises alors qu'un élu est dit intéressé. En effet, comme le prévoit l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
« *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire* ».

- Risque pénal
Le conflit d'intérêts fait également peser sur l'élu un risque pénal lié au délit de la prise illégale d'intérêts prévu par l'article 432-12 du code pénal.

En vertu de ces dispositions « *Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement,* **un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité** *dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la* **surveillance***,* **l'administration, la liquidation ou le paiement***, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction* ».

Sommaire

Chapitre 1 Le fonctionnement du Conseil départemental

Article 1 La fréquence des réunions
1.1 Réunion trimestrielle
1.2 Réunion de droit
1.3 Réunion exceptionnelle
1.4 Débat d'orientation budgétaire
1.5 Intervention du Représentant de l'État

Article 2 La mise en œuvre des séances du Conseil départemental
2.1 Convocation et envoi des rapports
2.2 Lieu des réunions
2.3 Accès aux dossiers et information des conseillers départementaux
2.4 Fonctionnement du Conseil départemental en cas d'empêchement collectif de ses membres
2.5 Ouverture des séances
2.6 Secrétaire de séance
2.7 Quorum
2.8 Délégation de vote
2.9 Publicité/Huis clos et enregistrement des débats

2.10 La tenue des débats
Conflit d'intérêt
Prise de parole
Suspension de séance
Absence du Président

2.11 Les votes
Scrutin à main levée
Scrutin public
Scrutin secret
Délibérations
Suffrages exprimés
Refus de prendre part au vote

2.12 Rédaction et communication des procès-verbaux

2.13 Réglementation relative à la police intérieure
2.14 Propositions, vœux ou motions
2.15 Amendements
2.16 Questions orales

Chapitre 2 Le Président du Conseil départemental

Article 3 L'exécutif du Département
3.1 Élection du Président du Conseil départemental
3.2 Ordonnateur des dépenses et recettes
3.3 Délégation de signature aux Vice-Présidents
3.4 Délégation de signature aux services administratifs
3.5 Délégation de fonctions/de compétences
3.6 Remplacement du Président du Conseil départemental

Chapitre 3 Le fonctionnement de la Commission Permanente

Article 4 Délégation
Article 5 Réunion à l'initiative du Président
Article 6 Élection des membres
Article 7 Nomination des membres
Article 8 Durée du mandat
Article 9 Séances non publiques
Article 10 Délai de transmission
Article 11 Vacance de poste
Article 12 Quorum
Article 13 Délégation de vote

Chapitre 4 Le fonctionnement des commissions et groupes

Article 14 Les Commissions du Conseil départemental
14.1 Nombre et rôle des commissions
14.2 Dénomination des commissions du Conseil départemental de la Nièvre
14.3 Nomination des commissions et de leurs Présidents
14.4 Participation aux commissions
14.5 Réunions des commissions
14.6 Vote au sein des commissions
14.7 Mission d'information et d'évaluation
14.8 Commission « ad hoc »

Article 15 Les groupes d'élus
15.1 Composition
15.2 Droit d'expression
15.3 Droits d'expression / communication en dehors du bulletin d'information générale
15.4 Moyens

Chapitre 5 Droits et devoirs des conseillers départementaux

Article 16 Droit à l'information
Article 17 Droit à la formation
Article 18 Indemnités

Chapitre 6 Dispositions diverses

Article 19 Démission
Article 20 Décès
Article 21 Modification du règlement intérieur
Article 22 Application du règlement intérieur

Annexe 1 : Charte de l'élu local et Chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales « Conditions d'exercice des mandats départementaux »
Annexe 2 : Régime indemnitaire des conseillers départementaux
Annexe 3 : Droit à la formation des conseillers départementaux
Annexe 4 : Dispositions relatives au fonctionnement des groupes politiques représentés au Conseil départemental de la Nièvre
Annexe 5 : Composition des commissions de travail du Conseil départemental de la Nièvre

Chapitre 1 Le fonctionnement du Conseil départemental

Article 1 La fréquence des réunions

1.1 Réunion trimestrielle

Art. L.3121-7 CGCT : Le Conseil départemental a son siège à l'hôtel du Département.
Art. L.3121-9 alinéa 1 CGCT : Le Conseil départemental se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre, dans un lieu du Département choisi par la commission permanente.

1.2 Réunion de droit

Art. L.3121-9 alinéa 2 CGCT : Pour les années où a lieu le renouvellement des conseils départementaux, la première réunion se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin.
Art. L.3122-1 alinéa 2 CGCT *:* Pour cette élection, le Conseil départemental est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.
Art. L.3122-1 alinéa 3 CGCT : Le Conseil départemental ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard.

1.3 Réunion exceptionnelle

Art. L.3121-10 CGCT : Le Conseil départemental est également réuni à la demande de la commission permanente ou du tiers des membres du Conseil départemental sur un ordre du jour déterminé pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller départemental ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre. En cas de circonstances exceptionnelles, les conseils départementaux peuvent être réunis par décret.

1.4 Débat d'orientation budgétaire

Art. L.3312-1 alinéas 1 et 2 CGCT : **Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,** le président du conseil départemental présente au Conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret. Le projet de budget du département est préparé et présenté par le président du conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

1.5 Intervention du Représentant de l'État

Art. L.3121-25 CGCT : Par accord du Président du Conseil départemental et du représentant de l'État dans le Département, celui-ci est entendu par le conseil départemental. En outre, sur demande du Premier ministre, le représentant de l'État dans le Département est entendu par le Conseil départemental.

Article 2 La mise en œuvre des séances du Conseil départemental

2.1 Convocation et envoi des rapports

Le Président du Conseil départemental adresse une convocation à chaque conseiller départemental au moins douze jours avant la tenue de la séance. La convocation mentionne la date de la séance et le lieu des débats.
La convocation est adressée par voie électronique, de manière sécurisée.
Art. L.3121-19 CGCT : Douze jours au moins avant la réunion du conseil départemental, le Président adresse aux conseillers départementaux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Les rapports sont mis à la disposition des conseillers par voie électronique de manière sécurisée. Les rapports peuvent être mis à disposition des élus qui le souhaitent en format papier par demande écrite auprès du Président du Conseil départemental. Cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers dans les conditions prévues au premier alinéa.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.3121-18 du CGCT, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.
Le Président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les rapports composant le recueil constituent l'ordre du jour.
Tout document, alors même qu'il concernerait un point à l'ordre du jour, dès lors qu'il n'aurait pas été transmis dans le respect des douze jours réglementaires, ne pourra être communiqué aux élus qu'avec l'accord du Président. Les groupes d'élus ne peuvent produire aux élus des documents pendant la séance sans le respect de cette procédure.

2.2 Lieu des réunions

Les réunions du Conseil départemental de la Nièvre se tiennent salle François Mitterrand dans les locaux de la collectivité. En cas de besoin, elles peuvent être décentralisées ou se dérouler en visioconférence.

En cas de décentralisation ou de séance en visioconférence, les élus seront avertis lors de l'envoi dématérialisé de la convocation.

2.3 Accès aux dossiers et information des conseillers départementaux

Art. L.3121-18, L.3121-18-1 CGCT : Tout membre du Conseil départemental a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du département qui font l'objet d'une délibération.
Le Conseil départemental assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.
Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le Conseil départemental peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Chaque élu de l'Assemblée départementale peut solliciter la mise à disposition d'une tablette wifi ou d'un ordinateur portable.

2.4 Fonctionnement du Conseil départemental en cas d'empêchement collectif de ses membres

Art. L.3121-6 CGCT : En cas de dissolution du Conseil départemental, de démission de tous ses membres en exercice ou d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, le Président est chargé de l'expédition des affaires courantes. Ses décisions ne sont exécutoires qu'avec l'accord du représentant de l'État dans le Département. Il est procédé à la réélection du Conseil départemental dans un délai de deux mois. L'assemblée se réunit de plein droit le second vendredi qui suit le premier tour de scrutin.
Le représentant de l'État dans le Département convoque chaque conseiller départemental élu pour la première réunion, dont il fixe l'heure et le lieu.

2.5 Ouverture des séances

Le Président du Conseil départemental ouvre et lève les séances.
En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est provisoirement suppléé par un vice-président dans l'ordre des nominations.

2.6 Secrétaire de séance

Art. L.3121-13 CGCT : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire.

Au début de chaque séance, le Conseil départemental nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il ne peut pas désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du Conseil départemental.
L'Assemblée doit ainsi être considérée comme ayant procédé à la nomination du secrétaire de séance si aucune objection ou observation n'a été émise quant à la proposition de nomination de ce secrétaire présentée par le Président de séance. Le remplacement du secrétaire est possible en cours de séance.

2.7 Quorum

Art. L.3121-14 alinéa 1 et 2 CGCT : Le Conseil départemental ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente.
Toutefois si, au jour fixé par la convocation, le Conseil départemental ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

Les délégations de vote n'entrent pas en compte dans le calcul des quorums requis pour que l'Assemblée puisse délibérer.

2.8 Délégation de vote

Art. L.3121-16 CGCT : Un conseiller départemental empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée départementale.
Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation.

2.9 Publicité/Huis clos et enregistrement des débats

Art. L.3121-11 CGCT : Les séances du Conseil départemental sont publiques.
Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
Sans préjudice des pouvoirs que le Président du Conseil départemental tient de l'article L.3121-12 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

En cas de séance publique, le public est autorisé à y assister au seul emplacement réservé à cet effet.

Le procès-verbal des séances ou des parties des séances dans lesquelles le Conseil départemental a délibéré à huis clos est rédigé à part et n'est pas communiqué en dehors de l'Assemblée.
Le procès-verbal des séances publiques mentionne seulement l'existence du procès-verbal relatif à la séance tenue à huis clos et à sa date.

Lorsque le huis-clos est décidé, les enregistrements sonores ou audiovisuels des séances du Conseil départemental, quel qu'en soit le mode ou le format, sont interdits, à l'exception de ceux réalisés par les services du Département, ou de ceux qui seraient expressément autorisés par le Président.

2.10 La tenue des débats

Le Président du Conseil départemental, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus.
Il soumet à l'approbation du Conseil départemental les éventuels points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen de la séance du jour.
Il énonce les éventuels vœux et motions qui seront présentés en fin de séance.
Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour en commençant par le procès-verbal de la séance précédente.

Conflit d'intérêt
Charte de l'élu local (3.)
Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, loi modifiée par la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 relative à la confiance dans la vie politique.

Les conseillers départementaux intéressés à l'une des affaires inscrites à l'ordre du jour ou en situation de conflit d'intérêt se manifestent dès l'annonce du dossier concerné et sortent de la salle immédiatement avant tout débat. Ils ne prennent donc pas part ni au débat, ni au vote.
Un élu ayant reçu procuration d'un élu intéressé à une affaire ne pourra pas voter la délibération pour cet élu.
En cas de séance tenue en visioconférence, le conseiller départemental concerné, quittera temporairement la visioconférence pendant les débats et le vote.

Prise de parole
Le Président dirige les débats. Aucun membre de l'assemblée ne peut pas prendre la parole s'il n'a préalablement demandé la parole au Président et s'il ne l'a pas obtenue.
Si l'ensemble des orateurs ont pu s'exprimer une fois sur un sujet, la parole peut être redonnée une fois à un conseiller qui le demande en vue d'exposer des éléments nouveaux.
La parole est accordée suivant l'ordre des demandes. Les rapporteurs sont entendus quand ils le désirent.

Suspension de séance
La suspension de la séance peut être décidée à tout moment par le Président du Conseil départemental. Elle peut également être demandée à tout moment par un Président de groupe, le Président en apprécie alors l'opportunité.
Le Président du Conseil départemental en fixe la durée.

Absence du Président
En cas d'absence du Président celui-ci est remplacé par un vice-président dans l'ordre des nominations.

2.11 Les votes

Scrutin à main levée
Le vote à main levée est le mode ordinaire, il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre des votants pour, contre et les abstentions.
Dans les scrutins à main levée, si les voix sont partagées et par analogie aux dispositions de l'article L.3121- 15 du CGCT relatif au scrutin public, la voix du Président est prépondérante. Si le Président de séance ne prend pas part au vote et que les votes sont également partagés, la délibération n'est pas adoptée.

Scrutin public
Art. L.3121-15 alinéas 1 et 3 CGCT : Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le sixième des membres présents le demande. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal.

Il est procédé au scrutin public par appel nominal. Le Président proclame le résultat du vote.

Scrutin secret
Art L.3121-15 alinéa 2 CGCT : Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas le conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Pour les affaires autres que les nominations, la demande de vote au scrutin secret doit émaner d'au moins un sixième des membres présents du Conseil départemental.

Délibérations
Art. L.3121-14 alinéa 3 CGCT : Sous réserve des dispositions des articles L.3122-1 et L.3122-5 (élection du Président et des vice-présidents et membres de la commission permanente), les délibérations du Conseil départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Suffrages exprimés
Les bulletins blancs, nuls et les abstentions n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité des suffrages exprimés.

Refus de prendre part au vote
La non-participation au vote est comptabilisée comme une abstention. Elle est consignée sur la délibération.

2.12 Rédaction et communication des procès-verbaux

Art. L.3121-13 CGCT : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil départemental présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans un souci de simplification de la procédure, le procès-verbal est rédigé par les services du Département en charge du suivi des travaux des assemblées puis est transmis au secrétaire de séance pour relecture et validation. Il est ensuite soumis à l'assemblée départementale pour approbation lors de la séance suivante.
Lorsque s'élève une réclamation sur la rédaction du procès-verbal, le Président prend l'avis du Conseil départemental, qui décide s'il y a lieu de faire une rectification.
Ce procès-verbal est assuré par les enregistrements audio des réunions qui sont versés aux archives départementales. Le procès-verbal des séances ou des parties de séances dans lesquelles le Conseil départemental a délibéré à huis clos est rédigé à part et ne peut être communiqué.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du Département et un exemplaire papier est mis à disposition du public.

2.13 Réglementation relative à la police intérieure

Art. L.3121-12 CGCT : Le Président a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Nulle personne étrangère, autre que les agents départementaux appelés à donner des renseignements ou à y faire un service autorisé, ainsi que les membres accrédités de la Presse, ne peut s'introduire dans la partie de la salle des réunions où siègent les membres du Conseil départemental, sans y avoir été invitée par le Président. Un espace est spécialement réservé pour le public souhaitant assister aux débats. Pendant le cours de la séance, les personnes placées dans l'auditoire se tiennent silencieuses.
Toute personne qui se manifeste par le geste ou la parole est sur-le-champ exclue.

2.14 Propositions, vœux ou motions

Chaque conseiller départemental peut déposer une proposition, un vœu ou une motion sur toutes les affaires relevant ou non de la compétence du Conseil départemental.
Ils sont présentés par écrit au président du Conseil départemental 5 jours calendaires ouvrés avant le début de la séance.

Les vœux peuvent porter sur des affaires n'entrant pas dans les compétences du Département. Les vœux sont soumis au droit commun des délibérations.

Les motions portent sur des affaires entrant dans le cadre des compétences du Département. Les motions sont soumises au droit commun des délibérations.

2.15 Amendements

Tout conseiller départemental peut présenter des amendements à un rapport ou à une proposition de vœux émanant d'un membre du conseil, préalablement discutés ou non en commission.

Si l'amendement est présenté sous forme écrite, le Président du Conseil départemental, le soumet aussitôt au vote de l'Assemblée.
Si l'amendement est présenté par voie orale, le Président du Conseil départemental peut décider en fonction de la complexité de la proposition de demander à son auteur de rédiger un document afin de le soumettre au vote de l'Assemblée.
Si l'amendement est présenté au cours d'une discussion, le Conseil départemental décide par vote s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer à une séance ultérieure.

En cas de partage de voix, la voix du Président du Conseil départemental est prépondérante.

2.16 Questions orales

Art. L.3121-20 CGCT : Les conseillers départementaux ont le droit d'exposer en séance du conseil départemental des questions orales ayant trait aux affaires du département. Le règlement intérieur en fixe la fréquence ainsi que les conditions de présentation et d'examen.

Les questions orales peuvent être posées pendant la séance, sans formalités particulières.

Le Président du Conseil départemental peut répondre à ces questions, soit pendant la séance en cours, soit lors de la séance qui suit celle pendant laquelle elles ont été posées.

Chapitre 2 Le Président du Conseil départemental

Article 3 L'exécutif du Département

3.1 Élection du Président du Conseil départemental

Art. L.3122-1 alinéa 1 CGCT : Le Conseil départemental élit son Président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement.
Art. L.3122-1 alinéa 4 CGCT : Le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil départemental pour une durée de six ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.
Art. L.3221-1 CGCT : Le Président du Conseil départemental est l'organe exécutif du Département. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental.

Il peut retirer à tout moment un rapport de l'ordre du jour du Conseil départemental ou de la commission permanente.

Aucun débat ne peut intervenir avant l'élection du Président. Seuls peuvent être formulées les déclarations de candidatures, soit par les candidats eux-mêmes, soit par un membre de l'assemblée pour un tiers.

3.2 Ordonnateur des dépenses et recettes

Art. L.3221-2 alinéa 1 CGCT : Le Président du Conseil départemental est l'ordonnateur des dépenses du département et prescrit l'exécution des recettes départementales, sous réserve des dispositions particulières du code général des impôts relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales.

3.3 Délégation de signature aux Vice-Présidents

Art. L.3221-3 alinéa 1 CGCT : Le Président du Conseil départemental est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également déléguer une partie de ses fonctions, dans les mêmes conditions, à des membres du conseil départemental en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

3.4 Délégation de signature aux services administratifs

Art. L.3221-3 alinéa 4 CGCT : Le Président du Conseil départemental est le chef des services du département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

3.5 Délégation de fonctions/de compétences

Art. L.3221-1 et L.3221-3 CGCT : Le président du conseil départemental est l'organe exécutif du département. Il prépare et exécute les délibérations du conseil départemental.
Le président du conseil départemental est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également déléguer une partie de ses fonctions, dans les mêmes conditions, à des membres du conseil départemental en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

3.6 Remplacement du Président du Conseil départemental

Art. L.3122-2 CGCT : En cas de vacance du siège de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller départemental désigné par le conseil. Il est procédé au renouvellement de la commission permanente, dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'article L.3122-5 CGCT.

Chapitre 3 Le fonctionnement de la Commission Permanente

Article 4 Délégation

Art. L.3211-2 alinéa 1 CGCT : Le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15.

Article 5 Réunion à l'initiative du Président

La commission permanente se réunit à l'initiative du Président.

Article 6 Élection des membres

Art. L.3122-4 CGCT : Le Conseil départemental élit les membres de la commission permanente. La commission permanente est composée du Président du Conseil départemental, de quatre à quinze vice- présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du Conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Cela représente dix vice-présidents maximum pour le Conseil départemental de la Nièvre.

Article 7 Nomination des membres

Art. L.3122-5 alinéas 1 à 5 CGCT *:* Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.
Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la commission permanente autres que le Président sont nommés pour la même durée que le Président.

Article 8 Durée du mandat

Art. L.3122-5 alinéa 6 CGCT : Les membres de la commission autres que le Président sont nommés pour la même durée que le Président.

Article 9 Séances non publiques

Les séances de la commission permanente ne sont pas publiques. Les enregistrements sonores ou audiovisuels des séances de la commission permanente, quel qu'en soit le mode ou le format, sont interdits, à l'exception de ceux réalisés par les services du Département, ou de ceux qui seraient expressément autorisés par le Président.

Article 10 Délai de transmission

Art. L.3121-19-1 CGCT : les rapports sur chacune des affaires qui doivent être soumises à la commission permanente sont transmis huit jours au moins avant sa réunion, dans les conditions prévues à l'article L.3121-19.

La commission permanente se réunit sur convocation du Président du Conseil départemental. Le Président fixe la date des réunions, arrête l'ordre du jour et adresse les rapports. Les rapports sont adressés par voie électronique de manière sécurisée, huit jours avant la séance.

Cependant, en cas d'urgence, le Président peut, après un vote à la majorité des voix, compléter l'ordre du jour en début de séance, en remettant à chaque membre de la commission permanente présent le(s) rapport(s) supplémentaire(s) qui sera(ont) examiné(s) par la commission permanente en fin de réunion.

Article 11 Vacance de poste

Art. L.3122-2 alinéas 1 et 2 CGCT : En cas de vacance du siège de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un vice-président dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller départemental désigné par le conseil. Il est procédé au renouvellement de la commission permanente, dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'article L.3122-5.
Toutefois, avant ce renouvellement, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil départemental. Si après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil départemental procède néanmoins à l'élection de la commission permanente.

Art. L.3122-6 alinéa 3 CGCT : En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L.3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L.3122-5.

Article 12 Quorum

Art. L.3121-14-1 CGCT : La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée.

Art. L.3121-14 alinéas 2 et 3 CGCT : Toutefois si, au jour fixé par la convocation, le Conseil départemental ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents. Sous réserve des dispositions des articles L.3122-1 et L.3122-5, les délibérations du conseil départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Art. L.3121-14-1 alinéa 2 CGCT : Les deuxième et derniers alinéas de l'article L.3121-14 sont applicables à la commission permanente**.**

Article 13 Délégation de vote

Art. L.3121-16 CGCT : Un conseiller départemental empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de la commission permanente. Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Toutes les délégations de vote doivent être communiquées au président du conseil départemental à l'ouverture de la séance. Si un élu est amené à devoir quitter la séance avant sa clôture, il peut remettre une délégation de vote auprès du président du conseil départemental.

Chapitre 4 Le fonctionnement des commissions et groupes

Article 14 Les Commissions du Conseil départemental

14.1 Nombre et rôle des commissions

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil départemental se divise en cinq commissions intérieures entre lesquelles sont distribués tous les dossiers suivant la nature de leur objet.
Elles se réunissent librement à l'invitation de leur Président et sur la base de l'ordre du jour qu'il fixe. Elles émettent un avis sur les questions pour lesquelles elles sont sollicitées.

Hormis la commission générale et dans les cas où aucun rapport ne relève de leur champ d'attribution, elles se réunissent de droit la semaine précédant la séance de l'assemblée départementale pour l'examen des rapports dans le cadre des séances plénières
Les commissions rendent compte par l'intermédiaire de leur Président de leurs travaux et avis à l'Assemblée départementale en préambule du vote du rapport.

14.2 Dénomination des commissions du Conseil départemental de la Nièvre

Les cinq commissions prennent les dénominations suivantes :
- Générale
- Finances et Moyens Généraux
- Solidarité
- Attractivité
- Émancipation

Leur composition et leurs périmètres de compétences figurent dans le document présenté en annexe 5.

14.3 Nomination des commissions et de leurs Présidents

Hormis la commission générale, ces commissions sont nommées par le Conseil départemental.
La nomination des membres des commissions et du Président de la commission se déroule habituellement lors de la réunion de droit du Conseil départemental (L.3121-22 CGCT) dans les conditions de l'article L.3121-15 du CGCT. Toute modification ultérieure fera l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

14.4 Participation aux commissions

Tout membre du Conseil départemental peut assister aux réunions des diverses commissions, mais sans prendre part à la discussion.

14.5 Réunions des commissions

Pour l'examen des rapports soumis à l'assemblée départementale, les commissions se réunissent la semaine précédant la tenue de la séance.
Les débats ne sont pas publics ni rendus publics.

14.6 Vote au sein des commissions

En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la commission est prépondérante.

14.7 Mission d'information et d'évaluation

Art. L.3121-22-1 alinéas 1 et 2 CGCT : Le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental. Un même conseiller départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.
Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement des conseils départementaux.
Art. L.3121-22-1 alinéa 3 CGCT : Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil départemental.

La demande doit être présentée par écrit et adressée au Président du Conseil départemental au moins un mois avant l'ouverture de chaque réunion plénière. Le Président du Conseil départemental en informe les conseillers départementaux par un rapport envoyé selon les modalités prévues à l'article L.3121-19 du CGCT soit au minimum douze jours avant l'ouverture de chaque réunion de l'assemblée, le cachet de la poste faisant foi.
La demande contient, outre les raisons justifiant de la création d'une mission, les noms et signatures des conseillers départementaux et conseillères départementales qui en sont les demandeurs.

Si le Conseil départemental décide de la création d'une mission, la délibération de l'assemblée en fixe les objectifs, la durée qui ne peut excéder 6 mois (à compter de la date de la délibération qui l'a créée) et les moyens mis à sa disposition. L'assemblée désigne en son sein et dans le respect des règles de la représentation proportionnelle les membres qui composent la mission. Ce nombre peut varier selon la nature de la mission.

La mission désigne en son sein, à la majorité de ses membres, un Président et un rapporteur chargé de rédiger ses conclusions. La mission peut accéder à tout document ou entendre toute personne susceptible de l'éclairer, après en avoir informé le Président du Conseil départemental.

À l'issue de ses travaux, la mission remet son rapport au Président du Conseil départemental. Celui-ci en assure la transmission aux membres de l'assemblée si le délai de six mois est respecté.

14.8 Commission « ad hoc »

Lorsque la nature d'une affaire l'exige, sur la proposition du Président ou d'un tiers de ses membres, l'assemblée départementale peut décider la constitution d'une ou plusieurs commissions ad hoc dont elle détermine la composition, l'étendue des compétences et la durée des pouvoirs.

Article 15 Les groupes d'élus

15.1 Composition

Art. L.3121-24 alinéa 2 CGCT : Les groupes d'élus se constituent par la remise au Président du Conseil départemental d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Ils peuvent se déclarer d'opposition. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de celui dont l'effectif est le plus élevé.

Le seuil nécessaire à la constitution d'un groupe est fixé à deux. Un même élu ne peut appartenir qu'à un seul et unique groupe.
Toute modification dans la composition d'un groupe d'élus doit être portée dans le mois qui suit à la connaissance du Président du Conseil départemental. Les modifications de crédits subséquentes sont opérées à l'occasion de la plus proche décision budgétaire et leur montant calculé au prorata temporis.

À l'issue de chaque renouvellement du Conseil départemental, les élus peuvent constituer des groupes politiques dans le mois suivant les résultats des élections.

15.2 Droit d'expression

Art. L.3121-24-1 CGCT **:** Lorsque le département diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil départemental, un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Au titre de leur droit d'expression, les groupes d'élus bénéficient d'un espace réservé dans le magazine départemental.
L'expression des groupes d'élus s'exercent selon les modalités suivantes :
- L'espace réservé dans le magazine départemental est réparti entre les différents groupes proportionnellement au nombre d'élus.
- Les modalités pratiques d'édition (calendrier, nombre de signes par groupe, modalités de transmissions des textes) sont arrêtées par le président du conseil départemental et portées à la connaissance des présidents de groupes.
- Le droit d'expression se présente sous forme de texte.
- Les textes publiés ne sauraient être contraires à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

15.3 Droits d'expression / communication en dehors du bulletin d'information générale

En dehors du bulletin / magazine d'information générale et des dispositions qui y sont liées, le Conseiller départemental peut, dans sa communication avec les administrés de son canton, utiliser le logo, le blason et le papier à en-tête du Département dès lors qu'il le fait dans le cadre de son mandat et non à des fins personnelles. Par ailleurs, cette utilisation ne doit pas avoir pour effet de créer une confusion dans l'esprit des administrés avec le Président du Conseil départemental, les Vice-Présidents du Conseil départemental et les Conseillers délégués. À ce titre, le nom et la qualité du conseiller départemental devront apparaître sur les correspondances concernées.
Le Département se réserve le droit d'agir contre toute utilisation contraire à l'ordre public et à l'intérêt général ou susceptible de créer une confusion dans l'esprit du public.
En période électorale, ces utilisations doivent se faire dans le respect des dispositions du Code Électoral en matière de propagande électorale et de financement des dépenses électorales.

15.4 Moyens

Art. L.3121-24 alinéas 3 et 4 CGCT : Dans les conditions qu'il définit, le conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leur frais de documentation, de courrier et de télécommunication. Le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur propositions des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental, soit 238 731 euros.

Dans le cadre de l'étude des dossiers qui leur sont soumis, les groupes d'élus qui souhaitent solliciter les services compétents ne peuvent le faire qu'après accord du Président du Conseil départemental à l'exception des présidents de commission qui sont autorisés à saisir directement les membres de la Direction Générale.

Chaque groupe d'élus peut solliciter les moyens suivants :

- les locaux dédiés :

Chaque groupe d'élus dispose d'un poste de travail équipé de matériel informatique par collaborateur et à minima d'un bureau par groupe.

L'usage d'un photocopieur mutualisé entre les groupes avec mise à disposition d'un code d'utilisation spécifique au groupe est également permis.

- les moyens matériels et humains dédiés au fonctionnement des groupes d'élus :

Chaque groupe d'élus dispose d'une enveloppe annuelle de 7 021 € par conseiller départemental membre du groupe.

Cette dotation couvre :

- les coûts de fonctionnement des locaux mis à disposition (chauffage, éclairage, fluides, ménage) évalués forfaitairement en fonction des mètres carrés occupés par chacun des groupes,
- les salaires des collaborateurs de groupe régis selon les dispositions légales en vigueur,
- les frais de formation des collaborateurs de groupes,
- les frais administratifs de fonctionnement du groupe (fournitures administratives, affranchissements,…).

Chapitre 5 <u>Droits et devoirs des conseillers départementaux</u>

Article 16 Droit à l'information

Art. L.3121-18 CGCT : Tout membre du Conseil départemental a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du département qui font l'objet d'une délibération.

Art. L.3121-18-1 CGCT : Le Conseil départemental assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires relevant de ses compétences, le Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires.

Article 17 Droit à la formation

Art. L.3123-10 CGCT : Les membres du Conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par le département est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil départemental.

Le règlement intérieur relatif à la formation des élus, adopté par délibération n°16 du Conseil départemental du 22 novembre 2021, est joint en annexe.

Article 18 Indemnités

- Indemnités de mandat

Art. L.3123-15 CGCT : Les membres du Conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Art. L.3123-15-1 CGCT : Lorsque le Conseil départemental est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente section intervient dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération du conseil départemental concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil départemental.

Les conseillers départementaux sont tenus de participer aux réunions du Conseil départemental.
Le Président du Conseil départemental doit être obligatoirement et préalablement informé de toute absence aux séances.

Art. L.3123-16 CGCT (extrait): Le Conseil départemental peut, dans des conditions fixées par son règlement intérieur, réduire le montant des indemnités qu'il alloue à ses membres en fonction de leur participation aux séances plénières, aux réunions des commissions dont ils sont membres et aux réunions des organismes dans lesquels ils représentent le Département, sans que cette réduction puisse dépasser, pour chacun d'entre eux, la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être allouée en application du présent article.

Les indemnités de fonctions des membres du Conseil départemental sont modulées en fonction de leur présence effective aux réunions suivantes :
- Séance plénière,
- Commission Permanente,
- Commissions Intérieures (les 4 commissions thématiques et la commission générale).

Toute absence est décomptée, sauf celles justifiées par :
- un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation,
- une représentation du Conseil départemental, ou une représentation dans un organisme au sein duquel le conseiller siège par délégation,
- un évènement familial (naissance, mariages, PACS, décès),
- un cas de force majeure laissé à l'appréciation du Président du Conseil départemental.

Les absences sont comptabilisées mensuellement par demi-journée et la modulation, calculée sur la

base des indemnités brutes réellement perçues, est appliquée 3 mois après.

Les présences sont constatées par une liste d'émargement dont une copie est adressée au service en charge du versement des indemnités de fonctions des élus.
En cas de séance tenue en visioconférence, le service Juridique chargé du secrétariat des assemblées adressera une copie de la liste des présents à ce service.

- Frais de déplacements

Article L.3123-19 du CGCT : Les membres du Conseil départemental peuvent recevoir une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du Conseil départemental, des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités.
Les membres du Conseil départemental en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.
Les membres du Conseil départemental peuvent bénéficier d'un remboursement par le département, sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil départemental, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.3123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.
Ils ont, en outre, droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le Conseil départemental.
Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent leur être remboursées par le Département sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil départemental. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.
Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Chapitre 6 Dispositions diverses

Article 19 Démission

Art. L.3121-3 CGCT : Lorsqu'un conseiller départemental donne sa démission, il l'adresse au président du conseil départemental, qui en donne immédiatement avis au représentant de l'État dans le département.

Article 20 Décès

En cas de décès d'un membre du Conseil départemental, tous les membres en sont immédiatement prévenus par le Président du Conseil départemental.

Article 21 Modification du règlement

Toute proposition de modification du règlement devra être présentée par six conseillers départementaux au minimum et soumise à l'approbation du Conseil départemental.

Article 22 Application du règlement intérieur

Art. L.3121-8 CGCT : Le Conseil départemental établit son règlement intérieur dans les trois mois qui suivent son renouvellement.
Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau

règlement. Il est applicable au Conseil départemental de la Nièvre.

Annexe 1
Charte de l'élu local et Chapitre III du Code général des collectivités territoriales

Charte de l'élu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a introduit, à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la Charte de l'élu local.
Les dispositions de cette charte constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.
Aux termes de la loi du 31 mars 2015, lecture de la charte de l'élu local est faite lors de la séance d'installation, par le Président lors de tout nouveau conseil départemental.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

CHAPITRE III du Code général des collectivités territoriales : Conditions d'exercice des mandats départementaux (Articles L.3123-1 à L.3123-30)

Section 1 : Garanties accordées aux titulaires de mandats départementaux (Articles L.3123-1 à L.3123-9-2)

Sous-section 1 : Garanties accordées dans l'exercice du mandat. (Articles L.3123-1 à L.3123-4)

Article L.3123-1

L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil départemental le temps nécessaire pour se rendre et participer : 1° Aux séances plénières de ce conseil ; 2° Aux réunions des commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil départemental ; 3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter le département ; 4° Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant. Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l'élu doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance. L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

Au début de son mandat de conseiller départemental, le salarié bénéficie, à sa demande, d'un entretien individuel avec son employeur portant sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au regard de son emploi. Cet entretien ne se substitue pas à l'entretien professionnel mentionné à l'article L.6315- 1 du code du travail.

L'employeur et le salarié membre du conseil départemental peuvent s'accorder sur les mesures à mettre en œuvre pour faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et les fonctions électives du salarié et, le cas échéant, sur les conditions de rémunération des temps d'absence consacrés à l'exercice de ces fonctions.

Article L.3123-1-1

Sous réserve de la compatibilité de son poste de travail, le conseiller départemental est réputé relever de la catégorie de personnes qui disposent, le cas échéant, de l'accès le plus favorable au télétravail dans l'exercice de leur emploi.

Article L.3123-2

Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L.3123-1, les présidents et les membres des conseils départementaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration du département ou de l'organisme auprès duquel ils le représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est égal :

1° Pour le président et chaque vice-président de conseil départemental, à l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail ;

2° Pour les conseillers départementaux, à l'équivalent de trois fois la durée hebdomadaire légale du travail.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Article L.3123-3

Le temps d'absence utilisé en application des articles L.3123-1 et L.3123-2 ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.

Article L.3123-4

Des décrets en Conseil d'Etat fixent les modalités d'application des articles L.3123-2 et L.3123-3.

Sous-section 2 : Garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle. (Articles L.3123-5 à L.3123-8)

Article L.3123-5

Le temps d'absence prévu aux articles L.3123-1 et L.3123-2 est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard de tous les droits découlant de l'ancienneté.

Aucune modification de la durée et des horaires de travail prévus par le contrat de travail ne peut, en outre, être effectuée en raison des absences intervenues en application des dispositions prévues aux articles L.3123-1 et L.3123-2 sans l'accord de l'élu concerné.

Article L.3123-6

Aucun licenciement ni déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés en raison des absences résultant de l'application des dispositions des articles L.3123-1 et L.3123-2 sous peine de nullité et de dommages et intérêts au profit de l'élu.

La réintégration ou le reclassement dans l'emploi est de droit.

Article L.3123-7

Le président ou les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif du conseil départemental qui, pour l'exercice de leur mandat, ont cessé d'exercer leur activité professionnelle bénéficient, s'ils sont salariés, des dispositions des articles L.3142-83 à L.3142-87 du code du travail relatives aux droits des salariés élus membres de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le droit à réintégration prévu à l'article L.3142-84 du même code est maintenu aux élus mentionnés au premier alinéa du présent article jusqu'à l'expiration de deux mandats consécutifs.

L'application de l'article L.3142-85 du code du travail prend effet à compter du deuxième renouvellement du mandat.

Article L.3123-8

Les fonctionnaires régis par les titres Ier à IV du statut général de la fonction publique sont placés, sur leur demande, en position de détachement pour exercer l'un des mandats mentionnés à l'article L. 3123-7.

Sous-section 3 : Garanties accordées à l'issue du mandat (Articles L.3123-9 à L.3123-9-2)

Article L.3123-9

A la fin de leur mandat, les élus visés à l'article L.3123-7 bénéficient à leur demande d'un stage de remise à niveau organisé dans l'entreprise, compte tenu notamment de l'évolution de leur poste de travail ou de celle des techniques utilisées.

Article L.3123-9-1

A la fin de son mandat, tout président de conseil départemental ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, a cessé son activité professionnelle salariée a droit sur sa demande à une formation professionnelle et à un bilan de compétences dans les conditions fixées par la sixième partie du code du travail.

Lorsque l'intéressé demande à bénéficier du congé de formation prévu par les articles L.6322-1 à L.6322-3 du même code, ainsi que du congé de bilan de compétences prévu par l'article L.6322-42 du même code, le temps passé au titre du mandat local est assimilé aux durées d'activité exigées pour l'accès à ces congés.

Article L.3123-9-2

A l'occasion du renouvellement général du conseil départemental, tout président de conseil départemental ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L.5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L.3123-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L.2123-11-2 et L.4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L.1621-2. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Section 2 : Droit à la formation (Articles L.3123-10 à L.3123-14)

Article L.3123-10

Les membres du conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par le département est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil départemental.

Article L.3123-10-1

Les membres du conseil départemental bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat lorsque l'élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de calcul, de plafonnement ainsi que de mise en œuvre du droit individuel à la formation.

Article L.3123-11

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.3123-1 et L.3123-2, les membres du conseil départemental qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L.3123-12

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.
Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par le département dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil départemental en application des articles L.3123-16 et L.3123-17. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Article L.3123-13

Les dispositions des articles L.3123-10 à L.3123-12 ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils départementaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt du département, ainsi que leur coût prévisionnel.

Article L.3123-14

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L.1221-3.

Section 3 : Indemnités des titulaires de mandats départementaux (Articles L.3123-15 à L.3123-19-3)

Article L.3123-15

Les membres du conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article L.3123-15-1

Lorsque le conseil départemental est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente section intervient dans les trois mois suivant son installation.
Toute délibération du conseil départemental concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil départemental.

Article L.3123-16

Les indemnités maximales votées par les conseils départementaux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.3123-15 le barème suivant :

POPULATION DÉPARTEMENTALE (Habitants)	TAUX MAXIMAL (en %)
Moins de 250 000	40
De 250 000 à moins de 500 000	50
De 500 000 à moins de 1 million	60
De 1 million à moins de 1,25 million	65
1,25 million et plus	70

Dans des conditions fixées par le règlement intérieur, le montant des indemnités que le conseil départemental alloue à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée en application du présent article.

Article L.3123-17

L'indemnité de fonction votée par le conseil départemental pour l'exercice effectif des fonctions de président de conseil départemental est au maximum égale au terme de référence mentionné à l'article L.3123-15, majoré de 45 %. Elle peut être majorée de 40 %, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du conseil départemental hors prise en compte de ladite majoration.

L'indemnité de fonction de chacun des vice-présidents ayant délégation de l'exécutif du conseil départemental est, dans les mêmes conditions, au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller majorée de 40 %.

L'indemnité de fonction de chacun des membres de la commission permanente du conseil départemental autres que le président et les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif est, dans les mêmes conditions, au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller majorée de 10 %.

Les indemnités de fonction majorées en application des deux alinéas précédents peuvent être réduites dans les conditions fixées par le dernier alinéa de l'article L.3123-16.

Article L.3123-18

Le conseiller départemental titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société ou qui préside une société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller départemental fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller départemental exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Article L.3123-19

Les membres du conseil départemental peuvent recevoir une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du conseil départemental, des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités.

Les membres du conseil départemental en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Les membres du conseil départemental peuvent bénéficier d'un remboursement par le département, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil départemental, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.3123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Ils ont, en outre, droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le conseil départemental.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent leur être remboursées par le département sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil départemental. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.
Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Article L.3123-19-1

Lorsque les présidents des conseils départementaux et les vice-présidents ayant reçu délégation de ceux-ci utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L.1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L.7231-1 et L.7232-1 du même code, le conseil départemental peut accorder par délibération une aide financière en faveur des élus concernés, dans des conditions fixées par décret.
Le bénéfice du présent article ne peut se cumuler avec celui de l'avant-dernier alinéa de l'article L.3123-19.

Article L.3123-19-2

Lorsque la résidence personnelle du président du conseil départemental se situe en dehors de l'agglomération comprenant la commune chef-lieu du département et que le domaine du département comprend un logement de fonction, le conseil départemental peut fixer par délibération les modalités selon lesquelles ce logement lui est affecté.
Lorsque le domaine du département ne comporte pas un tel logement, le conseil départemental peut, par délibération, décider d'attribuer au président une indemnité de séjour, dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, en raison des frais qu'il a engagés pour être présent au chef-lieu du département pour assurer la gestion des affaires départementales.

Article L.3123-19-2-1

Chaque année, les départements établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil départemental, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers départementaux avant l'examen du budget du département.

Article L.3123-19-3

Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du département lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.
Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Section 4 : Protection sociale (Articles L.3123-20 à L.3123-25)

Sous-section 1 : Sécurité sociale. (Articles L.3123-20 à L.3123-20-2)

Article L.3123-20

Le temps d'absence prévu aux articles L.3123-1 et L.3123-2 est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination du droit aux prestations sociales.

Article L.3123-20-1

Lorsqu'un élu qui perçoit une indemnité de fonction et qui n'a pas interrompu toute activité professionnelle ne peut exercer effectivement ses fonctions en cas de maladie, maternité, paternité ou accident, le montant de l'indemnité de fonction qui lui est versée est au plus égal à la différence entre l'indemnité qui lui était allouée antérieurement et les indemnités journalières versées par son régime de protection sociale.
Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret.

Article L.3123-20-2

Les membres du conseil départemental sont affiliés au régime général de sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale.
Les cotisations des départements et celles de l'élu sont calculées sur le montant des indemnités effectivement perçues par ce dernier en application des dispositions du présent code.
Un décret fixe les conditions d'application du présent article.

Sous-section 2 : Retraite (Articles L.3123-22 à L.3123-25)

Article L.3123-22

Les membres du conseil départemental peuvent constituer une retraite par rente à la gestion de laquelle doivent participer les élus affiliés.
La constitution de la retraite par rente incombe pour moitié à l'élu et pour moitié au département. Un décret en Conseil d'Etat fixe le plafond des taux de cotisation.

Article L.3123-23

Les membres du conseil départemental sont affiliés au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques.
Les pensions versées en exécution du présent article sont cumulables sans limitation avec toutes autres pensions ou retraites.

Article L.3123-24

Les cotisations des départements et celles de leurs élus sont calculées sur le montant des indemnités effectivement perçues par ces derniers en application des dispositions du présent chapitre ou de tout autre texte régissant l'indemnisation de leurs fonctions.
Les cotisations des élus ont un caractère personnel et obligatoire.

Article L.3123-25

Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus département taux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées.
Les élus mentionnés à l'alinéa précédent, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992, peuvent continuer à cotiser à ces institutions et organismes.
Le département au sein duquel l'élu exerce son mandat contribue dans la limite prévue à l'article L.3123-22.

Section 5 : Responsabilité du département en cas d'accident (Articles L.3123-26 à L.3123-27)

Article L.3123-26

Les départements sont responsables, dans les conditions prévues par l'article L.2123-31, des accidents subis par les membres de conseils départementaux à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

Article L.3123-27

Lorsque les élus locaux mentionnés à l'article L.3123-26 sont victimes d'un accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions, les collectivités publiques concernées versent directement aux praticiens, pharmaciens, auxiliaires médicaux, fournisseurs ainsi qu'aux établissements le montant des prestations afférentes à cet accident calculé selon les tarifs appliqués en matière d'assurance maladie.

Section 6 : Responsabilité et protection des élus (Articles L.3123-28 à L.3123-29)

Article L.3123-28

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le président du conseil départemental ou un conseiller départemental le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.
Le département est tenu d'accorder sa protection au président du conseil départemental, au conseiller départemental le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Article L.3123-29

Le président du conseil départemental, les vice-présidents ou les conseillers départementaux ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par le département conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
Le département est tenu de protéger le président du conseil départemental, les vice-présidents ou les conseillers départementaux ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.
Le département est subrogé aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Il dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'il peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Section 7 : Honorariat des conseillers départementaux (Article L.3123-30)

Article L.3123-30

L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins.
L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.
L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du département.

Chapitre III du CGCT en vigueur au 02/11/2022.

ANNEXE 2 RÉGIME INDEMNITAIRE DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

L'indemnité versée aux membres de l'Assemblée départementale par référence au montant du traitement correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel est appliqué le taux maximum de 40 % pour les départements dont la population est inférieure à 250 000 habitants.

Cette indemnité est majorée de 10 % pour les 24 membres de la Commission Permanente et de 40 % pour les 9 Vice-Présidents.

L'indemnité de Président correspond au traitement de référence précité, majoré de 45 % comme le prévoit l'article 83 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées s'établit ainsi :

Élus	Taux maxi	Indemnités brutes mensuelles maximale	Décision
Président	145% de 3889,40 €	5639,63 €	5639,63 €
Vice-Président	140% de 1555,76€	2178,06€	2178,06€
Membre de la Commission Permanente	110% de 1555,76€	1711,34 €	1711,34 €
Conseiller départemental	40% de 3889,40 €	1555,76€	1555,76€

ANNEXE 3

DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

1/Droit à la formation

Les conseillers départementaux ont droit de suivre, à leur initiative, une formation adaptée à leurs fonctions.
Ce droit ne s'exerce que pour les formations dispensées par des organismes agréés à cet effet par le ministre chargé des collectivités territoriales.

2/Orientations

Les formations sollicitées doivent s'inscrire dans les actions liées directement à l'exercice des missions confiées à l'élu dans le cadre de son mandat de conseiller départemental ou liées aux compétences rendues nécessaires par son affectation dans certaines commissions ou par sa désignation pour représenter le Département dans un organisme extérieur.

3/Crédits ouverts

Les frais de formation pour les conseillers départementaux constituent une dépense obligatoire pour le Département.
Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus soit 159 154 euros.
Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

4/Modalités d'inscription et de prise en charge

4-1 Inscription
Seules les formations dispensées par les organismes de formation agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales ouvrent droit à la prise en charge par le Département. En conséquence les conseillers départementaux remettent à l'appui de leur demande un bulletin d'inscription ou une attestation émanant de ces organismes faisant clairement apparaître leur agrément.

Après validation par le Président du Département, les services de la collectivité instruisent les demandes et procèdent aux inscriptions auprès des organismes choisis. La collectivité règle directement les droits d'inscription sur présentation d'un programme et de l'inscription des élus.

4-2 Prise en charge
La prise en charge des coûts s'opère selon les modalités suivantes :

-Adhésion aux organismes de formation :
Si les organismes sollicitent le paiement d'une adhésion pour avoir recours à leurs services, le Département prend en charge soit l'adhésion collective, soit l'adhésion individuelle.

-Coût pédagogique :
Le Département prend en charge la totalité des frais d'inscription demandés par les organismes de formation.

-Frais de séjour et de déplacement :
Les frais de séjour et de déplacement sont pris en charge suivant les modalités définies à l'article L3123-12 du code général des collectivités territoriales.

-Perte de revenu :
Les pertes de revenus subies par les conseillers départementaux pour assister aux sessions de formation sont prises en charge sur justificatif et suivant les modalités définies à l'article L3123-12 du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE 4

DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES REPRÉSENTÉS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

Article L.3121-24 alinéas 3 et 4 CGCT:

"Dans les conditions qu'il définit, le conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leur frais de documentation, de courrier et de télécommunication. Le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur propositions des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental, soit 238 731 €."

Dans le cadre de l'étude des dossiers qui leur sont soumis, les groupes d'élus qui souhaitent solliciter les services compétents ne peuvent le faire qu'après accord du Président du Conseil départemental, à l'exception des Présidents de commission qui sont autorisés à saisir directement les membres de la Direction Générale.

Chaque groupe d'élus peut solliciter les moyens suivants :

-les locaux dédiés : Chaque groupe d'élus dispose d'un poste de travail équipé de matériel informatique par collaborateur et à minima d'un bureau par groupe. L'usage d'un photocopieur mutualisé entre les groupes avec mise à disposition d'un code d'utilisation spécifique au groupe est également permis.

-les moyens matériels et humains dédiés au fonctionnement des groupes d'élus : Chaque groupe d'élus dispose d'une enveloppe annuelle de 7 021 € par conseiller départemental membre du groupe. Cette dotation couvre :

- les coûts de fonctionnement des locaux mis à disposition (chauffage, éclairage, fluides, ménage) évalués forfaitairement en fonction des mètres carrés occupés par chacun des groupes,
- les salaires des collaborateurs de groupe régis selon les dispositions légales en vigueur,
- les frais de formation des collaborateurs de groupes,
- les frais administratifs de fonctionnement du groupe (fournitures administratives, affranchissement…).

NIÈVRE le département

COMPOSITION DES 4 COMMISSIONS

Annexe 5

Numéro Commission	Intitulé	Composition		Politiques publiques
		Président	Membres	
1	**Finances et Moyens généraux**	**Michel SUET**	Michel Mulot Daniel Barbier Joëlle Julien Séverine Bernard Justine Guyot Blandine Delaporte Patrick Bondeux Anne-Marie Chêne Jean-Luc Gauthier	Finances, RH, marches publics, juridique, informatique, contrôle de gestion, évaluation, SDIS, Archives
2	**Solidarité**	**Maryse AUGENDRE**	Jean-Paul Fallet Eliane Desabre Justine Guyot Michèle Dardant Frédéric Roy Thierry Guyot Pascale de Mauraige Véronique Khouri Anouck Camain Marie-France de Riberolles	Enfance, emploi, insertion/RSA, services à la personne, ESS, personnes âgées, personnes handicapées, lien social, développement social local, santé
3	**Attractivité**	**Martine GAUDIN**	Jean-Paul Fallet Blandine Delaporte Alain Herteloup Jocelyne Guérin Thierry Guyot Wilfried Séjeau Franck Michot Marie-France de Riberolles Jérome Malus David Verron	Aménagement du territoire, routes, transports, THD, agriculture, forêt, eau, énergie, ENS, environnement, politiques contractuelles, logement, services public, bâtiments départementaux, gestion du patrimoine, marketing territorial, tourisme, dialogue citoyen, communication
4	**Emancipation**	**Wilfried SÉJEAU**	Lionel Lécher Eliane Desabre Martine Gaudin Stéphanie Bézé Patrice Joly Laurence Barao Christophe Deniaux Jérôme Malus Corinne Bouchard	Sport, culture, enseignement supérieur, formation, éducation, jeunesse